This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

6000781020

111.

MICHEL LE TELLIER

SON ADMINISTRATION

COMME INTENDANT D'ARMÉE EN PIÉMONT

1640-1643

MANUSCRITS INÉDITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

COPIES DU TEMPS

Par N.-L. CARON

Fortes creantur fortibus.

Horatius lib. IV. *Drusi laudes* v. 29.

PARIS

G. PEDONE-LAURIEL, Libraire-Éditeur

13, RUE SOUFFLOT, 13

NANTES

CHEZ L'AUTEUR

13, RUE ROYALE, 13

1880

Tous droits réservés.

MICHEL LE TELLIER

SON ADMINISTRATION

COMME INTENDANT D'ARMÉE EN PIÉMONT

1640-1643

NANTES, IMPRIMERIE DE L'OUEST, RUE DE LA FOSSE, 32 ET 34.

MICHEL LE TELLIER

SON ADMINISTRATION

COMME INTENDANT D'ARMÉE EN PIÉMONT

1640-1643

MANUSCRITS INÉDITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
COPIES DU TEMPS

Par N.-L. CARON

Fortes creantur fortibus.
Horatius lib. IV. *Drusi laudes* v. 29.

PARIS
G. PEDONE-LAURIEL, Libraire-Éditeur
13, RUE SOUFFLOT, 13

NANTES
CHEZ L'AUTEUR
13, RUE ROYALE, 13

1880

Tous droits réservés.

246. g 165.

PRÉFACE

Lorsque nous avons demandé à la Bibliothèque nationale communication des manuscrits de Michel Le Tellier, intendant d'armée en Italie, nous pensions continuer une étude que nous avions entreprise, il y a une quinzaine d'années, sur les anciennes ordonnances traitant de l'administration militaire, et nous voulions, en poursuivant l'histoire de sa constitution, chercher si elle serait susceptible de quelque réforme (1).

(1) Les trois manuscrits que nous avons mis à contribution dans ce travail sont, fonds français :

N° 4196 qui contient seulement les lettres de Le Tellier, depuis son arrivée à Turin, novembre 1640, jusqu'à la fin de décembre 1641.

N° 5159 qui donne la suite des lettres de Le Tellier, depuis janvier 1642, jusqu'au 19 avril 1643, date à laquelle il va occuper son poste de secrétaire d'Etat.

N° 5158 qui contient la commission d'intendant d'armée en Italie de Le Tellier, septembre 1640, la correspondance des divers personnages qui ont écrit à Le Tellier, de novembre 1640 à avril 1643, et la lettre du roi qui le nomme secrétaire de ses commandements, avril 1643.

Avec les manuscrits de Le Tellier, nous avons trouvé ce que nous n'osions pas espérer et beaucoup mieux que ce que nous cherchions. Ce ne sont plus de sèches ordonnances d'une interprétation difficile et contestable, c'est, d'une part, la correspondance d'un intendant d'armée en fonctions, écrivant directement aux divers secrétaires d'État, ayant l'armée dans leurs attributions à différents titres, et, de plus, ce sont les lettres qu'il reçoit de chacun de ces personnages. Une correspondance administrative est ordinairement remplie de détails qui n'ont que l'intérêt du moment; ici les questions que traite Le Tellier sont toutes de ressort contentieux et de haute administration, et, pour nous aujourd'hui, c'est une page d'histoire nous mettant sous les yeux l'organisation des armées du XVII[e] siècle. Le droit que Le Tellier avait étudié, son application au travail, la droiture et l'habileté avec lesquelles il mania les affaires diverses qui lui furent confiées comme magistrat civil, le mirent en état, du jour au lendemain, en quelque sorte, de s'acquitter avec succès de ses fonctions d'intendant d'armée.

L'administration militaire au XVII[e] siècle ne ressemble guère à celle de nos jours; toutefois, quand on veut, sans s'arrêter aux détails, re-

monter aux causes qui ont concouru à l'établissement des principes sur lesquels l'une et l'autre reposent, on leur trouve une commune origine, et, pour notre part, ce n'est pas sans un vif intérêt que nous avons lu dans cette correspondance l'exposition et le développement de la doctrine administrative qui a été en honneur au commencement de notre siècle. C'est là pour nous la source d'un double élément d'information : la succession des faits qui se déroulent sous nos yeux et la physionomie vivante des personnages qui prennent part à l'œuvre commune. Aujourd'hui en les voyant agir, nous pouvons, sans parti pris, nous prononcer sur le mérite des uns et des autres; signaler celui qui a su le mieux se débarrasser des liens de la routine, qui a été le plus clairvoyant et le plus habile, et dont les justes réformes sont parvenues jusqu'à nous, en se perfectionnant.

Le style de ces lettres n'est pas ce qu'on appelle de nos jours le style administratif, c'est le langage de l'époque avec l'expression propre à chacun des correspondants. Autre remarque à faire : de notre temps chaque lettre a pour objet une seule question spéciale; autant de questions diverses, autant de lettres. Il n'en était pas de même autrefois, la même lettre comprend toutes

les affaires de service survenues depuis le départ du précédent courrier.

La correspondance de Le Tellier comme intendant d'armée commence en novembre 1640 et finit en avril 1643, date à laquelle il est nommé secrétaire d'Etat : elle embrasse vingt-neuf mois et se compose de deux cents lettres. En possession de ces documents, la première question que nous nous sommes faite est celle-ci : Comment s'y prendre pour présenter ces lettres au public? Nous n'avons pas cherché longtemps, nous avons pensé que la Bibliothèque nationale, qui a mis tant de complaisance à nous communiquer ces manuscrits, saurait bien nous tirer d'embarras. Nous avons écrit à son directeur général, M. Léopold Delisle, et c'est un autre prince de la science comme lui qui a eu la bonté de nous répondre. M. de Boislisle, dont les travaux d'érudition font loi et qui en ce moment commente les mémoires de Saint-Simon, nous a donné une note que nous résumons comme suit : « La correspondance de Michel Le Tellier » est d'un vif intérêt et ce serait une publica- » tion des plus utiles, mais il convient d'anno- » ter et d'éclaircir les passages nombreux de la » correspondance, qui requerraient ce travail » supplémentaire. En admettant la disposition

» des lettres dans leur ordre purement chrono-
» logique, il est indispensable de les faire pré-
» céder d'une étude beaucoup plus complète
» que les quatre ou cinq pages d'avant-propos.
» Dans la forme actuelle, les sommaires de-
» vraient être fondus dans une sorte d'introduc-
» tion. Je crains que le déchiffrement ne laisse
» parfois à désirer. M. l'officier d'état-major
» Th. Jung a préparé depuis longtemps un
» travail monumental sur Michel Le Tellier
» (toute sa vie et toute sa correspondance). Il
» en a déjà donné un aperçu dans la *Revue*
» *politique et littéraire*, 16 octobre 1875
» (p. 374). »

Nous avons lu l'article de M. le lieutenant-colonel Jung; il ne dit pas modestement tout ce qu'il a fait; il énumère seulement la masse de documents laissés par Le Tellier, soit comme ministre de la guerre, soit comme homme politique; en entreprendre l'étude est un travail herculéen et qui exige le savoir d'un érudit au premier chef. Que venons-nous donc faire ici? Nous ne sommes pas en état de marcher sur les brisées de M. Jung, nous n'en avons ni l'intention ni la hardiesse, ce serait de notre part une témérité scandaleuse. Dans l'énumération des cinq ou six cents volumes qui renferment les actes adminis-

*

tratifs et politiques de Le Tellier, M. Jung ne parle pas de son intendance d'armée ni des trois manuscrits contenant la correspondance relative à cette administration de vingt-neuf mois. En admettant qu'il en soit question dans le grand travail en élaboration de M. Jung, le nôtre ne sera qu'un fétu devant la riche moisson que nous promet une œuvre aussi considérable et d'une telle valeur.

Nous avons supprimé l'avant-propos et les sommaires mentionnés dans la note de M. de Boislisle, et nous les avons remplacés par une introduction qui de son côté laissera beaucoup à désirer assurément ; enfin nous avons indiqué en note les passages des manuscrits qui, par erreur des copistes ou par ignorance de notre part, n'ont pas pu être donnés textuellement.

INTRODUCTION

I. — QUELQUES LIGNES D'HISTOIRE.

La guerre de Trente Ans, autant politique que religieuse, était vivement poursuivie, lorsque commençait l'administration de Michel Le Tellier comme intendant d'armée; la France avait pour adversaires l'Autriche et l'Espagne. Les Espagnols, maîtres des Pays-Bas, de la Franche-Comté et du Roussillon, l'enveloppaient de trois côtés et ils tenaient l'Italie par Naples et Milan.

Victor-Amédée Ier, duc de Savoie, qui avait épousé la sœur de Louis XIII, était un prince habile, mais un allié peu sûr. Par le traité de Cherasco en 1629, qui fut négocié par Mazarin, la France, dont les desseins n'étaient pas désintéressés, avait établi son influence en Italie; Victor-Amédée lui avait donné Pignerol et le libre

passage des Alpes; mais par ses intrigues autant que par son inertie, ce prince contrecarrait les projets de Louis XIII, quand une mort inopinée vint mettre un terme à une situation difficile : Victor-Amédée expira le 7 octobre 1637. Ses frères, le cardinal Maurice de Savoie et le prince Thomas de Carignan, prétendirent à la régence du duc héritier, âgé de quatre ans, à la place de sa mère, Madame Royale : en même temps ils demandaient l'appui de l'Espagne pour soutenir leurs prétentions. La régente aurait voulu garder la neutralité; c'était le conseil que lui avait donné le duc en mourant; mais elle n'eût pas à choisir; pour se délivrer des Espagnols qui envahissaient ses Etats, elle signa, le 3 juin 1638, un traité offensif et défensif avec la France.

Henri de Lorraine-Elbeuf, comte d'Harcourt, appelé au commandement de l'armée d'Italie, dont le chef, le cardinal de la Valette, venait de mourir, se porta au secours de Casal qu'assiégeait le marquis de Léganez, gouverneur du Milanais. Il força ses lignes; les Espagnols y perdirent leur artillerie et levèrent le siége (29 avril 1640). Poursuivant ses succès, le général français marcha aussitôt sur Turin pour en dégager la citadelle, dont le prince Thomas ne put pas s'emparer, quand il se rendit maître de la ville par

surprise. Leganez suivit le comte d'Harcourt qui avait investi Turin. Celui-ci se trouva dans une position difficile; mais son sang-froid et sa persévérance intimidèrent le général espagnol qui n'osa pas l'attaquer. Turin se rendit le 24 septembre 1640. C'est à cette époque que Le Tellier fut appelé à l'intendance de l'armée d'Italie, pour remplacer d'Argenson qui, allant chercher à Pignerol des instructions de la cour au sujet des princes de Savoie, fut surpris et enlevé par un parti de cavaliers espagnols qui le conduisirent prisonnier au château de Milan.

La magistrature civile appelée à administrer les armées en France a une origine qui remonte à la guerre de Cent Ans. Dès cette époque, nous trouvons un corps spécial ayant mission d'apporter de l'ordre dans les dépenses de l'entretien des troupes. Et, autant pour rendre plus efficace l'autorité des administrateurs, que pour la faire mieux accepter par les gens de guerre qui ne connaissent pour règle que leur volonté, le roi Jean, par son ordonnance de 1355, déféra au jugement de la connétablie, les contestations qui ne pouvaient manquer de s'élever entre les commissaires et les chefs de bande (1).

(1) *Recueil général des anciennes lois françaises*, par Decrusy, Isambert, t. V, p. 398.

Au XV^e^ siècle, Charles VIII en 1485, se plaignant des pilleries des gens de guerre, fixe le prix des vivres à fournir au militaire, et nomme un commissaire pour les mener et faire vivre en bon ordre et police (1).

Au XVI^e^ siècle, le règne des Valois fut, pour l'administration de l'armée, une époque d'organisation. Un passage de l'ordonnance de Moulins, février 1566, article 26, dit que « les commis-» saires des guerres ont été outragés avec paroles » arrogantes et injurieuses à notre grand mé-» contentement... Nous voulons que les cou-» pables soient punis par corps, attendu le lieu » que les commissaires tiennent pour notre » service, faisant ladite montre (2). » Dans l'ordonnance du 1^er^ février 1574, Charles IX se plaint « des officiers qui doivent être gentils-» hommes, aimant leur honneur, et qui ont » commis, à notre très-grand regret, plus de » pilleries sur nos sujets que les étrangers et va-» gabonds (3). »

Au XVII^e^ siècle, le projet d'édit du chancelier Marillac, présenté au Parlement, le 15 janvier

(1) *Recueil général des anciennes lois françaises,* par Decrusy, Isambert, t. XI, p. 152.

(2) *Le Code du roi Henri IV,* p. 639.

(3) Fontanon, p. 1690.

1629, mais non enregistré, n'obtint pas force de loi, cependant plusieurs de ses dispositions furent maintenues et mises en pratique, l'institution de l'intendant d'armée est de ce nombre. L'esprit qui a présidé à cette création se trouve dans l'article 81 de cet édit, portant : « Que nul ne puisse » être employé ès-charges de l'intendant de la » justice ou finances que nous députons en nos » armées ou provinces qui soit domestique, con- » seil ou employé aux affaires, ou proche parent » des généraux desdites armées ou au gouver- » neur desdites provinces. » Les grands, qui par leur naissance étaient appelés au commandement des armées ou au gouvernement des provinces, avaient montré, dans bien des circonstances, une indépendance incompatible avec l'autorité royale, c'est alors que les rois de France sentirent la nécessité de placer dans les provinces ou aux armées des hommes dévoués, relevant uniquement de leur personne, et assez vigilants pour les tenir au courant de tout ce qui se passait autour d'eux. Leur pouvoir, qui s'étendit dans la suite, fut d'abord très-limité, pour ne point susciter des susceptibilités qui auraient entravé les desseins de la royauté. Sans doute, ils devaient agir, mais ils devaient surtout bien voir.

L'administration de la justice et celle des de-

niers de l'Etat, en ce qui concerne la discipline et les besoins des troupes, réclamaient aussi des soins particuliers et une liberté d'action qui se conciliaient mal avec l'organisation de l'armée, telle qu'elle était en ce temps-là. Les années s'écoulant, l'administration de l'armée fut mieux acceptée, tout en prenant plus d'autorité; son contrôle sur l'effectif réel des troupes était plus efficace; et quand la Révolution est venue constituer l'armée française sur de nouvelles bases, c'est encore la magistrature civile, ce sont les doctrines du temps de Le Tellier qui ont prévalu; et elles ont été consacrées par les lois des 28 nivôse et 16 ventôse an III. Il y a cependant une différence notable à signaler : le législateur moderne a substitué le principe impératif, qui met l'antagonisme entre l'administrateur et le commandement, à la place de la simple recommandation de de Bullion, surintendant des finances à Le Tellier : « de s'insinuer aux bonnes grâces du général (1). » Ce rôle modeste mettait au second rang l'administrateur militaire qui est là à sa vraie place, tout en lui laissant son rang à part et son indépendance : c'était de son tact et de son savoir-faire que dépendait ensuite son succès administratif.

(1) Instructions de de Bullion à Le Tellier, p. 11.

Depuis bientôt soixante ans, ordonnance du 18 septembre 1822, l'administrateur militaire a voulu se recruter dans l'armée, y avoir un rang élevé, défini et des honneurs correspondants. Eh bien! sans jouir d'aucune de ces prérogatives, nous allons voir que Le Tellier, par la conduite qu'il a tenue et par le talent qu'il a déployé, s'est élevé naturellement, sans songer à sa personne, à un rang que l'administrateur militaire de ce temps-ci n'a pas su atteindre; et que ce sont encore aujourd'hui des hommes issus de la magistrature, Cour des Comptes, inspections des finances, qui ont été au premier rang, quand, à la suite de guerres, heureuse comme en Crimée, malheureuse comme en 1871, il s'est agi d'apurer des comptes révélant une administration déplorable et des administrateurs impuissants. La valeur administrative de l'intendance a été profondément altérée par son recrutement exclusivement militaire.

II. — LE TELLIER, SA COMMISSION ET LES INSTRUCTIONS QU'IL A REÇUES.

La lecture de la commission de Le Tellier, comme intendant d'armée, donne assurément une haute idée de l'étendue de ses attributions, elle

porte ceci : « Il doit veiller à ce que la justice soit » administrée selon les ordonnances ; — ouïr les » plaintes qui lui seront faites et rendre bonne » et prompte justice ; — informer contre toutes » les entreprises, pratiques et menées contre le » service du roi ; — avoir l'œil à la direction et » maniement de nos deniers ; — voir, vérifier » et arrêter les états et ordonnances expédiés par » notre cousin, le comte d'Harcourt, aux tréso- » riers de nos guerres ; — se faire représenter » les extraits des montres et revues faites par les » commissaires et contrôleurs ; — faire et ordon- » ner ce qu'il verra être nécessaire et à propos » pour notre service et pour le bon ménage de » nos deniers (1). »

Mais les instructions du surintendant des finances résumées plus bas, et traçant à l'intendant la ligne de conduite à suivre pour remplir les obligations de sa charge, donnent clairement à entendre que tous ses actes, ou à peu près, sont subordonnés à l'agrément du général et que son concours ne peut s'obtenir qu'avec beaucoup de tact et d'habileté.

« Il s'insinuera, y est-il dit, le plus douce- » ment qu'il lui sera possible aux bonnes grâces

(1) Commission du roi à Le Tellier, 3 septembre 1640 p. 2.

» de M. le comte d'Harcourt, et lui fera con-
» noître qu'on le prie, au nom de Dieu, de sa-
» voir le nombre effectif de toutes les troupes,
» tant de cavalerie que d'infanterie ; — il fera ce
» qu'il pourra pour tâcher de découvrir la vé-
» rité du nombre effectif des troupes, afin que
» le roi puisse être servi et que M. le comte
» d'Harcourt ne soit trompé au nombre que l'on
» lui veut faire croire être dans lesdites troupes,
» soit sains, soit malades ; — il ménagera l'hu-
» meur des maréchaux de camp qui ne sont
» peut-être pas les plus traitables du monde.
» M. le vicomte de Turenne en est un... ; — de
» six semaines en six semaines, il fera compter
» les commis de l'extraordinaire par état, lequel
» état il enverra de deçà, afin que l'on puisse
» voir la vérité desdites dépenses, ce qui n'a
» point été fait jusqu'à présent (1). »

A lire ces tâtonnements, ces précautions de toutes sortes, on voit que nous sommes loin du temps présent ; au XVII[e] siècle tout est laissé à la sagacité et à l'habileté de l'intendant ; grande responsabilité et lourde charge, mais aussi elles mettent vite en évidence l'homme supérieur qui sait s'élever à la hauteur de sa mission.

(1) Instruction de de Bullion, 11 septembre 1640, p. 6.

III. — LES CORRESPONDANTS DE LE TELLIER.

Les correspondants les plus ordinaires de Le Tellier sont Sublet Des Noyers et Mazarin ; nous ne parlons pas du roi, parce que c'est Des Noyers qui tient la plume. Ce dernier, avant d'être secrétaire d'Etat, avait été intendant d'armée, bien qu'il ne paraisse pas se rappeler toujours les difficultés propres à ces fonctions; il s'en souvient cependant parfois; c'est ainsi qu'à l'occasion de la prise de Tortone, il écrit à Le Tellier : « Je ne vous considère pas au dernier » rang de ceux qui ont concouru à cette grande » entreprise, sachant, par expérience, la part » qu'ont à la peine aussi bien qu'à l'honneur, » ceux qui remplissent le poste que vous tenez » par delà (1). » Au fond, Des Noyers était ce qu'on appelle un excellent homme, sa correspondance le prouve. Voici le passage d'une de ses lettres qui le peint tel que ses contemporains nous le font connaître : « J'ai, dit-il, plus de » peine à prendre mauvaise opinion de ceux qui » servent, qu'aucun de ceux qui sont dans » l'emploi (2). » Il n'était pas un administra-

(1) Des Noyers à Le Tellier, 13 décembre 1642, p. 241.
(2) Des Noyers à Le Tellier, 5 mars 1642, p. 181.

teur sans mérite, loin de là! Mais il ne valait pas Le Tellier, et, comme chef d'administration, il avait un grand défaut, il ne voyait pas toujours juste, nous le démontrerons bientôt; de plus, son humeur était difficile, inégale, et aussitôt qu'il trouvait à redire à quelque chose, la vivacité de ses lettres tranche avec son style ordinaire qui est souvent emphatique, quoique toujours plein de formules polies. Il était âgé de cinquante-deux ans, et, en écrivant à Le Tellier qui en avait trente-sept, nous croyons qu'il a cédé quelquefois au désir de faire voir qu'il en savait long; mal lui en a pris, car chacune des réponses de Le Tellier était une leçon pour lui.

Ici Le Tellier paraît toujours le même, froid, restant dans son rôle de subordonné, ne relevant jamais une expression blessante, quoiqu'il la sentît bien, langage très-humble et d'une modestie qui était peut-être naturelle autrefois, mais qui aujourd'hui semble affectée. En parlant ainsi, nous ne considérons que la forme, car pour le fond, c'est toujours l'homme supérieur qui parle. Des Noyers le sent, il l'accable de compliments, mais son humeur chagrine reprend bientôt le dessus, et c'est à recommencer.

En arrivant à Turin où l'armée française venait de rétablir l'autorité de Madame Royale,

régente de son fils Charles-Emmanuel II, duc de Savoie, Le Tellier y trouva Mazarin en qualité d'ambassadeur, à qui il avait été recommandé par de Bullion. « Je vous suis très-obligé, écrit » Le Tellier à ce dernier, de ce qu'il vous a plu » me procurer cet emploi, mais encore plus des » témoignages de bienveillance que je reçois » tous les jours de M. Mazarin, en votre con- » sidération (1). » Il sut bientôt se faire apprécier du futur ministre qui se connaissait en homme, et obtenir toute sa confiance. Le but essentiel de la mission de Mazarin en Savoie étant atteint, il fut bientôt rappelé en France, et, en partant, il pria Le Tellier de le tenir au courant de tout ce qui, à l'armée, intéressait le service du roi.

La confiance que Le Tellier sut inspirer à Mazarin a été jusqu'à des confidences intimes, et date de leur commun séjour à Turin; deux lettres de Mazarin nous en fournissent la preuve. Dans la première, il écrit à Le Tellier, à son arrivée à la cour, et lui dit : « Vous ayant pro- » mis amitié, je pense qu'il est inutile que je » vous renouvelle les assurances de mon ser- » vice (2). » C'est simplement pour la forme

(1) Le Tellier à de Bullion, 27 novembre 1640, p. 19.
(2) Mazarin à Le Tellier, 13 juin 1641, p. 78.

qu'il se croit dispensé de renouveler ses assurances de service, car, dans toutes les lettres qui vont suivre, nous lirons des compliments analogues. Dans l'autre lettre, il parle à mots couverts, mais les choses paraissent sérieuses, et il tient un langage qui ne lui est pas ordinaire. Habituellement il n'emploie que des épithètes douces et flatteuses, ici il semble se fâcher et parle impérativement. « Quant aux avis que » vous me mandez, dit-il, je vous avoue qu'ils » m'ont surpris, s'étant passé autrefois ce que » vous savez. Vous devez être satisfait de faire » de votre côté, ce à quoi vous êtes obligé du » reste. Il faut prendre patience, quand le re- » mède ne vient pas de nous (1). » De quoi s'agit-il donc? Il y a là certainement quelque péché de jeunesse dont Mazarin ne peut pas s'occuper et dont il faut que Le Tellier le débarrasse, en y mettant de la patience. Il y a longtemps que nous avons lu pour la première fois ce fait rapporté dans un livre dont le titre s'est effacé de notre mémoire.

(1) Mazarin à Le Tellier, 19 novembre 1641, p. 137. — Mazarin répond ici à une lettre de Le Tellier, du 3 novembre. A cette date, nous en avons une adressée à Des Noyers (p. 128). La lettre à Mazarin est une copie de celle de Des Noyers, sauf le paragraphe cité plus haut, concernant spécialement Mazarin, et qui nous manque aujourd'hui. Il est probable que ce paragraphe a été ajouté par Le Tellier lui-même sur le double destiné à Mazarin.

Mazarin avait promis amitié à Le Tellier, celui-ci de son côté s'est montré tout dévoué à un personnage très-sympathique par lui-même et ayant l'oreille de Richelieu. Sa correspondance ne laisse aucun doute à cet égard. Voici, pris parmi bien d'autres, le passage d'une lettre qu'il écrit à Mazarin, et qui doit être une réponse à celle du 13 juin, mentionnée plus haut : « Je » ne puis répondre aux témoignages que vous » me faites l'honneur de me donner de votre » bienveillance, qu'en vous assurant que je me » suis donné tout à fait à vous, et que je vous » servirai, en toutes occasions, avec toute la » fidélité que vous pouvez attendre d'un homme » qui vous honore parfaitement (1). »

Mazarin est, après Des Noyers, le correspondant le plus actif de Le Tellier. Homme de cour, un peu trop verbeux, parole simple et qui plaît; paraissant toujours disposé à se mettre en quatre pour vous servir, bien qu'on sente qu'il serait indiscret de le prendre au mot; vous comblant de compliments et les exprimant avec une grâce toute particulière. Nous ferons seulement une citation et nous n'aurons que l'embarras du choix. « Je ne veux pas finir cette lettre sans me

(1) Le Tellier à Mazarin, 22 juillet 1641, p. 99.

» plaindre à vous de ce que vous ne mandez » rien pour vos intérêts, et que vous laissiez » longtemps inutile une très-véritable et très- » forte passion de vous rendre service. Ne pre- » nez pas garde, je vous prie, à ma foiblesse, » et assurez-vous que je passerai mes forces, » quand il sera question de vous faire connoître, » par quelque effort, combien je suis, etc. (1). »

Pour nous, cette prodigalité de compliments n'est qu'une fausse monnaie frappée par Mazarin, à son effigie, avec laquelle il cherche à s'acquitter, à peu de frais, des services qu'il attend d'autrui. Le Tellier lui a dit un jour quelle charge il désirait en échange de son intendance. Voici ce qu'il répond à cette communication : « Je » songe à l'intérêt qui vous concerne et duquel » vous m'avez fait l'honneur de me parler, et si » j'y vois jour à faire sortir son effet, je ne » manquerai pas de m'y employer comme je » vous ai promis (2). » On ne peut pas mieux dire assurément; mais nous ne voyons pas que Mazarin y ait beaucoup pensé. Dans sa lettre du 15 décembre que nous venons de citer, il paraît avoir oublié la demande de Le Tellier; et, dans une autre lettre, cet oubli est mis en évidence

(1) Mazarin à Le Tellier, 15 décembre 1641, p. 145.
(2) Mazarin à Le Tellier, 20 juillet 1641, p. 94.

*

d'une façon assez singulière. Le 21 janvier 1643, Mazarin écrit à Le Tellier : « J'ai déja fort entre-» tenu à votre sujet M. le duc de Longueville et » M. Du Plessis, et ayant appris du premier la » grâce que vous souhaiterez de Sa Majesté, je » n'omettrai rien de tout ce qui pourra dépendre » de moi, pour vous la faire obtenir (1). » En quels termes le duc de Longueville avait-il parlé de Le Tellier? nous ne pouvons pas le savoir, mais il est certain que Mazarin, en cette occasion, a confondu l'ancienne demande de Le Tellier, dont le souvenir lui est venu après coup, avec l'entretien récent du duc de Longueville, car Le Tellier répond carrément ceci : « Je ne me suis » ouvert à lui de chose quelconque qui me re-» garde. » Mais il profite très-adroitement de cette circonstance pour lui rappeler « que la » grâce que je désire est très-importante à ma » fortune (2). » L'erreur de Mazarin s'explique : depuis un mois il succédait à Richelieu, décédé le 4 décembre 1642, il promettait à tant de personnes chaque jour que sa mémoire n'y pouvait suffire. C'est pourquoi, tont en voulant être juste envers Mazarin à l'égard de Le Tellier, nous inclinons à croire qu'en provoquant sa nomination

(1) Mazarin à Le Tellier, 21 janvier 1643, p. 269.
(2) Le Tellier à Mazarin, 14 février, 1643, p 291.

de secrétaire d'Etat, Mazarin a pris en considération, moins l'avantage que devait en attendre son protégé que celui qu'il pouvait retirer du concours d'un homme hors ligne qui lui était sincèrement attaché. L'homme politique ici efface l'homme privé. Bientôt premier ministre d'un roi mineur qu'il a mission de protéger contre les intrigues et les factions qui s'agitent autour de lui, Mazarin doit chercher des points d'appui pour l'aider à arriver au terme de sa laborieuse tâche. Et quand il s'agira de traiter avec les factieux, il se croira autorisé, comme Henri IV, à négliger et à mécontenter ses amis, pour avoir la paix, et pour faire rentrer dans le devoir des égarés dont il faut obtenir la soumission par toutes sortes de moyens. En pareille matière, l'excuse ou le blâme se trouve dans l'usage ou l'abus qu'on fait de son pouvoir.

Il faut cependant remarquer en faveur de Mazarin la simplicité avec laquelle il annonce à Le Tellier qu'il est nommé secrétaire d'Etat : » C'est le Roi, lui dit-il, qui a jeté les yeux sur » vous ; M. de Chavigny l'a confirmé dans cette » pensée, et la vérité et l'affection que j'ai pour » vous m'obligeoient de témoigner en votre fa- » veur. » Comme il s'efface ! il se met au troisième rang ; mais il pense à tout néanmoins, il

conserve à son poste M. Leroy, parent de Le Tellier, qui ne manquait pas de rassurer celui-ci quand Des Noyers lui adressait ses boutades épistolaires. Toutefois un passage de la lettre de Mazarin montre bien qu'il est à la tête de cette affaire lorsqu'il dit : « vous vous mettrez en » état de partir quand vous aurez reçu la pré- » sente *que vous porte un gentilhomme qui est à* » *moi* (1). »

En exposant ces nécessités politiques qui s'imposent à tout chef d'Etat, et plus encore quand il s'agit d'une époque troublée comme celle de la Fronde, nous ne prétendons pas que Mazarin n'ait jamais songé à faire une large part à ses intérêts privés, nous voulons seulement signaler en quelques lignes une de ces innocentes victimes de la raison d'Etat, parce que nous allons la trouver dans l'armée d'Italie que Le Tellier va administrer.

Le comte Du Plessis-Praslin était maréchal de camp avec Turenne dans l'armée d'Italie, commandée par le comte d'Harcourt et assiégeant Turin en 1640. Richelieu l'appréciait, Mazarin connaissait son dévouement et avait réclamé le concours de Le Tellier pour obtenir de lui son

(1) Mazarin à Le Tellier, 11 avril 1643, p. 312.

intervention dans plusieurs circonstances. Le Tellier écrivait à Mazarin, le 3 septembre 1641 : « Je vous assure que M. Du Plessis est un homme » de service, et que sa créance (son crédit) » augmente extrêmement parmi les gens de » guerre (1). » Il avait été nommé maréchal de France en 1645, après le siége difficile de Roses en Catalogne; le comte d'Harcourt était alors vice-roi de cette province. En 1648, Du Plessis rentre en Italie et défait le marquis de Caracène à la bataille de Trancheron, où il perdit son fils aîné. De là, il va avec le duc de Modène assiéger Crémone, mais il ne reçut pas les secours que Mazarin lui avait promis. Son camp fut bientôt affamé; le maréchal vend sa vaisselle et emprunte de tous côtés, en son propre nom, plus de quatre cent cinquante mille livres pour faire subsister son armée, pendant quelque temps; il est enfin obligé de lever le siége et ramène les débris de son armée en Piémont. Il comptait que Mazarin le mettrait à même de rembourser les sommes qu'il avait empruntées; il ne put rien obtenir, et quand il arriva à Paris, à la fin de cette année, la guerre civile éclatait. La cour se retira à Saint-Germain, nuit du 6 au 7 janvier 1649;

(1) Le Tellier à Mazarin, 3 septembre 1641, p. 103.

Du Plessis reçut l'ordre de partir et de la rejoindre; une lettre du cardinal l'en priait comme un de ses meilleurs amis. Il fut chargé du blocus de Paris avec le maréchal de Gramont. Les Parisiens avaient fortifié Charenton. Du Plessis fut chargé de les en déloger. Ses troupes étaient en trop petit nombre pour opérer en plein jour, il résolut une attaque de nuit qui eut un plein succès. Le blocus continua jusqu'au 8 février, date à laquelle un accommodement fut signé à Ruel.

L'année suivante, il eut le commandement de l'armée qui devait défendre la Picardie et la Champagne; par des mouvements stratégiques habilement combinés, il évita d'engager sa petite armée, tout en s'opposant aux entreprises d'une armée bien plus forte que la sienne, Turenne s'était joint aux Espagnols. L'archiduc Léopold, voyant ses troupes fatiguées d'une longue campagne sans résultat, fit mettre ses vieilles troupes en quartier d'hiver et laissa les autres à Turenne pour faire tête à l'armée du roi. Du Plessis saisit ce moment pour attaquer Turenne qui fut battu à Rethel, 15 décembre 1650. Dans cette bataille, Du Plessis perdit un autre de ses fils. En janvier 1651, on fit cinq maréchaux de France, dont quatre venaient de servir dans l'armée de Du Plessis. Il dut les accompagner devant le roi

pour la prestation du serment. « La reine et le » cardinal lui dirent que si la récompense des » lieutenans-généraux étoit si grande, le général » qui commandoit devoit en espérer une bien » plus considérable et avec beaucoup de jus- » tice (1). » La promesse qu'on lui fit en ce temps-là d'un gouvernement et d'un brevet de duc et pair n'eut aucun effet. Mazarin mourut en 1661 sans se souvenir de sa parole, et ce fut seulement en novembre 1665 que le roi le créa duc et pair.

Nous allons maintenant voir Le Tellier à l'œuvre.

IV. — LE TELLIER, SES DÉBUTS. — SES RELATIONS AVEC L'AUTORITÉ MILITAIRE.

Indépendamment de la commission du roi et des instructions du surintendant de Bullion, Le Tellier recevait une lettre de compliment de Des Noyers commençant ainsi : « Nous sommes en » un siècle où les mérites sollicitent pour les » hommes, et il n'y a qu'à se rendre capable » d'emploi pour en avoir (2) » Des Noyers se

(1) Mémoires du maréchal Du Plessis, collection Petitot, p. 359. Les détails sur Du Plessis qui précèdent sont aussi tirés de ces mémoires.

(2) Des Noyers à Le Tellier, 15 septembre 1640, p. 7.

faisait-il illusion à ce point sur son époque, ou, lisant entre les lignes, veut-il faire entendre à Le Tellier que ce n'est pas à sa naissance, mais seulement à son mérite qu'il doit son intendance? Nous croyons, d'après ce qui va suivre, que ce dernier sens est celui que Le Tellier a compris. Son arrivée à l'armée doit remonter à la fin d'octobre 1640; ses premières lettres datées du 3 novembre sont toutes d'affaires, nous en parlerons plus loin, disons seulement que ces premières lettres de Le Tellier sont, pour nous qui les lisons après deux cent quarante ans de leur date, une exposition intéressante de la situation de cette armée, au moment où il en prend l'administration. Nous pourrons apprécier, par comparaison, les améliorations qu'il y a introduites dans le cours des deux années qui vont s'écouler. Le 12 novembre, Des Noyers prie Le Tellier de s'intéresser à la délivrance de d'Argenson » son cher parent (1). » Le 27 du même mois, Le Tellier remercie de Bullion de l'emploi qu'il lui a procuré, et lui annonce que l'échange des prisonniers, à la suite des affaires de Casal et de Turin, a été signé le 21 du même mois. Nous donnons ces dates, parce qu'ici il va nous man-

(1) Des Noyers à Le Tellier, 12 novembre 1640, p. 16.

quer une lettre intéressante de Le Tellier à de Bullion du 9 décembre. « J'ai reçu, dit celui-ci, » à la date du 20 décembre, votre lettre du » 9 décembre, et vous dirai pour réponse que » M. d'Argenson s'en revient à Paris avec son » équipage... faites donc, s'il vous plaît, ce que » je vous mande, de ne bouger de Piémont et » vous reposer sur moi (1). »

La correspondance de l'armée avec Paris se faisait par deux voies : courriers exprès ou ordonnances (2). Il suit de là qu'il n'est pas facile de savoir exactement à quelle date une lettre reçue à Paris, répond à une autre, si la réponse ne mentionne pas la date de réception. Il nous paraît évident que, dans sa lettre du 9 décembre, dont nous ne connaissons que la date, Le Tellier devait parler à de Bullion, au moins éventuellement, du dessein qu'il avait de se rendre à Paris. L'explication d'un si brusque retour paraît toute naturelle si on considère la sortie de captivité de d'Argenson qui, avec juste raison, pouvait prétendre à reprendre son poste à l'armée d'Italie. A ce premier motif, il faut ajouter la lettre de Des Noyers du 15 septembre, et surtout une autre lettre de lui du 26 novembre, fort bien

(1) De Bullion à Le Tellier, 20 décembre 1640, p. 23.
(2) Des Noyers à Le Tellier, 5 mars 1642, p. 182.

pensée du reste, mais trop dure, se plaignant à Le Tellier, arrivé depuis un mois seulement, de n'avoir pas encore reçu des documents qui sont au nombre de ceux qui ne s'improvisent pas; et lui reprochant gratuitement de passer son temps à Turin à faire sa cour à la Régente et au comte d'Harcourt (1). Autre incident fâcheux : de Bullion qui, le 20 décembre, disait à Le Tellier de compter sur lui, mourait deux jours après, frappé d'apoplexie. Ces contre-temps se succédant n'étaient pas tous à la connaissance de Le Tellier, quand il répondit le 24 décembre à la lettre de Des Noyers du 26 novembre. Pour nous, qui croyons, d'après ce qui précède, qu'il voulait conserver son intendance, cette réponse ne nous donne pas le fond de sa pensée, mais avec quelle modestie et quelle habileté elle est écrite ! Elle ne nous montre pas un administrateur inexpérimenté et hésitant; elle nous trace un tableau saisissant de l'indiscipline et des pilleries d'une armée qui était cependant en pays ami, et, en finissant, quand il cite d'Argenson et fait de lui un grand éloge, il ne manque pas de rappeler sa naissance « qui » donne un merveilleux crédit parmi les gens de

(1) Des Noyers à Le Tellier, 26 novembre 1640, p. 18.

« guerre, » allusion selon nous à la première lettre de Des Noyers du 15 septembre. Nous voyons aussi qu'il s'est expliqué vigoureusement, en présence du comte d'Harcourt, avec le baron de la Croix, colonel du régiment Normandie, dont les exigences à l'égard des habitants ont été extrêmes (1).

Les réponses de Des Noyers, des 4 et 7 janvier 1641, sont remplies de compliments : « Je » veux désormais estimer M. d'Argenson bien » heureux, puisqu'il a un si digne successeur ; » il loue l'exactitude des comptes qu'il a envoyés (2). « Je commence, dit-il, dans l'autre » lettre, par de très-humbles actions de grâces » des bons sentimens que vous avez pour » M. d'Argenson (3). » La lettre du 27 janvier continue les compliments, mais nous voulons citer de préférence une doctrine gouvernementale qui est de tous les pays et de tous les temps : au sujet des dispositions prises par le comte d'Harcourt avant de partir pour la cour, Des Noyers dit : « Nous n'avons garde de rien chan- » ger aux ordres que M. le comte d'Harcourt a » établis en Piémont en partant. Nous lui devons

(1) Le Tellier à Des Noyers, 24 décembre 1640, p. 26.
(2) Des Noyers à Le Tellier, 4 janvier 1641, p. 29.
(3) Des Noyers à Le Tellier, 7 janvier 1641, p. 30.

» plus de respect, et il est trop juste que celui » qui a vu les services d'un chacun, soit arbitre » de la récompense et gratification (1). »

Quant à d'Argenson, qu'il ait désiré ou non revenir en Italie, il ne resta pas longtemps sans emploi, il fut bientôt nommé intendant de l'armée de Catalogne (2).

Les relations de Le Tellier avec l'autorité militaire sont moins compliquées qu'avec Des Noyers, il sut comprendre et suivre les instructions de de Bullion à l'égard des généraux. Il obtint du comte d'Harcourt de faire une montre qu'il avait longtemps refusée, et il donna son consentement dans une question fort délicate. Les officiers chargés de recruter leurs compagnies recevaient d'avance des sommes assez fortes, et souvent ils gardaient l'argent des recrues qu'ils n'avaient pas faites. Cet abus avait été poussé très-loin à l'armée d'Italie en 1641. Les ordonnances ne s'expliquaient pas catégoriquement à cet égard, et un général, en ce temps-là surtout, devait hésiter à faire poursuivre ses compagnons d'armes pour une affaire d'argent. Le 4 juillet, Le Tellier annonçait à Des

(1) Des Noyers à Le Tellier, 27 janvier 1641, p. 37.

(2) A. Chéruel, *Documents inédits. Lettres de Mazarin*, 27 avril 1643, 1er vol., p. 165.

Noyers l'adhésion du comte d'Harcourt en ces termes : « Il y est bien résolu (1). »

Turenne a été mis dans les instructions du surintendant au nombre des maréchaux de camp « qui ne sont pas les plus traitables du » monde. » Le Tellier n'eut point à en faire l'épreuve ; il raconte à Mazarin, dans une lettre des plus touchantes, à quelle occasion il le visita. « M. de Turenne étant au lit malade, me » fit prier de l'aller voir ; il m'expliqua son cœur » en tels termes que je vous confesse qu'il me » tira des larmes en abondance (2). » Aux douleurs rhumatismales dont il souffrait, il faut ajouter son chagrin de voir son frère aîné, le duc de Bouillon, figurer dans la déclaration toute récente du roi, du 8 juin, contre la prise d'armes du comte de Soissons, du duc de Guise, etc.... Turenne parvint à se guérir, et, au mois de mars 1642, il était lieutenant-général dans l'armée du maréchal de la Meilleraie, en Roussillon.

Turenne, protégé de Richelieu, déplore en 1641 la révolte de son frère aîné contre ce ministre. Richelieu meurt l'année suivante ; Mazarin lui succède, mais il n'est pas plus heu-

(1) Le Tellier à Des Noyers, 4 juillet 1641, p. 85.
(2) Le Tellier à Mazarin, 19 juin 1641, p. 79.

reux que le cardinal-duc auprès des princes et de quelques parlements. En 1650, nous trouvons Turenne à la tête de l'armée espagnole, et Du Plessis, son compagnon d'armes au siége de Turin, commande l'armée française et le bat à Rhetel. (Décembre 1650.)

L'année suivante, Turenne rentre en grâce. Voici son entrevue avec la reine : « Le prince » de Condé, qui étoit sorti de prison et qui » s'étoit raccommodé avec la reine, mena le » maréchal de Turenne pour faire la révérence à » Sa Majesté. Elle commanda qu'on les fît entrer » seuls, le maréchal Du Plessis étant avec Sa » Majesté; et dans cet instant on vit ensemble » les deux principaux acteurs de la guerre pré- » sente, qui venoient de poser les armes dont » ils s'étoient vigoureusement servi l'un contre » l'autre (1). »

Mazarin usait de l'entremise de Le Tellier en toute occasion : les fonds sont-ils faits pour une montre, il recommande à Le Tellier le marquis Villa et toute sa cavalerie : « Je vous aurai une » obligation particulière des courtoisies qu'il » vous plaira lui faire (2). »

Le comte d'Harcourt a échoué dans une de-

(1) *Mémoires* de Du Plessis, p. 353.
(2) Mazarin à Le Tellier, 4 septembre 1641, p. 107.

mande qu'il a faite à la cour, Mazarin écrit à Le Tellier : « Ce rencontre ne lui sera pas, je m'as-
» sure, inutile, parce que, selon les apparences,
» elle servira à avancer d'autres choses qu'on
» médite de faire pour lui (1). » Il est probable que le comte d'Harcourt n'a pas été satisfait de cet ajournement, car une lettre de Des Noyers, du 29 novembre suivant, et que nous citons à la fin de cet article, informe Le Tellier que le comte rentre en France et qu'il a pour successeur, à la tête de l'armée, le duc de Bouillon.

Un différend s'élève entre Madame et le comte d'Harcourt au sujet de Revol et Coni; ces places resteront-elles dans les mains du roi ou la régente en prendra-t-elle possession? « Vous ren-
» drez un service dont on vous saura gré, dit
» Mazarin, si vous contribuez quelque chose à
» faire rétablir en votre quartier la bonne intel-
» ligence, et ôter les semences de division (2). »

Une autre fois, Mazarin écrit à Le Tellier que le marquis Villa commandant les troupes de Madame prétend à un commandement qui revient de droit au comte Du Plessis-Praslin. « Faites en sorte, dit-il, de détourner ce mécon-
» tentement qui peut être très-préjudiciable au

(1) Mazarin à Le Tellier, 4 septembre 1641, p. 107 et 108.
(2) Mazarin à Le Tellier, 3 et 12 novembre 1641, p. 128 et 134.

» service du roi et de la régente (1). » La réponse de Le Tellier fait honneur aux deux contendants. « Je m'emploierai très-volontiers au-
» près de M. le marquis Villa. M. Du Plessis se
» conduit avec tant de modération qu'il fera la
» moitié du chemin et quelque chose de plus.
» J'avoue que l'humeur de M. le marquis Villa
» est un peu brusque, mais il faut convenir qu'il
» sert avec affection et assiduité tout entière;
» la chaleur n'est pas à mépriser à un homme
» de son âge (2). » Avec quel tact, Le Tellier parle de l'un et de l'autre, il semble être leur caution. Il veut aussi peut-être montrer à Mazarin qu'il n'a pas oublié le passage d'une de ses lettres qui porte : « Il n'y a rien qui importe
» le plus pour le service du roi, comme la
» bonne intelligence et union de ceux qui servent,
» c'est pourquoi je vous conjure d'y apporter
» tous les soins de votre côté, en écrivant tout
» de mesure à MM. d'Aiguebonne et Du Plessis-
» Praslin (3). » Franchissons six années de cette guerre en Italie, et nous verrons Du Plessis et le marquis Villa ensemble pour la dernière fois. Celui-ci était à la tête des troupes de Savoie, se-

(1) Mazarin à Le Tellier, 30 janvier 1643, p. 274.
(2) Le Tellier à Mazarin, 26 février, 1643, p. 303.
(3) Mazarin à Le Tellier, 2 et 6 août 1642, p. 207.

condant le duc de Modène et le maréchal Du Plessis-Praslin au siége de Crémone qui fut tenté sans succès (octobre 1648). Ils étaient tous les trois, hors de la tranchée sur les bords du Pô, réunis « pour voir jouer un fourneau destiné à faire » sauter une traverse dans le chemin couvert, » et croyant qu'ils y pourroient demeurer sans » péril. Mais comme les généraux d'armée ont » souvent des ordres à donner en pareille occa- » sion, on alloit et venoit autour d'eux. Les » ennemis eurent le loisir de charger une petite » pièce de lieu qu'ils pointèrent à ces trois per- » sonnes... — Le sort tomba sur le marquis » Villa qui, parlant au maréchal de fort près, » eut une cuisse emportée dont il mourut au » bout de deux heures. Accident fort considé- » rable, tant pour la perte d'un homme de son » poids, que parce qu'il étoit nécessaire dans » les difficultés présentes (1). »

La reine de France a aussi recours aux bons offices de Le Tellier : elle lui écrit que ses fournisseurs à Paris sont créanciers de marchands à Turin pour une somme de six mille livres, et que ces derniers ont obtenu de la duchesse de Savoie des lettres de répit à l'effet

(1) *Mémoires* du maréchal Du Plessis, p. 286.

*

de retarder de deux ans le paiement de leur dette. La reine lui donne l'ordre de parler de cette affaire à Madame, et d'obtenir d'elle de ne pas renouveler cette lettre de sauf-conduit, afin que leurs créanciers de Paris puissent, par les voies de justice, obtenir le remboursement de leur créance (1). Nous n'avons pas la réponse de Le Tellier, à notre grand regret. Aujourd'hui cette manière de différer le paiement de ses billets ne donnerait pas grand crédit au négociant qui voudrait en faire usage.

Le Tellier n'entretient pas toujours Mazarin d'affaires de service, il raconte parfois de petits incidents survenus à la cour de Turin; ce n'est pas du reste une habitude chez lui, car dans sa correspondance nous n'avons lu que les deux articles suivants : « M. le marquis Villa a pré-
» tendu devoir porter le ciel à la petite Fête-
» Dieu, à l'exclus de M. le marquis Pianezza,
» parce qu'il n'étoit pas chevalier de l'ordre.
» Madame prit hautement le parti du dernier,
» en sorte que le marquis Villa fut obligé de se
» retirer (2). »

Voici l'autre article : « Madame se plaint ici
» publiquement de ce que M. le marquis Villa

(1) La reine à Le Tellier, 23 décembre 1641, p. 146.
(2) Le Tellier à Mazarin, 10 juin 1641, p. 76.

» a touché l'argent des recrues de sa cavalerie » à son déçu, et de ce qu'il a poursuivi d'être » chevalier de l'ordre du roi, sans sa partici- » pation, elle est tout à fait outrée contre lui. » Vous pouvez bien deviner qui est-ce qui aide » à échauffer Son Altesse sur ce sujet (1). » Nous regrettons bien, pour compléter l'indiscrétion, ne pas pouvoir deviner et écrire le nom de ce personnage qui sait si bien jeter de l'huile sur le feu, rôle qui n'est pas rare à la cour et ailleurs.

D'Aiguebonne, dont nous n'avons pas encore parlé, a, dans cette correspondance, une conduite assez énigmatique qui n'est pas en sa faveur; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est bien en cour, puisque nous le verrons ambassadeur à Turin. A Paris, il était un habitué de l'hôtel de Rambouillet, et on disait de lui : C'est une espèce de philosophe ambassadeur (2). D'Aiguebonne était avec son régiment à Turin, quand il fut nommé gouverneur de la citadelle; il réunit à ce commandement celui de la ville de Turin, qui est retiré au comte Du Plessis, appelé à servir activement dans l'armée d'Italie (3). Son régiment, dont l'effectif

(1) Le Tellier à Mazarin, 13 avril 1642, p. 192.

(2) *Histoire de M^me^ de Sévigné etc...* par Aubenas. p. 43. — Paris. — Allouard. — 1842.

(3) Lettre du roi à Le Tellier, 21 mars 1641, p. 54.

devait être de douze cents à quinze cents hommes, n'avait en réalité que deux cent soixante-deux à trois cents hommes (1). Il obtint du roi une compagnie de carabins, dans laquelle il voulait faire entrer les sergents et les hautes-payes de son régiment; c'est-à-dire que, sans accroître l'effectif du régiment, les hommes d'une compagnie passaient dans la compagnie de carabins. C'est avec juste raison que Le Tellier ajoute : « Le roi ne sera pas servi en » cette manière (2). » Dans le même temps, il désire traiter avec le roi de tout l'entretien de la garnison de Turin. « Pour moi, dit Le Tellier, » j'en serai très-aise, pour ce qui me regarde; » il y aura beaucoup d'abus à mon avis. (3) » Cette opération mercantile ne paraît pas avoir eu de suite.

D'Aiguebonne semble vouloir toujours faire bande à part; voici une circonstance dans laquelle il compromet l'autorité de la régente. Pendant que l'armée marche pour attaquer Montcalvo, Madame, sans rien dire, charge le marquis Pianezza d'assiéger de son côté le château de Renet (4). Le comte d'Harcourt se

(1) Le Tellier à Mazarin, 10 juin 1641, p. 75.
(2) Le Tellier à Mazarin, 4 juillet 1641, p. 88.
(3) Le Tellier à Mazarin, 3 septembre 1641, p. 106.
(4) Le Tellier à Mazarin, 4 octobre 1641, p. 114.

plaint vivement. La régente répond qu'en l'absence d'un ambassadeur, le roi l'avait autorisée de conférer d'affaires avec M. d'Aiguebonne : celui-ci ayant approuvé le projet, c'était à lui à en informer le comte d'Harcourt, s'il l'avait jugé à propos. Le débat en resta là. Enfin, dans la question des officiers n'ayant pas complété leurs recrues dont nous parlerons plus loin, d'Aiguebonne s'est contenté de répondre qu'il se réservait d'en rendre compte directement à M. Des Noyers.

Dans une autre circonstance, le roi avait décidé de fusionner en vingt compagnies les trente compagnies des régiments d'infanterie, de ne conserver que deux enseignes par régiment, et de licencier les autres (1). Le Tellier en rendant compte de l'exécution de ces dispositions, ajoute : « M. d'Aiguebonne y a fait quelque » difficulté pour ce que la dépêche du roi ne » s'adressoit pas à lui. De quoi il ne manquera » pas de se plaindre, car il ne veut pas être » contredit et notamment en choses qui le re- » gardent (2). » Malgré ces échecs, d'Aiguebonne est nommé ambassadeur du roi en Piémont (3). Avec un pareil personnage, c'est

(1) Lettre du roi à Le Tellier, 15 janvier 1643, p 268.
(2) Le Tellier à Des Noyers, 8 février 1643, p. 278.
(3) Le comte de Chavigny à Le Tellier, 30 janvier 1642, p. 168.

beaucoup que les relations puissent rester dans les limites de la froideur.

Mazarin raconte en confidence à Le Tellier que le secrétaire du comte d'Harcourt a reçu des reproches de Richelieu pour avoir, à prix d'argent, fait obtenir des passe-ports (congés) à beaucoup d'officiers qui s'en sont plaints à Paris. Le secrétaire s'en est défendu, mais sans succès; cependant on lui a fait grâce, à condition de ne pas recommencer. « Sans me faire » fête, dit Mazarin, j'ai travaillé auprès de » M^gr le cardinal pour la satisfaction dudit se- » crétaire comme s'il étoit mon frère, et Dieu » sait si l'on m'en saura beaucoup de gré (1). » Quand Mazarin rend un service, il veut, à ce qu'il paraît, qu'on soit reconnaissant et qu'on le proclame. Le Tellier le sait, aussi ne manque-t-il pas, à l'occasion, de lui écrire dans ce sens : « J'ai fait voir à M^gr le comte d'Harcourt le soin » que vous prenez de ce qui regarde ses inté- » rêts. Il me charge de vous écrire qu'il vous » serviroit en toute rencontre (2). » — « M. Du » Plessis croit devoir à votre recommandation » les six mille livres qu'il a reçues de la cour. — » M. de Castellan a publié ici les soins que vous » avez pris pour le faire gratifier par Son Emi-

(1) Mazarin à Le Tellier, 20 juillet 1641, p. 94.
(2) Le Tellier à Mazarin, 22 juillet 1641, p. 98.

» nence d'une somme de onze mille livres (1). » C'est ainsi que se fonde souvent la réputation d'un homme qui veut s'élever.

Quant au secrétaire, était-ce un officier? Nous ne le pensons pas; à cette époque, ces sortes d'emplois étaient plutôt le partage de quelque lettré, plus ou moins méritant, protégé par Richelieu. Dans une lettre du 17 juillet 1641 à Le Tellier (p. 318), Des Noyers nomme M. de Moyroux portant les instructions de la cour au comte d'Harcourt, nous pensons que ce nom est celui du secrétaire. En réponse à la communication de Mazarin, Le Tellier répond : « Le secrétaire » publie fort les bons offices qu'il a reçus de » vous. Il a ajouté qu'il passoit à Paris pour » faire signer à son maître des dépêches » qu'il n'avoit pas commandées, et qu'il don- » noit les forces de l'armée ainsi que bon lui » sembloit... » — « Et à la vérité, remarque Le » Tellier, il n'y a personne dans l'armée qui se » puisse vanter d'avoir crédit auprès du comte » d'Harcourt pour lui faire prendre un parti » plutôt qu'un autre (2). »

L'incident des congés payés par les officiers n'était que le petit côté de cette question. Dès le

(1) Le Tellier à Mazarin, 3 septembre 1641, p. 103. et 104.
(2) Le Tellier à Mazarin, 3 septembre 1641, p. 102.

4 octobre, Le Tellier annonçait à Mazarin que le comte d'Harcourt approuvait la proposition qu'il lui avait faite de fixer le nombre d'officiers qui devaient rester à leur corps, pendant l'hiver (1). L'année suivante, une lettre du roi limitait les congés à accorder aux seuls officiers « ayant blessures ou maladies grièves, les con-» gés que l'on a donnés ès-années dernières à » une infinité d'officiers ayant causé un grand » préjudice à mon service (2). » Comme complément de cette première mesure, le roi envoyait à Le Tellier une ordonnance portant défense aux chefs et officiers de l'armée d'Italie de venir à Paris et à la cour : « la plus grande » partie d'entre eux, dit le roi, consommant en » débauche l'argent que je leur fais donner pour » leurs troupes (3). »

Le 29 novembre 1641, Des Noyers écrivait à Le Tellier : « Sa Majesté permettant à M. le comte » d'Harcourt de s'en revenir en France, tout le » faix des affaires de Piémont va tomber sur » vous (4). » Il avait pour successeur le duc de Bouillon qui, ne cessant de conspirer, ne vint à l'armée d'Italie que pour se faire arrêter à Casal.

(1) Le Tellier à Mazarin, 4 octobre 1641, p. 112.
(2) Lettre du roi à Le Tellier, 16 juillet 1642, p. 199.
(3) Lettre du roi à Le Tellier, 22 novembre 1642, p. 228.
(4) Des Noyers à Le Tellier, 2 novembre 1641, p. 125.

Nous parlerons à l'article suivant de cette arrestation. Le duc de Longueville fut appelé à le remplacer. A ce sujet, Le Tellier dit à Mazarin : « Il seroit bien à désirer que M^gr le duc put ar- » river promptement en Piémont pour employer » les troupes qui sont en nombre considérable. » Toutefois, je puis vous assurer qu'on ne peut » pas plus désirer d'union et de correspondance » que celle qui a été jusqu'ici entre ces Mes- » sieurs qui commandent l'armée alternative- » ment, mais cette forme de gouvernement ne » peut pas réussir pour la conduite d'une opé- » ration militaire (1). » Mazarin lui répond le » 2 août : « M. le duc de Longueville partira » demain d'ici pour se rendre en diligence au » lieu où vous êtes. Je lui ai parlé en votre fa- » veur, et je crois qu'il aura égard à la recom- » mandation que je lui ai faite de votre per- » sonne (2). » Mazarin ne dit pas que le duc est porteur du brevet de lieutenant-général pour le comte Du Plessis (3). Peut-être est-ce une surprise que le roi ménageait au nouveau promu. C'est de la même façon délicate qu'il apprit qu'il

(1) Le Tellier à Mazarin, 19 juillet 1642, p. 200.

(2) Mazarin à Le Tellier, 2 août 1642, p. 207.

(3) Le duc de Longueville qui vint remplacer le duc de Bouillon, apporta à Du Plessis le brevet de lieutenant-général (*Notice précédant les mémoires de* Du Plessis, p. 124).

était nommé duc et pair. Monsieur, frère du roi, dont Du Plessis était gouverneur, lui en donna la nouvelle en le conduisant auprès de Louis XIV pour remercier le roi (1).

Le duc de Longueville était arrivé à propos pour aller assiéger et prendre Tortone. Ce beau succès obtenu, il profita de la saison d'hiver qui donne chaque année le signal d'un voyage à la cour. Le Tellier annonce à Des Noyers le départ des généraux. « M. le duc de Longueville, dit-» il, est parti ce matin (24 décembre) pour » Suse où il séjournera demain pour faire ses » dévotions; M. Du Plessis fait état de partir » incontinent; M. de Castellan le 27 du cou-» rant, M. de Salis est toujours malade, si bien » qu'il échet à M. de Saint-André-Montbrun de » commander l'armée en attendant le retour de » M. Du Plessis, que vous ne retiendrez pas » longtemps, si vous voulez m'en croire (2). »

Ce rôle de porte-voix de Mazarin mettait nécessairement Le Tellier en bons termes avec les chefs de l'armée, et la manière dont il remplissait sa mission ne pouvait tourner qu'à son avantage.

(1) *Mémoires* du maréchal Du Plessis, p. 436.
(2) Le Tellier à Des Noyers, 24 décembre 1642, p. 255.

V. — RELATIONS DE LE TELLIER AVEC LE PERSONNEL ADMINISTRATIF.

Les relations de Le Tellier avec le personnel administratif sous ses ordres n'offrent qu'un intérêt fort restreint dans cette correspondance; l'explication de ce fait tient à deux causes : après les questions contentieuses qui sont traitées ici, il ne reste plus que les détails techniques du métier de peu d'importance par eux-mêmes : il faut de plus remarquer que les affaires administratives de l'armée, au temps de Le Tellier, n'étaient pas centralisées dans les mains de l'intendant comme on le voit de nos jours; chacun avait son rôle à part et, en le remplissant, il correspondait directement avec le secrétaire d'Etat de la guerre ou le surintendant des finances. C'est ainsi que Talon, commissaire des guerres à Turin, a reçu les pouvoirs nécessaires pour faire payer les gens de guerre sur les revues qu'il est chargé d'établir (1).

A peine arrivé à Turin, Le Tellier est chargé par Des Noyers de faire secrètement une enquête sur d'Argenson et Talon, dénoncés à de Bullion

(1) Le Tellier à Des Noyers, 9 février 1641, p. 44.

par deux commissaires des guerres et un contrôleur qui prétendaient avoir à se plaindre de ces Messieurs (1). Cette calomnie fut bientôt découverte et ces agents furent interdits. A ce sujet, Des Noyers écrivit à Le Tellier : « Je prie Dieu » qu'il amende les consciences de ces misérables; c'est toute la vengeance que je prétends en tirer (2). » Cependant à la réception de la lettre de Des Noyers du 15 décembre, Le Tellier avait écrit directement à de Bullion; mais, sur l'avis du décès de celui-ci, Le Tellier répondit à Des Noyers que, des trois dénonciateurs, Bourguignon était seul resté à l'armée et il disait : « Le sieur Bourguignon ne me trompera » jamais; je lui ai vu faire son apprentissage » sous Martin, greffier du lieutenant de robe » courte au Châtelet de Paris. Je n'ai pas trouvé » qu'il se soit amendé ici, en sorte que j'ose » dire que si vous lui avez autrefois accordé de » l'emploi en Piémont par gratification, vous lui » pouvez à présent ôter avec justice. » Mais Bourguignon qui paraît ne pas manquer d'effronterie, au lieu de se retirer honteusement, va faire à Carmagnol une réquisition de six vingt livres. Et, signalant cet acte, Le Tellier ajoute :

(1) Des Noyers à Le Tellier, 15 décembre 1640, p. 22.
(2) Des Noyers à Le Tellier, 7 janvier 1641, 31.

« Il ne doit pas être loisible, aux officiers qui » servent en cette armée, de recevoir de l'ar- » gent du pays par forme de contribution, » que par les ordres de ceux qui y comman- » dent (1). »

Le Tellier trouva à Turin, Dorée, agent supérieur des finances, qui contrôlait les commis de l'extraordinaire de la guerre. Ce contrôleur relevait directement du surintendant, comme on voit encore aujourd'hui à l'armée le personnel du trésor dépendre du ministère des finances. Le Tellier n'a pu examiner et arrêter les comptes des commis de l'extraordinaire, parce qu'ils n'avaient pas d'ordonnances en forme de M. le comte d'Harcourt qui « n'emploie pas volontiers » son temps à signer (2). » Le Tellier n'a pas voulu contrarier ce caprice de grand seigneur, les commis ont apposé au pied des billets du comte d'Harcourt un certificat qui a rectifié ce que ces simples billets avaient de défectueux, d'après les formalités comptables du temps (3).

L'intendant de l'armée est le chef de tout le personnel administratif, mais il n'en dispose pas à son gré, selon les besoins du service, parce que

(1) Le Tellier à Des Noyers, 16 janvier 1641, p. 35 et 42. — Par gratification, c'est-à-dire sans qu'il ait acheté sa charge.
(2 et 3) Le Tellier à de Bullion, 3 novembre 1640, p. 12.

chacun a des fonctions définies, limitées. De Bullion, dans ses instructions à Le Tellier (1), parle des officiers des vivres : sous cette dénomination faut-il entendre le munitionnaire et ses agents? Nous ne le pensons pas; il s'agit probablement d'agents ayant la garde des grains et autres approvisionnements achetés des deniers du roi, comme réserve dans des places fortes; toujours est-il qu'il est peu question de ce personnel. « Le garde des magasins de réserve de » Pignerol, le sieur Jacques, dit Le Tellier, ayant » désiré se retirer en France, m'a présenté ses » comptes que j'ai examinés, et comme il de- » meuroit reliquataire d'une quantité de blé » assez notable, il a retiré son compte et les » pièces et s'en est allé (2). Cet agent, du reste, ne paraît pas être seul responsable, le gouverneur de la place l'est avant lui, et c'est ce dernier qui lui permet de partir. Nous verrons plus loin que, dans cette même dépêche du 30 janvier 1642, deux gouverneurs ont disposé des approvisionnements en magasin.

A Turin, un autre agent est malade et hors d'état de faire son service. « Sur l'avis de » M. Talon, écrit Des Noyers à Le Tellier, et sur

(1) *Instructions* de de Bullion, p. 6.
(2) Le Tellier à Des Noyers, 30 janvier 1642, p. 170 et 171.

» les bons témoignages qu'il m'a donnés du sieur » de la Richardière qu'il m'a dit être connu de » vous pour être capable de cette charge et » mieux encore, je vous envoie l'ordre ci-joint » pour lui être remis (1). »

Dans la même ville, un commissaire n'est mentionné qu'à l'occasion de sa mort : Le Tellier en fait l'éloge avec une rare délicatesse d'expression : « Je ne vous manderai rien de la » mort de M. de la Cour, ni de la vertu qu'il a » témoignée en sa maladie, pareille à celle de sa » vie (2). » En voici un autre qu'on ne nomme pas, et dont on ne parle que parce qu'il a été soufflété, passant une revue. Des Noyers qui en est informé, sans en avoir rien appris par Le Tellier, lui fait de vifs reproches, ne s'inquiétant point de savoir ce qui peut empêcher l'intendant de lui écrire : « Un commissaire a reçu » un soufflet, faisant la revue d'un régiment. » Le gouverneur n'en a fait aucune justice ni » vous, Monsieur, qui en êtes le chef; rendez-» en, je vous prie, compte à Sa Majesté, si vous » voulez qu'elle ait satisfaction de votre con-» duite (3). » Dans sa lettre datée de Poussol,

(1) Des Noyers à Le Tellier, 11 février 1643, p. 320.
(2) Le Tellier à Des Noyers, 17 mai 1641, p. 64.
(3) Des Noyers à Le Tellier, 24 octobre 1642, p. 228.

1er décembre 1642, Le Tellier répond à Des Noyers : « J'ai appris de M. Talon ce qui s'est » passé à Turin entre un commissaire et un offi- » cier du régiment Passage, et que l'affaire » avoit été accommodée de son consentement. » On ne m'en a point demandé justice et je ne » l'aurois pas pu faire, étant alors attaché au » siége de Tortone (1). »

Le gouverneur de Turin, dont Des Noyers se plaint indirectement était d'Aiguebonne, qui ne devait pas être bien disposé à intervenir en faveur du commissaire souffleté, parce que, entre lui et Talon, il y avait eu un débat de ce genre, avec cette différence que d'Aiguebonne avait cédé et qu'il n'y avait point eu de voies de fait. Voici comment Le Tellier parle de cette affaire à Mazarin : « M. d'Aiguebonne a eu un grand » démêlé avec M. Talon, à l'occasion de son » régiment qu'il veut augmenter à discrétion » (c'est à dire quand il le voudra), croyant » par là satisfaire à sa recrue. Il a fallu que » M. Talon lui dit qu'il étoit le maître dans sa » place, mais qu'il le serviroit à la cour (2). » Belle parole, pleine de dignité. En somme, il n'y a, après Le Tellier, que Talon qui figure ici avec

(1) Le Tellier à Des Noyers, 1er décembre 1642, p. 235.
(2) Le Tellier à Mazarin, 3 septembre 1641, p. 106.

une part réellement active dans l'administration de l'armée.

Le Tellier, par lettre du 30 janvier 1642, sollicite une augmentation de son personnel administratif, il motive sa demande comme suit : « Quand il s'agit de payer une montre, il ne » manque ni de commissaires ni de contrôleurs, » mais, quand on n'y compte pas, ils dispa- » raissent comme des hirondelles au commen- » cement de l'hiver. Il seroit bien utile de régler » le nombre de ceux qui ont à servir tant l'été » que l'hiver, leur ordonnant quelque chose sur » les deniers du roi pendant l'hiver pour vivre, » à condition qu'ils paieront dans les quartiers, » afin que leur intérêt étant du tout séparé de » ceux des gens de guerre, ils tiennent la main » plus exactement à l'exécution des ordres (1). » Une lettre du roi à Le Tellier l'informe qu'il a choisi deux commissaires particuliers « pour être » employés aux montres et aux revues, sous » vos ordres, dit le roi, et sous la direction du » sieur Talon que j'ai ci-devant commis à faire » les revues générales de toutes mes troupes en » Piémont (2). » Le 6 mars 1643, une autre lettre du roi à Le Tellier porte que le sieur Ta-

(1) Le Tellier à Des Noyers, 30 janvier 1642, p. 172.
(2) Lettre du roi à Le Tellier, 26 février 1642, p. 176.

lon ne pouvant pas suffire à faire les revues de l'armée, a nommé un commissaire particulier à Turin « pour y être employé sous vos ordres et » sous ledit sieur Talon, chargé en outre de » tenir le contrôle des fortifications de ladite » ville et citadelle et d'avoir l'œil à la dépense » d'icelles (1). »

Avant de laisser Talon dont nous n'aurons peut-être plus l'occasion de parler, disons que nous l'avons vu figurer dans les *Mémoires* de Du Plessis. Voici le passage qui le concerne : « Le maréchal Du Plessis avoit reçu un avis » très certain et très pressant par Talon, inten- » dant de l'armée, qu'il faisoit demeurer à » Châlons pour les choses qui lui étoient né- » cessaires, que le maréchal de Turenne mar- » choit jour et nuit avec son armée, pour le » venir combattre et lui faire lever le siége de » Rethel. (Décembre 1650, page 344.) »

VI. — LE DUC DE BOUILLON. — SON ARRESTATION.

Le comte de Soissons, les ducs de Guise, de Bouillon, de Soubise, dans un manifeste du

(1) Lettre du roi à Le Tellier, 6 mars 1643, p 305.

2 juillet, répondant à la déclaration du roi du 8 juin 1641, demandaient, sous prétexte du bien public, le renvoi de Richelieu, se réservant sans doute de tenir eux-mêmes les rênes du gouvernement. Dans ces conditions, une rencontre était inévitable, elle eut lieu au bois de la Marfée, à la vue de Sedan. L'armée du roi, commandée par le maréchal de Châtillon, déboucha du bois pour entrer dans la plaine. Le duc de Bouillon, commandant l'armée confédérée, attaqua à l'improviste, avec sa cavalerie, l'armée royale qui, surprise, se retira dans le bois sans pouvoir se reformer; de sorte qu'en moins d'une heure le roi n'avait plus qu'une armée en déroute. Mais, en même temps que les princes se proclamaient vainqueurs, le comte de Soissons, l'âme de cette prise d'armes, se frappait mortellement d'un coup de pistolet qu'il tenait négligemment. Les princes déconcertés, ne songèrent qu'à s'entendre avec Richelieu. Celui-ci, satisfait de cette victoire soudaine, traita avec le duc de Bouillon; il fut appelé au commandement de l'armée d'Italie qui était vacant. Le 26 mai 1642, Le Tellier écrit à Mazarin : « M. le duc de Bouillon est arrivé ici; il a visité » toutes les places et il a donné des ordres pour » assembler l'armée le dernier du présent mois

» à Alba, et de là marcher droit aux enne-
» mis (1). » De son côté, Des Noyers envoyait à Le Tellier des instructions pour le paiement de la compagnie des gardes du duc de Bouillon (2).

Cette activité du duc dissimulait d'autres desseins. Le grand écuyer du roi, Cinq-Mars, qui avait vu le complot du comte de Soissons sur le point de réussir, se flatta d'être plus heureux et de renverser Richelieu ; le duc de Bouillon, qui se fit d'abord prier, consentit à recevoir à Sedan la reine avec ses enfants et Gaston, frère du roi, pour les soustraire à l'influence de Richelieu. Cinq-Mars fit plus, il eut la coupable pensée de chercher un appui auprès du gouvernement espagnol; mais Richelieu avait les yeux sur tout et sur tous. Il obtint à prix d'argent copie du traité signé avec les Espagnols. Cinq-Mars est arrêté, livré à une commission extraordinaire qui le condamne à être décapité ; le duc de Bouillon arrêté à Casal, au milieu de son armée, en fut quitte pour donner sa principauté de Sedan à la France.

Le 19 juillet, Le Tellier rend compte à Mazarin de la situation de l'armée après l'arrestation du duc de Bouillon; de la bonne entente qui

(1) Le Tellier à Mazarin, 26 mai 1642, p. 195.
(2) Des Noyers à Le Tellier, 9 juin 1642, p. 196.

qui existe entre les généraux, mais aussi de la nécessité de voir le duc de Longueville, appelé à lui succéder, en prendre au plus tôt le commandement pour aller en avant faire quelque opération active, dans une saison favorable et quand déjà l'armée est réunie à cet effet (1). Des Noyers, comme si c'était un mot d'ordre convenu, ne parle de l'arrestation du duc que par circonlocution (2). Les lettres de Mazarin se multiplient; du 2 au 30 août, il y en a cinq. Dans celles des 15 et 18 août, il se sert de l'expression vague *cette ville*, pour désigner la forteresse où l'on doit conduire le duc. Il y est fait aussi mention des gratifications à donner aux vingt-six officiers qui, sous le commandement du maréchal de camp de Castellan, ont fait cette arrestation (3). Ce dernier touchera désormais les appointements mensuels de Mestre de camp général de la cavalerie (4). La lettre du 30 août est un compliment à Le Tellier sur sa bonne administration (5). Le 28 juillet, Le Tellier annonce à Des Noyers que le duc est arrivé à Pignerol le 21 du même mois, sous une forte

(1) Le Tellier à Mazarin, 19 juillet 1642, p. 199.
(2) Des Noyers à Le Tellier, 13 juillet 1642, p. 197.
(3) Mazarin à Le Tellier, 15 et 18 août 1642, pp. 208 et 209.
(4) Mazarin à Le Tellier, 23 août 1642, p. 212.
(5) Mazarin à Le Tellier, 30 août 1642, p. 212.

escorte, et qu'il avait fait préparer les étapes sur une ligne plus courte que celle habituellement suivie (1). Cet appareil militaire aurait pu paraître excessif en temps ordinaire, mais, dans la circonstance présente, on pouvait raisonnablement craindre que les Espagnols méditassent un coup de main pour sauver le duc de Bouillon. Il n'en fut rien.

VII. — LES PRINCES DE SAVOIE TRAITENT AVEC LE ROI ET SE RÉCONCILIENT AVEC LA RÉGENTE LEUR BELLE-SŒUR.

Nous avons dit plus haut à quelle occasion les princes de Savoie avaient appelé la guerre dans leur patrie, et si leur alliance avec l'Espagne a trompé leur attente, c'est sans doute parce que la cour de Madrid avait trop bien constaté que les attaches qui les liaient au Piémont ne faisaient d'eux que des alliés de circonstance dont elle ne devait pas tirer de sérieux avantages. — Le Tellier, examinant un jour la question de savoir s'il serait à propos de prendre pour munitionnaire de l'armée un habitant du Piémont, écrivait à Des Noyers : « Si les princes n'entrent

(1) Le Tellier à Des Noyers, 23 juillet 1642, p. 202.

» point dans le parti du roi, il seroit dangereux » de se confier à un Piémontois, il n'y en a » point entre eux qui ne crut bien faire en se » perdant, pour procurer avantage au parti de » leur prince, tant ils ont d'inclination pour leur » service et la prospérité de leurs affaires (1). »

Quinze jours après, Le Tellier informait Des Noyers que la conduite du prince Thomas donnait de si violents soupçons que Mazarin l'avait chargé de faire un relevé des munitions nécessaires pour mettre en état de défense la citadelle de Turin (2). En France, on n'avait pas une meilleure opinion des princes. Le chancelier Séguier écrivait à Le Tellier : « Je crois que le » prince Thomas est bien conseillé de se ranger » de notre côté, quoique j'estime que c'est la » nécessité qui l'y oblige le plus (3). »

Ces tentatives d'accommodement restèrent sans suite jusqu'à la fin de l'année 1641, que le comte de Chavigny, adressant à Le Tellier divers documents à ce sujet, lui écrivait : « MM. les » princes de Savoie continuent de témoigner de » la disposition à s'accommoder avec Madame » et désirent en même temps se remettre aux

(1) Le Tellier à Des Noyers, 4 février 1641, p. 40.
(2) Le Tellier à Des Noyers, 19 février 1641, p. 45.
(3) Séguier à Le Tellier, 13 janvier 1641, p. 34.

» bonnes grâces du roi... Je vous communi-
» querai dorénavant tout ce qui se fera en cette
» affaire (1). » Le 5 janvier, Le Tellier annonce au comte d'Harcourt qu'il a eu ordre de la cour d'assister au traité de l'accommodement des princes et il ajoute : « qu'il n'y a rien à présent » qui puisse faire juger qu'ils aient meilleure » intention que l'année passée (2). » Le 14 du même mois, Le Tellier écrit au comte de Chavigny pour lui rendre compte des conférences auxquelles il a assisté et lui donne à entendre « qu'il doute de la sincérité des princes (3). » Le 12 février, Le Tellier fait part à Mazarin des difficultés élevées par les agents des princes qui semblent vouloir tirer les négociations en longueur (4), et le 27, il informe Des Noyers que les troupes du prince Thomas ont arrêté le fils du marquis Villa, allant par le Pô à Ferrare avec toute sa famille; il a pu continuer son voyage, sur l'engagement qu'il a pris de se rendre à Ivrée, au cas que le projet de traité n'aurait pas de suite (5).

Dans une lettre du 12 avril 1642, Le Tellier

(1) De Chavigny à Le Tellier, 16 décembre 1641, p. 146.
(2) Le Tellier au comte d'Harcourt, 5 janvier 1642, p. 151.
(3) Le Tellier au comte de Chavigny, 14 janvier 1642, p. 166.
(4) Le Tellier à Mazarin, 12 février 1642, p 173.
(5) Le Tellier à Des Noyers, 27 février 1642, p. 180.

explique à Des Noyers que la mauvaise administration des troupes de Madame était d'un fâcheux exemple pour les troupes du roi; que Son Altesse avait approuvé diverses améliorations qu'il lui avait signalées, mais que son entourage y mettait obstacle, trouvant son compte à entretenir le désordre, et il ajoutait : « Si MM. les » princes de Savoie avoient de quoi donner à » ceux qui servent Madame, il y auroit à » craindre que cette discipline n'en fît passer » plusieurs de leur côté (1). » Cependant les pourparlers continuaient toujours, et dans cette même lettre du 12 avril, Le Tellier disait à Des Noyers : « On est d'accord de tout avec M. le » prince Cardinal; quant à M. le prince Tho- » mas, on n'en espère rien. » Le prince Thomas finit aussi par se rendre, et, le 28 juillet, Le Tellier donnait à Des Noyers les détails suivants : « Le 25 de ce mois, les ratifications du » traité fait par le roi et M^me^ la duchesse de » Savoie avec MM. les Princes, ont été délivrées » de part et d'autre. Mercredi prochain qui sera » le 30, la paix doit être publiée à Turin, Ivrée » et Nice. Hier après dîner, MM. les maréchaux » de camp conférèrent avec M. le prince Tho-

(1) Le Tellier à Des Noyers, 12 avril 1642, p. 191.

» mas de ce qui se pouvoit entreprendre sur les » ennemis par les armes du roi. Son Altesse » discourut pertinemment de toutes les affaires » de deçà, expliqué l'état des forces des Espa- » gnols... De quoi j'ai bien voulu vous rendre » compte, ayant estimé que vous aurez con- » tentement d'être informé de tout ce détail, » qui semble promettre quelque chose d'avan- » tageux en ce pays pour le service de Sa Ma- » jesté (1). »

En résultat, Madame Royale reste régente ; on donne la lieutenance générale du comté de Nice au cardinal Maurice qui, renonçant aux ordres sacrés, épouse la princesse Marie, sa nièce, âgée de treize ans, et le prince Thomas reçoit la lieutenance générale d'Ivrée.

Dans une lettre du 4 septembre au chancelier, Le Tellier lui annonce la signature du contrat de mariage du prince Maurice de Savoie avec M^me^ la princesse de Piémont, et il ajoute : » M^me^ la duchesse de Savoie fait état de partir » bientôt pour conduire M^me^ la princesse à Coni » d'où Son Altesse partira quand elle saura que » le château de Nice, Villefranche et Saint- » Soupir auront été remis entre les mains de

(1) Le Tellier à Des Noyers, 25 juillet 1642, p. 202.

» ceux qu'elle a nommés pour les garder pour » Son Altesse de Savoie (1). »

La paix étant signée, le prince Thomas eut plusieurs entrevues avec les généraux de l'armée pour se concerter sur une attaque contre les Espagnols. Il paraît que dans une de ces réunions provoquée par d'Aiguebonne, celui-ci ne fut pas convoqué. Au lieu de s'en expliquer avec le duc de Longueville ou avec le comte Du Plessis, il préféra sans plaindre à Mazarin qui écrivit à ce sujet au Comte. Celui-ci fut invité sans doute à communiquer cette lettre à Le Tellier dont il nous reste une réponse qui conclut ainsi : « Si » M. d'Aiguebonne n'a pas assisté à cette con- » férence, il ne s'en peut prendre qu'à lui-même, » puisque c'étoit lui qui prenoit soin de la pro- » voquer (2). » Ce n'est peut-être pas là une raison bien solide pour prouver qu'on ne devait pas avertir celui qui avait provoqué la réunion. Pour nous, nous y voyons le peu de crédit et d'influence de d'Aiguebonne auprès des généraux de l'armée.

L'histoire nous apprend que le prince Thomas était un bon général et un fin diplomate, nous allons constater l'exactitude de ces deux affir-

(1) Le Tellier à Séguier, 4 septembre 1642, p. 214.
(2) Le Tellier à Mazarin, 12 août 1642, p. 203.

mations. Son traité d'accommodement avec le roi portait que la cavalerie du prince passerait dans celle du roi ou de Madame. Le roi la réclama pour lui et, à cet effet, il envoya vingt commissions en blanc que le prince remplirait des noms des capitaines qu'il voudrait conserver, « afin qu'ils servent désormais Sa Majesté sous » l'autorité du prince. Cette disposition est prise » plutôt pour obliger celui-ci que pour affoiblir » son influence. L'intention du roi est de lui » donner Tortone; il auroit à faire des recrues » Italiens, Allemands, Suisses (1 et 2). » « Les » princes italiens témoins de ce qui se passe » pourroient se résoudre à se mettre dans le » parti du roi, pour profiter du progrès qu'il y » a grande apparence que les armes de Sa Ma- » jesté feront en la première campagne. »

Afin que le prince Thomas réalise son projet d'aller cet hiver à la cour, Mazarin prévient Le Tellier que le roi renvoie à Turin le comte Du Plessis qu'il a gratifié d'une abbaye pour un de ses enfants, d'un gouvernement pour lui et d'une ajute de cote en argent (3). Tout cela est un peu de la politique en l'air, et il semble

(1) Mazarin à Le Tellier, 14 décembre 1642, p. 212.
(2) Des Noyers à Le Tellier, 10 janvier 1643, p. 261.
(3) Mazarin à Le Tellier, 30 janvier 1643, p. 273.

que le roi, fatigué d'avoir une armée faisant la petite guerre en Italie, voudrait passer le fardeau au prince Thomas qui s'en tirerait comme il pourrait. Mais ce dernier voit clair dans cette affaire qui ne le séduit en aucune manière ; il refuse Tortone et les vingt commissions en blanc ; se déclarant tout prêt à accepter ces dernières, s'il s'agissait de faire une nouvelle levée destinée à augmenter d'autant sa cavalerie. Toutefois ces refus parfaitement motivés sont accompagnés de témoignages de dévouement si bien exposés par Le Tellier, qu'il n'est pas possible que le roi s'en offense. Du reste, le roi lui-même ne voulait rien brusquer, et il écrivait à Le Tellier : « Si le » prince y faisoit tant de difficulté que vous le » puissiez vaincre sans lui donner de la mau- » vaise satisfaction, je n'entends pas que vous » passiez outre... jusqu'à ce que vous ayez mes » ordres plus exprès de ce que vous aurez à » faire (1). » Il n'a pas été donné suite à la question de ces vingt commissions ni à la proposition du prince Thomas d'augmenter son corps de cavalerie. Le roi, dans cette même lettre du 29 janvier, charge Le Tellier de dire à

(1) Lettre du roi à Le Tellier, 29 janvier 1643, p. 271.

Madame qu'il n'est pas possible de remettre aux mains de ses ministres les fonds nécessaires pour faire des recrues, parce que les règles de la comptabilité publique s'y opposent. C'est tout simplement un prétexte poli pour couvrir un refus. Les règles financières exposées à cette occasion sont fort bien entendues, seulement il paraît étrange qu'elles soient restées sans application, quand on donnait de l'argent aux capitaines, pour recruter leurs compagnies. Nous verrons, à l'article *Justice militaire*, quels abus se commettaient à ce sujet.

VIII. — EFFECTIFS. — DISCIPLINE. — RECRUES. — PRÉPARATIFS D'UNE EXPÉDITION CONTRE LE ROUSSILLON.

Nous allons citer tout d'abord un passage des *Mémoires* du maréchal de Navailles qui nous fera connaître ce qu'est un quartier d'hiver en Piémont et comment procède un colonel qui veut recruter et avoir un bon régiment. « Le régi-
» ment de Navailles, dit-il, avoit été mis sur
» pied par un de mes oncles; son dernier colo-
» nel étoit un de mes cadets, qui mourut au
» retour de la prise de Turin. Les officiers du
» régiment, qui étoient accoutumés à avoir à

» leur tête quelqu'un de notre maison, m'en-
» voyèrent un lieutenant me prier de faire quel-
» ques démarches pour obtenir cette place.
» M. le cardinal-duc, qui m'avoit nommé en-
» seigne-colonelle de son régiment de la Marine,
» y consentit. (J'avois vingt-deux ans). Le régi-
» ment que je prenois n'avoit que quatre cens
» hommes; je fis par mes soins une recrue de
» pareil nombre et je menai le régiment en
» Italie. Le comte d'Harcourt, qui commandoit
» l'armée, le trouva très-bon et m'en donna
» tout l'honneur. Il entreprit pendant cette
» campagne le siége de Coni; mon régiment y
» servit fort bien, et M. le comte d'Harcourt en
» fut si content qu'il le fit savoir à la cour. —
» Quand la campagne fut finie, on nous envoya
» en quartier d'hiver en Piémont. C'étoit un
» pays abandonné aux troupes, où j'aurois pu
» faire un traité fort avantageux, mais je me
» contentai de régler les choses sur un pied que
» mon régiment y put subsister, et, peu de jours
» après, je me mis en chemin pour Paris... Mon
» régiment me valoit peu de chose (1). »

Nous verrons plus loin, page 158, qu'en l'absence de son colonel, le régiment de Navailles

(1) *Mémoires* du duc de Navailles, pair et maréchal de France, pp. 11 à 20. — Paris, 1701.

n'était pas des mieux administrés. C'est ce que constate Le Tellier, bien qu'il fasse des réserves à la louange du colonel.

Connaître l'effectif d'un corps, c'est-à-dire le chiffre des hommes présents sous les drapeaux, est aujourd'hui la condition indispensable pour le général à la tête d'une armée, et pour le trésor qui a la charge de pourvoir à sa solde, à sa subsistance, à son habillement, etc... Cette condition n'était remplie du temps de Le Tellier que très-imparfaitement. Il nous apprend que, pour les distributions du pain, on s'est réglé sur les revues des troupes qui se sont faites, au passage du Dauphiné en Italie, bien que le nombre des gens de guerre ait diminué notablement en peu de temps par maladies ou désertions. Et après le siége de Turin, « M^gr le comte d'Harcourt a » dit que, connoissant le travail continuel des » troupes et l'importance du succès de siége » pour la réputation des armes du roi, il n'a pas » estimé être du service de Sa Majesté de les » dégoûter par un retranchement de pain, duquel » tous les gens de guerre s'étoient passé si » courageusement, pendant la nécessité de notre » camp (1). »

(1) Le Tellier à De Bullion, 3 novembre 1640, p. 10.

Est-ce à dire que le soldat réduit à une faible ration, pendant qu'il assiégeait Turin, en aurait reçu le double, une fois la place prise? Les choses ne se passaient pas ainsi; le pain dont il s'agit n'a pas été distribué, il ne figure sur les comptes du munitionnaire que pour sa valeur en argent. Celui-ci rembourse à un prix au-dessous de son marché le pain qui n'a pas été fourni en nature. Dans quelles mains cet argent était-il versé? Le Tellier le savait, mais il n'a pas voulu l'écrire, parce que de son temps on le disait tout bas. Il en revenait sans doute une petite part aux soldats présents. Il nous dit seulement quels sont les officiers qui sont chargés du détail des bons de pain : « Le pain est » ordonné par les maréchaux de camp, sans » participation; l'intendant en telles occasions » n'a que voix; et s'il arrive qu'il ne persuade » pas, il n'est pas moins bon serviteur du roi, » pour être mauvais orateur (1). » Mais l'abus n'en existe pas moins. Ces faits s'étant passés sous l'administration de d'Argenson qui était parent de Des Noyers (2), Le Tellier veut faire voir que son prédécesseur n'avait pas le pouvoir d'y remédier. Voici en quels termes Des Noyers fait

(1) Le Tellier à Des Noyers, 24 décembre 1640, p. 25.
(2) Des Noyers à Le Tellier, 12 novembre 1640, p. 16.

connaître à Le Tellier la constatation des excédants de pain dans cette campagne : « Tout le » conseil a été si étonné de voir la dépense des » vivres de l'armée d'Italie que tout le monde a » crié vengeance contre les ordonnateurs de » cette immense profusion de pain... Il faut » donc vous bien garder de souffrir que chacun » ordonne du pain, ainsi que bon lui semble, le » roi n'entendant pas que les munitionnaires » fournissent aucun que par des ordres vi- » sés de vous, qui que ce soit qui les » signe (1). »

Des Noyers, en donnant le visa à l'intendant, coupe le mal dans sa racine, et, si celui-ci ne fait pas son devoir, on sait du moins à qui s'en prendre. « Je me conduirai, répond Le Tellier, » en la distribution du pain, ainsi qu'il vous » plaît me prescrire; si ce désordre continue, » vous aurez sujet de vous en plaindre à moi, » puisqu'il vous plaît me donner les moyens de » l'arrêter (2). » La disposition prescrivant le visa est venue jusqu'à nous, en se perfectionnant; elle montre un des grands côtés de l'institution de l'intendant d'armée : le général peut, sans inconvénient, ne pas voir les conséquences

(1) Des Noyers à Le Tellier, 5 juin 1641, p. 69.
(2) Le Tellier à Des Noyers, 27 juin 1641, p. 80.

d'un acte administratif mal entendu, quand l'intendant qui est auprès de lui, a les pouvoirs nécessaires pour y porter remède.

Les revues d'effectif étaient souvent faussées par des hommes de rencontre qu'on introduisait dans les rangs d'une compagnie, c'est ce qu'on appelle passe-volant. Le Tellier écrit à ce sujet à des Noyers : « Le 7 de ce mois, on fit faire » revue aux régimens qui servent à Turin; j'y » assistai avec M. Du Plessis qui les comman- » doit. Je vous en envoie l'extrait; on y recon- » noît un passe-volant auquel j'ai fait donner » l'estrapade, qui est une peine conforme à » l'usage du pays (1). »

Les fraudes qui se commettent sur les recrues sont de toutes sortes; Le Tellier signale à Mazarin celles-ci qui regardent la cavalerie : chaque capitaine feint d'avoir suffisamment d'hommes démontés, et il débauche dans l'infanterie les hommes les meilleurs, il les oblige de se remonter à leurs dépens pendant le quartier d'hiver; par là ces recrues ne leur coûtent rien. Il faudrait obliger chaque capitaine de tirer du dehors ses recrues de cavalerie dont on tiendrait un contrôle, (2) et alors l'infanterie conserverait ses

(1) Le Tellier à Des Noyers, 11 janvier 1641, p. 32.
(2) Le Tellier à Mazarin, 4 octobre 1641, p. 114.

hommes d'élite. Une lettre du roi à Le Tellier porte ceci : « Des soldats prennent la li-
» cence de quitter leur régiment pour entrer
» dans de nouvelles levées ou dans des recrues
» qui passent d'un régiment à un autre. J'ai
» expédié une ordonnance autorisant tous capi-
» taines et officiers de reprendre leurs soldats
» où ils les trouveront (1). » De son côté, Des Noyers écrit à Le Tellier : « Il importe grande-
» ment d'envoyer de bons commissaires à l'en-
» trée des recrues en Italie, et d'empêcher soi-
» gneusement que les vieux corps n'envoient des
» hommes au-devant des recrues, et par ce
» moyen en enflent le nombre sur le papier (2). » Le roi, dans une autre lettre, se plaint de l'extrême licence que prennent les soldats, des troupes de delà, de passer de l'un à l'autre régiment sans congé. Les officiers des régimens qui n'avaient pas deux cens hommes, n'ont pas laissé d'être payés au complet, ce qui a causé une dépense extraordinaire. « J'ai fait expédier
» une ordonnance pour empêcher cet abus (3). »

Les pertes éprouvées en campagne par l'armée, ne sont pas équitablement appréciées.

(1) Lettre du roi à Le Tellier, du 11 janvier 1642, p. 151.
(2) Des Noyers à Le Tellier, 9 juin 1642, p. 195.
(3) Lettre du roi à Le Tellier, 22 juillet 1642, p. 201.

« Ceux qui dans la cavalerie, dit Le Tellier, ont » maintenu leur corps en bon état, par leurs » soins, aux dépens de leur bourse, trouvent » bien dûr de recevoir moins d'argent que ceux » qui les ont laissé périr par avarice. Et ceux » qui ont perdu leurs soldats et équipages en » gardant des postes avancés croient qu'on » doive faire considération sur les pertes qu'ils » ont faites en servant utilement. » Il propose un mode de rémunération d'accord avec le comte d'Harcourt, Mazarin et les maréchaux de camp (1). »

Ce sujet était une question qui revenait souvent à la pensée des chefs d'administration, et il suggère à Des Noyers des réflexions pleines de noblesse : « Je ne doute pas que M. le duc de » Longueville ne vous communique la dépêche » que je lui écris sur les officiers, tant de cavalerie que d'infanterie qui ont négligé de recruter » leurs compagnies ; ils ont été assez lâches » pour les amener à l'armée plus foibles qu'elles » n'étoient avant qu'ils eussent touché l'argent » de leurs recrues; d'où s'est ensuivi le misérable état auquel on a vu toutes nos armées, » durant cette campagne, à la honte des géné-

(1) Le Tellier à Des Noyers, 4 décembre 1640, p. 21.

» raux qui les commandoient. Néanmoins, je ne » puis m'empêcher de vous faire part de la » douleur que cette pensée me cause... Vous y » avez, Monsieur, autant d'intérêt que qui que » ce puisse être, puisque Sa Majesté attribue la » principale cause de ces manquemens à l'in- » curie de MM. les intendans (1). »

Le désordre apporté dans les effectifs et dans le recrutement ne se borne pas à d'énormes gaspillages sur le pain, sur la solde, etc... il fausse encore le nombre des combattants en cas de siége ou un jour de bataille. A ce sujet, Le Tellier écrit à Des Noyers : « Nous ne saurions » mettre plus de sept mille hommes de pied en » campagne, laissant garnison suffisante dans » les places (2). » Des Noyers répond : « J'avoue » que j'ai été grandement surpris à l'ouverture » de votre dernière lettre toute remplie de la » mauvaise opinion que vous avez des armes du » roi, et ne vous étonnez pas si je vous en écris » et à M. le comte d'Harcourt sur cette matière » avec quelque chaleur... Il faut aider aux af- » faires, au lieu de les rendre difficiles, consi- » dérant que vous n'êtes employé que pour cela, » et de plus, comme bon François, vous devez

(1) Des Noyers à Le Tellier, 1er octobre 1642, p. 225.
(2) Le Tellier à Des Noyers, 28 mai 1641, p. 65.

» entrer dans les intérêts du roi (1). » Cette lettre est celle d'un homme de cour; nous allons lire dans la réponse de Le Tellier le langage d'un vrai ministre d'Etat : « Ce que je vous ai mandé » n'est pas de mon crû, je l'ai pris d'un mé- » moire qui a été fait en plein conseil de guerre. » Je ne suis pas né à la guerre... mais si je » pouvois augmenter la gloire des armes du roi, » je donnerois ma vie de bien bon cœur. Vous » n'entendrez jamais dire que j'ai fait défaut aux » affaires, c'est à moi de vaincre les obstacles » qui se trouvent faute d'argent, de vivres, d'at- » tirail. Mais, en vous écrivant, il me semble » qu'il est de mon devoir de vous exprimer » l'état au vrai des choses (2). »

La question des recrues était, en administration militaire, une grande difficulté de l'époque qu'on constatait et qu'on étudiait, à défaut de mieux. Mazarin écrit à Le Tellier : « Le princi- » pal sujet du retour du sieur Talon en Piémont, » c'est de dire de la part du roi à M. le duc de » Longueville et au prince Thomas d'assembler » les principaux chefs de l'armée, et vous y inter- » venant, examiner et résoudre tout ce qu'il se » pourra faire pour le plus grand service du roi,

(1) Des Noyers à Le Tellier, 5 juin 1641, p. 72.
(2) Le Tellier à Des Noyers, 4 juillet 1641, p 84.

» dans la campagne prochaine, touchant les » recrues (1). »

A l'occasion de l'ordre que reçut Du Plessis d'arrêter le duc de Bouillon à Casal, « ordre » qu'il exécuta, dit-il, dans ses *Mémoires*, avec » une véritable douleur et beaucoup de civilités, » il y eut, ajoute-t-il, une espèce de soulèvement de l'armée qui, devenue insolente depuis la prison du duc, croyoit que tout lui » étoit permis, parce qu'en trois ou quatre » marches ce duc l'avoit voulu réduire, par une » extraordinaire sévérité, à l'ordre tant désirable » parmi les gens de guerre; à quoi n'étant pas » accoutumée, il étoit difficile de l'y mettre » qu'avec un peu de temps... (2). » Comment se fait-il qu'avant l'arrivée du duc de Bouillon, les autres généraux de l'armée n'aient pas songé à y établir la discipline? Ces voyages à la cour pendant l'hiver y sont certainement pour une grande part.

Le Tellier voyait le mal, et Mazarin lui écrit : « Vous avez grande raison de me mander que » le meilleur moyen de faire quelque progrès » dans le Milanais, est d'établir une bonne » discipline et un bon ordre parmi les trou-

(1) Mazarin à Le Tellier, 14 décembre 1642, p. 242.
(2) *Mémoires* de Du Plessis, p. 190.

» pes (1). » Dès le 1er juin 1641, le roi adressait à Le Tellier une ordonnance qu'il venait de rendre contre les blasphémateurs et les filles débauchées fréquentant les troupes. « La répression de ces » crimes importe fort à la gloire de Dieu et à » mon contentement et service (2). » Le mois suivant, Le Tellier écrivant à Mazarin lui disait : « M. le comte d'Harcourt a fait plusieurs bons » ordres sur le libertinage des soldats, et je tra- » vaille en ce que je puis à le diminuer (3). » Il donne ici au mot libertinage sa plus large étendue, comprenant les exactions de toutes sortes. Mais les ordres seuls ne suffisent pas, il faut y apporter beaucoup d'application pour les faire exécuter. Des Noyers, de son côté, abondant dans le sens de Mazarin que nous venons de citer, disait à Le Tellier : « Si Dieu nous ouvre le » chemin du Milanais, il faut, pour corres- » pondre à ses bénédictions, autant qu'il est en » nous, faire de bonnes armées (4). »

Pourquoi ces deux personnages parlent-ils tant du Milanais? Un passage des *Mémoires* de Du Plessis va nous l'expliquer : « Le duc de » Savoie, en 1635, avoit fait un traité par le-

(1) Mazarin à Le Tellier, 23 octobre 1642, p. 226.
(2) Lettre du roi à Le Tellier, 1er juin 1641, p. 68.
(3) Le Tellier à Mazarin, 22 juillet 1641, p. 99.
(4) Des Noyers à Le Tellier, 24 octobre 1642, p. 227.

» quel il s'obligeoit de recevoir du roi les terres » qu'il pourroit conquérir dans le Milanais, et » d'en rendre à Sa Majesté à proportion au- » près de Pignerol. Le comte Du Plessis, qui » avoit fait ce traité et cet article par ordre du » cardinal, avoit écrit à ce ministre que cela » empêcheroit le duc de Savoie de consentir » que nous fissions aucune conquête. Cela pa- » rut trop visible dans le commencement de la » guerre, ainsi qu'en toute la suite; car ce duc » ne vouloit point que nous eussions d'étendue » autour de Pignerol (1).

A la fin de l'année 1641, les Espagnols, ayant à se défendre contre les Catalans et les Portugais révoltés, restaient sur la défensive avec la France qui leur suscitait ces embarras intérieurs. Louis XIII trouva le moment favorable pour envoyer contre eux deux armées, l'une commandée par La Mothe-Haudancourt, et de se mettre à la tête de l'autre qui devait opérer en Roussillon. L'armée d'Italie ayant été désignée pour envoyer des renforts à celle du roi, voici ce qui s'y passait: Mazarin expédie à Le Tellier l'ordre nécessaire pour licencier le régiment du colonel Isola, sur l'avertissement qu'on lui avait donné

(1) *Mémoires* de Du Plessis, p. 173.

« que sa personne n'est pas grand'chose. Mais » je vous supplie de ne pas faire connoître au- » dit colonel que je m'en suis mêlé... Mon but » seroit pourtant de conserver tous les soldats » italiens en une ou deux compagnies, si on » pouvoit mettre trois cens hommes ensemble, » et en faire une compagnie royale, comme on » en fait cette année quantité d'autres. Je » m'imagine qu'il ne vous sera pas malaisé, » parmi tous les capitaines qui sont dans ce ré- » giment, de choisir deux des plus accrédités et » capables de bien servir qui pourroient de- » meurer avec tous les soldats (1). » Des Noyers vient à son tour et écrit à Le Tellier : « Je vous recommande trois choses dont j'écris » à M. le comte d'Harcourt : envoyer de l'in- » fanterie et de l'argent à Casal ; faire passer, » en toute diligence, les régimens La Motte, » Courcelles et La Tour, et remplacer les deux » compagnies de Magalotti. Le roi ayant prié » Madame de lui prêter le colonel Monti avec » son régiment et deux compagnies de dragons » ou carabins du marquis Villa et d'une autre » qui sont au roi, pour une occasion pressante » en Roussillon (2). »

(1) Mazarin à Le Tellier, 27 octobre 1641, p. 120 et 121.
(2) Des Noyers à Le Tellier, 19 novembre 1641, p. 139.

Par deux lettres successives, Mazarin recommande à Le Tellier le chevalier Magalotti qui veut essayer de faire quelques recrues dans le Montferrat; il le prie de lui avancer des fonds dont Mazarin se rend caution (1). Une lettre du roi prévient Le Tellier qu'il a nommé Gaya fils en remplacement de son père mort au service, pour qu'il fasse servir à Casal une compagnie de carabins qu'il doit y établir (2). Par une autre lettre, le roi informe Le Tellier qu'il a nommé le sieur Del Buffalo au commandement de la compagnie royale, formée après le licenciement du régiment Isola, et qu'il faut prévenir le gouverneur de la Provence d'envoyer un commissaire pour préparer son logement en route, et attendre dans cette province sa future destination (3). Mazarin prévient Le Tellier que les troupes de Madame ne devront partir que le 10 janvier (4). Des Noyers écrit à Le Tellier de s'entendre avec les intendants de province, et de les avertir de bonne heure pour assurer le service d'étape des huit compagnies de cavalerie que Son Altesse Royale met à la disposition du roi pour servir en Rous-

(1) Mazarin à Le Tellier, 19 novembre 1641, p. 137 et 8 décembre 1641, p. 143.

(2) Lettre du roi à Le Tellier, 21 novembre 1641, p. 140.

(3) Lettre du roi à Le Tellier, 9 décembre 1641, p. 144.

(4) Mazarin à Le Tellier, 15 décembre 1641, p. 145.

sillon (1). Le Tellier écrit à Des Noyers : « Je » vous rends grâce de la part qu'il vous a plu » me donner de la capitulation de Perpignan. » Je crois que les armes du roi sont dans la » place dès le 9 septembre courant (2). »

Mazarin qui a été appelé au cardinalat, le 16 décembre 1641, sur la présentation de la France, informe Le Tellier qu'il va « commencer » bientôt à faire faire la levée d'un régiment d'in- » fanterie italienne, auquel le roi a accordé le » même traitement qu'à un régiment de ses » gardes françoises (3) », indépendamment d'une compagnie royale qu'il vient de former dans le Dauphiné avec le concours du duc de Lesdiguières, gouverneur de cette province. Ces deux corps vont l'occuper beaucoup, et il en entretient souvent Le Tellier. Nous avons cru pouvoir abréger ce sujet qui aujourd'hui n'offre aucun intérêt particulier digne d'être remarqué. En agissant comme il le fait, Mazarin s'est conformé à un usage de son temps qui ne touche en rien à ses qualités de grand ministre. Cette même lettre se termine par le passage suivant : « L'indisposition de Son Eminence (Richelieu),

(1) Des Noyers à Le Tellier, 27 décembre 1641, p. 147.
(2) Le Tellier à Des Noyers, 14 septembre 1642, p. 222.
(3) Mazarin à Le Tellier, 28 mars 1642, pp. 120 et 121.

» m'a retenu jusqu'à présent à la cour; j'es-
» père que dans trois ou quatre jours sa santé
» sera parfaite, et que je partirai en même temps
» pour Rome, pour retourner en France au mois
» de septembre, afin de pouvoir assister à l'as-
» semblée générale qui doit se tenir en Alle-
» magne pour le traité de paix. » De tout ceci, le voyage de Rome seul s'est réalisé. Richelieu va mourir le 4 décembre; Mazarin lui succédera au ministère, et la mort de Louis XIII survient le 14 mai 1643. Des pourparlers de paix ont lieu en Westphalie cette même année, sans résultat; il faudra que les victoires de Condé et de Turenne à Rocroi, à Lens, à Fribourg, etc..., simplifient les négociations, et viennent donner à la France une suprématie qu'elle n'avait pas encore.

IX. — QUARTIER D'HIVER. — EXACTIONS DES TROUPES.

Le Tellier, écrivant à de Bullion, trace un sombre tableau de l'état du Piémont à son arrivée à Turin. « Le Piémont, dit-il, est ruiné par
» les guerres passées : partie est occupée par
» les troupes des princes et des Espagnols,
» partie par celles de Madame. Il faut le ména-

» ger pour fournir des vivres à l'armée, quand » elle se mettra en campagne. Les gens de » guerre y vivent licencieusement, outre ce » qu'ils tirent en argent et en denrées. Ils » n'épargnent pas les violences sur les grands » chemins, en sorte qu'on ne laboure pas par- » tout (1). » « Le régiment Normandie a exigé » plus qu'il ne falloit, au moins a-t-il vécu avec » ordre, mais les autres ont commis tous les dé- » sordres que la guerre porte en pays ennemi. » M. Mazarin a employé tout ce qu'il a d'indus- » trie, d'autorité et d'affection au service du roi » pour en arrêter le cours. Il vous dira ce que » la voix d'un homme de ma sorte y a paru, et » si j'ai reculé quand il a proposé que j'allasse » dans les quartiers, châtier ceux qui chan- » geoient de cantonnemens à discrétion et ti- » roient des sommes immenses d'argent (2). »

De son côté Des Noyers écrivait à Le Tellier : « Je me trouve obligé de vous dire que Madame » a envoyé par deçà d'étranges mémoires des » levées que l'on fait sur ses sujets pour la sub- » sistance des troupes du roi; l'on les fait mon- » ter à six millions de livres, monnoie de » France. J'en écris à M. Mazarin et je vous en

(1) Le Tellier à de Bouillon, 3 novembre 1640, p. 12.
(2) Le Tellier à Des Noyers, 24 décembre 1640, p. 27.

» donne avis, afin que, ou vous arrêtiez le » cours de ce désordre ou que vous en détrom- » piez Madame, l'un et l'autre étant également » nécessaires (1). » Dans une lettre du 18 avril à Des Noyers, Le Tellier mentionne seulement sa dépêche du 28 mars qui nous manque et qui répondait certainement à celle du 12 mars ci-dessus, mais la présente fait supposer que l'évaluation de six millions portée dans la précédente lettre à des Noyers est une exagération évidente. Voici ce que dit Le Tellier : « Quant à l'état » de la dépense des troupes, pendant cet hiver, » je le dresserai et vous l'enverrai au plus tôt. » M. Mazarin sait particulièrement tout ce qui » s'y est passé et vous en entretiendra à son » retour. Je vous assure que les mémoires des » ambassadeurs de Madame sont parties d'apo- » thicaire, et qu'il n'y a point d'articles qui soit » véritable aux termes qu'il est couché (2). »

C'est pendant le quartier d'hiver, dont la durée est ordinairement de sept mois, que ces exactions se commettaient. La lettre du roi à Le Tellier, du 27 octobre 1641, portant règlement du quartier d'hiver, nous donne à ce sujet les détails suivants : « Il est bien raisonnable

(1) Des Noyers à Le Tellier, 12 mars 1641, p. 51.
(2) Le Tellier à Des Noyers, 18 avril 1641, p. 56.

» que le Piémont porte tout l'hiver la dépense » des troupes, puisque durant la campagne, » j'emploie si notables sommes de deniers pour » leur entretien et de si grande force pour le » recouvrement du pays. » — Le général mettra les troupes dans les places de garnison pour les préserver de toute attaque de l'ennemi, et le reste de l'armée sera, ce que nous appelons aujourd'hui cantonné. — Les gens de pied recevront par jour, sept sols tournois; les gens d'armes quarante-cinq sols, et les chevau-légers quarante. Les officiers seront traités à proportion. — Une revue sera faite avec soin, pour qu'on ne fasse aucun paiement ni fourniture qu'aux présens effectifs. — Moyennant ces allocations, les troupes ne doivent rien exiger du peuple, sous prétexte de l'ustensile ou autrement (1). L'édit de 1629 que nous avons cité plus haut, p. 10, définit ainsi l'ustensile : prêter le linge de table, pot, écuelles, verres, avec place au feu et à la chandelle de l'hôte (article 172).

La lettre du roi que nous venons de mentionner règle en détail ce qui regarde le cantonnement des troupes; quant à celles qui étaient

(1) Lettre du roi à Le Tellier, 27 octobre 1641, p. 124.

préposées à la garde des places et qui y tenaient garnison, le roi s'était chargé de pourvoir à leurs besoins, moyennant une indemnité de sept cents livres par jour, qui lui seraient payées par le Piémont. Madame ayant informé Le Tellier qu'elle avait écrit à son représentant à la cour de France, d'être déchargée pour le moment de payer cet impôt qui, ajouté à celui des cantonnements était écrasant, le 28 mai Le Tellier rendit compte de l'incident à Mazarin, et, dans le cas où le roi voudrait passer outre, il disait qu'au lieu de faire lever cette somme par les soins des officiers français, gouverneurs des places, comme cela s'était pratiqué l'année précédente, il serait de l'intérêt du Piémont de faire percevoir l'impôt par ses propres agents qui s'en acquitteraient plus aisément et à moins de frais (1). Mazarin répond à Le Tellier qu'il fallait que Madame satisfît à l'engagement pris, sauf à se faire indemniser dans une occasion favorable (2). Dans cette affaire, malgré l'avis de Le Tellier et de Mazarin, Madame obtient une demi-satisfaction; l'impôt ne sera pas perçu pendant l'hiver, il est ajourné à l'été suivant. A cette occasion, Des Noyers expose une maxime

(1) Le Tellier à Mazarin, 28 mai 1641, p. 66.
(2) Mazarin à Le Tellier, 13 juin 1641, p. 77.

d'Etat qui honore tout gouvernement qui la met en pratique, et se résumant comme suit : dans le maniement des affaires, il ne faut pas faire tout ce que la rigueur de la justice nous dicte, il faut quelquefois donner satisfaction de notre conduite à ceux-là même qui, par la leur, semblent vouloir nous obliger à faire le contraire (1).

Les tarifs, arrêtés par le roi ou par Madame pour les militaires en cantonnements, quoique très-élevés, étaient souvent dépassés par les exigences des troupes. Le Tellier écrit à Des Noyers : « J'ai » été dans quelques quartiers informer des dé- » portemens des gens de guerre; j'ai trouvé » des traités avec les habitans, signés des offi- » ciers, par lesquels j'ai appris que les cava- » liers se font payer à plus haut prix que ne » portent les ordres de Madame. MM. Du Plessis » et Castellan, maréchaux de camp, ayant vu » qu'une compagnie de dragons vivoit avec dé- » sordre, l'ont tirée du quartier et envoyée en » garnison à Quérasque où je leur fais donner » leur subsistance si modérément que le séjour » qu'ils y feront, leur pourra servir de péni- » tence. (2) Ce petit châtiment a donné de la ter-

(1) Des Noyers à Le Tellier, 2 novembre 1641, p. 127.
(2) Le Tellier à Des Noyers, 4 février 1641, p. 41.

» reur aux autres, en sorte que je vois qu'au » moins on peut espérer de diminuer beaucoup » le mal qui ne peut être imputé qu'aux offi- » ciers, en ce que, faisant leurs conditions pour » leurs places (1) plus haut qu'ils ne devroient, » ils sont obligés de stipuler un avantage pour » leurs cavaliers proportionné à celui qu'ils ti- » rent pour eux.

» Outre ce qu'on tire du pays, il y a des ca- » valiers qui se mêlent d'aller sur les grands » chemins troubler le commerce qui seul peut » entretenir le Piémont, en volant les mar- » chands, prenant leurs voitures. Deux cavaliers » ont été à Carmagnole saisis de la marchan- » dise qu'ils venoient de voler; je me rendis » sur les lieux, et, le 1er du courant, instruisis » le procès et le jugeai le matin avec les offi- » ciers, et le fis exécuter l'après-dîner. Leurs » corps sont aux avenues des grands chemins » avec des écriteaux pour la satisfaction du pays » et servir d'exemple aux autres (2).

Ces exécutions, quel que soit le coupable, excitent toujours une certaine pitié, Le Tellier rend compte à Des Noyers d'un incident de ce genre : « Je fis arrêter aux portes de Turin, le

(1) Places est ici synonyme de rations de fourrages.
(2) Le Tellier à Des Noyers, 4 février 1641, pp. 41 et 42.

» 12 du courant, deux cavaliers qui exposoient
» en vente douze bêtes à cornes qu'ils avoient
» dérobées à Montcalvo... J'en condamnai un à
» mort, contre lequel il y avoit bonne preuve...
» Madame la duchesse de Savoie m'envoya dire
» qu'elle vouloit sauver la vie de cet homme,
» père de sept enfans... Je fis surseoir à l'exé-
» cution et prévenir M. l'ambassadeur et MM. les
» maréchaux de camp qui trouvèrent bon de
» faire garder l'accusé dans la prison, jusqu'au
» retour de M. le comte d'Harcourt qu'ils ju-
» gèrent pouvoir seul donner grâce à ceux qui
» ont été condamnés à mort (1). »

« Dans une autre circonstance, écrit Le Tel-
» lier à Mazarin, Madame, m'ayant envoyé
» quérir pour un désordre que le régiment de
» Marsin a fait près de Chivasso, me reprocha
» qu'elle ne m'avoit point vu, depuis que vous
» êtes parti, et me dit qu'elle croyoit que vous
» m'avez instruit de n'aller guère à sa cour,
» afin d'être mieux à celle de France. Et, sur
» cela, a répété les protestations qu'elle a tou-
» jours faites, d'avoir le cœur françois... quel-
» que chose qu'on lui puisse faire (2). »

Voici quelques bonnes dispositions prises par

(1) Le Tellier à Des Noyers, 28 avril 1641, p. 61.
(2) Le Tellier à Mazarin, 10 juin 1641, p. 76.

Le Tellier pour ramener l'ordre dans l'armée : « Pour empêcher que les troupes ne se débandent, on leur a accordé une contribution sur » les terres voisines, en pain, vin et viande » pour la cavalerie, et vin et viande pour l'infanterie; chaque corps l'envoie quérir par des » hommes commandés, conduits par un officier. » L'ordre porte défense expresse de prendre du » bétail qui sert à la culture des terres, faute de » paiement de cette contribution, à peine de la » vie. Il est résulté de là que chacun a envoyé » des gardes aux terres chargées de leur contribution, et qu'on ne les a pas pillées comme on » a fait jusqu'ici (1). » « Je travaille, en ce que » je puis, à diminuer le libertinage des soldats » sur lequel M. le comte d'Harcourt a fait plusieurs ordres très-bons. On ne souffre pas que » les gens de guerre aient des bestiaux; j'ai » fait châtier des vivandiers qui en avoient acheté » deux. (2). »

Cependant des plaintes très-vives étaient adressées au roi par la cour de Turin contre les excès commis dans la campagne par l'armée. Des Noyers les signale à Le Tellier en ces termes : « La première chose et la plus importante à

(1) Le Tellier à Mazarin, 4 juillet 1641, p. 89.
(2) Le Tellier à Mazarin, 22 juillet 1641, p. 99.

» laquelle Son Eminence désire que vous vous » attachiez, est de chercher le moyen d'empê- » cher les courses que vos gens de guerre font » dans toute l'étendue du voisinage de leur loge- » ment où on dit qu'ils vivent dans une licence » effrenée... qu'aussitôt que les paysans pensent » conduire leurs bœufs au labourage, ils sont » pris de force et enlevés comme dans un pays » de conquête, qu'ainsi la campagne demeure » déserte et inculte (1). » Le Tellier répond en disant : « On ne vous a pas présenté les choses » comme elles se passent. Depuis qu'on a as- » signé aux troupes des terres pour subsister... » les paysans labourent la terre et font leur trafic » en sûreté. On ne vole plus sur les grands che- » mins et on ne contraint plus les habitans à » payer en les emprisonnant. On a pourvu à ces » deux articles par un réglement dont je vous ai » envoyé copie, et à l'exécution duquel je tien- » drai la main sans distinction de qui que ce » soit (2). » Dans cette même lettre, il ne s'agit plus de flagrant délit : « J'ai fait arrêter un ca- » valier du régiment de Cournou, soupçonné » d'avoir volé sur le grand chemin. Après lui » avoir fait son procès, je l'ai fait appliquer à la

(1) Des Noyers à Le Tellier, 2 novembre 1641, p. 125.
(2) Le Tellier à Des Noyers, 12 novembre 1641, p. 132.

» question, dans laquelle il a confessé d'y avoir » assisté. Il sera jugé demain définitivement à » une peine proportionnée à son crime. »

La duchesse régente appréciait les services de Le Tellier et elle le remerciait en ces termes : « Je vous ai de l'obligation de la peine que vous » prenez à régler les quartiers d'hiver. J'enver- » rai une personne d'autorité au quartier de » mes troupes pour faire contenir les soldats » dans les bornes du devoir. Cependant, je dé- » sire que vous me fassiez la faveur de me con- » tinuer vos avis (1). »

Le Tellier ne s'en tient pas là : dans une longue lettre adressée à Mazarin et à Des Noyers sur les jugements des officiers qui n'ont pas fait leurs recrues, comme nous le verrons à l'article suivant, il s'exprime ainsi : « J'ai appris, par » les procès-verbaux des commissaires que j'ai » envoyés dans les quartiers pour observer les » déportemens des gens de guerre, qu'ils ont » fait des traités en vertu desquels ils prétendent » être payés plus que ne portent les ordres. » Afin d'arrêter le cours de ce désordre, j'ai fait » trouver bon à Madame d'enjoindre aux syn- » dics des terres chargées des contributions, de

(1) Madame à Le Tellier, 23 novembre 1641, p. 141.

» mettre entre les mains d'un président du » Sénat de Turin, l'état des deniers qu'ils ont » payés aux gens de guerre avec les quittances » qu'ils en ont tirées, pour ensuite déduire à » chaque corps, sur ce qu'il devra recevoir à » l'avenir, ce qui se trouvera payé outre et par- » dessus les autres. Et afin que cette déduction » soit moins nuisible aux troupes, elle ne se fera » pas toute à la fois, mais seulement en dimi- » nuant quelque chose de ce qui se devra » payer chaque jour. Mais le soulagement » du pays ne dépend que de l'exécution de ce » projet qui ne réussira pas, s'il n'est autorisé » par ordre du roi bien précis (1). » Nous ne trouvons pas que le roi soit intervenu en cette circonstance; mais comme la mesure était excellente, Le Tellier, passant outre, l'aura appliquée quand même; c'est du moins ce qu'il faut conclure de sa lettre à Des Noyers du 12 avril 1642, dans laquelle il dit : « Les gens de guerre et » les communautés chargées de leur logement » comptent devant moi de leur quartier d'hi- » ver. Ce qui se trouve avoir été trop reçu, sous » prétexte des places mortes (2) ou autrement, » est imputé aux officiers pour l'avenir; en sorte

(1) Le Tellier à Mazarin et à Des Noyers, 11 janvier 1642, p. 160.
(2) Places mortes, rations qu'on convient de payer en argent.

» qu'il y a des officiers de cavalerie qui vivent à » leurs dépens, depuis six semaines et plus, pour » consommer ce qu'ils avoient exigé par-dessus » les ordres (1). »

Il y a aussi une autre remarque à faire, c'est qu'en même temps que Le Tellier écrivait sa lettre du 11 janvier 1642, le roi en signait, le lendemain 12, une adressée à Le Tellier, dans laquelle il disait : « Je suis fort étonné d'ap- » prendre que les gens de guerre pillent les » églises et autres maisons de la campagne » vouées à Dieu... Vu le bon ordre que vous » m'avez fait savoir y avoir, et parce que l'on » estime que publiant sur ce sujet une ordon- » nance de ma part elle auroit plus d'effet, je » vous l'envoie avec cette lettre (2). » Richelieu intervient à un autre point de vue ; voici les dernières lignes de sa lettre : « La plupart des » troupes d'Italie recevant (de l'argent) pour » beaucoup plus d'hommes qu'elles n'en ont, » l'intention du roi est que vous les régliez et » réduisiez leur paiement sur le nombre effec- » tif ; à quoi vous satisferez, s'il vous plaît (3). » Des Noyers écrit aussi à Le Tellier : « Je dois

(1) Le Tellier à Des Noyers, 12 avril 1642, p. 189.
(2) Lettre du roi à Le Tellier, 11 janvier 1642, p. 152.
(3) Richelieu à Le Tellier, 10 février 1642, p. 173.

» vous donner avis qu'en vérité on trouve » beaucoup à redire à la dépense du quartier » d'hiver du Piémont : le service du roi veut » des hommes et non des troupes imaginaires » en papier. Répondez, je vous prie, au plus » tôt. (1). »

Le Tellier répond qu'on le juge sur le vu d'un état présenté par le préfet de Sena, qui est inexact, et il le prouve; il conclut ainsi : « Mais » quand l'abus auroit été plus grand, vous avez » trop de justice pour me les vouloir imputer, » parce que, comme vous savez trop mieux, » MM. les généraux sont plénipotentiaires (om- » nipotens), et ne veulent pas être contredits » en choses qu'ils croient leur pouvoir com- » plice (2). » — Des Noyers, sur la réfutation des plaintes des ministres piémontais, dit à Le Tellier : « Si M. le préfet de Sena a aidé à » la lettre, il a tort, car il l'a fait avec des im- » précations et sermens qui me faisoient trem- » bler (3). » A ce langage de Des Noyers, on reconnaît l'homme très-pieux, mais d'une piété fort étroite.

Le Tellier, pour mettre d'accord les troupes

(1) Des Noyers à Le Tellier, 19 février 1642, p. 175.
(2) Le Tellier à Des Noyers, 27 février 1642, p. 180.
(3) Des Noyers à Le Tellier, 5 mars 1642, p. 181.

cantonnées qui demandent plus qu'il ne leur est dû, et les communautés qui fournissent ce qu'on exige d'elles, s'est chargé de vérifier les droits des uns et de les comparer aux fournitures faites par les autres, et il retient aux officiers ce qu'ils ont perçu en trop, sous un prétexte quelconque. Voilà un mode de liquidation tout moderne, pratiqué encore de nos jours, et qui à Turin est exécuté d'une manière très-expéditive. Le Tellier ajoute : « Il y a des officiers de cavalerie qui » vivent à leurs dépens depuis six semaines » pour avoir exigé au-delà de ce qui leur étoit » dû (1). » Le Tellier fait plus, il a remarqué que les troupes de Madame qui vivent dans la licence servent d'exemple à l'armée française, et il propose de les soumettre à la même police que celles du roi. « Quand ici, dit-il, j'ai » proposé cette discipline à Madame, Son » Altesse m'a toujours témoigné qu'elle le trou- » voit bon, mais l'exécution en a toujours été » traversée par ceux qui ont l'honneur de l'ap- » procher (2). »

Une lettre du roi, du 13 janvier 1643, pour le soulagement du Piémont, porte que les maréchaux de camp de l'armée exigent pendant

(1) Le Tellier à Des Noyers, 12 avril 1642, p. 189.
(2) Le Tellier à Des Noyers, 12 avril 1642, pp. 189 et 191.

l'hiver chacun quarante places, et que le plat pays est ruiné par les contributions que les gouverneurs des places en tirent (1). Dans sa réponse sur ces deux griefs, Le Tellier, au sujet du premier des deux, entre dans des détails techniques qui demandent à être lus dans la la lettre même; quant aux gouverneurs des places qui ruinent le plat pays, il fait voir qu'il s'agit de quatre mille livres dont l'emploi est parfaitement justifié. En présence de l'exagération de ces réclamations, Le Tellier, qui avait parlé à mots couverts dans sa lettre du 12 avril 1642, s'explique ici plus ouvertement : « Ceux, dit-il, qui fournissent ces mémoires-là » ne seroient pas si riches, s'ils ne tiroient rien » du Piémont qu'avec de pareils ordres et de si » bons titres (2). » Faisant allusion aux quatre mille livres mentionnées ci-dessus.

Sur les plaintes de Madame, au nom de la ville de Turin, le roi, dans une lettre à Le Tellier, expose les abus de toutes sortes qui se commettaient sous les yeux des chefs de l'armée : la fourniture de trente-deux corps-de-garde, le logement des officiers absents ou présents, l'ustensile à toute la garnison, les foins auprès

(1) Lettre du roi à Le Tellier, 13 janvier 1643, p. 265.
(2) Le Tellier à Des Noyers, 8 février 1643, p. 280.

de la ville, à la discrétion des officiers; tout cela constitue un dommage estimé cent soixante mille livres. La ville se plaint aussi de donner neuf cents lits pour moins de deux mille sept cents hommes : en ce temps-là en effet, un lit servait pour trois soldats (1). Le Tellier, arrivé depuis peu du siége de Tortone, et qui connaît d'Aiguebonne pour n'être pas accommodant, répond à Des Noyers : « Je contribuerai de tout mon pos-» sible au soulagement de la ville et à l'exécu-» tion des ordres de Sa Majesté... Mais comme » M. d'Aiguebonne y a toute l'autorité, qu'il » est plus sédentaire que moi... je pense que » les habitans ne peuvent espérer l'exécution » de ce qu'ils ont poursuivi à la cour que de » lui seulement (2). »

Dans une lettre à Le Tellier, le roi lui dit : « Sur l'avis que vous m'avez donné des assas-» sinats, vols et mauvais traitemens que font » les paysans à mes gens de guerre, logés en » Piémont, j'ai estimé à propos d'écrire à ma » sœur la duchesse de Savoie, afin qu'elle » donne ses ordres nécessaires pour les em-» pêcher et que le remède y soit apporté » par son autorité (3). » Des Noyers s'ex-

(1) Lettre du roi à Le Tellier, 13 janvier 1643, p. 266.
(2) Le Tellier à Des Noyers, 8 février 1643, p. 280.
(3) Lettre du roi à Le Tellier, 17 mars 1643, p. 306.

prime sur le même sujet comme suit : « Il » est assez dur au roi d'entendre que ses » troupes qui sont en Piémont pour le service » de Madame, y reçoivent de si mauvais trai- » temens, et il importe grandement que Sa » Majesté soit éclaircie des causes de cette » conduite par les ministres de delà... Mais cela » se doit faire accortement et sans que l'on » puisse craindre un mauvais effet (1). » Le Tellier répond : « Si le roi accorde l'ordre con- » certé ici par ces messieurs (les généraux), je » je crois qu'il seroit bon d'y ajouter qu'il sera » informé, non-seulement contre les habitans, » mais même ceux qui les ont induits, ou ont » participé aux violences et mauvais traitemens » qu'ont reçus les gens de guerre, depuis le » le présent quartier d'hiver (2). » Nous ne verrons pas la suite de cette affaire; la lettre du roi est du 17 mars, et le mois suivant, Le Tellier est nommé secrétaire d'Etat.

X. — JUSTICE MILITAIRE.

Nous avons eu occasion de signaler dans les articles précédents, au fur et à mesure qu'ils

(1) Des Noyers à Le Tellier, 6 février 1643, p. 276.
(2) Le Tellier à Des Noyers, 26 février 1643, p. 301.

ont été rendus, les jugements dont Le Tellier a eu à assurer l'exécution. Ils se résument, comme suit :

Un passe-volant a reçu l'estrapade. — Le Tellier à Des Noyers, page 32.

Deux cavaliers ont été pendus. — Le Tellier à Des Noyers, page 42.

Un cavalier condamné à mort, dont Madame a demandé la grâce. — Le Tellier à Des Noyers, page 60.

Un cavalier mis à la question. — Le Tellier à Des Noyers, page 132.

Ces condamnations datent toutes de l'année 1641, il n'y en a pas eu d'autres l'année suivante, d'où on peut conclure que, par ces actes de sévérité, Le Tellier a atteint le double but qu'il poursuivait : punir les coupables et rétablir l'ordre par l'intimidation.

Maintenant nous allons nous occuper des poursuites dirigées contre les officiers qui n'ont pas satisfait à leurs engagements en recevant de l'argent pour leurs recrues. Voici l'origine de cette procédure qui a duré environ dix-huit mois, parce que Le Tellier a voulu lui donner un caractère juridique qui n'était pas reconnu. Il écrit à Des Noyers : « Je suis obligé de vous dire que » j'ai découvert qu'il y a des officiers en cette » armée qui ont écrit à leurs camarades en

» France, qu'ils prissent leur argent à Lyon » (pour recrues), et ne leur fissent guère de re- » crues. J'estime que pour faire cesser ce dé- » sordre qui est presque universel, il seroit né- » cessaire qu'il vous plût faire un ordre sévère » contre ceux qui ne satisferont pas à leurs » traités (1). » Des Noyers répond à cette communication : « Le roi a trouvé fort mauvais que » vous n'ayez pas fait mettre la main sur le » collet à ces officiers. Ce qui est si criminel que » Sa Majesté ne sauroit seulement en entendre » le rapport, sans entrer dans une extrême in- » dignation contre eux, et en vérité elle vous a » fort blâmé de ce qu'ayant appris le mal vous » n'en ayez pas fait faire un exemplaire châti- » ment (2). » Le Tellier explique à Des Noyers qu'il n'a pas manqué de diligence, qu'il a mis tout en œuvre pour avoir des preuves qui lui font défaut et que sa lettre visait plutôt les recrues de l'année courante que celles de l'année précédente (3). Au sujet des recrues de la présente année, Le Tellier envoie un état des hommes qui sont arrivés et des régiments qui n'en ont point amené, attendant pour tout délai jusqu'à

(1) Le Tellier à Des Noyers, 18 avril 1641, p. 57.
(2) Des Noyers à Le Tellier, 20 avril 1641, p. 59.
(3) Le Tellier à Des Noyers, 17 mai 1641, p. 64.

la fin de juillet courant, époque à laquelle « il » faudra choisir quelques-uns pour faire bruit. » M. le comte d'Harcourt y est bien résolu (1). » En même temps, Des Noyers écrivait à Le Tellier : « L'on s'étonne par deçà que l'on ait dé- » pensé près d'un million et demi de livres pour » les seules recrues de votre armée, et que l'on » mande qu'il n'y a que huit mille hommes à » la campagne... de sorte que vous n'auriez » que quinze cens hommes d'augmentation, ce » qui seroit ridicule, vu l'immensité de la dé- » pense (2). »

Le 3 août, Le Tellier écrivait à Des Noyers : « Sitôt que la voiture (les fonds qu'elle apporte) » que nous attendons sera arrivée, on fera une » revue générale, tant de cavalerie que d'infan- » terie. Je vous en enverrai les extraits avec » l'état des recrues qui ont passé en Piémont, » qui sont bien au-dessous de ce que les offi- » ciers étoient obligés de faire par leurs traités. » M. le comte d'Harcourt est résolu d'en châ- » tier quelqu'un sévèrement pour les obliger de » mieux faire à l'avenir. J'y contribuerai de ma » part tout ce qui sera possible (3). »

(1) Le Tellier à Des Noyers, 4 juillet 1641, p. 85.
(2) Des Noyers à Le Tellier, 1er juillet 1641, p. 84.
(3) Le Tellier à Des Noyers, 3 août 1641, p. 100.

Mazarin était tenu aussi au courant de cette affaire, et Le Tellier lui écrivait le 3 septembre, qu'on n'avait pas reçu plus d'un tiers des hommes que les officiers devaient fournir et que le mal étant général, le comte d'Harcourt se proposait de sévir après la campagne (1). Cet abus a mis Quérasque en grand danger, lors du premier assaut que la place a soutenu : « M. de Souvigny » qui en est gouverneur, dit Le Tellier, est un » homme de service, mais ne s'est jamais contenu » sur le service de ses intérêts. Ce que je dis de » Quérasque se peut appliquer à toutes les » autres places, dans lesquelles on a été obligé » de jeter, pendant cette campagne, douze à » treize régimens de ceux qui étoient destinés » pour servir en campagne. Je vous supplie, » Monsieur, d'y vouloir bien penser (2). » Cette recommandation était trop pressante pour être négligée par Mazarin : le roi et Richelieu surtout se sont chargés de la réponse. Celle du roi peut se résumer ainsi : il licencie les régiments qu'il désigne et dont l'effectif est d'une faiblesse extrême; quant aux officiers qui n'ont pas fait de recrues, le comte d'Harcourt reçoit l'ordre de les arrêter et de faire leur procès. « Je désire,

(1) Le Tellier à Mazarin, 3 septembre 1641, p. 104.
(2) Le Tellier à Mazarin, 3 septembre 1641, p. 105.

« dit-il à Le Tellier, que vous informiez contre » tous les coupables d'une volerie et infidélité » si manifeste... pour être jugez au conseil de » guerre (1). » Pour Richelieu, voici les passages essentiels, il dit : « Je vous prie de m'envoyer » un mémoire des officiers qui n'ont pas fait de » recrues, afin que je les puisse connoître, sans » néanmoins que ledit mémoire vous empêche » ni retarde un moment le châtiment que vous » devez faire faire de ces Messieurs. Je vous » conjure d'avoir l'œil à ce que les gouverneurs » des places du Piémont tiennent leurs garni- » sons complètes de soldats et d'officiers, pour » éviter les inconvéniens qui en peuvent arri- » ver. J'écris à M. le comte d'Harcourt comme » l'intention du roi n'est pas qu'il laisse moins » de dix capitaines aux régimens d'infanterie, » durant l'hiver; tenez-y, s'il vous plaît, la » main (2). » Combien est délicat et difficile le rôle que cette lettre trace à l'intendant! Celui-ci a signalé aux pages 104 et 105 les gouverneurs compromettant, par l'insuffisance de leurs recrues, la garde des places confiées à leurs soins; il ne faut pas qu'il tolère ce relâchement, mais en même temps, il est entendu qu'il doit les

(1) Lettre du roi à Le Tellier, 10 octobre 1641, p. 116.
(2) Richelieu à Le Tellier, 17 octobre 1641, p. 118.

ménager. Des Noyers, adressant à Le Tellier la lettre du cardinal, lui fait remarquer les témoignages de satisfaction dont cette lettre est remplie, et il ajoute : « Je vous vois si bien établi » dans son esprit que vous n'avez qu'à continuer dans les affaires de delà, pour mériter » tout ce que vous sauriez désirer de son appui » et de sa protection (1). »

Mais toutes ces lettres ne lèvent pas une difficulté capitale au sujet de la peine à appliquer par le conseil de guerre. On a pu sévir *modo militari* pour de simples soldats, mais ici on ne peut pas agir aussi sommairement. Le Tellier, qui est légiste, expose ainsi ce point délicat : « Comme » les peines sont arbitraires, et qu'il y a peu » d'exemples d'affaires de cette qualité, il y » pourra avoir diversité d'avis. Mgr le comte » d'Harcourt avoit arbitré, sous le bon plaisir » du roi et de Son Eminence, le châtiment de » ceux qui n'ont pas fait des hommes, pour » l'argent qu'ils ont reçu du roi, ainsi que vous » verrez par le mémoire ci-joint. Pour cela, » sauf correction, j'estime qu'il en faudroit » choisir cinq ou six des plus coupables et les » châtier sévèrement, comme de les casser, de

(1) Des Noyers à Le Tellier, 18 octobre 1641, p. 118.

» les condamner à servir à leurs dépens comme » simples factionnaires dans la citadelle de » Casal, les rendre taillables et faire procéder » par vente de leurs biens pour la restitution de » l'argent qu'ils n'ont pas employé sur le pied » de leur traité, et obliger tous les autres à faire » passer en Piémont à leurs dépens, dès le com- » mencement du mois de mars prochain, tous » les hommes qu'ils doivent. Ceux qui feront » tout le nombre et serviront à la campagne » prochaine, pourront obtenir de la bonté du roi » décharge des hommes qu'ils doivent cette » année. Et ceux qui seront en faute cette » année et le seront encore l'année prochaine, » pourront être châtiés de la perte de la vie (1). »

Ce projet était raide sous un régime de privilége; il est envoyé à Mazarin et à Des Noyers; la réponse qu'ils font l'un et l'autre caractérise bien les deux personnages : Mazarin est prodigue de compliments, mais il ne conclut pas : « J'ai pris plaisir, dit-il, à considérer votre » mémoire; il a été examiné, en présence de » Son Eminence, par M. Des Noyers... Il a été » trouvé beau et bien raisonné; on a extrême- » ment loué votre zèle et votre diligence... mais

(1) Le Tellier à Des Noyers, 3 novembre 1641, p. 131.

» l'exécution un peu difficile... Je m'en rap-
» porte à ce que vous en écrira M. Des Noyers (1). »
Pour Des Noyers, il répond d'un ton sec et bourru : « Nous ne vous demandons pas si l'on
» doit châtier ceux qui ont manqué à leurs
» traités, mais que vous le fassiez, et alors,
» quand vous nous enverrez des effets et non
» des avis sur ce sujet, nous vous dresserons
» des statues (2). » D'après ces lettres, il était évident qu'on ne voulait pas à la cour se prononcer entre l'extrême indulgence du comte d'Harcourt et l'excessive sévérité de Le Tellier, et qu'on préférait laisser au conseil de guerre à apprécier la proposition de l'intendant de justice. Le mémoire contenant les jugements est très-volumineux, il est en entier dans le manuscrit N° 5158, bien qu'il ne nous donne pas ce que nous désirerions savoir : la composition exacte du conseil de guerre, et le mode de procédure; on y voit seulement que les maréchaux de camp en étaient membres. Les officiers ont été interrogés, ils ont présenté un mémoire, l'intendant a été entendu [illegible] le conseil a prononcé son jugement
[illegible]iser en trois catégories : — Les
[illegible]ait la dernière campagne devront

(1) Tellier, 19 novembre 1641, p. 137.
(2) Le Tellier, 19 novembre 1641, p. 138.

restituer l'argent qu'ils ont reçu, d'après les conditions de leurs traités; — les officiers n'ayant pas fait la campagne, paieront le double de leur quartier d'hiver, plus l'argent reçu pour les recrues; — les officiers contumaces sont cassés. Nous avons cru devoir, pour faciliter la lecture de ces jugements, les présenter sous la forme d'un tableau synoptique, et nous n'en donnons qu'un extrait (1). Le Tellier envoie à Mazarin et à Des Noyers un compte-rendu de ces jugements; mais l'instruction de cette grande affaire a révélé des abus de diverses sortes commis par des mestres de camp, de Saint-Georges, Caderousse, de Souvigny, de Clermont-Vertillac, non-seulement à l'occasion de l'argent des recrues, mais encore des montres que ces messieurs touchaient au nom d'officiers qu'on faisait passer pour présents, dont on produisait les quittances, et qui n'avaient pas paru à l'armée. Un abus analogue s'est présenté au régiment de Navailles, mais Le Tellier ne l'impute pas au mestre de camp « qui promet beaucoup en gé- » nérosité et en conduite (2). » Cette observation fait grand honneur au jugement et à la

(1) Voir plus loin, page 164.
(2) Le Tellier à Mazarin et à Des Noyers, 11 janvier 1643, f. 58.

perspicacité de Le Tellier qui pressent le futur maréchal. Le Tellier envoie au chancelier les jugements portés par le conseil de guerre pour être autorisés par un ordre du roi, afin que les officiers ne puissent être remis ni déchargés des restitutions, ni même purger leur contumace, sans la grâce de Sa Majesté (1).

Il paraît que certains jugements prononcés par Le Tellier, emportaient aussi l'obligation d'avoir la grâce du roi pour en suspendre l'exécution, car une lettre du comte de Chavigny prie l'intendant de surseoir à toute poursuite contre deux officiers de la garnison de Savillan, en fuite et condamnés pour meurtre sur deux sujets de Madame. Ces officiers demandent à rentrer en Piémont pour purger leur contumace (2).

XI. — MORT DE RICHELIEU.

Comment est accueillie dans cette armée la mort de ce grand ministre qui n'a pas hésité, pour mettre le roi hors de pair, à verser le sang de plusieurs ambitieux prétendant gouverner à la place de leur maître? Une semblable vie ne

(1) Le Tellier au chancelier Séguier, 12 janvier 1642, p. 163.
(2) De Chavigny à Le Tellier, 29 juin 1642, p. 197.

peut être appréciée à sa juste valeur au moment où elle finit. Un homme reconnaissant pleurera cette mort, d'autres y applaudiront, le plus grand nombre se préoccupera surtout du lendemain. Le cœur humain est ainsi fait, il ne faut pas lui en demander davantage. L'histoire est plus équitable, parce qu'elle voit plus loin et de plus haut. Elle rend justice aux sévérités du ministre qui a travaillé à l'indépendance de la royauté et à la grandeur de la France; il a bien mérité de l'une et de l'autre. Il a complété son œuvre, en désignant au roi son successeur qui a ses traditions et qui continuera sa politique tout en employant des moyens plus doux.

Leroy, parent de Le Tellier, lui écrit : « Nous » avons été et serons longtemps dans une ex- » trême affliction, qui se peut dire consterna- » tion, pendant quelques jours, de la perte de » M^gr le cardinal-duc. Mais à présent, toutes » choses subsistent comme elles étoient avant » son décès. M^gr le cardinal Mazarin est avec » ceux du conseil étroit et le premier par sa » dignité (1). » Des Noyers se plaignant de retards dans la correspondance de Le Tellier, dont celui-ci n'était nullement cause, lui dit :

1) Leroy à Le Tellier, 12 décembre 1642, p. 240.

« Il faut que la prochaine campagne soit encore » plus glorieuse que celle-ci, afin que les enne- » mis sachent que la France ne se relâche pas » dans ses afflictions. Vous savez assez sur quoi » je vous tiens ce discours, aussi ne l'étudié-je » point davantage pour vous renouveler la dou- » leur qui m'étouffe (1). » Des Noyers étant un protégé de Richelieu, Le Tellier ne manque pas dans sa réponse d'y faire allusion : « La perte » qu'a faite la France en la personne de Son » Eminence ne peut s'expliquer — (c'est-à-dire » que le détail en seroit trop long) — j'en ai un » trop grand sentiment en mon particulier, tant » pour la révérence que j'ai toujours eue pour » les hautes qualités d'un si grand personnage, » que pour la part que je prends, comme je » dois, en tout ce qui vous touche... — Ne dou- » tez pas que les ennemis ne s'en promettent » grand avantage, ce qu'ils ont témoigné par » leur joie par toute l'Italie. (2). » Des Noyers est-il fâché d'apprendre que les Espagnols se réjouissent de la mort de Richelieu? Toujours est-il qu'il revient sur ce sujet : « Je n'ose » vous parler de la perte que nous avons tous » faite, si ne puis-je conclure sans vous en

(1) Des Noyers à Le Tellier, 7 décembre 1642, p. 238.
(2) Le Tellier à Des Noyers, 24 décembre 1642, p. 255.

» en recommander la mémoire et vous conju-
» rer, par l'honneur dont vous faites profession,
» de ne souffrir que les François reconnoissent
» moins ce qui est dû au nom de cet homme
» incomparable que les ennemis de la France
» qui l'avouent pour le phénix de son siècle (1). »
Les regrets de Mazarin sont exprimés plus simplement : « Pour ne point m'abattre davantage,
» j'évite de vous parler de la grande perte que
» j'ai faite en la mort de Son Eminence. Vous
» savez si j'en ai sujet ; c'est pourquoi je ne vous
» dirai autre chose, et seulement vous assurerai,
» qu'en quelque lieu et condition que je sois, vous
» me trouverez extrêmement affectionné à votre
» service (2). » Les félicitations que Le Tellier lui adresse ne sortent pas de compliments ordinaires en pareille circonstance, seulement on lit avec plaisir qu'il a deviné juste en souhaitant que les Espagnols soient vaincus. « Puisqu'il a
» plu au roi de nommer Votre Eminence pour la
» conduite des affaires de l'Etat, j'espère que les
» Espagnols apprendront, par le temps, que ce
» changement-là ne leur sera point avanta-
» geux (3). » Quant à Des Noyers, Le Tellier lui

(1) Des Noyers à Le Tellier, 10 janvier 1643, p. 264.
(2) Mazarin à Le Tellier, 14 décembre 1642, p. 241.
(3) Le Tellier à Mazarin, 24 décembre 1642, p. 319.

répond : « Au sujet de Mgr le cardinal-duc, vous » n'entendrez jamais dire qu'on n'en parle qu'avec » vénération, au lieu où le roi m'aura donné » quelque autorité. Il n'en est pas de même des » Piémontois... mais il est difficile que des gens » qui souffrent, aient les sens aussi bons que » ceux qui sont en santé (1). »

Nous avons donné p. 117 et 172 deux lettres de Richelieu parlant en ministre habitué à commander et qui veut être obéi, nous voulons citer ici un billet de lui à Mazarin qui témoigne de l'affection qu'il lui porte et de son désir de le voir s'attacher au service du roi.

« Monsignor Colmardo (nom de convention » sous lequel Mazarin est souvent désigné dans » la correspondance de Richelieu), connoîtra » par la dépêche qu'on fait présentement à » Rome, combien il fait bon s'attacher au ser- » vice des grands princes et bons maistres, » comme est celui que nous servons. Il con- » noîtra ensuite qu'il fait bon avoir de bons » amis, et que je ne suis pas des moindres » qu'il ait au monde (2). »

(1) Le Tellier à Des Noyers, 8 février 1643, p. 285.

(2) *Lettres* du cardinal Mazarin (*documents inédits sur l'Histoire de France*), par A. Chéruel. Introduction, p. XVII.

XII. — Questions de finances, montres et prêts des troupes, — vivres, — hôpital, — habillement.

Ce que nous avons dit plus haut à l'article effectifs des troupes, nous a révélé une situation qui peut nous étonner aujourd'hui, parce que l'ordre et la méthode ont fait place à un mode administratif mal coordonné; mais cet état de choses nous apprend aussi qu'une bonne organisation financière ne s'improvise pas, et qu'il faut, pour qu'elle donne les résultats qu'on en attend, que l'esprit administratif, ou plutôt que la science administrative pénètre et soit pratiquée dans tous les services publics qui ont en maniement les deniers de l'Etat, à quelque titre que ce soit. Ajoutons qu'autrefois l'assiette de l'impôt était aussi défectueuse que sa perception : dans de telles conditions la question des finances au XVII[e] siècle laissait beaucoup à désirer assurément. Cependant le coin de ce tableau que va nous montrer l'administration de Le Tellier, ne sera pas aussi sombre qu'on devrait le craindre, et nous pouvons équitablement penser que cette petite armée, un peu perdue en Savoie et sans grande activité, n'occupait, dans les

préoccupations du surintendant des finances que le dernier rang, quand on voit qu'à cette époque la France avait quatre armées sur pied : la meilleure, commandée par le maréchal de la Meilleraye, poursuivait la conquête de l'Artois; une autre, sous les ordres du comte de Guébriant, s'avançait en Allemagne pour soutenir les Suédois; la troisième, avec le maréchal Schomberg, appuyait l'insurrection de Catalogne; la quatrième, la plus faible, opérait en Italie.

Le Tellier qui sait à quoi s'en tenir sur les embarras financiers de son temps, va en quelque sorte au-devant des explications qu'on peut lui donner sur les retards qu'il éprouve dans la réception des fonds qu'il attend. Il écrit à ce sujet à Mazarin : « Je n'ai point reçu les cent mille » livres que M. Des Noyers a ordonnés par » avance sur les fonds des garnisons. Ceux qui » doivent fournir les deniers, les trouvent plus » difficilement qu'on ne les ordonne, et s'en dé- » font encore plus tard qu'ils peuvent. Il y a » deux mois et demi qu'on a fait fonds à la cour » de quarante mille cinq cens livres pour la » garnison de Casal... on n'a pas encore en- » voyé un sol pour eux, et si je ne leur avois pas » fait prêter huit cent trente pistoles pesant, » dont j'ai donné ma promesse à Saint-Nicolas,

» les soldats auroient été deux mois entiers sans » faire de prêts. Il a fallu que j'aie encore fait » donner cent soixante mousquets et la revue » du régiment de Sault, lorsqu'il a passé par » Turin, pour se défendre contre les bandes » dans la route de Casal. Quand MM. les mi- » nistres ont ordonné quelque chose pour une » place... leurs ordres ne produisent pas tou- » jours, à point nommé, le secours qu'ils ont » désiré procurer à des gens qui sont en néces- » sité. Cependant les affaires dépérissent en un » poste comme celui de Casal et notamment en » ce temps que les recrues y arrivant, il est be- » soin d'y apprivoiser le soldat par le paiement » des prêts plus fréquents qu'en un autre » temps (1). »

A quel chiffre s'élèvent le prêt des troupes, un quartier d'hiver, une montre dont il est si souvent parlé ici? on ne le trouve pas nettement exprimé dans cette correspondance. Nous allons cependant donner quelques chiffres : mais il y a un acte plus considérable à noter dans la lettre que nous voulons citer, c'est la proposition de faire l'économie d'une montre que Le Tellier, soumet très-discrètement à Mazarin : la dis-

1 Le Tellier à Mazarin, 4 juillet 1641, p. 87.

crétion était ici à sa place, car si l'armée avait eu connaissance du zèle de Le Tellier pour le trésor royal, au lieu de penser à elle, peut-être se serait-il élevé des réclamations menaçantes. Le passage en question est précédé de la mention de paiements faits aux troupes de Madame, et Le Tellier ajoute : « Si » l'armée est payée encore d'une montre, notre » fonds sera bientôt épuisé. Elle en a reçu une » au commencement du mois passé, on la va » mettre en quartier où elle recevra du pays » fort grassement ce qu'il lui faut; jugez, s'il » vous plaît, si cet argent ne seroit pas mieux » employé en quelqu'autre dépense dont je » me découvre à vous, croyant que vous ne » me décélerez pas, quelque jugement que » vous en fassiez : je n'en écris qu'à vous » seul (1). » C'est Des Noyers qui répond à Le Tellier. « Vous agissez en véritable inten- » dant... Les troupes ayant été bien grassement » traitées durant le siége de Coni, et étant à pré- » sent dans de bons quartiers, il n'y a point » d'apparence de prodiguer l'argent de Sa Ma- » jesté dans l'extrême rareté où il est, et vous » devez sans difficulté retenir les fonds de la

(1) Le Tellier à Mazarin, 4 octobre 1641, p. 114.

» montre pour l'employer ainsi qu'il sera par » elle ordonné. Je vous écris ceci par son » commandement exprès... (1) »

L'année suivante, Mazarin écrit à Le Tellier : « Vous n'avez pas de commis qui travaille plus » que moi pour vous faire tenir de l'argent, et » je crois aussi pouvoir dire avec vérité que le » roi n'a pas beaucoup de serviteurs qui le » ménagent comme vous faites pour son ser- » vice (2). » De son côté, Des Noyers lui disait : « Je voudrois bien être assez éloquent pour » persuader à M. le surintendant qu'un fonds » d'un million cent mille francs n'est pas bas- » tant pour payer une montre à une armée » comme la vôtre... Je me trouve obligé de » remettre mes efforts à l'arrivée de Son Emi- » nence qui sera ici beaucoup plus tôt que je » ne pensois, Dieu aidant (3). » En effet Riche- lieu, suivant le roi dont l'armée assiégeait Per- pignan, avait eu avec lui une dernière entre- vue à Tarascon, et il se rendait à Lyon où Cinq-Mars devait être jugé. Le cardinal partait de Lyon le 12 juillet et rentrait à Paris à petites journées. Le 5 septembre, Le Tellier écrivant à

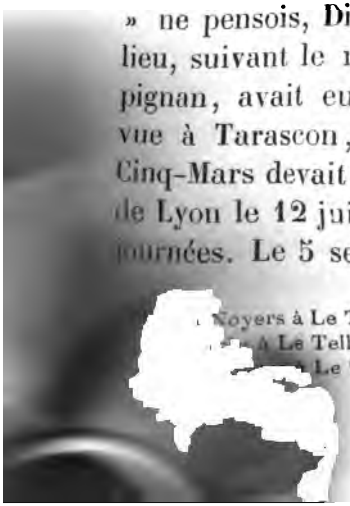

1. Noyers à Le Tellier, 18 octobre 1641, p. 119.
2. [illegible] à Le Tellier, 30 août 1642, p. 212.
3. [illegible] Le Tellier, 22 septembre 1642, p. 223.

Mazarin, revient sur le besoin d'argent : « Je » sais, dit-il, qu'il est aisé d'araisonner et que » l'argent ne se trouve pas si aisément, mais il » faudroit plutôt diminuer les troupes et les » payer, que d'en mettre un si grand nombre » sur pied et les laisser périr sans rien faire, » faute d'entretien (1). »

Le même jour, Le Tellier, qui entretenait Mazarin de ses embarras financiers, adressait à Des Noyers le chiffre des dépenses urgentes auxquelles il avait à pourvoir (2). Enfin, les fonds sont arrivés, mais le banquier de Lyon, qui les reçoit de Paris pour l'armée d'Italie, a jugé à propos de retenir cent cinquante mille livres qu'il avait avancées au commencement de la campagne, bien que le surintendant y ait déjà pourvu par une assignation à Paris. En attendant des explications ultérieures, Le Tellier écrit à Mazarin : « Il faudroit bien étendre le parche- » min avec les dents pour satisfaire à tout le » monde. M. de Longueville est si raisonnable » qu'il se portera volontiers à faire payer un » chacun, par estimation, jusqu'à la concur- » rence de notre fonds. L'arrivée de la montre » que l'armée a apprise par la dépêche de Votre

(1) Le Tellier à Mazarin, 5 septemre 1642, p. 216.
(2) Le Tellier à Des Noyers, 5 septembre 1642, p. 217.

» Eminence du 30 du passé a fait dissiper le » chagrin que la nécessité avoit mis parmi les » troupes qui savent qu'elles doivent cet avan- » tage aux soins de Votre Eminence, qui a » pris cette armée à sa protection (1). » Les armées en sont toutes là, quelle que soit la date : Le maréchal Ney écrivait à Napoléon Ier, le 27 juillet 1813 : « Pour donner de la gaieté » et de l'émulation au soldat, je pense que ce » qui produirait le mieux un pareil effet serait » d'aligner sa solde (2). » Ces diverses lettres, traitant la question de finance, entrent dans bien des détails intéressants qui ne peuvent être analysés; il faut les lire en entier pour avoir une idée juste des points de vue élevés où se place Le Tellier exposant les besoins de l'armée.

Il y avait dans le titre des monnaies de ce temps-là en circulation des différences notables : le taux du change variait beaucoup, de là un agiotage auquel prenaient part les agents du trésor à Paris, qui accompagnaient les fonds envoyés à l'armée. — Le Tellier remercie Mazarin qui lui fait connaître un jour la qualité

(1) Le Tellier à Mazarin, 10 septembre 1642, p. 218.
(2) *La grande armée de* 1813, par C. Rousset, p. 165, édit. in-12.

des espèces qui lui sont expédiées, et il prie qu'on continue à lui donner les mêmes renseignements pour pouvoir prendre en faute les agents infidèles. Pour la monnaie blanche légère, convertie en or léger, le banquier de Lyon demandait un et demi pour cent, et trois pour cent s'il s'agissait de pistoles d'or de poids. Cette dépense pour une montre s'élevait à plus de quatre mille livres et Le Tellier ne voulait pas la faire, parce qu'elle ne pouvait figurer dans ses comptes que sous le titre de dépenses extraordinaires, voyages, espions, etc. « Dépenses, dit-il, suspectes à la cour et chargeant un homme de ma condition de reproches dont on a peine à se laver (1). »

La centralisation appliquée aujourd'hui à tous les services publics n'existait pas aux XVII^e^ siècle; nous voyons Le Tellier s'occuper du renouvellement des marchés annuels du munitionnaire et de quelques autres détails, mais pour connaître exactement comment fonctionne ce service, celui des hôpitaux et de l'habillement, nous ne trouvons dans cette correspondance que des indications sommaires. Ces services comme celui des revues n'étaient de la compétence de Le Tellier

(1) Le Tellier à Mazarin, 3 septembre 1641, p. 103, et 10 septembre 1642, p. 218.

que dans une mesure très-limitée; ainsi par exemple, il écrit à Des Noyers : « J'ai vu la com-» mission qu'il vous a plu accorder à M. Talon, » qui lui donne pouvoir de faire payer les gens » de guerre sur les extraits des revues qu'il » fera (1). » Dans une autre lettre, il parle de commissaires et de contrôleurs uniquement chargés de payer les montres (2).

Une lettre du roi donne aussi à Talon les fonds nécessaires pour divers travaux, comprenant : L'esplanade de Turin, — tracer une route dans le bois de la Marsaille, — raser ou élever des fortifications, construire des forges pour l'artillerie à Pérouse (3).

Mazarin, pendant le siége de Turin, sous l'intendance de d'Argenson, faisait des achats de blé, d'armes pour venir en aide à l'armée. Ce qu'il y a à remarquer en cette circonstance, c'est que ces achats étaient payés par lui et restaient à son compte, jusqu'à ce qu'on en trouvât le placement. Dans un *post-scriptum* à une lettre du roi sur les officiers qui ont de doubles charges, Des Noyers dit : « On baillera en paiement aux » munitionnaires les quinze cens sacs de blé que

(1) Le Tellier à Des Noyers, 9 février 1641, p. 44.
(2) Le Tellier à Des Noyers, 30 janvier 1642, p. 172.
(3) Lettre du roi à Le Tellier, 12 novembre 1640, p. 13.

» M. Mazarin a achetés pour le même prix qu'ils » ont coûté (p. 54.). » De son côté, Mazarin écrivait à Le Tellier : « Je fais état de vous envoyer » dans peu de jours quinze ou vingt mille livres » de mon argent, pour reste du paiement de blé » que j'achetai en Piémont, n'estimant pas rai- » sonnable de retarder ce paiement, encore que » je rencontre beaucoup de difficultés d'en être » satisfait du roi (1). » Dans la même lettre, il dit : « On me doit encore rembourser d'une » somme d'argent que j'ai avancée pour l'achat » des armes, laquelle je ne vois pas grande ap- » parence de pouvoir rentrer de sitôt. » Et il demande à Le Tellier si avec une lettre de M. Des Noyers il ne pourrait pas lui faire ce remboursement. Nous n'avons pas la réponse de Le Tellier. Au reste, Mazarin n'oublie rien ; il pense à tout ; le 8 décembre, il dit à Le Tellier : « On » prendra son blé (le blé de son vendeur Molla) » dans des sacs qui sont à moi (2). »

En arrivant en Italie, Le Tellier trouva pour munitionnaire Falcombel. Son traité était annuel, il fallait le renouveler ; dans une lettre du 27 janvier 1641, Des Noyers consulte Le Tellier sur le prix de la ration de pain ; il regarde celui

(1) Mazarin à Le Tellier, 20 juillet 1641, p. 95.
(2) Mazarin à Le Tellier, 8 décembre 1641, p. 143.

qu'on lui demande comme extravagant, et il ajoute : « Ils doivent bien savoir que ce n'est » pas là le moyen d'obtenir le paiement de ce » qui leur est dû des fournitures passées (3). » Ce raisonnement-là n'est ni juste ni équitable, c'est tout simplement de l'arbitraire administratif. « Les munitionnaires, continue Des » Noyers, ne s'étant voulu relâcher depuis » leur première demande de cinquante-deux » deniers que jusqu'à quarante-cinq, je de- » meurois dans de grandes perplexités de ce » à quoi nous nous devions arrêter, jusques à » ce que mes ténèbres aient été éclairées par vos » lumières (4). »

Le Tellier rendant compte au chancelier Séguier des démarches faites par Mazarin pour trouver des fournisseurs en Italie, disait : « Je » ne doute pas que Falcombel et ses associés » ne soient bien avertis des démarches qu'on a » faites de munitionnaires dans le pays, et que » ceux mêmes desquels nous sommes servis ne » leur en aient donné avis , tant pour les » grandes habitudes (relations) qu'ils y ont, que » pour ce que tous les Piémontois sont extrê- » mement intéressés et sans fidélité. Je vous as-

(3) Des Noyers à Le Tellier, 27 janvier 1641, p. 38.
(4) Des Noyers à Le Tellier, 1er mars 1641, p. 47.

» sure que M. Mazarin y a apporté tous les » soins et le secret qu'il a pu (1). »

Dans cette même lettre, Le Tellier craint que le chancelier n'ait pas reçu des mémoires concernant la munition, qui lui ont été adressés, et que quelque accident recule le contrat « que vous » avez à faire avec Falcombel et ses associés. » Concluons de là que les marchés de cette nature exigeaient, pour être valables, le concours du garde des sceaux. Des Noyers, un peu plus tard, écrit : « Le traité de vos munitionnaires est enfin » passé à quarante-deux deniers, ils promettent » de bien servir (2). » « Le Tellier écrivait à Des Noyers, dès le 19 février : « Sitôt que vous aurez » renouvelé le traité des munitionnaires, il est » nécessaire qu'il vous plaise renvoyer promptement le sieur Falcombel; ceux qui servent » en son absence n'ont pas les mêmes habitudes » que lui dans le pays, ni les facilités pour fournir l'armée, ainsi que je le reconnois dans la » marche que font les troupes présentement (4). » Les associés vont faire marcher le service; seulement ils sont sans expérience et c'est l'intendant qui va en souffrir. Voici ce qu'il raconte :

(1) Le Tellier au chancelier Séguier, 6 mars 1641, p. 49.
(2) Des Noyers à Le Tellier, 12 mars 1641, p. 51.
(4) Le Tellier à Des Noyers, 19 février 1641, p. 45.

« Je suis en grande peine pour le fait de la » munition ; ceux qui se sont obligés de la four- » niture cette année donnent si peu d'ordre à » leurs affaires qu'ils n'ont à présent aucune » voiture, en sorte que si l'armée faisoit deux » lieues en pays auquel ils ne trouvassent point » de blé à vendre, ils ne pourroient pas y faire » voiturer des vivres pour un jour. Quand je les » presse de se mettre en équipage, ils me de- » mandent de l'argent, me menacent tous les » jours de cesser de fournir, et au plus fort du » travail de siége d'Ivrée. Ils en sont venus à ce » point de refuser du pain à la garnison de » Turin. En sorte que si je n'eusse usé d'auto- » rité, il fut arrivé bruit dans la ville. Je crois » bien qu'il pourroit arriver du désordre, no- » tamment le sieur Falcombel étant toujours » absent (1). » Quelques jours sont à peine écoulés que Le Tellier écrit : « J'appréhende » tellement que les affaires de la munition de » cette armée n'aillent pas si bien qu'elles ont » fait par le passé, qu'encore que je vous aie » écrit par l'ordonnance qui partit d'ici le » 29 du passé, je prends encore néanmoins la » liberté de vous faire celle-ci pour vous repré-

(1) Le Tellier à Des Noyers, 28 avril 1641, p. 60.

» senter que les munitionnaires n'ont aucun » équipage pour faire des voitures, en sorte que » si l'armée alloit en un lieu où ils ne trou- » vassent pas de blé à acheter, il mesarriveroit » indubitablement. S'il est vrai que vous ne leur » ayez rien donné pour cette année, il leur est » dû une somme assez considérable pour les » quatre premiers mois, soit deux cent soixante- » treize mille livres à raison de sept mille rations » qu'ils ont fournies et au-delà, et encore dix » mille livres pour la fourniture extraordinaire » qui s'est faite à Montcalvo, sans y comprendre » quelque blé et mulets qui ont été pris par les » ennemis, pendant cet hiver; sur quoi ils ont » reçu cent quarante-un mille huit cent soixante- » quinze livres seulement, il leur reste dû cent » trente-un mille cent vingt-cinq livres (1). »

Au mois de juillet, Falcombel était encore à Paris, Des Noyers écrivait à Le Tellier : « Je » fais tout ce que je puis pour renvoyer vos » munitionnaires, sachant combien ils vous » sont nécessaires par delà. Mais comme nous » sommes un peu éloignés de messieurs des » Finances, j'ai prié M. de Moyroux de ne point » partir de Paris qu'après avoir fait auprès

(1) Le Tellier à Des Noyers, 1er mai 1641, p. 62.

» d'eux les instances nécessaires de la part » de M. le comte d'Harcourt, afin que les » unes jointes aux autres en puissent obtenir » l'effort (1). »

L'arrêté des comptes des munitionnaires par l'intendant n'était pas alors une de ses attributions obligatoires, il est probable qu'il n'en était chargé que quand il donnait des preuves de son savoir en cette matière. Nous voyons cette formalité remplie par Le Tellier, pour la première fois, dans sa lettre du 12 novembre 1641. Trois mille sacs de blé de la réserve de Pignerol ont été cédés à l'entrepreneur pour trente-six mille livres, à-compte sur la fourniture de janvier. Les blés étant en hausse, Le Tellier propose d'obliger le munitionnaire à le remplacer en nature. C'est une bonne mesure; on renouvelle sans frais un approvisionnement qui s'altère, s'il reste trop longtemps en magasin (2).

En 1642, nous trouvons Le Tellier arrêtant les comptes du pain de l'armée; il écrit à Des Noyers : « J'ai arrêté la dépense du pain de » munition des mois de janvier et février de la » présente année, fourni aux troupes du roi qui

(1) Des Noyers à Le Tellier, 17 juillet 1641, p. 318.
(2) Le Tellier à Des Noyers, 12 novembre 1641, p. 133.

» sont en Piémont, tant à la campagne que » dans les garnisons, sans comprendre Pignerol, » à la somme de quatre-vingt-dix-huit mille » deux cent vingt livres six deniers tournois; la » dépense du mois de mars monte à soixante- » quinze mille livres; celle du présent mois sera » de même, sans comprendre les recrues qui » pourront arriver (1). » Pignerol appartenant à la France, ne pouvait pas figurer dans les comptes de l'armée du Piémont, ce sont de ces distinctions dictées par la logique des choses; il est bon toutefois de constater en passant qu'elles existent de notre temps comme au XVII[e] siècle. Voici un ordre d'un personnage qui n'est pas encore surintendant des finances, mais qui le sera bientôt. Il écrit à Le Tellier qu'il le charge spécialement d'arrêter les comptes du munitionnaire à Pignerol : « Le munitionnaire de » Pignerol nous demande assignation de ce qui » lui est dû pour le pain de munition de cette » année. Mais nous avons cru que pour l'ordre, » il falloit qu'il nous rapportât l'état de sa » dépense, arrêté et signé de vous. C'est pour- » quoi nous vous le renvoyons pour vous pré- » senter ses états et acquits, afin qu'il vous

(1) Le Tellier à Des Noyers, 4 avril 1642, p. 187.

» plaise d'en vérifier la dépense (1). » C'est successivement que Le Tellier concentre dans ses mains le réglement des fournitures de pain faites à l'armée.

Nous ne nous arrêterions pas davantage sur ce service, s'il n'y avait pas dans cette correspondance une lettre de Des Noyers, qui achève de faire connaître l'homme et de donner sa mesure. Nous l'avons déjà vu à l'œuvre comme homme d'Etat : il se revèle un jour avec des doctrines fort belles et appliquées fort à propos ; dans une autre occasion, il n'est plus qu'un simple courtisan. Nous allons voir qu'il est aussi un administrateur incomplet. La manière dont il s'y prend pour fixer le prix de la ration du

(1) D'Emery à Le Tellier, 16 mai 1642, p. 194.

Les surintendants des finances et ceux qui les secondaient, avaient autrefois un mauvais renom. On les accusait de vouloir s'enrichir aux dépens du roi, et on criait contre les impôts qu'ils devaient percevoir pour faire face aux dépenses de l'Etat. Voici ce que nous lisons dans le *Menagiana*, sur de Bullion et d'Emery :

« Mgr l'évêque de Belley, prêchant la Passion à Saint-Jean-en-» Grève, devant Mgr le duc d'Orléans Gaston, s'aperçut que ce » prince étoit placé entre M. d'Emery et M. de Bullion, intendans » des finances. Il prit de là occasion de faire cette exclamation » équivoque : — Ah ! Seigneur, s'écria-t-il, quand je vous vois » entre deux larrons...

» Cela fut remarqué par une bonne partie de l'assemblée qui ne » put s'empêcher d'en rire. Monsieur qui dormoit, se réveillant en » sursaut, demanda ce que c'étoit : — Ne vous inquiétez pas, lui » dit M. de Bullion en lui montrant M. d'Emery, c'est à nous » deux qu'il parle. » (Page 154, tome 4e.)

pain en 1641 et 1642, est assez primitive à nos yeux aujourd'hui; c'est peut-être la méthode du temps et il n'y a point à s'y arrêter. Cependant pour 1643, Des Noyers pense qu'il y a mieux à faire; une bonne idée lui traverse l'esprit comme un éclair, et nous savons qu'il est de plus l'homme du premier mouvement; voici ce qu'il écrit à Le Tellier : pour abréger, nous résumons les textes que nous donnons plus loin : « Pendant le quartier d'hiver, l'infanterie qui occupe les places de garnison est seule à recevoir le pain de munition à la charge du roi. Le gros de l'armée est nourri et cantonné aux frais de l'habitant. La ration du pain à la garnison est payée au munitionnaire quarante-deux deniers, il est certain que vous pourriez l'avoir sur place à vingt-six deniers. Par decà (en France), quand les troupes ne sont plus en campagne, le prix de la ration change. »

« Allègue-t-on les avances de fonds des munitionnaires? Il seroit aisé, si besoin étoit, de trouver le fonds dudit pain et le vous renvoyer ponctuellement et par avance. »

« Par deçà, la règle ordinaire des munitionnaires est de faire payer la ration en campagne double du prix du boulanger à l'inté-

» rieur, parce que le prix de transport est » supposé égal au prix nu de la ration (1).

Il faut louer bien haut cette pensée toute moderne, « allègue-t-on... » que la restauration a mise en pratique au retour de la paix après 1815, et qui a été continuée jusqu'à ce jour; on n'en était pas là au temps de Des Noyers, et assurément il promettait plus qu'il ne pouvait faire. Mais à part cette belle pensée, dont il faut lui tenir compte, le reste de sa proposition ne repose sur rien de solide. Le Tellier a déjà dit plusieurs fois qu'il n'y avait pas à se fier aux Piémontais, il n'y a donc pas à chercher là le boulanger dont Des Noyers dispose en France. Le Tellier, dans sa réponse, dit qu'il ne pense pas que les communes se contenteraient des quarante-deux deniers du munitionnaire, il y a loin de là à une réduction de prix à vingt-six deniers. Le Tellier reconnaît cependant qu'il serait bon de faire deux prix : l'un pour les troupes de garnison, l'autre pour celles en campagne. Mais ce seraient alors des conditions nouvelles à proposer aux munitionnaires (2).

Des Noyers ne s'arrête pas à ces difficultés qu'il ne prévoit pas; sa proposition, fraîche

(1) Des Noyers à Le Tellier, 6 février 1643, p. 277.
(2) Le Tellier à Des Noyers, 26 février 1643, p. 303.

éclose, l'échauffe au point qu'il dit à Le Tellier : « Cette article est de telle conséquence que » j'avois presque résolu de vous faire porter » celle-ci par courrier exprès ; » puis il se calme et pense que cela pourra tout au moins conduire à un traité raisonnable. Et content de lui, il finit par une expression assez originale : « C'est » trop parler de pain sans manger. »

Si l'histoire consistait à finir sur un joli mot, nous pourrions en rester là sur la question des vivres, mais elle a mission d'enregistrer des choses plus sérieuses. Le Tellier, dans une lettre du 4 décembre 1640 à Des Noyers, apprécie et juge Falcombel en ces termes : « Il est homme » de service, fort intelligent, et a tout crédit et » adresse dans le pays (1). »

En 1648, Falcombel est munitionnaire de l'armée du maréchal Du Plessis assiégeant Crémone; nous avons vu plus haut, page XXV, à quelle détresse cette troupe était réduite au moment de lever le siége. Falcombel va concourir à son salut en élevant jusqu'à l'héroïsme ces qualités que Le Tellier signalait en lui en 1640. Voici ce que le maréchal Du Plessis rapporte dans ses mémoires :

(1) Le Tellier à Des Noyers, 4 décembre 1640, p. 21.

« Il n'y avoit pour faire notre retraite que la » route des Génois dont on put se prévaloir. La » condition que posa la république fut de ne pas- » ser que mille à douze cens hommes à la fois, » en payant. Passer treize ou quatorze jours de » cette manière, dans un pays où l'on paie bien » plus chèrement et même au double qu'en » aucun autre, il n'est pas facile d'y réussir » sans désordre. Le munitionnaire Falcombel, » affectionné au service du roi, et fort attaché » au maréchal Du Plessis, facilita extrêmement » ce passage, par le crédit qu'il eut à Gênes, où » il trouva moyen d'avoir du pain pour toute » cette marche... Il est certain que sans la » confiance que Falcombel eut au maréchal » Du Plessis, pour le faire rembourser de ses » avances, l'armée n'auroit pu se sauver, n'y » ayant point remède contre la faim ni de » moyen de s'en garantir. » Le siége fut levé le 6 octobre 1648 (1).

Le service hospitalier de l'armée est le sujet des premières lettres de Le Tellier en arrivant à Turin. Voici ce qu'il écrit à Des Noyers : « L'une des choses qui semblent plus néces- » saires en ce pays est l'établissement d'un

(1) Page 288. Dans ses *Mémoires*, le maréchal Du Plessis parle de lui á la troisième personne.

» hôpital, dans lequel les soldats malades » puissent être soulagés, tant pour les conser- » ver au roi que pour en faire passer d'autres » en France plus aisément (c'est-à-dire ren- » trer dans leurs foyers), et pour satisfaire à » à ce que la charité nous oblige de rendre à » notre prochain (1). » A part quelques sommes d'argent que Le Tellier demande pour les hôpitaux, nous ne trouvons ici aucun des renseignements que nous voudrions y lire; il ne faudrait pas cependant en conclure que les blessés et les malades fussent abandonnés sans soins; les termes dans lesquels Le Tellier s'explique plus haut à cet égard, témoignent d'autres sentiments et prouvent la sollicitude de l'administrateur; seulement, sur ce point comme sur bien d'autres, rien n'est réglé d'avance et tout dépend des chances de la guerre et de l'initiative de chacun. Il faut aussi remarquer que les généraux et les officiers des régiments avaient avec eux une suite proportionnée à leur fortune et dans laquelle figurait ordinairement le chirurgien qui était à la disposition de tous, aussitôt que le besoin s'en faisait sentir. Dans ces conditions, l'intendant avait à pourvoir aux nécessités du premier moment:

(1) Le Tellier à Des Noyers, 3 novembre 1640, p. 9.

linge à pansement, transports, toutes choses qu'il était d'usage alors d'improviser et qui exigeaient qu'on eût l'argent à la main pour y faire face le moins mal possible; c'est ce que Le Tellier explique en toute occasion. Il écrit dans ce sens à Des Noyers : « Les trésoriers de l'extraordinaire de la guerre n'ont aucun fonds » que celui que vous avez envoyé pour l'entretien de la garnison de Turin, sur le ménage » duquel nous prenons ce qu'il faut pour l'hôpital (1). » Des Noyers répond : « J'aurai » soin en faisant l'état de l'armée d'y faire employer un fonds raisonnable pour l'entretien » de vos hôpitaux. Mais vous devez prendre » garde que si le soldat est malade dans l'hôpital, son prêt ne lui sera pas payé dans » l'armée, et qu'ainsi, étant mis en deniers » revenant bon, je fais fonds pour l'hôpital (2). »

Dans deux circonstances seulement, et toujours pour justifier une demande de fonds, nous avons un effectif des militaires à l'hôpital. Le 9 juin 1641, Le Tellier écrit à Des Noyers : « J'ai encore emprunté pour les garnisons, pour » l'hôpital qui coûte plus de vingt mille livres;

(1) Le Tellier à Des Noyers, 9 février 1641, p. 44.
(2) Des Noyers à Le Tellier, 12 mars 1641, p. 51.

» depuis Ivrée, il y a plus de quatre cens » blessés, ce qui ne s'étoit point vu en ce » pays (1). » Turenne et de Castellan avaient hasardé ce siége sans artillerie; ils ont été obligés d'y renoncer; mais leurs blessés prouvent la vivacité de leurs attaques.

Le Tellier écrit à Mazarin : « J'enverrai au » premier jour l'état de la dépense de cette » armée... Les travaux de Cressentino ont coûté » douze mille livres, ceux de l'artillerie vingt » mille livres, l'hôpital dans lequel il y a pré- » sentement six cens malades, plus de vingt » mille livres (2).

Un certain nombre de militaires français étaient dans les hôpitaux de l'Etat de Gênes : comment sont-ils arrivés-là? sont-ils entrés sur le territoire de la République pour éviter d'être prisonniers des Espagnols? ou les Génois les tiennent-ils prisonniers sous une forme déguisée? Nous ne pouvons pas répondre à ces questions; mais, ce qu'il y a de certain, c'est que notre séjour en Italie portait ombrage à cet Etat, surtout depuis la prise de Tortone. Le Tellier rend compte à Des Noyers, dans une lettre du 18 mars 1643, des mauvaises dispositions

(1) Le Tellier à Des Noyers, 9 juin 1641, p. 74.
(2) Le Tellier à Mazarin, 5 septembre 1642, p. 215.

de la République à notre égard; elle venait même d'expulser un Italien, dom Diégo Sottomaior, qui y faisait des approvisionnements pour l'armée française (1). Quoi qu'il en soit, voici le passage d'une lettre du roi à Le Tellier, à ce sujet : « Je désire que vous établissiez correspondance avec le sieur d'Amontot, résidant pour mon service à Gênes, et que, dès à présent, vous lui écriviez, afin qu'il fasse instance pour retirer des hôpitaux de l'Etat de Gênes les soldats qui ont été contraints d'y chercher refuge (2). »

Dans notre article suivant, intitulé Siéges, nous verrons toujours figurer les besoins de l'hôpital dans l'énumération des dépenses diverses qui exigent de l'argent comptant.

Habillement. — « Ce n'étoient point d'abord les colonels ni les capitaines qui habillèrent les soldats, lorsqu'il se faisoit un grand armement; le roi obligeoit les villes de son royaume de fournir chacune certain nombre d'habits de soldats, qui consistoient alors en un juste-au-corps de drap de Vire ou de Château-Renard, en bas-de-chausses et en souliers.

» Parmi les titres de l'Hôtel de Ville de Paris

(1) Le Tellier à Des Noyers, 18 mars 1643, p. 307.
(2) Lettre du roi à Le Tellier, 29 janvier 1643, p. 272.

se trouvent plusieurs lettres du roi, écrites pour demander de semblables fournitures, et notamment en 1653, le roi demande à cette ville trois mille paires d'habits, et il en fut fourni quinze cens paires à neuf livres quinze sols par juste-au-corps, et quinze cens paires de bas-de-chausses aussi de drap, à deux livres douze sols; de façon que l'habillement complet de soldat, à l'exception des souliers, revenoit à douze livres sept sols. Quand la taxe des villes ne suffisoit pas pour l'habillement entier des troupes d'un armement, le roi fournissoit le reste (1). »

Le roi informe Le Tellier qu'il a chargé Talon de pourvoir à diverses dépenses, et entre autres de faire quelques casaques pour servir pendant l'hiver aux sentinelles en chaque place (2). »

Le Tellier ayant prescrit une répartition plus régulière des contributions en nature pendant le quartier d'hiver, voulut que les excédants profitassent aux garnisons qui étaient moins bien partagées. Il put de la sorte faire les frais de mille cinquante paires d'habits (3). A quelque temps de là, Le Tellier écrit à Des Noyers, qu'il est chargé par Mazarin de lui faire la demande

(1) *Dict. milit.*, de Lachesnaie-Desbois, au mot uniforme.
(2) Lettre du roi à Le Tellier, 12 novembre 1640, p. 14.
(3) Le Tellier à Des Noyers, 11 janvier 1641, p. 33.

de quatre mille cinq cens paires d'habits, pour l'infanterie qui vient de passer par Turin, se dirigeant vers Ivrée; soixante mille livres peuvent suffire à cette dépense. Cette troupe est très-bonne, mais elle manque de vêtemens : « elle » n'a rien coûté au roi depuis six mois, que le » pain et une paire de souliers (1). »

Il n'est pas donné suite à cette proposition ; mais Mazarin est parti pour aller à la cour, et le 27 octobre 1641, il écrit à Le Tellier : « Je » crois que vous recevrez l'ordre de faire faire » des habits à tous les fantassins de l'armée, » qui sera un grand bien. On a pris cette réso- » lution sur ce que vous m'en avez mandé. » J'en ai donné un mémoire à M. Des Noyers (2). » Notons en passant ce passage de la lettre de Mazarin : « On a pris cette résolution sur ce que » vous m'en avez mandé... » C'est, croyons-nous, un compliment que Mazarin veut faire à Le Tellier. Nous avons vu plus haut que Mazarin le premier, en a pris l'initiative ; mais comme il ne s'agissait que d'une distribution partielle, et que présentement, c'est toute l'infanterie qui sera habillée, il veut en donner le mérite à Le Tellier, sans partage.

(1) Le Tellier à Des Noyers, 16 mars 1641, p. 52.
(2) Mazarin à Le Tellier, 27 octobre 1641, p. 120.

Le 19 novembre 1641, Le Tellier annonce à Des Noyers, qu'il a reçu les ordres du roi pour faire confectionner six mille paires d'habits pour l'infanterie, et pour fournir des paillasses et des couvertures à la garnison de Chivasso (1). Cette fourniture est payée dix livres six sols la paire (2). Remarquons que Le Tellier, dans le compte qu'il rend de la distribution de ces effets, mentionne les recrues comme n'y ayant pas participé : « J'ai fait distribuer aux majors de chaque régi- » ment d'infanterie, qui sert à la campagne, » quatre mille quatre cent trente-quatre paires » d'habits de munition, pour être distribués aux » soldats effectifs de chaque corps, qui ont hi- » verné dans le Piémont, à l'exclusion des va- » lets des officiers et des soldats des recrues, » suivant l'ordre qui en a été publié. Et parce » que des six mille paires d'habits dont j'avois » fait prix avec un marchand de Lyon, il ne » m'en a été livré que cinq mille quatre cent, » les autres ayant été rebutées pour n'avoir pas » été trouvées de la qualité portée par le mar- » ché, il en reste justement huit cent soixante- » six paires d'habits dont je vous prie de faire » présent à la garnison de Casal, laquelle est

(1) Le Tellier à Des Noyers, 19 novembre 1641, p. 135.
(2) Le Tellier à Des Noyers, 30 janvier 1642, p. 170.

» composée de forts bons hommes, mais mal » vêtus (1). » Il paraît que dans ce temps-là, le fabricant n'était pas tenu de remplacer ce qui était refusé, refus qui, dans cette fourniture, s'est élevé à dix pour cent.

XIII. — SIÉGES. — ARTILLERIE. — ÉCHANGE DE PRISONNIERS.

Nous résumons sous ce titre *siéges*, la part d'action de Le Tellier dans ces opérations, les résultats et le récit qu'il en fait à ses correspondants. Un passage que nous empruntons aux mémoires du maréchal Du Plessis, nous apprend ce qu'étaient l'artillerie et ses équipages à cette époque. « Les armées éloignées du roi, dit-il, » n'ont pas ordinairement des équipages d'ar- » tillerie fort considérables, et il n'y en a ja- » mais qui le soient assez pour conduire, dès la » première voiture, toutes les choses nécessaires » à un siége (page 192).

Siége de Montcalvo. — Le 19 février 1641, Le Tellier écrit à Des Noyers (page 45) que, sur

(1) Le Tellier à Des Noyers, 29 juillet 1642, p. 206. Dans les chiffres donnant plus haut l'emploi des cinq mille quatre cens paires d'habits, il y a une erreur de copistes de cent paires d'habits en moins.

l'état des dépenses qu'il lui a adressé, le siége de Montcalvo n'était pas prévu, et qu'il faut, pour y faire face, que la garnison de Turin se passe de prêt. Le 2 mars suivant (page 48), il lui donne les détails de ses principales dépenses : « Nous avons besoin de faire des provisions de » bateaux, de chariots, couvertures, matelas, » médicamens, vieil linge pour l'hôpital. » Le Tellier écrit au chancelier : « J'ai fait donner » une lettre de change de trente mille livres à » prendre sur M. Thiault à Lyon, pour aider » Falcombel qui est ici à continuer ses fourni- » tures. Il s'en est contenté et s'est conduit » en ce rencontre avec beaucoup de facilité, » quoique la dépense de la fourniture qui a été » faite à Montcalvo ne soit pas petite, à cause » que M. de Castellan a ordonné du pain à l'in- » fanterie et cavalerie de Madame et à la cava- » lerie de notre armée, pendant onze jours. Je » vous ai mandé, par ma précédente, le siége de » Montcalvo, vous apprendrez par celle-ci que, » le 3 du courant au soir, celui qui étoit dedans » le château, ayant été sommé de se rendre, on » lui fit voir une mine non parachevée. Il de- » manda trois heures de temps qu'on lui refusa. » Il sortit avec sa garnison avec l'épée seule- » ment. Ainsi, en onze jours, la place a été

» prise ; ce que les François par devant firent en » vingt-deux jours en 1639 (1). »

Ivrée ; projet de siége. — Le 10 avril 1641, Le Tellier écrit à Des Noyers (page 55) : « Hier » soir, M. Mazarin et MM. les maréchaux de » camp jugèrent à propos, pour le service du » roi, d'aller attaquer Ivrée. N'ayant point » d'équipage d'artillerie, l'affaire sembloit im- » possible, mais nous avons résolu de nous ser- » vir de tous les chevaux des vivandiers pour le » canon ; des mulets du pays pour porter les » munitions de guerre, et de bœufs pour tirer » les chariots qui porteront les bateaux pour » faire un pont. La dépense en sera un petit » grande par jour, mais l'argent ne peut être » employé plus utilement qu'en des entreprises » de cette nature, qui vont à la gloire des armes » du roi et avantage de son service. MM. de Tu- » renne et de Castellan, partent demain pour » disposer toutes les troupes et les faire avancer » sur Ivrée.

» Cependant nous avons dépêché courrier » exprès à M^gr^ le comte d'Harcourt que nous » croyons encore à Lyon, pour l'informer de ce » dessein et de tout ce qui se passe, afin qu'il

(1) Le Tellier à Des Noyers et au Chancelier, 6 mars 1641, p. 50.

» puisse être ici à temps ponr le fort de la be-
» sogne. » Le Tellier qui a suivi l'armée attaquant Ivrée, écrit de Paüon à Des Noyers : « Je
» vous envoie un mémoire de ce qui s'est passé
» en gros dans le siége d'Ivrée, jusqu'au 26 du
» passé, dont M^gr le comte d'Harcourt vous a
» envoyé la relation en détail, à laquelle je ne
» puis rien ajouter. Sinon que M. Mazarin a pris
» de très-grands soins de nous faire envoyer de
» Turin toutes les choses nécessaires pour la
» subsistance de l'armée, et a suppléé par son
» travail tout ce qu'eussent dû faire les offi-
» ciers d'artillerie, s'ils eussent été dans le Pié-
» mont (1). »

Le Tellier, dans une lettre du 28 mai à Des Noyers, dit que c'est une diversion de l'ennemi sur Chivasso qui a empêché de poursuivre le siége d'Ivrée (2). Il est permis d'en douter : ce qu'il y a de certain, c'est que Le Tellier, racontant à Mazarin la visite qu'il a faite à Turenne malade, et ce qui s'est dit dans cet entretien, ne parle pas d'une diversion de l'ennemi (3). Il est probable que la vive résistance d'Ivrée, peut-être la maladie de Turenne, et surtout l'insuffisance

(1) Le Tellier à Des Noyers, 17 mai 1641, p. 64.
(2) Le Tellier à Des Noyers, 28 mai 1641, p. 65.
(3) Le Tellier à Mazarin, 19 juin 1641, p. 79.

de l'artillerie, sont la cause vraie de cette retraite.

Voici ce qu'on faisait pour l'artillerie : le roi, le 12 novembre 1640, avait écrit à Le Tellier qu'une somme de dix mille livres avait été remise à Talon pour le rétablissement des forges de Pérouse, « dont il m'a fait espérer beaucoup » d'avantages pour le service de l'artillerie (1). » Un inspecteur d'artillerie est envoyé en Italie : Le Tellier écrit à ce sujet à Mazarin : « M. de » Montmartin qui doit commander l'artillerie en » cette armée est arrivé ici le 24 mai courant; » il témoigne être homme d'ordre et de facile » convention. J'ai appris de lui qu'il y avoit » fonds pour des chariots à bateaux. Quant à la » fonte, M. de Montmartin m'a dit que M. le » grand-maître (de l'artillerie) a voulu donner à » M. de Chanfort, commissaire de l'artillerie en » cette armée, deux mille écus pour nous rembourser ce qui a été pris sur les deniers de » l'armée et pour parachever la dépense de la » fonte, mais que M. de Chanfort s'en est excusé, et que sur cela M. le grand-maître n'a » fait aucun fonds (2). » Le 4 juillet suivant, Le

(1) Lettre du roi à Le Tellier, 12 novembre 1640, p. 13.
(2) Le Tellier à Mazarin, 28 mai 1641, p. 67.

Tellier écrit à Mazarin sur la fonte de six pièces : « J'en ai parlé à M. de Montmartin, il m'a dit » qu'il a examiné la dépense des neuf mille » livres, qui ont été données par vos ordres; » que M. de la Noue prétend que vous lui avez » commandé de faire quarante affuts, qu'il en a » déjà acheté trente-trois, que cet article-là a » absorbé les neuf mille livres; que M. de Chan- » fort prétend aussi avoir fait une grande dé- » pense pour le logement du fondeur et que, » pour parachever la fondée, demande encore » trois mille livres. M. de Montmartin com- » manda à M. de la Noue, en ma présence, de » m'apporter l'état de sa dépense. Il m'a pro- » mis de le faire au premier lieu où on séjour- » nera (1). »

Siége du fort de Séna. — Le Tellier annonce en ces termes à Des Noyers, les incidents de cette attaque et la reddition de ce fort : « Le » travail de M. le marquis Piannezza s'étant » trouvé le plus avancé, on a mis le feu à la » mine le 15 juillet courant, à deux heures de » jour; elle a si bien réussi qu'elle a fait brèche » de trente pas, en sorte que vingt-cinq hommes » peuvent entrer de front dans le bastion. L'in-

(1) Le Tellier à Mazarin, 4 juillet 1641, p. 88.

» fanterie de Madame la duchesse de Savoie, com-
» mandée par ledit marquis, a été à l'assaut, et
» n'a voulu souffrir qu'aucun des régimens de
» l'armée du roi les soutint, afin d'avoir seuls la
» gloire de la prise de la place; mais il est ar-
» rivé que les officiers n'ayant pas été suivis de
» leurs soldats, les ennemis sont demeurés maî-
» tres de la brèche. Mgr le comte d'Harcourt qui
» est arrivé ici d'hier au soir pour être plus
» proche de la place, ayant eu cet avis cette
» nuit, est parti de grand matin avec escorte,
» pour aller visiter les travaux et donner les
» ordres qu'il jugera nécessaires pour faire
» avancer la prise de ce fort-là qui se trouve
» meilleur qu'on ne pensoit. M. le marquis
» Villa mande que sa mine sera en état demain
» matin, et que faisant des deux côtés, il em-
» portera la place infailliblement. Les ennemis
» ne se mettent point en campagne; ils gardent
» seulement leurs places. Pendant que l'armée
» séjournera ici, Mgr le comte d'Harcourt a ré-
» solu d'envoyer M. de Magalotti avec quatre
» cens chevaux et huit cens hommes d'infanterie
» qui sont arrivés des recrues au matin du Pié-
» mont, pour tenir les chemins libres et empê-
» cher les courses des ennemis. Toutes les re-
» crues qui arriveront ont ordre de le joindre,

» en attendant que la prise de Sena y pourvoie » autrement (1). »

Siége de Coni. — Le 19 juillet, on tint conseil dans le château de Mullassan sur ce qui était à faire, pendant le reste de cette campagne : Le Tellier rend compte à Mazarin de ce qui y a été décidé : « On proposa que l'armée alla à Verrue » pour feindre d'attaquer cette place et par là » tâcher de faire passer le Pô aux ennemis. Mais » après avoir bien considéré que pour le siége » de Séna les ennemis n'ont point branlé, on a » jugé qu'il étoit plus utile d'employer au siége » de Coni toute l'armée, que de perdre quinze » jours en la marche et au retour de l'armée à » Verrue, si bien qu'on part demain pour aller à » Coni qu'on espère emporter dans le quinzième » du mois de septembre au plus tard, et après » de fortifier Visque, faire faire un pont sur » la Doive et aller loger dans le Biellois (2). »

Le Tellier adresse le 3 août, à Des Noyers, un mémoire sur la prise du fort de Sena, et il ajoute : « L'armée est à présent attachée au » siége de Coni, duquel M^gr^ d'Harcourt et ces » Messieurs espèrent tout bon succès et estiment » que les ennemis ne peuvent garantir cette

(1) Le Tellier à Des Noyers, 17 juillet 1641, p. 90.
(2) Le Tellier à Mazarin, 22 juillet 1641, p. 98.

» place qu'en faisant diversion notable, ou le » venant secourir à force ouverte. On a pourvu » au premier en fortifiant les garnisons... et on » désire l'autre, estimant que le succès d'un » combat général seroit avantageux au roi (1). »

Coni s'est rendu le 8 septembre. Voici ce que Le Tellier écrit à Des Noyers : « Vous apprendrez » par ce courrier la prise de la ville de Coni. » La mine ayant fait grand effet au bastion » quartaquoit, M. Du Plessis se logea au mitan » de la brèche. Le lendemain, on avança le lo- » gement ; le 10, les ennemis firent faire la cha- » made sur les dix heures du matin pour capi- » tuler ; les articles furent signés le 12 après » minuit (2). »

Mais les Espagnols, à leur tour, n'étaient pas restés inactifs ; ils vinrent, du 1er au 4 septembre, mettre le siége devant Montcalvo. Coni rendu, l'armée était en marche pour faire lever le siége aux Espagnols assiégeants, quand on reçut en route la nouvelle que la place avait capitulé le 17 septembre. On délibéra, il est vrai, si l'on n'irait pas en déloger l'ennemi une seconde fois ; mais, après les fatigues d'un siége, on n'a pas de ces élans qu'inspire

(1) Le Tellier à Des Noyers, 3 août 1641, p. 99.
(2) Le Tellier à Des Noyers, 16 septembre 1641, p. 109.

la victoire sur un champ de bataille, l'armée rentra pacifiquement prendre ses quartiers d'hiver (1).

Siége de Cressentino. — Occupation de Nice-de-la-Paille. — L'année 1642 fut marquée par divers événements que Le Tellier rappelle comme suit, dans une lettre qu'il adresse au chancelier Séguier : « L'armée est demeurée » presque inutile jusqu'à la fin de juillet, tant » par la prise de M. le duc de Bouillon que par » l'incertitude du parti que MM. les princes de » Savoie vouloient prendre; enfin leur traité » ayant été conclu et ratifié de part et d'autre, » M. le prince Thomas est venu à Turin, lors- » qu'on y pensoit le moins, et lors on résolut le » siége de Cressentino que Son Altesse a fait » avec partie des troupes du roi, qui se rendit » le 13 du mois d'août. Le 17, l'armée en » partit et passa le Pô à Casal, arriva devant » Nice-de-la-Paille le 24, en suivant, après » avoir fait de fort grandes marches pour trou- » ver une médiocre garnison dans la place, » laquelle fut remise entre les mains de M. le » duc de Longueville, à cinq heures du soir... » Le roi tirera grand avantage de la prise de

(1) Le Tellier à Mazarin, 4 octobre 1641, p. 110.

» cette place, laquelle servira de place d'armes,
» pour entrer dans le Milanais, donnera du
» pays pour loger des troupes pendant l'hiver,
» dans le voisinage des ennemis qui recevront
» beaucoup d'incommodités de leurs courses,
» ouvrira le chemin de Gênes pour le trafic du
» Piémont... et rendra le passage des troupes
» des ennemis qui débarqueront à Final pour
» l'Italie, très-difficile (1). »

Le duc de Longueville avait concerté avec le prince Thomas un plan de campagne comprenant diverses opérations militaires : Cressentino, une attaque sur Novarre, et, en cas d'insuccès, le siége de Tortone. Le mauvais temps n'ayant pas permis de poursuivre l'affaire de Novarre, l'armée marcha sur Tortone. Le Tellier, dans une lettre à Mazarin, datée du camp Daiguille, lui dit que le duc de Longueville avait chargé le chevalier de Sévigny de l'entretenir des mouvements militaires résolus (2). Signalons en passant ce nom de Sévigny immortalisé par M^me^ de Sévigné. La lettre terminale de ce nom n'a été changée qu'assez tard; la plupart des mémoires du temps écrivent Sévigny. Dans le *Ménagiana* nous lisons : « M. M. (Ménage)

(1) Le Tellier au chancelier Séguier, 4 septembre 1642, p. 213.
(2) Le Tellier à Mazarin, 10 septembre 1642, p. 220.

» alloit en Bretagne avec Mme la marquise de » Lavardin, pour voir Mme de Sévigny. Il étoit » dans le carrosse de la marquise, et, dans » le chemin, lui contoit des douceurs et lui » prenoit les mains pour les baiser. Mme de » Lavardin lui dit en riant, vous vous recordez » donc pour Mme de Sévigny. » (P. 233 du 4e vol.)

Marie de Rabutin, à l'âge de dix-sept ans, épousa le 1er août 1644, Henri de Sévigny qui en avait vingt; il était alors maréchal de camp. Nous inclinons à croire que c'est lui qui est désigné dans cette lettre.

Dans une lettre datée du camp Dauxuniane, Le Tellier rapporte à Mazarin le fait d'armes suivant : « Soixante maîtres (1) de la garnison » de Casal ont défait ces jours passés deux cens » maîtres, et en ont tué quarante sur place, » entre lesquels se trouvent un capitaine, deux » lieutenans; des cavaliers ont fait prisonniers » celui qui commandoit le parti, qui est capi- » taine et major, avec vingt-deux cavaliers, et » pris cinquante-cinq chevaux. M de Villa- » noire commandoit les soixante maîtres de

(1) Cavalier est un homme de guerre qui sert et combat à cheval, il est distingué du fantassin par le mot de Maître. On dit : cette compagnie est de trente ou quarante maîtres. (*Dictionn. militaire* de La Chesnaye-Desbois.)

» Casal, lequel a fait en ce rencontre une action » fort généreuse que M. le duc de Longueville » a beaucoup estimée. Ces deux cens maîtres » escortoient des munitions que les Espagnols » tirent de Villeneuve et conduisent en Asti (1). »

Siége de Tortone. — Le Tellier adresse au chancelier Séguier les détails suivants sur la capitulation de cette place : « La citadelle de » Tortone s'est rendue aux armes du roi, après » sept semaines de siége, pendant lesquelles » on a souffert beaucoup de disette de fourrages » et de vivres. La garnison ennemie est sortie » le 26 octobre à composition honorable, quoi- » qu'on sut qu'elle ne pense plus durer dans la » place, tant à cause de la brèche que pour » nécessité de pain. Mais on a voulu accor- » der ce bon traitement-là à la vertu que les » ennemis ont témoignée au sujet de leur » prince, ayant fait par leur défense tout ce » que peuvent faire des gens de bien bon » cœur.

» Cette conquête est due à la fermeté de » M. de Longueville et du prince Thomas, avec » laquelle ils ont su vaincre les obstacles que » nous ont faits la rigueur de la saison et les

(1) Le Tellier à Mazarin, 29 septembre 1642, p. 224.

» artifices des ennemis à nous ôter toute com-
» munication avec le reste du monde. Elle ne
» donne pas grand pays au roi, à cause des
» garnisons que les ennemis tiennent dans Sava-
» nal et Pontecouronne qu'ils ont fortifiés pour
» conserver le pays qui est entre le Parmesan
» et Tortone; mais si nous pouvons le conser-
» ver jusqu'au renouveau, Sa Majesté en tirera
» grand avantage et les ennemis beaucoup de
» diminution de réputation en Italie (1). »

Voici en quels termes le maréchal de Navailles parle dans ses mémoires du siége de Tortone: « Le duc de Longueville mena l'armée
» devant Tortone... Nous n'avions rien de tout
» ce qui était nécessaire pour un long siége...
» Cependant, nous ne voulions pas abandonner
» cette entreprise... On manqua bientôt de
» vivres et l'armée étoit en danger de périr,
» si M. Le Tellier, qui en étoit intendant,
» n'avoit fait toute la diligence imaginable
» pour ramasser des blés... Toutefois, on parloit
» de se retirer... J'étois d'un sentiment bien
» opposé... M. de Longueville me dit que son
» sentiment, non plus que le mien, n'étoit pas
» de lever le siége... Je lui dis que j'avois un

(1) Le Tellier au chancelier Séguier, 1er décembre 1642, p. 234.

» bon régiment qui ne demandoit que des » occasions extraordinaires pour acquérir son » estime. C'est alors qu'il me parla d'une » demi-lune qu'il vouloit que j'eusse la gloire » d'emporter. Je commençai dès ce moment à » faire mes préparatifs... J'attaquai la demi- » lune; elle me fut longtemps disputée, mais » enfin je m'en rendis maître et je fis un grand » logement. Cette action décida du siége... La » place se rendit huit jours après... Alors » M. le duc de Longueville jeta les yeux sur » moi pour m'envoyer rendre compte au roi » du succès de ses armes. » (Pages 16 à 20.)

Un peu plus loin, le duc de Navailles s'exprime comme suit sur le prince Thomas : « Ce » prince avoit beaucoup de valeur, mais servoit » à la manière d'Espagne, sans entrer dans le » détail des choses : il étoit peu vigilant et n'en- » tendoit pas bien les siéges. » (Page 35.)

Des Noyers était loin de se douter que l'armée assiégeant Tortone était privée de « toute com- » munication avec le reste du monde. » Aussi écrit-il à Le Tellier, le 26 novembre : « Je viens » de recevoir présentement la vôtre du 3 de ce » mois qui est la seule qui nous a appris des » nouvelles du siége de Tortone, ce qui n'a pas » mis un peu en peine Sa Majesté... Je vous

» prie d'y faire réflexion et de considérer que » vous êtes le seul intendant duquel je reçoive » si rarement des avis. » (Page 229.) Le 7 décembre, nouvelles plaintes : « Trouvez bon que » je me plaigne de votre silence, et que je » vous dise librement qu'il n'y a aucune des » armées du roi dont je suis si mal instruit que » celle d'Italie. » (Page 236.)

Le parent de Le Tellier, Leroy, va nous tracer sur le vif la façon d'agir de Des Noyers : « Mr Des Noyers a reçu de M. de Navailles vos » lettres, non-seulement il les a entendues avec » grand plaisir, mais a dit tout ce qui se peut » à votre avantage, dont j'ai été d'autant plus » satisfait, que je vous avoue que j'étois en » peine, depuis quelques jours, d'une lettre qu'il » vous a écrite, où il y a beaucoup de plaintes » de ce qu'il n'étoit pas suffisamment informé » de l'état de l'armée d'Italie. Mais comme il » s'est trouvé de résoudre les recrues de l'ar- » mée d'Italie, il lui a fâché de n'avoir pas » de quoi y satisfaire, et vous a écrit sur le » temps qu'il avoit cette impatience qui, étant » passée certainement, il ne lui en demeure plus » rien... (1). »

(1) Leroy à Le Tellier, 12 décembre 1642, p. 239.

De Navailles qui allait rendre compte au roi de la prise de Tortone était porteur d'un mémoire daté du 30 novembre 1642, que Le Tellier adressait à Mazarin, à Des Noyers et à Bouthilier, surintendant, énumérant les dépenses à faire pour mettre cette place en état de défense. Une autre lettre de lui à Des Noyers, datée du lendemain, 1er décembre, révèle un administrateur plein de prévoyance et ne dissimulant pas le mal dont il est témoin; il signale les vieux corps de cavalerie dont « les chefs craignent le châti-» ment et n'ont pas du tout d'honneur. » — Il dit du futur maréchal de Navailles : « Vous sau-» rez par lui la particularité de la prise de Tor-» tone; il en peut parler comme il a bien servi » de sa personne et fait agir son régiment » utilement. » Le Tellier, au début de la réconciliation des princes de Savoie, n'inclinait pas en leur faveur, aujourd'hui il en fait un éloge sans réserve : « J'espère que vous jugerez que » le roi n'aura point de regret de l'avoir acquis » à son service, et que Sa Majesté en tirera » beaucoup d'avantages à l'avenir (1). »

Le 24 décembre, Le Tellier envoie à Des Noyers un second mémoire daté du 23, rédigé

(1) Le Tellier à Des Noyers, 1er décembre 1642, p. 236.

par ordre du duc de Longueville sur l'effectif des troupes devant occuper Tortone; sur le ravitaillement de cette place que la mauvaise saison a rendu insuffisant et qui, tel qu'il est cependant, a été très-difficile et a causé une grande perte d'hommes et de chevaux. Si la République de Gênes était favorable, au lieu d'être hostile, le ravitaillement serait facile, mais il n'en est rien; et le mémoire récapitule les griefs de la France contre elle (1).

Le Tellier, dans ses lettres du 24 décembre et du 1er janvier 1643, répond, en quelques lignes seulement, aux reproches de Des Noyers. Selon sa règle, en pareil cas, il ne récrimine point, il dit simplement que les communications étaient interrompues et qu'il n'avait pas de chiffre pour tenter d'écrire secrètement.

Le 9 février, Le Tellier informe Des Noyers que le résident de France à Gênes lui donne avis que « le 6 du courant, les ennemis marchaient » droit sur Tortone (2). » Mazarin est tenu au courant de ce qui se passe : « Le prince Tho- » mas, dit Le Tellier, examine le parti à prendre. » On arrête la marche à suivre et M. le comte

(1) Le Tellier à Des Noyers, 24 décembre 1642, p. 251, et *Mémoire* du 23 décembre 1642, p. 248.

(2) Le Tellier à Des Noyers, 9 février 1643, p. 286.

» Du Plessis a trouvé tout cela résolu à son » retour de France (1). » Enfin, le 2 mars, Le Tellier signale à Des Noyers quelles paraissent être les dispositions des ennemis devant Tortone (2). Ces trois dernières lettres, 9, 25 février et 2 mars, sont pleines de détails intéressants qui ne peuvent être analysés, parce qu'il faudrait tout citer; on y voit aussi le dénûment de l'armée, le décousu des ordres donnés, les tiraillements qui en résultent et pour conséquence dernière la perte de Tortone.

Le Tellier qui, dans sa correspondance, a toujours le sérieux d'un juge à l'audience, se déride pourtant une fois, il écrit de Casal à Des Noyers : « Vous m'avez mandé par votre » précédente dépêche que vous avez fait partir » un officier d'artillerie en poste avec de l'ar- » gent. Je pense qu'il est si chargé qu'il ne » peut faire diligence, car je n'ai point encore » de ses nouvelles; et cependant ce que nous » avançons à l'artillerie monte à somme bien » considérable eu égard à nos fonds (3). »

Le Tellier écrit à Mazarin, le 14 février : « Je ferai valoir à MM. de Marsin et vicomte

(1) Le Tellier à Mazarin, 25 février 1643, p. 297.
(2) Le Tellier à Des Noyers, 2 mars 1643, p. 304.
(3) Le Tellier à Des Noyers, 18 mars 1643, p. 308.

» de Lamet les soins que Votre Eminence a » pris de leur liberté, et procurerai, autant » qu'en moi sera possible, l'exécution de cet » échange. Ce sont certainement deux aussi » bons officiers que le roi ait dans ses armées, » lesquels payèrent de leurs personnes pour » sauver tous les fourrageurs qu'ils escortoient, » qui eussent été pris absolument, si ces mes- » sieurs-là eussent eu moins de résolution » qu'ils ne firent paroître en cette occasion- » là (1). » Voici la suite des démarches faites à cette occasion : « On a une réponse de » M. le comte de la Sivicella sur l'échange de » MM. de Marsin et de Lamet, qui porte qu'il » y accordera volontiers, pourvu que l'empe- » reur ne fasse point d'obstacle à la liberté de » M. de Marsin. Et sur cela on lui a envoyé » un trompette pour avoir une réponse précise » qu'on fera savoir à Votre Eminence au plus » tôt, afin qu'il lui plaise agréer qu'on fasse » des difficultés de cette nature-là aux prison- » niers qui sont en France, et qu'ils paient leurs » gardes comme font les sieurs de Marsin et de » Lamet (2). »

(1) Le Tellier à Mazarin, 14 février 1643, p. 290.
(2) Le Tellier à Mazarin, 29 mars 1643, p. 311.

XIV. — LES RÉFORMES QUE LE TELLIER PROPOSE.

Le Tellier, dans une foule de passages de sa correspondance, signale des vices administratifs dont il propose le redressement, proposition qui le plus souvent est acceptée, quand lui-même n'en prend pas l'initiative. Mais il en est d'autres, d'une importance particulière, que nous voulons noter ici, parce qu'ils tiennent ou à la routine, ou à l'organisation sociale; et bien que Le Tellier soit de son temps, il a cependant l'esprit trop élevé et trop indépendant, pour ne pas dire le mal qu'il voit et le remède qu'il faut donner. Les ordonnances portaient qu'un capitaine de cavalerie recevait pour chaque homme de recrue une prime d'engagement assez élevée pour permettre au cavalier d'avoir ses armes à son compte. L'ordonnance du 27 février 1639 porte :

Sa Majesté voulant pourvoir à ce que toute sa cavalerie soit armée conformément à ses précédentes ordonnances... ordonne et enjoint très-expressément à tous mestres de camp, colonels et capitaines de cavalerie, de faire armer leurs cavaliers de la cuirasse devant et derrière, du pot, de deux pistolets

et de l'épée, sans que ceux de qui les cavaliers ne se trouveront point armés en la manière susdite, puissent être réputés avoir satisfait aux ordonnances ni aux conditions des traités qu'ils ont faits pour la subsistance de leur compagnie, et, pour les rendre plus complètes, veut et ordonne Sa Majesté que tous les capitaines dont les cavaliers ne seront point armés comme il est dit ci-dessus, soient contraints, non-seulement à payer les armes qui leur défaudront, mais aussi à restituer tout ce qu'ils auront touché pour leur subsistance dans leurs quartiers d'hiver (1).

L'application d'une semblable disposition ne devait donner que de mauvais résultats. Le Tellier le déclare nettement à Mazarin : « Quelque chose qu'on fasse, la cavalerie ne » sera jamais armée, si on ne prend le soin » d'envoyer des armes en Piémont, les faire » distribuer à chaque corps au commencement » de la campagne, et d'en retenir le prix sur » les deniers de leurs recrues... (2) » Ceci, à la rigueur, peut être classé dans les réformes faciles à faire; mais en voici une autre d'une nature plus complexe et présentant de bien grandes difficultés dans son application. Dans la même lettre, Le Tellier dit un peu plus loin :

(1) *La grande Conférence des ordonnances et édits royaux, etc.*, par Pierre Guénois et Charondas. — Paris, 1660.

(2) Le Tellier à Mazarin, 4 octobre 1641, p. 112.

« Je reconnois en servant que les généraux ne » devroient jamais avoir de troupes dans les » armées, ni les gouverneurs dans les places, » vous en devinez bien la raison. » Nous mettons, nous, raisons au pluriel : ces raisons sont mises en évidence par nos articles ci-dessus sur les *effectifs*, sur les *exactions des troupes*, sur la *justice militaire*. Les détails qu'ils contiennent ne laissent aucun doute sur le mauvais recrutement des compagnies par les capitaines, sur les exigences blâmables des officiers dans les cantonnements; mais la cause première de tous ces désordres, c'est la tolérance coupable des généraux qui, titulaires de compagnies, veulent avoir leur part dans les avantages pécuniaires que chaque capitaine retire de sa compagnie, plus ou moins mal administrée, état de choses monstrueux et ruineux pour un Etat.

Remarquons cette expression de Le Tellier : « Je reconnois en servant.... » Il y a tout juste un an qu'il est intendant d'armée, et il ne lui en a pas fallu davantage pour constater le mal.

Voici une autre réforme bien hardie que Le Tellier signale : « Il faut considérer, dit-il, que la plus grande dépense de l'entretien des oupes procède de la multiplicité des corps et

» des officiers. » Il explique qu'un régiment seul ne suffit pas pour la garde d'une place, il en faut mettre un autre. Le régiment d'Aiguebonne, qui devrait être de quinze cens hommes, n'en a que trois cent. On lui adjoint le régiment Caderousse ; ces deux régiments réunis ont un effectif de mille hommes et de quatre-vingt-dix officiers (1).

De semblables réformes ne peuvent pas se réaliser d'un jour à l'autre, mais elles n'en font pas moins grand honneur à l'administrateur qui, sans égard pour les traditions et les priviléges du temps, en constate l'importance et en démontre l'évidence avec tant de tact et de simplicité. Pourquoi ceux qui entourent Le Tellier ne voient-ils pas ces choses comme lui ? C'est que les uns sont militaires, élevés dans un milieu auquel ils sont accoutumés, ils ne s'y arrêtent pas, sollicités peut-être par leurs intérêts ; les autres, par négligence ou par faiblesse, n'osent pas soulever de si grosses questions. Au contraire, Le Tellier, élevé à l'école austère de la magistrature, a appris de bonne heure à voir juste et à condamner ces capitulations de conscience qu'on regrette de trouver trop souvent dans l'armée. La

(1) Le Tellier à Mazarin, 10 juin 1641, p. 75.

doctrine administrative qu'il expose et pratique est excellente et de tous les temps; elle convient plus que jamais à notre époque.

Cette exposition si ferme et si nette des vices de l'organisation de l'armée au XVII^e^ siècle, qui ne pouvaient pas être réformés du premier coup ni abordés de front, nous fait bien apprécier la haute valeur de la création de l'intendant d'armée, sans attache aucune avec le militaire; ses attributions multiples, son influence, quand il est habile, auprès des généraux qui désirent lui être agréables, tout en se tenant sur la réserve avec lui; influence qui le met en relations directes avec le premier ministre et avec le roi lui-même, et dont les résultats sont décisifs quand les circonstances viennent à les rapprocher l'un et l'autre. Bonne fortune qui a été le partage de Le Tellier.

Les temps de révolution ou seulement de troubles, comme ceux de la Fronde, ne sont pas ordinairement favorables à des réformes administratives qui exigent beaucoup d'esprit de suite. Comment Le Tellier se conduira-t-il dans des circonstances aussi critiques? Il va avoir à porter double fardeau : du second rang comme administrateur, il arrive de plein saut au premier; et, en secondant Mazarin, il débutera dans la poli-

tique, la plus belle, mais la plus difficile et la plus ingrate des conditions. Le livre de l'histoire n'est pas encore ouvert pour Le Tellier, et les cinq ou six cens volumes qui renferment sa double correspondance administrative et politique, attendent encore un historien qui nous révèlera, nous n'en doutons pas, le grand homme que fait pressentir son administration de l'armée d'Italie.

XV. — LE TELLIER EST NOMMÉ SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

Pour faire diversion à l'attaque des Espagnols qui assiégeaient Tortone, l'armée française, dans l'impuissance de secourir cette place, marcha contre Asti et s'en rendit bientôt maître. Dans le même temps, le roi nommait Le Tellier secrétaire d'Etat, en remplacement de Des Noyers tombé en disgrâce (1), et c'est dans Asti que le gentilhomme chargé par Mazarin (2) des ordres

(1) La disgrâce du secrétaire d'Etat Sublet Des Noyers eut lieu le 10 avril 1643. Il reçut l'ordre de se retirer à sa terre de Dangu, en Normandie, Eure (*Documents inédits relatifs à l'Histoire de France*, par A. Cheruel, 1er vol. p. 151). — « Il passa le reste de sa « vie en de saintes occupations, et mourut le 20 octobre 1645, âgé » de 57 ans. » *Dictionn.* de Moreri.

(2) Mazarin à Le Tellier, 11 avril 1643, p. 312.

CORRESPONDANCE

MICHEL LE TELLIER

INTENDANT D'ARMÉE

CORRESPONDANCE

COMMISSION DU ROI DE LE TELLIER COMME INTENDANT D'ARMÉE.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à notre amé et féal conseiller en notre conseil d'Etat, maître des requêtes ordinaires de notre hôtel, le sieur Le Tellier, salut...

Ayant appris avec beaucoup de déplaisir que le sieur d'Argenson, conseiller en notre conseil d'Etat, qui faisoit, très-dignement et à notre entière satisfaction, la charge d'intendant de la justice, police, finances et vivres en notre armée d'Italie est fortuitement tombé ès-mains des ennemis, et y ayant sujet de craindre qu'il ne puisse pas en être délivré aussitôt qu'il seroit nécessaire pour notre service, les affaires de ladite charge étant de très grande conséquence, et ne pouvant être interrompues sans préjudicier beaucoup à notre armée d'Italie et aux desseins auxquels elle est employée : Nous avons estimé nécessaire d'en-

voyer promptement une personne capable de nous servir en la place, et sachant que nous ne pouvons pour cette fin faire un meilleur ni plus digne choix que de vous, qui nous avez rendu preuve, tant en votre charge de maître des requêtes qu'aux autres que vous avez exercées, de votre capacité, expérience au maniement des affaires, probité, bonne conduite, diligence de votre fidélité et affection à notre service.

A ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvant, Nous vous avons commis, ordonné et député, commettons, ordonnons et députons par ces présentes signées de notre main, intendant de la justice, police et finances et vivres en notre dite armée d'Italie, au lieu dudit sieur d'Argenson, pour en cette qualité vous trouver aux conseils de guerre qui seront tenus par notre très cher, très amé cousin, le comte d'Harcourt, notre lieutenant général en icelle, pourvoir à ce que la justice y soit administrée suivant nos réglemens et ordonnances, ouïr les plaintes qui vous seront faites par nos sujets et autres sur tous excès, torts et violences, leur en rendra bonne et briève justice. Informer de toutes entreprises, pratiques et menées qui se feront ou auront été faites contre notre service. Procéder contre les coupables jusques à jugement définitif et exécution d'icelui inclusivement, appeler avec vous le nombre de juges ou gradués requis par nos ordonnances, et généralement connoître de tous crimes, délits, abus et malversations qui seront commis en notre dite armée, soit par nos officiers ou quelque autre personne que ce puisse être, et de tout ordonner ainsi que vous verrez être juste et à propos, validant, dès à présent comme pour lors, les jugemens qui seront ainsi par vous rendus, tout ainsi que s'ils étoient émanés de nos cours souveraines, nonobstant

toutes récusations, prises à partie, édits, ordonnances et autres choses à ce contraires. Voulons aussi que vous entendiez et ayez l'œil à la direction, maniement et distribution de nos deniers qui ont été ou ci-après destinés tant pour la solde et entretenement des gens d'armes, chevau-légers et gens de pied, dont notre dite armée et les garnisons des places tenues par nos armes en Piémont, sont et seront composées, que pour les dépenses de l'artillerie, vivres, munitions, réparations, fortifications et parties inopinées, emprunts et contributions qui pourroient avoir été ou être levées pour toutes lesdites dépenses et autres frais faits ou à faire pour notre service en ladite armée et ès-places où sont les troupes d'icelle. Voir, vérifier et arrêter les états et ordonnances qui en ont été expédiées par notre dit cousin aux trésoriers de l'ordinaire et l'extraordinaire de nos guerres, cavalerie légère et artillerie ou aux commis à l'exercice de leurs charges, et tous autres qui n'auront été vus et arrêtés par ledit sieur d'Argenson, et ceux qui seront expédiés ci-après, par notre dit cousin. Vous faire représenter par lesdits trésoriers ou commis et tous autres, lesdits états et ordonnances expédiées et à expédier, comme aussi par les commissaires et contrôleurs ordinaires ou extraordinaires de nos guerres, les extraits des montres et revues qui seront par eux faites, leurs contrôles et registres, et en tout ce que dessus circonstances et dépendances, faire et ordonner ce que vous verrez être nécessaire et à propos de notre service et pour le bon ménage de nos deniers. Voulant que vous jouissiez de ladite intendance aux honneurs, prérogatives et prééminences qui y appartiennent, et aux appointemens qui vous seront ordonnés par nos états. De ce faire, vous avons donné et donnons pouvoir, commission,

autorité et mandement spécial par ces présentes. Mandons à notre très cher, très amé cousin, le comte d'Harcourt notre lieutenant général en notre dite armée, de vous faire jouir de l'effet et du contenu de ces présentes, et ordonnons à tous autres nos justiciers, officiers et sujets qu'il appartiendra, de vous reconnoitre, obéir et entendre en ladite qualité; vous assister et prêter main forte et prison si besoin est, pour l'exécution d'icelles. Car tel est notre bon plaisir.

Donné à Chantilly, le troisième jour de septembre, l'an de grâce mil six cent quarante, et de notre règne le trente-unième, signé LOUIS, et plus bas, par le roi, signé SUBLET, et scellé du grand sceau.

INSTRUCTIONS DE DE BULLION, SURINTENDANT DES FINANCES.

M. Le Tellier s'insinuera, le plus doucement qu'il lui sera possible, aux bonnes grâces de M. le comte d'Harcourt, et lui fera connoître que l'on est très-content de deçà de ses services et qu'on le prie, au nom de Dieu, en ménageant doucement les gens de guerre, de savoir le nombre effectif de toutes les troupes, tant de cavalerie que d'infanterie.

M. d'Argenson écrit que toutes les troupes qui étoient lors de sa prison (captivité), montoient à 22,832 hommes d'infanterie, savoir :

Hommes effectifs et servant sous les armes	12,360	22,832
Et d'hommes passés dans la dernière revue, qu'on prétend être malades.....	10,472	

et, depuis ladite revue, on prétend qu'il est encore tombé 2,000 hommes malades.

Pour la cavalerie, compris celle de Madame, 9,471 hommes, savoir :

La cavalerie en état de servir.....	4,183
Et la cavalerie malade et démontée	5,288

Nota qu'en ce, ne sont pas compris les gardes françoises et suisses à qui ne doit pas être fourni le pain aux dépens du roi, comme étant payées d'ailleurs de leurs montres, sur lesquelles il doivent payer leur pain.

M. Le Tellier fera ce qu'il pourra pour tâcher de découvrir la vérité du nombre effectif des troupes, afin que le roi puisse être servi, et que M. le comte d'Harcourt ne soit trompé au nombre que l'on lui veut faire croire être dans lesdites troupes, soit sains, soit malades.

Ménagera l'honneur des maréchaux de camp qui ne sont peut-être pas les plus traitables du monde. M. le vicomte de Turenne en est un, l'autre M. de la Motte-Houdancourt, M. le comte du Plessis-Praslin. Il y a le marquis Villa qui conduit les troupes de Madame, qui est à ce que j'ai pu reconnoitre franc homme, et avec lequel, comme avec les autres, j'estime que l'on peut établir quelque confiance.

Fera compter par état les commis du trésorier de l'extraordinaire, et arrêtera la dépense jusqu'au jour de son arrivée, et, après s'être donné quelque loisir, établira le meilleur ordre qu'il pourra pour le paiement des prêts, distribution du pain et autres dépenses qui se pourront présenter dans l'armée, et, de six semaines en six semaines, fera compter le commis de l'extraordinaire par état, lequel il enverra

de deçà, afin que l'on puisse voir la vérité desdites dépenses, ce qui n'a pas été fait jusqu'à présent.

Et parce que le temps des subsistances approche, réglera la dépense pendant le quartier d'hiver et l'ordre qu'il y faudra tenir, faisant grande considération du soulagement que le pays de Piémont peut apporter aux finances du roi, et en enverra autant de deçà. Fera venir devant lui tous les officiers des vivres et, après avoir ouï particulièrement le garde qui est à Pont, le contrôleur et autres qui lui voudront dire la vérité, s'informera de ce qui s'est passé.

Mandera les sieurs Bourguignon et Dreux auxquels il donnera les lettres que je leur écris, afin qu'ils donnent tous les avis et mémoires concernant le service du roi, tant sur la distribution des prêts aux gens de guerre que monstres pour cavalerie et infanterie, et pour le pain dont ils ont déjà écrit qu'ils avoient quelque connoissance.

S'il y a quelque difficulté en l'exécution de la commission de M. Le Tellier, il en avertira de deçà, afin que sur les occasions nécessaires on lui envoie les dépêches qu'il conviendra pour maintenir l'autorité de sa charge.

L'ordre que M. Le Tellier peut prendre pour avoir connoissance du nombre effectif, soit de la cavalerie, soit de l'infanterie, est en chaque régiment de prendre quelque connoissance particulière d'un capitaine ou du sergent-major (1).

Et surtout prendre garde aux revues et montres, soit pour les prêts ou autrement, tant de cavalerie que

(1) Garçon-major ou sergent-major est un officier choisi parmi les lieutenans d'un régiment et établi sans brevet et sans appointemens, pour aider les aides-majors dans la grosse besogne (Dict. mil. de Lachenaye-Desboys au mot sergent-major).

de l'infanterie, et à cela M. le comte d'Harcourt est nécessaire.

Aux occasions qui se présenteront pour les affaires d'Etat, il en traitera en particulier avec M. le comte d'Harcourt, et selon qu'il sera avisé avec lui, prendra la résolution sur telles affaires, et en communiquera au conseil de guerre, si mon dit sieur le Comte le juge raisonnable.

Réglera la séance au conseil de guerre en la même forme qu'en a usé M. d'Argenson.

Entendra aux occasions qui se présenteront le sieur Dorée sur les affaires de finances, ainsi qu'il le jugera à propos pour le service du roi.

Fait à Paris, le onzième jour de septembre 1640.

Signé : BULLION.

SUBLET DES NOYERS, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA GUERRE, A LE TELLIER.

Paris, 15 septembre 1640.

Monsieur, nous sommes en un siècle où les mérites sollicitent pour les hommes, et il n'y a qu'à se rendre capable d'emploi pour en avoir. Vous avez donc obligation de celui d'Italie qu'à Dieu qui vous a donné de quoi vous en faire juger digne, et à continuer dans la pratique de la vertu pour monter à de plus grands. J'ai consolation de pouvoir dire cette vérité sans flatterie ni complaisance, mais par ce seulement que je sais que je le puis, et que je dois dire : *ne veritatem in injustitiâ teneam.* Allez donc, Monsieur, *bonis avibus,* et, après que vous aurez reconnu à nu l'état de toutes choses en ce pays-là, rendez, je vous prie, en homme de bien comme vous êtes, le témoignage que vous devez au bien et le blâme au mal, afin que le

Conseil, en étant éclairé, châtie l'un et récompense l'autre.

J'écrivis hier à M. le comte d'Harcourt, du choix que le roi a fait de votre personne pour aller servir près de lui, et l'ai assuré de la satisfaction qu'il aura de votre conduite. Je prie Dieu qu'il vous conserve en parfaite santé et qu'il me donne moyen de vous servir par deçà comme le désire, etc.

LE TELLIER A DES NOYERS.

Turin, 3 novembre 1640.

Monseigneur, le 26 du mois passé, on a fait la revue générale des troupes de la campagne et des garnisons de Piémont, sur laquelle on a réduit la distribution du pain à vingt-cinq mille rations, ou environ, suivant l'état que je vous envoie. Je vous envoie aussi autant des extraits des commissaires qui ont fait les revues de la cavalerie, desquels vous connoitrez sur la grande perte de chevaux qui s'est faite en Italie pendant cette campagne.

Les régimens qui sont en garnison en la ville et citadelle de Turin, prétendent devoir être payés par prêt de dix jours en dix jours réglement, parce que les soldats ne tirent aucun avantage que celui de leur solde. La dépense en va par mois à trente mille livres pour les soldats seulement. Je vous supplie, Monseigneur, de me faire savoir l'intention du roi sur ce. M. Du Plessis, qui commande la garnison, presse fort qu'on la paie, sur ce qu'il prétend que les soldats ne peuvent subsister autrement.

M. de Senantes a un régiment de trois cens hommes en garnison dans la ville. Il m'a fait voir que le traité qu'il a ci-devant fait avec Madame est fini dès le 15 du

mois passé, il demande qu'il soit payé comme les autres, puisqu'il plaît au roi de s'en servir.

Sur la plainte qu'ont faite les gens de guerre de la perte qu'ils font sur le débit en détail de l'or léger, M. Mazarin a proposé de le faire convertir en monnoie de Savoie. J'en ai fait faire l'essai, par lequel j'ai trouvé qu'il y a plus de cinquante livres à gagner sur mille livres. Mais parce qu'il peut avoir inconvénient de convertir cet or en une monnoie qui ne puisse retourner dans le royaume, à cause de quinze livres de perte qu'il y auroit à faire sur chacune pistole, je différerai de faire ce ménage, jusqu'à ce que vous m'en ayez donné ordre. Il y auroit bien, par cette voie, plus de trente mille livres à profiter sur la voiture qui vient pour l'Italie, lesquelles serviroient à faire des dépenses très-utiles pour le service du roi.

L'une des choses qui semblent plus nécessaires en ce pays, est l'établissement d'un hôpital dans lequel les soldats malades puissent être bien soulagés, tant pour les conserver au roi que pour en faire passer d'autres de France plus aisément, et pour satisfaire à ce que la charité nous oblige de rendre à notre prochain.

Ceux qui ont servi sous M. d'Argenson ces années passées, désirent se retirer en France pendant l'hiver, on peut y donner ordre aisément, mais, pour l'été, il est besoin d'avoir une personne d'expérience et de probité qui puisse et veuille ménager les deniers qu'on lui confiera pour cet usage. S'il vous plaît, Monseigneur, de faire choix de quelqu'un pour en prend ce soin, vous feriez chose très-agréable à Dieu et utile au service de Sa Majesté. M. Mazarin vous en parlera à son retour à la Cour, et vous expliquera les avantages que le roi trouvera de cet établissement en ce pays.

LE TELLIER A DE BULLION.

Turin, 3 novembre 1640.

Monseigneur, depuis que je suis arrivé ici, je vous ai adressé deux dépêches, par lesquelles je vous ai donné avis que chacun demeure d'accord en cette armée, qu'il s'est distribué pendant la campagne beaucoup plus de pain qu'il n'en falloit pour les troupes du roi; que ce mécompte est arrivé de ce que, pour en ordonner la distribution, on s'est réglé sur les revues qui se sont faites aux passages du Dauphiné en Italie, depuis lesquels le nombre des gens de guerre est diminué notablement en peu de temps par maladie ou désertion; que les ennemis n'ont pas donné le temps de faire des revues pendant le siège de Turin, et qu'il eut été périlleux d'en ordonner, crainte de les détromper de la grande opinion qu'ils ont toujours eue de nos troupes. A quoi M^gr^ le comte d'Harcourt ajoute que, connaissant le travail continuel des troupes et l'importance du succès du siège de Turin pour la réputation des armes du roy, il n'a pas estimé être du service de Sa Majesté de les dégouter par un retrachement de pain, duquel tous les gens de guerre s'étoient passés si courageusement pendant la nécessité de notre camp. C'est le sommaire de tout ce qu'on vous dira sur ce sujet, sur lequel j'ai entretenu le sieur Bourguignon, après lui avoir rendu vos lettres en main propre: je n'en ai rien appris qui puisse aider aux mémoires qu'on vous a envoyés d'ici, ni à l'intention pour laquelle vous lui avez écrit, soit qu'il n'ait pas voulu se découvrir à moi, ou que véritablement il ne se soit passé autre chose en la distribution du pain et au paiement des gens de guerre que ce que je vous ai répété ci-dessus.

Vous m'avez commandé de vous informer du nombre effectif des troupes et de ce que le Piémont peut contribuer au paiement du quartier d'hiver pour y satisfaire. Je vous envoie l'état nouvellement dressé pour la distribution du pain de munition, tant de l'armée que des garnisons, suivant les revues du 26 du mois passé, par lequel vous connoitrez le nombre de l'infanterie et toute la dépense du pain pour l'avenir, que vous trouverez diminuée, car au lieu de trente-huit mille rations, on n'en distribuera guère plus de vingt-cinq mille par chaque jour, pour toute l'Italie. Je vous envoie aussi autant de revues de toute la cavalerie faite le même jour, desquelles vous apprendrez qu'il y a beaucoup de cavaliers démontés par la perte de plusieurs chevaux qui sont morts en cette armée, par mauvaise nourriture. Dans ces extraits, les malades ne sont pas compris.

Quant à la subsistance des gens de guerre, je ne puis vous en rien dire de mon chef, étant nouveau venu et nullement informé de l'état et des forces du pays, mais en ayant parlé à M^gr^ le comte d'Harcourt et à M. Mazarin, je les y ai trouvés dans un même sentiment qui est que le Piémont étant ruiné par les guerres passées, de fort petite étendue, dont partie est occupée par les troupes des Princes (de Savoie) et des Espagnols, partie par les troupes de Madame ; nécessairement, à l'avenir, pour fournir des vivres à l'armée, quand elle se mettra en campagne pour entreprendre sur les ennemis, il le faut ménager, et que si on ne le soulage, il sera bientôt réduit au même état que la Lorraine dont la ruine incommode les ennemis, et celle du Piémont leur seroit avantageuse. Mondit sieur Mazarin vous en écrit amplement auquel je me remets, seulement ajouterai-je que les gens de guerre vivent ici autant licencieusement qu'er

France, outre ce qu'ils tirent en argent et denrées. Ils n'épargnent pas les violences dans les grands chemins, en sorte qu'on ne laboure pas partout; les vivres sont si chers qu'il n'y a point d'homme qui puisse ici faire pour vingt-cinq mille livres, la dépense qu'il feroit à Paris pour dix mille livres. Mondit sieur Mazarin vous en informera particulièrement à son retour à la cour.

Les munitionnaires ont fait dresser l'état de leurs dépenses de la présente année; faites-moi savoir, s'il vous plaît, si vous désirez que je l'arrête ou bien si mons. de Cormont l'emportera à Paris, pour l'examiner avec ceux qu'il vous plaira commettre.

Les commis de l'extraordinaire de la guerre m'ont fourni l'état de leurs dépenses depuis la prison de M. d'Argenson. Je n'ai pu l'examiner et arrêter, parce qu'ils n'ont pas d'ordonnances en forme, mais seulement des billets de M^gr le Comte qui n'emploie pas volontiers son temps à signer. Je le vous envoie avec leur certificat au pied. Il s'est bien fait près de quarante mille livres de dépense depuis mon arrivée, y compris les douze mille livres qui ont été payées à M. Mazarin par l'ordre de M. le Page, qui ne sont pas compris en cet état.

Pour les nouvelles de deçà, on attend Madame à Suse, le 4 du courant, on croit qu'elle y séjournera, en attendant que tout se prépare pour son entrée (à Turin). Son retour rassurera plus les habitans et leur donnera la hardiesse de retourner en la ville qui commence à se rétablir (1).

(1) Le 30 décembre 1640, à l'occasion du retour à Turin de Madame Royale Christine, le gouverneur français, Du Plessis-Praslin, l'invite ainsi que le comte Philippe d'Aglié à un splendide souper

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

12 novembre 1640.

M. Le Tellier, je vous renvoie le sieur Talon par delà avec mes résolutions sur toutes les choses qui concernent les affaires de l'armée et des garnisons d'Italie pour lesquelles il avoit été dépêché.

Il porte à mon cousin le comte d'Harcourt les états de toutes les troupes que je veux être retenues en Italie, tant pour servir dans l'armée à la campagne prochaine et pour la garde des places, que de celles que je veux qu'il renvoie deça les monts, desquelles je lui permets de retenir le nombre de soldats qui se pourra, suivant la proposition qu'il m'en a faite pour fortifier la garnison de Casal.

Je chargerai ledit sieur Talon d'un fonds de trente mille livres, tant pour la continuation des travaux nécessaires à Turin que pour partie de la récompense des monastères et maisons religieuses qu'il conviendra prendre pour l'esplanade entre ladite ville et la citadelle, dont la dépense sera faite suivant les ordres de mon cousin le comte d'Harcourt, visés de vous.

Je fais aussi mettre en ses mains dix mille livres pour le rétablissement des forges de Pérouse, dont il m'a fait espérer beaucoup d'avantages pour le service de l'artillerie.

suivi de bal. Quand la duchesse se fut retirée et que d'Aglié sortait aussi, les soldats de Du Plessis mirent la main sur lui. Il fut d'abord entraîné dans la citadelle, puis et conduit en France et enfermé au château de Vincennes. Le cardinal Richelieu laissant à entendre que pour sauver la réputation de la sœur de son maître, il avait jugé convenable d'éloigner d'elle son amant. Sismondi, *Histoire des Français*, 23e vol., p. 433.

Je lui ferai aussi donner, avant qu'il parte, un fonds pour employer à faire des routes dans les bois de la Marsaille, de suffisante largeur pour y empêcher l'embuscade des bandits, et à la construction du fort qui a été jugé nécessaire au château de la Marsaille pour la sûreté du chemin de Turin à Pignerol. Comme aussi pour y faire faire quelques casaques pour servir pendant l'hiver aux sentinelles en chaque place, et pour aider à l'établissement des hôpitaux en icelles, et je vous recommande d'avoir soin, de votre part, que tous ces deniers soient utilement employés et bien ménagés.

Il y a longtemps que je suis informé des abus qui se commettent en la levée des contributions dans le Piémont, que la plupart de ceux qui ont pouvoir dans les places, appliquent à leur profit particulier, et, parce qu'on m'assure qu'il doit en revenir un fonds considérable, si la chose est bien réglée et ménagée, je désire que vous en preniez une entière connoissance, et que ledit sieur Talon s'y emploie, sous les ordres de mon cousin le comte d'Harcourt et les vôtres, lui ayant fait expédier une ordonnance pour cet effet, et qu'ensuite de ce, vous fassiez que ces contributions soient employées aux paiemens des troupes et de ceux qui servent dans les places, et m'enverrez un état de ce qui s'en peut tirer au vrai pour appuyer de mon autorité, s'il en est besoin, l'ordre que vous y donnerez qui est l'une des choses que je vous recommande principalement, non-seulement parce que j'espère delà un soulagement notable pour mes finances, mais à cause qu'établissant un pied certain à ces contributions, le peuple sachant ce qu'il devra fournir, le fera commodément et sans crainte de perdre ce qui lui restera du fruit de son labeur. Il est facile de juger combien il importe de soulager un pays duquel il est nécessaire de tirer la sub-

sistance des troupes pour continuer la guerre. Vous y apporterez donc à l'égard du Piémont, et en ce sujet et en tout autre, ce qui dépendra de vous, tout ainsi que vous feriez pour une province qui seroit de mon royaume. Je me remets au surplus audit sieur Talon de ce que je pourrois ajouter à cette lettre. Et prie Dieu qu'il vous ait, M. Le Tellier, en sa sainte garde.

Ecrit à Saint-Germain-en-Laye, le 12 novembre 1640, signé LOUIS, et plus bas, SUBLET.

DES NOYERS A LE TELLIER.

12 novembre 1640.

Monsieur, après m'être réjoui avec vous de votre heureuse arrivée en Piémont, je vous dirai qu'il n'y a rien en ces quartiers qui mérite plus vos soins que l'exécution des ordres que j'envoie à M. le comte d'Harcourt, portant la distribution des troupes qui doivent rester en Italie et de celles qui doivent repasser les monts, parce que les unes et les autres ayant à se remettre en état de servir à la prochaine campagne, ce qui ne se fait point facilement; il n'y a point de temps à perdre pour commencer à y travailler.

J'envoie aussi un petit état des régimens que Sa Majesté a résolu de casser, à quoi vous tiendrez, s'il vous plaît, la main; mais vous serez averti que ce licenciement n'est pas si déterminé que si M. le comte d'Harcourt estime devoir former quelque nouveau régiment du débris de ceux-ci pour mettre dans les places, Sa Majesté ne l'ait bien agréable, ayant été jugé par deçà que les gouverneurs ayant des régimens sous leurs noms dans leurs places, ils apporteront plus de soins à les conserver et maintenir.

L'on a trouvé beaucoup à redire quand on a vu, par

la distribution des régimens, les corps des uns servant à la campagne, les recrues dans les places étant impossible, que les uns ni les autres se conservassent étant ainsi séparés; aussi Sa Majesté a-t-elle résolu qu'à l'avenir on y tiendra un meilleur ordre, et que les corps serviront toujours avec les recrues, sans pouvoir être séparés par quelque cause que ce puisse être.

Je ne vous recommande point le retranchement de la profuse distribution du pain de munition, tant de l'armée que des places, parce que j'apprends par votre lettre que vous allez y travailler.

Vous apprendrez par le réglement du quartier d'hiver, la résolution que le roi a prise de donner cinquante écus pour la recrue de chaque cavalerie, et huit écus pour le fantassin, qui est une somme si raisonnable que je m'assure qu'il n'y en a aucun qui ne s'en doive contenter. Je vous prie d'y apporter de votre part ce que vous jugerez nécessaire pour le service du roi.

Il me reste à vous conjurer de prendre le même soin de la délivrance de M. d'Argenson, mon cher parent, ainsi que je ferois pour vous, si vous étiez à sa place, dont Dieu vous garde.

Je vous prie de me faire l'honneur de me répondre précisément, non-seulement par écrit, mais par effet, à chaque article de mes lettres, afin qu'étant instruit de vos diligences, j'aie moyen de vous rendre auprès du roi et de Son Eminence (Richelieu), les offices que vous devez attendre, Monsieur, etc...

DES NOYERS A LE TELLIER.

26 novembre 1640.

Monsieur, *Dum brevis esse laboro, obscurus fio,* vous trouverez bon que je commence cette dépêche par ce petit reproche, et que je vous dise que les lettres de MM. les intendans doivent plutôt ennuyer par leur longueur que de laisser quelque chose à désirer par leur brièveté. Celle que je viens de recevoir de votre part tient beaucoup de ce dernier. J'attendois une ample déduction des bons ordres que vous avez apportés pour corriger les défauts du temps passé, car il ne faut pas croire que tout cela soit fait après quelques retranchemens du pain de munition qui vient naturellement à la fin de la campagne; alors que là où nous en donnions quarante-cinq mille rations, la fourniture en est réduite par deça à quinze mille, sans aucun effort d'une nouvelle réformation. J'espérois que vous me manderiez le ménage que vous auriez pratiqué sur les contributions des places, et sur la paie exorbitante que se font donner les troupes dans les quartiers où elles ont été établies. L'excès va à tel point, que l'on m'assure que Normandie se fait payer à Quiers, outre la solde du roi et le pain de munition, huit livres pour capitaine, cent sols pour lieutenant et quatre livres pour enseigne, avec huit sols pour chacun soldat, ce qui est inouï et d'une si dangereuse conséquence, qu'il vaudroit mieux que le roi eut payé à l'hôpital trois fois autant que de l'avoir souffert. Et je m'assure qu'à l'exemple de ce corps, les autres n'en font pas moins, et, quand les quartiers, qui pourroient les nourrir tout cet hiver, seront ruinés, avant que les troupes y aient été deux mois. Je vous en

demande justice, Monsieur, et vous prie de considérer que vous êtes allé en Italie, nous laissant une grande attente de vos soins, ne suffisant pas de dire: je l'ai voulu, mais je ne l'ai pas pu, car vous savez bien qu'avec vigueur et conduite, un honnête homme surmonte toutes difficultés; pour ce faire, il n'est pas question d'être toujours à faire sa cour à Turin et auprès d'un général, mais il faut aller de place en place et défaire les têtes de l'hydre les unes après les autres avec fermeté et constance, et je vous assure, Monsieur, que vous n'aurez pas fait voir à trois places, votre façon d'agir, que les autres se rangeront d'elles-mêmes. Et ne croyez pas que cela vous importe peu, l'on vous considère, l'on vous regarde faire, et l'on ne fait qu'attendre que vous ayez du temps pour conduire les effets de cette généreuse résolution avec laquelle vous êtes parti d'ici, pour faire comparaison et tirer des conséquences. Je vous parle en ami et comme à l'ami de mes amis. Empêchez les désordres des quartiers et les exactions des gens de guerre; réglez les contributions qui se lèvent par les gouverneurs des places déposées, et faites, qu'au lieu qu'ils les convertissent à leurs avantages et profits particuliers, elles soient désormais appliquées au paiement des garnisons, à la décharge des finances du roi, et afin que ceux qui commandent les dites places ne relâchent les soins qu'ils ont pris jusqu'ici de la levée des contributions, vous leur en ordonnerez telle part que vous estimerez raisonnable, conduisant le tout avec telle modération que le plat pays puisse supporter ces levées, et que les gens de guerre aient de quoi se maintenir, puissent continuer leur service avec satisfaction.

Je ne vous recommande pas la délivrance de M. d'Argenson parce qu'outre, son mérite vous invite

assez à en prendre le soin, la pensée d'une semblable fortune vous y oblige particulièrement. S'il pouvoit revenir avec M. le comte d'Harcourt, ce seroit une grande consolation à ses amis et particulièrement à celui qui est, etc...

LE TELLIER A DE BULLION.

Turin, 27 novembre 1640.

Monseigneur, le traité de l'échange des prisonniers a été signé le 21 du courant. Il se fait but à but, M. d'Argenson y est compris, parce que le roi donne quinze ou seize prisonniers espagnols qui nous restoient, après l'échange rempli, pour tenir lieu de ce que ledit sieur d'Argenson devoit payer raisonnablement aux ennemis. Il lui en coûte encore de son chef dix-huit cens pistoles d'Italie payables dans Milan. Mais il n'en est point parlé dans le traité. La passion qu'ont eue ses amis de le tirer promptement de prison, a procuré cet avantage au marquis de Leganez au-delà de ce qu'il en doit espérer.

Je vous suis très obligé, Monseigneur, de ce qu'il vous a plu me procurer cet emploi, mais encore plus des témoignages de bienveillance que je reçois tous les jours de M. Mazarin en votre considération. Je vous en rends grâces très humbles, et proteste que je n'aurai jamais plus de contentement que de pouvoir vous témoigner que je suis véritablement, etc...

LE CHANCELIER SÉGUIER A LE TELLIER.

29 novembre 1640.

Monsieur, j'ai été bien aise d'apprendre par votre lettre du 16 de ce mois, que toutes choses soient de

delà en fort bon état. Au sujet de l'ordre que vous avez eu pour informer du meurtre du sieur de la Becheville, je m'étonne que vous ayez tant de peine à en découvrir la vérité. Si vous faites quelques procédures à ce sujet, vous prendrez, s'il vous plait, la peine de me les envoyer afin d'en donner connoissance ensuite à M. le Cardinal qui témoigne prendre soin de cette affaire. Je vous remercie cependant des nouvelles dont vous me faites part. Je n'eusse pas cru que les Espagnols eussent fait tant d'état d'un intendant de justice. Mais, comme vous dites, c'est plus leurs intérêts que la qualité qu'ils estiment. Je veux croire qu'avec un peu de patience, ils pourront rabattre beaucoup de la somme qu'ils demandent. Je vous prie, aux occasions, de me faire savoir ce qui se passera. En revanche, qu'en ce qui vous regardera, vous connoîtrez que je suis toujours avec affection, etc...

LE TELLIER A DES NOYERS.

Turin, 4 décembre 1640.

Monseigneur, je vous envoie l'état des forces des régimens de cavalerie qu'on a retenus ici pour servir à la campagne, et dans les places déposées, suivant la déclaration de ceux qui commandent les corps pour servir aux recrues. Ils ne se contentent pas de huit écus pour chacun fantassin ni de deux cens livres pour cavalier, à cause de la difficulté qu'ils ont à trouver des soldats qui veuillent venir ici, et de la grande dépense qu'ils font pour les y amener. Ceux qui ont maintenu leur corps en bon état par leurs soins, aux dépens de leur bourse, trouvent bien dur de recevoir moins d'argent que ceux qui les ont laissé périr par avarice. Et ceux qui ont perdu leurs soldats

et équipages en gardant des postes avancés pour s'opposer à l'effort des ennemis, croient qu'on doive faire considération sur les pertes qu'ils ont faites en servant utilement. C'est pourquoi Mgr le comte d'Harcourt, M. Mazarin et MM. les maréchaux de camp qui sont ici, ont estimé qu'il est plus utile, pour le service du roi, de donner une certaine somme à la cavalerie par compagnie et à l'infanterie par régiment, pour les aider à faire des recrues et se mettre en état de servir. On a perdu ici tant de chevaux la campagne dernière, non-seulement par fatigue, mais par mauvaise nourriture, que s'il ne plait au roi d'aider extraordinairement les cavaliers qui doivent servir ici, il ne pourront pas faire toutes les recrues qu'on désire d'eux. Vous fîtes donner l'année dernière six mille livres à chaque compagnie; l'infortune qu'ils ont eue en cette armée, monte bien à quelque chose de plus. Outre cela, ils estiment qu'il est nécessaire qu'il plaise au roi d'ordonner un fonds pour être distribué par l'ordre de Mgr le comte d'Harcourt, à ceux qui se sont conservés par leurs soins ou qui ont perdu leurs hommes en servant utilement; afin que dorénavant les gens de guerre sachent qu'on ne les traite pas tous également et que chacun travaille pour avoir la récompense et éviter la honte du châtiment.

Le sieur Falcombel est parti d'ici pour aller solliciter le paiement de ce qu'il prétend lui être dû du reste de sa fourniture. Il est nécessaire, pour le bien des affaires du roi, au cas qu'on s'en veuille servir l'année prochaine, de traiter promptement et de le renvoyer ici pour faire les provisions de blé nécessaires ès-lieux qu'il vous plaira lui marquer, afin que, prenant ses mesures de bonne heure, rien ne leur manque au fort du travail. Il est homme de service, fort intelligent et

a tout crédit et adresse dans le pays. Le blé devient fort rare et enchérit ; le prix des conduites (transport) est si haut qu'il augmente de beaucoup celui du blé.

DES NOYERS A LE TELLIER.

15 décembre 1640.

Monsieur, il est venu ici un nommé Bourguignon, commissaire des guerres qui, pour reconnoissance de l'emploi que je lui ai donné en Piémont, a voulu jeter de mauvaises impressions de M. d'Argenson et de M. Talon dans l'esprit de M. de Bullion ; or comme vous pouvez tomber dans les mêmes calomnies, il vous importe et au public d'éclaircir la vérité de ce qu'il a vomi contre ces messieurs que j'estime tous deux gens de bien. Que s'ils le sont, nous leur devons toute protection, sinon ils méritent d'être reconnus pour autres qu'on ne les croit. Faites-moi, je vous prie, une faveur de vous informer secrètement et prudemment de la conduite de M. d'Argenson et de celle de M. Talon, et ne les épargnez pas, je vous prie, si vous y trouvez du mal. Car je serai le premier à jeter la pierre sur eux ; que si aussi vous les trouvez gens de bien comme on le croit, *quæso veritatem in injusticiâ detenere.* Faites-la connoitre et l'écrivez à M. de Bullion, ce que vous en aurez reconnu. Vous ne sauriez jamais rendre un plus grand témoignage de l'amitié que vous avez promise, Monsieur, etc...

DE BULLION A LE TELLIER.

Paris, 20 décembre 1640.

Monsieur, je vous prie, autant qu'il m'est possible, de travailler pendant que vous êtes sur les lieux, à

trouver des munitionnaires pour la campagne prochaine de l'armée d'Italie. Il est nécessaire de donner le pain aux garnisons dès à présent, s'il n'y a considération qui l'empêche dont je me remets sur vous. Et quant aux troupes de la campagne, il ne leur faut rien donner ni même le pain, puisqu'elles vivent sur le pays. Faites le mieux que vous pourrez pour le marché de la campagne prochaine et m'avertissez, s'il vous plait, de ce que vous aurez avancé. Je ne vous importunerai, etc...

DE BULLION A LE TELLIER.

20 décembre 1640.

Monsieur, j'ai reçu votre lettre du 9 de ce mois, et vous dirai pour réponse que M. d'Argenson s'en revient à Paris avec son équipage, et qu'il est nécessaire que demeuriez en Piémont et que tout se passera avec honneur et contentement pour vous, et j'en aurai soin plus que si c'étoit pour moi-même ; faites donc, s'il vous plait, ce que je vous mande de ne bouger de Piémont et vous reposer sur moi.

Nous avons une affaire très-importante qui regarde la subsistance des troupes en Piémont. Je vous supplie de prendre l'ordre et instruction de M. Mazarin, afin que les affaires puissent se terminer au soulagement de la bourse du roi, ayant tant de dépenses et si extraordinaires que nous sommes contraints de chercher tous moyens pour nous donner un peu de relâche. Je m'assure que M. Mazarin y apportera ce qui dépend de lui, et vous supplie de lui en parler de ma part. Je ne vous importunerai ici de plus long dicours, vous suppliant croire que je désire vivre et mourir, etc...

LE TELLIER A DES NOYERS.

Turin, 24 décembre 1640.

Monseigneur, la vôtre du 26 du mois passé m'a été rendue le 18 du courant, mes dépêches jusqu'ici ont été proportionnées à la connoissance que j'ai eue des affaires de deça. Il ne m'a pas été possible de m'instruire du détail de toutes les choses qui concernent mon emploi en peu de temps, et si je n'avois été aidé par M. Dorée, j'en saurois encore bien moins, quoique je m'y sois appliqué sérieusement, sans me divertir à autre chose.

Je ne vous ai point mandé la réformation du pain de munition comme un ouvrage considérable, mais seulement pour vous informer de tout ce qui se passe, pour, sur ce détail, faire le fonds aux munitionnaires pour les mois de novembre et décembre de la présente année. Cet ordre est dû aux soins de M. Dorée qui a poursuivi la revue auprès de Mgr le comte d'Harcourt qui a différé quelque temps de l'ordonner, croyant qu'il y avoit péril de faire un retranchement de pain sans donner la montre aux gens de guerre qui ont si bien servi, pendant le siège de Turin. Il ne faut pas grand raisonnement pour comprendre qu'il faut moins de pain aux troupes pendant l'hiver que durant la campagne, les soldats dépérissent en servant, par les accidens de la guerre et maladies naturelles ou par désertion. C'est pourquoi vous ordonnez des recrues auxquelles il faut du pain qui augmente au printemps la fourniture qui se fait pendant l'hiver. Je ne disconviens point qu'il ne se soit distribué plus de pain, pendant le siège de Turin, qu'il n'y avoit que de soldats effectifs dans l'armée, mais je n'estime pas que

cela puisse être imputé à faute à qui que ce soit, quand on prendra bien l'affaire, qui est que l'on a ordonné le pain, sur les extraits des commissaires qui ont fait les revues au passage des troupes en Italie, lesquelles sont diminuées notablement et en peu de temps, comme il arrive en toutes les armées. Le pain n'a pu être réformé que par une revue ou par le commandement absolu de Mgr le comte d'Harcourt. La revue n'a pu être faite à cause du voisinage des ennemis qui n'en donnoient pas le temps, et qu'il ne falloit pas détromper de la grande opinion qu'ils avoient de l'état de nos forces. Et, pour le retranchement, Mgr le comte d'Harcourt n'a pas estimé qu'il fut du service du roi de le faire, ni de dégouter, par ce ménage, les gens de guerre employés en une action dont l'évènement étoit si important à la réputation des armes de Sa Majesté en Italie, et notamment après avoir supporté si constamment, pendant vingt jours, la disette des vivres de notre camp. La ville s'est enfin rendue aux armes du roi, laquelle peut bien être le prix de l'excédant de cette dépense : c'est le sommaire de tout ce qu'on vous dira sur le sujet de cette profusion, de laquelle l'intendant ne peut répondre, le pain étant ordonné par MM. les maréchaux de camp, sans participation. Il n'a en telle occasion que voix, et s'il arrive qu'il ne persuade pas, il n'est pas moins bon serviteur pour être mauvais orateur.

J'ai travaillé à m'instruire des ordres qui ont été donnés par les ministres de Son Altesse, pour l'entretien des garnisons des places déposées. Si les deniers ont été levés, on en a à peu près assez pour fournir aux soldats pour y subsister raisonnablement. Mais je ne puis rien vous mander de certain sur ce sujet, jusqu'à ce que j'aie vu les quittances qu'ont les syn-

dics des terres qui ont dû contribuer, et les comptes de ceux qui ont été préposés pour en faire la levée, afin de châtier sévèrement ceux qui auront appliqué, à leur profit particulier, ce qui devoit tourner au soulagement de la garnison, et à la décharge des finances du roi.

L'avis qu'on vous a donné du régiment de Normandie est véritable; il a été envoyé à Quiers avec ordre à la communauté de fournir à chaque soldat une livre de viande et un bocal de vin pour chacun jour, et aux officiers à cette proportion. Les habitans ont satisfait en espèces (*en nature*) les premiers jours, et, ne pouvant continuer, ils ont composé à six soldis pour soldat, dix livres pour capitaine, quatre livres pour lieutenans et trois pour enseigne, monnoie de ce pays, qui est plus forte de par ici que celle de France. Sur l'avis qu'on en a eu, on a fait un ordre, du 23 novembre dernier, portant que les habitans fourniroient audit régiment lesdites espèces, si mieux ils n'aimoient payer un soldi pour soldat. Depuis, le régiment a toujours exigé les six soldis, sous prétexte que la viande coûte trois soldis, et le bocal de vin autant, et qu'on n'a pu avoir les espèces portées par les ordres à moindre prix que celui qu'il a reçu de la communauté. J'en ai écris à M. le baron de la Croix, qui commande ledit régiment; je lui en ai parlé en présence de M^{gr} le comte d'Harcourt aussi vigoureusement que j'ai dû. Si j'en suis cru, on en fera la justice sur la montre que nous avons à lui fournir.

Mais plût à Dieu que les autres troupes se fussent contentées de vivre comme ce régiment-là, lequel a exigé plus qu'il ne falloit, mais au moins il a vécu avec ordre; mais les autres ont eu les espèces, ont commis tous les désordres que la guerre porte en pays

ennemi, et encore ont exigé beaucoup plus que les six soldis. M. Mazarin a employé tout ce qu'il a d'industrie, d'autorité et d'affection au service du roi pour en arrêter le cours. Il vous dira ce que la voix d'un homme de ma sorte y a paru, et si j'ai reculé quand il a proposé que j'allasse dans les quartiers faire châtier ceux qui changeoient leurs départemens à discrétion, et tiroient des sommes immenses d'argent, menaçant par écrit d'aller loger dans les terres, si on ne leur envoyoit ce qu'ils demandoient. Ce libertinage est de si dangeureuse conséquence, que je ne crois pas qu'il se puisse rien faire plus nuisible aux affaires du roi, et plus avantageux à celles des ennemis.

On travaille tout de bon au logement des troupes, avec intention de les faire vivre suivant les ordonnances. J'y contribuerai de ma part tout ce que je pourrai. M. Mazarin sera témoin de ma conduite. Il a assez de bonté pour m'avertir quand je manquerai. Je mettrai peine à profiter des avis qu'il lui plaira me donner, et ne me demettrai point de la résolution avec laquelle je suis parti de France, d'exécuter les ordres du roi et les vôtres avec fidélité. Mais je vous supplie très-humblement, Monseigneur, de croire que je ne suis point de concert avec ceux qui ont conçu de si grandes espérances de mes soins. Ils ne me connoissent pas, ou bien prennent tant d'intérêt en ma fortune, qu'ils ne jugent pas sainement des affaires de deça. Je ne céderai à personne en fidélité, mais j'avouerai toujours franchement que je suis au-dessous de tout autre en industrie. Ceux qui attendent à faire comparaison ou tirer des conséquences, ne me veulent guère de bien. Je suis le moindre de tous ceux que le roi eut pu envoyer ici; mais sans parler de moi, j'ose dire que qui que ce soit, qui fut venu ici, n'auroit point eu d'avantage d'être

comparé à M. d'Argenson, en la fonction de l'emploi d'intendant de cette armée. Car, outre les avantages qu'il doit à Dieu et à la nature, tant pour les qualités et l'esprit que pour sa naissance, ce qui donne un merveilleux crédit parmi les gens de guerre, quatre années de service en ce pays lui ont acquis une si grande connaissance des affaires, de l'humeur des princes et des peuples, et si grande créance auprès de ceux avec lesquels il doit agir, qu'il avancera plus en un mois qu'un autre ne pourra faire en une année. On n'apporte point ici de France l'expérience et la créance ; il faut les acquérir ici avec le temps, et, auparavant que de les avoir, on fait des fautes qui portent coup aux affaires du roi. C'est avec ces deux pièces-là que M. d'Argenson a trouvé facilité à ravitailler la citadelle de Turin, et préparer les vivres pour le service de Casal qui eut été impossible avec un autre. De là vous jugerez, s'il vous plaît, si je dois désirer qu'on fasse comparaison ou qu'on tire des conséquences, moi notamment qui ai si peu de santé pour suffire au travail de l'emploi, que je n'aurois pas osé entreprendre ce voyage, sans l'opinion que j'ai eue que l'absence de M. d'Argenson ne dureroit pas longtemps. Je me suis extrêmement réjoui de son retour pour sa considération et pour la part que doit prendre en tout ce que vous affectionnez, celui qui sera toute sa vie, etc....

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

4 janvier 1641.

M. Le Tellier ayant pour bonnes considérations défendu aux commissaires Bourguignon et Dreux et aux contrôleurs qui ont travaillé avec eux aux re-

vues des troupes de mon armée d'Italie, de s'ingérer en aucune de leurs charges à l'avenir, et aux trésoriers de payer aucune chose sur les rôles qui seront signés d'eux, j'ai bien voulu vous en donner avis par cette lettre, et vous dire que vous ayez à leur commander de venir par deça rendre compte de leurs actions, et fassiez exactement observer ladite interdiction de leurs charges, laquelle je vous adresse pour leur notifier. Et la présente n'étant pour autre sujet, je prie Dieu, etc.... Saint-Germain-en-Laye, le 4 janvier 1641.

Signé : LOUIS, et plus bas, SUBLET.

DES NOYERS A LE TELLIER.

Paris, 4 janvier 1641.

Monsieur, la modestie de vos dépêches relève grandement le mérite de votre conduite à laquelle il ne se peut rien désirer, et je veux désormais estimer M. d'Argenson bienheureux, puisqu'il a un si digne successeur, et sa captivité avantageuse aux affaires du roi, les faisant tomber entre les mains d'un personnage et si vertueux et si capable. Je prie Dieu qu'il fortifie votre santé et vous donne dans cet emploi autant de succès et de gloire que j'en souhaiterois à un frère ou à un fils, s'il est permis de parler ainsi à un quinquagénaire.

Les états qu'il vous a plu m'envoyer avec les dépenses du 24 du passé, sont si exacts et si bien ordonnés, qu'il ne s'y peut rien ajouter. Ils nous donneront quelque règle pour former les fonds des recrues, soit en la manière projetée par deça, soit en telle autre qui sera jugée la meilleure pour le service du roi; Sa Majesté déférant bien volontiers à ses généraux et

à ceux qui ont l'économie de ses affaires par delà, le choix de la voie qu'il faudra tenir pour la distribution des deniers affectés auxdites recrues, parce qu'ayant été témoins des services et des soins d'un chacun, ils sont bien plus capables de juger de leur mérite que ceux qui n'en savent rien que par rapport. Ainsi, Monsieur, vous nous ferez un singulier plaisir de nous donner vos avis à tout moment sur cet article qui est celui qui nous presse le plus aujourd'hui. Mais vous devrez, s'il vous plaît, prendre pour règle que l'on ne sauroit augmenter le fonds de vingt-quatre livres pour le fantassin et de deux cens livres pour cavalier, étant le dernier effort auquel nous avons pu porter Messieurs des finances. Pouvez-vous bien aviser à la voie de la distribution qui plus qui moins, selon la connoissance que vous avez de ce, peut produire l'effet que nous prétendons qui est d'avoir des hommes et de bons serviteurs.

Nous attendons vos avis sur le marché du pain de munition, distinguant la fourniture de la campagne d'avec celle des garnisons, si vous y trouvez mieux le compte du roi. Et comme cela presse plus que tout le reste, M. le surintendant vous prie d'arrêter le marché par l'avis de M. le comte d'Harcourt et de M. Mazarin, et l'on vous assure que l'on ne contredira point ce que vous aurez résolu. Comcluez-donc cette affaire, et de me faire l'honneur de me croire, etc....

DES NOYERS A LE TELLIER.

Paris, 7 janvier 1641.

Monsieur, je commence par de très-humbles actions de grâce des bons sentimens que vous avez pour M. d'Argenson, et vous assure que les siens ne cèdent

rien aux vôtres dans l'estime qu'il fait de vous. Ce sera une de mes joies de m'en entretenir auprès de lui et de louer Dieu de ce qu'il lui a donné un tel successeur.

Au reste, je suis obligé de vous dire que vous ne devez souffrir dans l'armée les nommés Bourguignon, Dreux, Cormon et un autre contrôleur des guerres, lesquels, ayant sciemment et méchamment diffamé M. d'Argenson et terni sa réputation auprès de feu M. de Bullion, par une noire et diabolique méchanceté, doivent être exclus du commerce des gens de bien et de la société des hommes. Bourguignon, voyant que sa méchanceté étoit découverte, déclara qu'il ne s'en soucioit pas et que, pour ce que M. d'Argenson leur avoit voulu retrancher leurs taxations, ils lui avoient donné des fusées à démêler dont il ne sortiroit de sa vie. Et vous serez étonné de l'imprudence de ces hommes quand M. Talon vous les aura fait voir par écrit. Je prie Dieu qu'il garantisse tous les gens de bien de semblables langues et qu'il amende les consciences de ces misérables. C'est toute la vengeance que j'en prétends tirer.

Celle-ci n'est qu'un supplément de ma première et une continuation des assurances, etc.

LE TELLIER A DES NOYERS.

Turin, 11 janvier 1641.

Monseigneur, M. de Castellan, maréchal de camp, part pour aller demeurer à Quiers et avoir l'œil sur les troupes qui sont logées de ce côté là et les faire contenir dans leur devoir, et pourvoir à ce que les ennemis n'entreprennent rien pendant cet hiver qui soit préjudiciable au service du roi. Sitôt que les com-

missaires seront établis dans les quartiers, qu'ils auront vérifié, sur le contrôle des logemens que leur fourniront les syndics, le nombre effectif des gens de guerre, et qu'ils m'auront donné avis de l'ordre que chacun tiendra pour la perception de ce qui a été ordonné pour la subsistance, j'irai visiter les quartiers et commencerai par celui où j'aurai avis qu'on vivra avec moins de discipline. Et si je trouve que la licence de l'année dernière continue, je ferai faire justice *modo militari*, estimant que le roi et Son Eminence (Richelieu) trouveront bon que je me dispense des formes, pour tâcher, par un châtiment sévère, d'empêcher la ruine du pays, duquel Sa Majesté a si grand besoin pour recouvrer celui que les ennemis ont usurpé si injustement.

Le fonds qu'il vous a plu faire pour l'entretien de la garnison de Turin est arrivé le 6 du courant. Il sera employé suivant votre intention. Le 7, on fit faire revue aux régimens qui y servent, à laquelle j'assistai avec M. du Plessis-Praslin qui les commandoit. Je vous en envoie l'extrait; on y reconnoit un passevolant auquel j'ai fait donner l'estrapade qui est une peine conforme à l'usage du pays.

En conséquence de la lettre du roi qui m'ordonne de veiller à ce que les deniers qui seront levés dans cet état par l'ordre de Son Altesse soient employés utilement, j'ai proposé à M. Du Plessis-Praslin d'ôter la liberté à ses cavaliers et carabins d'exiger cette subsistance de syndics qui la doivent payer, et de commettre quelqu'un pour faire la recette, pour, puis après, employer les deniers au profit des effectifs seulement, sur le pied des revues qu'il en fera faire en sa présence. Cette levée par ce moyen se feroit avec moins de foule et oppression des habitans. Et ce qui

resteroit (vingt-cinq places par jour qui valent quatre-vingts livres de France (1)), seroit employé au soulagement de ceux qui servent dans les autres places et qui subsisteront de ce qui serviroit à débaucher ceux ici, et à mettre beaucoup de jalousie dans l'armée. M. Du Plessis l'a trouvé bon.

M. de la Tour, naguère gouverneur de Casal, passant par ici pour s'en aller en France, a désiré qu'on retirât son régiment de Casal, parce qu'il n'y devoit plus revenir. Pour lui donner cette satisfaction, on a résolu de tirer cinq cens hommes de toute l'infanterie et les envoyer à Casal, avec ordre au régiment dudit sieur de la Tour d'en sortir sitôt qu'ils y seront arrivés. Et afin de les y faire aller gaiement et empêcher qu'ils ne soupçonnent qu'ils sont destinés pour y servir, on les commande pour escorter deux mille paires d'habits qu'on envoie à Casal avec le fonds qui est arrivé ici pour l'entretien de la garnison pendant l'hiver. Quand j'aurai le certificat de M. Lhermitte du montant des hommes qui y seront arrivés, je le vous enverrai, afin de donner sur ce pied les recrues des régimens de cette armée desquels ils auront été tirés. Entre ces deux mille paires d'habits qu'on envoie à Casal, il y en a mille cinquante que j'ai fait acheter du profit qu'on a fait sur les espèces et le reste a été tiré de Pignerol, par ordre de Mgr le comte d'Harcourt.

LE CHANCELIER SÉGUIER A LE TELLIER.

Paris, 13 janvier 1641.

Monsieur, j'ai reçu votre lettre du 25 du mois passé qui est en réponse de celle que je vous avois écrite an

(1) Ceci est l'abrégé sommaire d'un passage du texte un peu embrouillé, page 26, manuscrit 4196.

précédent. La pauvre M^me^ de la Bécherelle avoit toujours espéré que l'on découvriroit quelque chose de l'assassinat de son fils qui la pourroit contenter. Mais il sera difficile de la détromper de son attente que par le retour de celui qu'elle a envoyé exprès sur les lieux. Quant à la licence des gens de guerre qui sont dans Turin et à la campagne, il importe grandement de tenir la main qu'ils vivent avec la plus grande discipline qu'il se pourra. Vous avez très-bien fait d'avoir fait ce châtiment, afin d'obliger chacun par cet exemple à se tenir dans le devoir. Il est fâcheux que le prévôt que vous avez de delà soit si peu capable de son emploi, et sera bon que vous en écriviez un mot à M. des Noyers, afin qu'il prenne soin qu'il y soit envoyé quelque autre personne bien entendue. Cependant je vous remercie des nouvelles que vous me mandez. J'avois bien su l'accommodement du prince Thomas. Je crois qu'il est bien conseillé de se ranger de notre côté, quoique j'estime que c'est la nécessité qui l'y oblige le plus, n'ayant pas été trop bien traité des Espagnols depuis qu'il nous a quittés, et sans doute il le seroit ci-après encore moins, vu le peu de satisfaction qu'ils doivent avoir de ce qui s'est passé en Italie, sous sa conduite. Il en est de même de son frère le cardinal. De sorte que je ne pense pas qu'il ait grande peine à le persuader de terminer son traité. Nous verrons bien tout ce qui réussira de cette affaire dont vous me ferez plaisir de me faire savoir ce qui se passera comme étant plus près, et aussi de ce qui arrivera de delà de considérable. Vous assurant que le soin que vous en voudrez prendre me sera très-cher, et je serai très-aise de vous en témoigner en revanche aux occasions que je suis, etc.

LE TELLIER A DES NOYERS.

Turin, 16 janvier 1641.

Monseigneur, la dépêche du roi, et la vôtre des 16 et 18 du mois passé m'ont été rendues par M. Talon le 8 du courant; celle du roi concerne le réglement de la subsistance pour les effectifs seulement et le licenciement des compagnies de carabins qui servent dans les places. Pour la subsistance, vous aurez connu par ma dépêche qu'on a satisfait entièrement à l'intention du roi et qu'on a donné pour le soulagement du pays tous les ordres nécessaires en cette levée. Je n'ai rien à y ajouter, sinon qu'on a fait publier de nouveau des défenses de contrevenir aux ordres, lesquels M. de Castellan qui va servir à la campagne est bien résolu de faire exécuter à son égard. J'y emploierai de ma part toute l'autorité qu'il a plu au roi de me confier, tant au fait de la justice que des finances.

Je n'ai plus rien à dire touchant MM. d'Argenson et Talon; puisqu'il a plu à Dieu d'ôter M. de Bullion de ce monde, M. Pelletier que vous connoissez et estimez vous peut dire ce que je lui ai mandé depuis que je suis ici, et il le peut justifier par les lettres qu'il a entre ses mains. Le sieur Bourguignon ne me trompera jamais; je lui ai vu faire son apprentissage sous Martin, greffier du lieutenant de robe courte au Châtelet de Paris. Je n'ai pas trouvé qu'il se soit amendé ici, en sorte que j'ose dire avec la liberté qu'il vous plaît me donner, que si vous lui avez autrefois accordé de l'emploi en Piémont par gratification, vous lui pouvez à présent ôter avec justice pour plusieurs considérations desquelles M. d'Argenson vous entretiendra, qui peut vous donner M. Mazarin pour caution de la bonne conduite de ce brave censeur.

DES NOYERS A LE TELLIER.

Paris, 27 janvier 1641.

Monsieur, je viens de recevoir et de lire avec grande satisfaction la vôtre du 11 de ce mois ; elle est longue, mais remplie d'instructions si utiles pour la connoissance de ce qui se passe par delà, qu'elle m'a laissé avec désir d'un plus long entretien. J'avoue que je n'ai point encore vu travailler avec tant d'ordre et avec tant de justice depuis que la guerre est en Piémont, et je m'assure que le roi n'aura point de meilleures troupes que celles de votre armée, et que les habitans seront encore en état de subsister. L'ordre que j'apprends par votre dépêche avoir été établi, subsistant, comme il y en a grande apparence, par les soins que vous projetez d'y apporter, je donnerai ordre que l'on vous envoie quelque somme d'argent pour le supplément de la subsistance des garnisons. Étant hors de doute que si la nécessité ne vous oblige à l'employer pour lesdites garnisons, vous saurez bien le conserver pour des dépenses plus nécessaires.

Je ne répliquerai point ici par le menu sur tous les articles de votre lettre, parce qu'en la plupart, il n'y a qu'à vous donner des louanges qui chargeroient votre modestie. Je m'assure que vous trouverez bon que je m'arrête seulement à ce qui requiert quelque lumière, pour ce que vous ne vous éloigniez des intentions du roi.

Sa Majesté trouvera très-bon que vous fassiez faire justice, *more castrensi*, des désordres connus, sans vous arrêter à la longueur des formes qui ne servent souvent qu'à autoriser ou du moins donner lieu au

vice ou aux vicieux d'échapper la juste punition de leurs crimes.

Nous n'avons garde de rien changer aux ordres que M. le comte d'Harcourt a établis en Piémont en partant. Nous lui devons plus de respect, et il est trop juste que celui qui a vu les services d'un chacun, soit arbitre de la récompense et gratification.

J'estime que le roi aura satisfait par prévention (d'avance) aux avis qu'il vous plaît me donner pour la manutention des troupes (le recrutement). Sa Majesté ayant donné ordre à M. de Champigny et à M. Imbert, qui sont chargés des recrues d'Italie, de faire payer tous les officiers qui seront en France employés auxdites recrues, ainsi que les autres qui sont destinés pour servir dans les armées de deça, au prorata du temps qu'ils seront en France, n'étant pas raisonnable qu'ils aient subsistance deça et delà les monts.

Le ménage que vous destinez de faire sur le paiement de la cavalerie qui est en garnison à Turin, au profit des autres garnisons, sera très-utile.

Je vais faire mes instances pour le paiement du sieur Tarin ; je m'assure que je lui ferai donner contentement.

Je ne trouve pas étrange la cherté des souliers, vu que c'est une querelle générale (une plainte) ; et Dieu nous garde de plus grande perte. Je serai toujours, etc....

DES NOYERS A LE TELLIER.

Paris, 27 janvier 1641.

Monsieur, les demandes extravagantes des munitionnaires, tant de l'armée que des garnisons de Pié-

mont, nous obligent à vous faire cette dépêche exprès, afin d'être guidé par les lumières que vous prendrez la peine de nous donner sur le sujet du prix et la fourniture dudit pain de munition.

Ces gens ici ont eu l'imprudence de demander jusqu'à cinquante-deux deniers pour ration, tant pour les troupes de campagne que pour celles de garnison, et j'estime qu'il vous sera facile de vérifier l'injustice de cette demande par la connoissance particulière que vous avez du prix et de la valeur de toutes choses mêmes; main en main, quantité de personnes dignes de foi qui vous en peuvent éclaircir. Ils supposent que le sac de blé vaudra plus de seize livres, qu'il ne rendra que quatre-vingt-neuf ou quatre-vingt-dix rations; bref, ils réforment la nature des choses pour l'accommoder à leurs sens. Ce qui m'étonne d'autant plus qu'ils doivent bien savoir que ce n'est pas là le moyen d'obtenir le paiement de ce qui leur est dû des fournitures passées, et qu'ils peuvent bien s'assurer que nous n'avons garde de rien conclure avec eux, sans avoir sur ce, vos avis auparavant.

J'écris, par le même courrier, à M. Mazarin, afin qu'il ait agréable que vous en conférïez ensemble, et que vous nous mandiez d'un commun accord à quoi vous estimerez qu'il se faudra résoudre. Il y a deux voies à tenir pour nous décharger de l'inquiétude où cet embarras nous met : l'une que trouvant par delà des munitionnairss plus raisonnables qu'iceux, vous fassiez avec eux un bon traité pour la fourniture des troupes de campagne et de celles des garnisons, conjointement ou séparément, suivant le pouvoir que Sa Majesté vous en donne; l'autre que vous nous fassiez savoir positivement jusqu'où nous nous devons relâcher avec ceux de deça, puisque, d'une façon ou

d'autre, l'on ne peut pas différer davantage à conclure un traité de cette importance et qui empire notablement par le délai.

M. Lhermite vous peut informer au vrai de ce qui se peut faire à Casal, M. de la Cour doit faire de même pour Pignerol, et vous pouvez envoyer M. Talon pour reconnoître au vrai ce que coûtera la munition pour les garnisons de Turin et les autres places. De sorte qu'il ne restera plus qu'à faire le compte de la compagnie; après quoi ayant ainsi examiné les choses par le détail, l'on pourra conclure hardiment et sans crainte d'être trompé.

Je vous demande instamment réponse sur tous ces articles par le retour de ce courrier, et que vous me fassiez toujours l'honneur de me croire, etc...

LE TELLIER A DES NOYERS.

Turin, 4 février 1641.

Monseigneur, j'ai reçu vos dépêches des 4 et 7 du mois passé avec les expéditions concernant l'interdiction des commissaires Dreux et Bourguignon, et des contrôleurs qui ont fait la revue des troupes avec eux l'année dernière.

J'ai cherché des munitionnaires pour la présente année, autres que ceux qui ont ci-devant servi; j'en ai trouvé qui veulent bien entreprendre de fournir les garnisons, à raison de quatre sols de France par ration et cent mille livres d'avance, mais ils ne veulent point entreprendre la fourniture à l'armée pour la campagne, n'ayant point fait de provision de blé, duquel le prix augmente tous les jours notablement, en sorte qu'il y a apparence de grande cherté pendant l'été.

Si les princes n'entrent point dans le parti du roi,

il seroit dangereux de se confier à un Piémontois, il n'y en a point entre eux qui ne crut bien faire en se perdant pour procurer avantage au parti de leur prince, tant ils ont d'inclination pour leur service et la prospérité de leurs affaires.

Je vous ai ci-devant mandé que le sieur Tarin promettoit de livrer dans la fin du mois passé les dix mille sacs de blé dont il a entrepris la fourniture. Mais voyant qu'il n'avançoit en rien, quoique je n'aie su son traité que par bruit commun, je l'y ai fait signifier une ordonnance portant injonction de satisfaire; par la signification de laquelle j'ai appris que son intention n'étoit pas de fournir, ainsi que vous connoîtrez par sa réponse dont je vous envoie copie; sur laquelle je vous supplie de me faire savoir ce qui est de son traité et ce qu'il vous plaît que je fasse pour le faire exécuter.

Les choses sont en tel état en ce pays, qu'il ne faut rien omettre pour la conservation des places et notamment de celle-ci. Le traité des princes tirant en longueur, les ennemis du roi ont peut-être quelque dessein fâcheux, pour l'exécution duquel ils ne manqueront du ministère de ceux qui nous font le plus d'accueil.

L'argent et les habits qu'on a envoyés à Casal y sont arrivés heureusement par le soin que M. de Castellan a pris du convoi. On avoit commandé trois cent vingt-neuf hommes de différents corps pour y jeter, à la place du régiment de la Tour qu'on en a tiré. Il n'en est demeuré que deux cent quarante hommes dont soixante qu'a fourni le régiment de la Tour en sortant, qui est encore de cinq cens hommes conduits par des officiers bien disciplinés.

J'ai été dans quelques quartiers informer des dépor-

temens des gens de guerre. Je n'ai pu trouver de crime ni de violence, mais des traités avec les habitans, signés des officiers par lesquels j'ai appris que les cavaliers se font payer à plus haut prix que ne portent les ordres de Madame. J'ai fait voir ce que j'en ai appris à M. l'ambassadeur et MM. du Plessis et de Castellan, maréchaux de camp, pendant que M. Mazarin est à Nice; lesquels ayant vu qu'une compagnie de dragons vivoit avec désordre, l'ont tirée du quartier et l'ont envoyée en garnison à Quérasque où je leur fais donner leur subsistance si modérément, que le séjour qu'ils y feront leur pourra servir de pénitence. Ce petit châtiment a donné de la terreur aux autres, en sorte que je vois qu'au moins on peut espérer de diminuer beaucoup le mal qui ne peut être imputé qu'aux officiers, en ce que faisant leurs conditions pour leurs places plus haut qu'ils ne devroient, ils sont obligés de stipuler un avantage pour leurs cavaliers proportionnés à celui qu'ils tirent pour eux. C'est pourquoi je crois qu'on peut avec justice les rendre responsables civilement de ce que leurs cavaliers recevront du pays plus que ne portent les ordres.

Outre ce qu'on tire du pays, il y a des cavaliers qui se mêlent d'aller sur les grands chemins troubler le commerce qui seul peut entretenir le Piémont, en volant les marchands, prenant leurs voitures. J'en ai reçu plusieurs plaintes qui sont demeurées inutiles au public; mais enfin, Dieu ayant permis que deux cavaliers de la compagnie de Pontbrenot du régiment de la Luzerne aient été arrêtés à Carmagnole, saisis de la marchandise qu'ils avoient volée le même jour sur le chemin de Sommernie del Bosco, leur quartier, je me rendis à Carmagnole le dernier jour de ce mois au soir, et le lendemain, premier du courant, instruisis

le procès, et les jugeai le matin avec les officiers, et les fis exécuter l'après-dinée. Leurs corps sont aux avenues des grands chemins avec des écriteaux pour la satisfaction du pays et servir d'exemple aux autres. Il ont accusé six cavaliers du même régiment de la compagnie de la Mézangère, desquels ils en ont nommé deux, contre lesquels j'ai décrété, et ai donné avis en même temps à celui qui commande la compagnie de les faire arrêter. S'il fait son devoir, je ne manquerai pas au mien.

J'ai fait signifier au sieur Bourguignon son interdiction, et ai fait mettre l'acte au dos de l'ordonnance du roi que je vous renvoie. Au lieu de s'en aller promptement, j'ai découvert qu'il a été à Carmagnole recevoir l'argent de quatre places par jour qu'il s'est fait ordonner sur les babitans de cette ville, auxquels il a donné quittance de six vingts livres. Il vous dira pour excuse, à ce que j'en ai appris, qu'ayant, à son retour de France,. rendu votre lettre à Madame, de la part du roi, Son Altesse n'ayant pas de quoi lui bienfaire, commandât qu'on lui expédiât un ordre pour quatre places sur Carmagnole. M. l'ambassadeur qui le présenta n'en entendit rien du tout. J'estime qu'il ne doit pas être loisible aux officiers qui servent en cette armée de recevoir de l'argent du pays par forme de contribution, que par les ordres de ceux qui y commandent. Si on expédie ceux de Madame autrement, on fera ouverture à toutes les friponneries qu'on peut faire en cette matière qui ruineront le pays infailliblement. Si je l'eusse trouvé en cette ville, à mon retour, il n'auroit pas profité de cet argent au préjudice des pauvres habitans qui servent le roi si fidèlement et contribuent beaucoup de leurs biens et de leurs soins pour l'entretien des troupes qui y sont en garnison.

Quant au sieur Dreux, il n'est pas en ce pays; je garde son expédition pour la faire valoir quand il retournera. Pour les contrôleurs, j'ai conféré avec M. Talon, qui m'a dit que ceux qui sont ici ne sont point de la cabale, et ont toujours travaillé fidèlement, et ainsi je n'ai rien fait à leur égard.

Je dois à la vertu de M. d'Argenson les sentimens que j'ai pour lui, et à votre bonté, Monseigneur, ceux qu'il vous plaît avoir pour moi; c'est un effet de votre charité que d'excuser les défauts d'autrui et d'imputer à modestie la connoissance véritable que j'ai de mon insuffisance, de laquelle vous n'avez déjà reçu que trop de témoignages depuis que j'ai l'honneur de servir ici.

LE TELLIER A DES NOYERS.

Turin, 9 février 1641.

Monseigneur, vos dépêches du 27 du passé m'ont été rendues le 6 du courant, par un courrier que M. de Champigny nous a dépêché exprès de Lyon. Je vous avois écrit, deux jours auparavant, tout ce que j'avois fait en conséquence de vos ordres sur le fait de la munition, et vous avois fait savoir que nous ne trouvions personne qui voulût entreprendre la fourniture de la campagne, et que ceux qui se présentent pour les garnisons demandent quarante-huit deniers par ration.

Depuis, j'ai conféré avec M. Mazarin, et j'étois présent quand il a pris la peine de parler à Tarin et Falcombel, frère de celui qui est à présent à la cour, lesquels enfin ont avoué que le traité se pouvoit faire à quarante-cinq deniers, et qu'ils l'écriroient ainsi à leurs correspondans. Vous verrez le détail de tout ce

qui a été fait et de tous les avis que nous pouvons vous donner de deça dans le mémoire que M. Mazarin a fait dresser en ma présence, et auquel je me remets, parce que tout ce que je pourrois vous mander ne seroit qu'une répétition inutile qui vous feroit perdre du temps. Vous connoîtrez par ce mémoire le prix du blé par ce qu'en a payé M. Mazarin; ce que doit rendre de rations chaque sac de blé de l'année dernière et qu'il y en a peu de cette qualité-là et beaucoup de l'année précédente, qui rendra cent vingt rations par sac. Je n'ai rien à ajouter, sinon qu'il vous plaise pourvoir pour le mois de mars promptement, au cas que le traité tire encore en longueur.

J'ai vu la commission qu'il vous a plu accorder à M. Talon, de commissaire à la résidence de Turin, qui lui donne pouvoir de faire payer les gens de guerre sur les extraits des revues qu'il fera. Elle m'a laissé un scrupule dans l'esprit, de savoir si vous entendez qu'il ordonne des finances et fournisse des décharges aux trésoriers de l'extraordinaire de la guerre qui n'ont aucun fonds que celui que vous avez envoyé pour l'entretien de cette garnison, sur le ménage duquel nous prenons ce qu'il faut pour l'hôpital et pour toutes les autres dépenses extraordinaires de cette armée. Je vous supplie très-humblement de me vouloir faire savoir sur ce, votre intention, laquelle j'exécuterai ponctuellement, n'ayant d'autre passion que de vous témoigner en toutes choses que je suis, etc....

LE TELLIER A DES NOYERS.

Turin, 19 février 1641.

Monseigneur, la conduite de M. le prince Thomas, en l'exécution du traité qu'il a fait avec le roi, donne

de si violents soupçons à sa fidélité que chacun s'applique ici à pourvoir les places de toutes choses nécessaires, pour empêcher que les Espagnols ne profitent de sa perfidie aux dépens des affaires de Sa Majesté, et, comme la citadelle de Turin est la plus importante, M. Mazarin m'a chargé de faire faire un état des munitions qui y manquent et de le vous envoyer, il accompagne la présente. Si vous jugez que cette dépense soit nécessaire pour la conservation de la place, comme on l'a estimé de deça, vous ordonnerez, s'il vous plaît, un fonds pour y pourvoir; il faut qu'il soit de quarante-cinq mille livres, ainsi que j'ai pu apprendre de gens qui savent le cours du marché et la différence du prix des monnoies de France avec celle de ce pays.

Nous attendons avec impatience de vos nouvelles sur le traité de la munition et notamment pour la provision du mois prochain, n'ayant ici aucun argent pour donner au munitionnaire, pour lui faciliter le moyen de servir, les finances étant réduites à tel point, que s'il ne nous arrive quelque voiture dans la fin de ce mois, il faut que la garnison de Turin demeure sans prêt, par la dépense de Montcalvo que nous n'avions pas prévue.

Sitôt que vous aurez renouvelé le traité des munitionnaires, il est nécessaire qu'il vous plaise renvoyer promptement le sieur Falcombel; ceux qui servent en son absence n'ont pas les mêmes habitudes que lui dans le pays, ni les facilités pour fournir l'armée, ainsi que je le reconnois dans la marche que font les troupes présentement.

DES NOYERS A LE TELLIER.

Paris, 22 février 1641.

Monsieur, nous faisons par deça tout notre possible pour réduire les munitionnaires à la raison, mais les nouvelles qu'ils ont de recherches, que l'on a faites inutilement par delà, d'autres personnes qui voulussent entreprendre la munition, les rend plus difficiles. Si j'avois reçu la dépêche à laquelle est joint le mémoire des prix du blé et de toutes les autres dépenses qui concernent ledit pain, je serois plus hardi à trancher avec eux, et de terminer cette affaire, mais je l'attends encore. Bien vous puis-je dire que je vois tant de choses qui les obligent à continuer le service qu'il leur sera bien difficile de se dispenser de le faire.

Je vous fais envoyer cent mille livres pour employer aux dépenses les plus pressées de delà, et une autre somme pour acquitter les trente-six mille livres que vous avez promises au munitionnaire, à la charge de remplacer dans Pignerol les blés qu'il y a pris. L'on a envoyé déjà à Lyon quatre cent quarante mille livres sur les fonds des recrues, et bientôt il en partira encore deux cent mille livres, afin que vous ne veniez à manquer d'hommes faute d'argent.

Vous n'avez que ces lignes par cette occasion et me pardonnez si, pour abréger ce compliment, je vous dis seulement que je suis, etc....

DES NOYERS A LE TELLIER.

Paris, 1er mars 1641.

Monsieur, après vous avoir remercié des soins que vous avez pris de me faire particulièrement informer de tout ce qui concerne la fourniture du pain de l'armée et des places, à la réserve de Casal, je vous dirai que, bien que les mémoires concernant lesdits grains ne m'aient été rendus que longtemps après leur date, je n'ai laissé d'en tirer grand avantage, les munitionnaires ne s'étant voulu relâcher depuis leur première demande de cinquante-deux deniers que jusqu'à quarante-cinq, nonobstant toutes mes persuasions, ainsi je demeurais dans de grandes perplexités de ce, à quoi nous nous devions *arrêter* (1), jusqu'à ce que mes ténèbres aient été éclairées par vos lumières. J'ai donné les ordres pour le remplacement des soixante-six mille livres empruntées pour le munitionnaire sur le fonds de la garnison de Turin, afin que rien ne demeure et que les blés pris dans les magasins de réserve soient remplacés.

M. Imbert ayant maintenant reçu une partie du fonds de nos recrues, y va travailler sans relâche et j'espère que nous en sortirons heureusement, si Dieu daigne nous considérer, ainsi qu'il l'a fait jusqu'à présent. Ce seroit un surcroît de joie si l'entreprise projetée venoit à réussir, ou qu'à son défaut, l'autre proposition eut succès favorable. Vous aurez au premier ordinaire une plus particulière instruction de tout ce que nous aurons fait et ensuite des vôtres. Et toujours je resterai, etc.

(1) Il y a dans le texte fruner; ne connaissant pas ce mot, j'ai mis à la place arrêter (Manuscrit, 5158 page 22e ve., ligne 10e.

LE TELLIER A DES NOYERS.

Turin, 2 mars 1641.

Monseigneur, il se faut préparer contre les Espagnols, les princes et le pays et ne pas perdre de temps. Les officiers sont si négligens pour les recrues qu'il n'y a pas apparence qu'elles passent ici de bonne heure.

Nous avons besoin de faire des provisions de bateaux, de chariots, couvertures, matelas, médicamens et vieux linge pour l'hôpital; d'avancer aux étapiers de quoi faire leurs provisions pour fournir aux recrues et leur payer seize mille livres qu'on leur doit de vieil. Tout cela demeure faute d'argent; nous sommes réduits à tel point que les munitionnaires ayant désiré huit mille cinq cens livres d'avance, en attendant votre courrier sur le fait de la munition, je ne leur ai pu faire payer que quatre mille livres à reprendre sur les premiers deniers qu'il vous plaira envoyer. La garnison de Turin est payée jusqu'au 6 du courant, et après cela elle se débandera en un temps que nous aurions besoin de la fortifier.

LE TELLIER A DES NOYERS ET AU CHANCELIER.

Turin, 6 mars 1641.

J'ai appris par votre dépêche du 22 du passé qui m'a été rendue le 3 du courant, que vous n'aviez pas encore reçu les mémoires que M. Mazarin vous a envoyés concernant la munition, quoique le courrier qui en est chargé, soit parti d'ici le 10 précédent du matin, ce qui nous a mis en peine, crainte qu'il ne lui

soit arrivé quelque accident qui recule le contrat que vous avez à faire avec Falcombel et ses associés.

Je ne doute pas qu'ils ne soient bien avertis des recherches qu'on a faites de munitionnaires dans le pays, et que ceux mêmes desquels nous sommes servis ne leur en aient donné avis tant pour les grandes habitudes qu'ils y ont, que pour ce que tous les Piémontois sont extrêmement intéressés et sans fidélité. Je vous assure que M. Mazarin y a apporté tout le soin et le secret qu'il a pu et y a employé bonne partie de son adresse, pour pouvoir ménager au roi quelque chose sur ce traité dont la dépense est assez grande.

En attendant que vous ayez achevé cette affaire, j'ai fait donner une lettre de change de trente mille livres à prendre sur M. Thiault à Lyon, pour aider Falcombel qui est ici à continuer ses fournitures. Il s'en est contenté et s'est conduit en ce rencontre avec beaucoup de facilité, quoique la dépense de la fourniture qui a été faite à Montcalvo ne soit pas petite, à cause que M. de Castellan a ordonné du pain à l'infanterie et cavalerie de Madame et à la cavalerie de notre armée, pendant onze jours.

J'attends avec impatience les fonds qu'il vous a plu ordonner pour cette armée, parce que la nécessité nous presse extrêmement. Il en demeurera bonne partie à Lyon pour remplacement des trente-quatre mille cinq cens livres qui auront été fournies aux munitionnaires par M. Thiault par mes ordres, et pour peu qu'il en sera employé auparavant qu'il arrive, tout se faisant par les ordres de M. Mazarin. Vous ne me soupçonnerez de mauvais ménage dans l'emploi de l'argent du roi pendant cet hiver; en sorte que s'il vous plaît nous faire rendre ce que nous avons payé pour la munition, et nous faire toucher ce qu'il vous

a plu ordonner pour cette armée, nous aurons entretenu la garnison de Turin qui a été payée réglement, fait subsister les autres garnisons qui n'ont rien tiré du tout du pays et pourvu à toutes les autres dépenses de l'armée, même au siége de Montcalvo, pour deux cent cinquante-sept mille livres.

Je vous ai mandé, par ma précédente, le siége de Montcalvo, vous apprendrez par celle-ci que le 3 du courant au soir, celui qui étoit dedans le château ayant été sommé de se rendre, on lui fit voir une mine non parachevée. Il demanda trois heures de temps qu'on lui refusa. Il sortit avec sa garnison, avec l'épée seulement. Et ainsi en onze jours la place a été prise; ce que les François par-devant firent en vingt-deux jours en l'année 1639.

DES NOYERS A LE TELLIER.

Paris, 12 mars 1641.

Monsieur, je répondrai à la hâte à la vôtre du 2 de ce mois, parce qu'elle m'a été rendue trop tard. Nous attendons l'heureux succès de Montcalvo qui sera, Dieu aidant, tel que nous le pouvons désirer, vu la valeur de ceux qui y sont employés.

M. Mazarin m'avoit fait part de la prise de Gabian qui est un effet du cœur et de l'esprit du capitaine Joseph. Je ne vous dirai rien sur le sujet de la perfidie de ce prince : *Sat Deum ultorem habet pacti violata religio.*

Je n'omets rien pour faire hâter les recrues, et je vous assure que MM. de Champigny et Imbert ont ordre exprès de faire payer la montre aux officiers qui travaillent aux recrues, pour tout le temps qu'ils

seront employés et qui est à mon avis le sentiment de la vôtre.

Sur quoi je me trouve obligé de vous dire que Madame a envoyé par deça d'étranges mémoires des levées que l'on fait sur ses sujets pour la subsistance des troupes du roi; l'on les fait monter à six millions de livres, monnoie de France. Jugez, Monsieur, si cet excès seroit supportable, et si ce ne seroit pas mettre le pays hors d'état de supporter la guerre plus d'une année. J'en écris à M. Mazarin, et je vous en donne avis, afin que, ou vous arrêtiez le cours de ce désordre, ou que vous en détrompiez Madame, l'un et l'autre étant également nécessaires. Je vais presser l'envoi de l'argent que nous avons fait ordonner, si déjà il n'est parti, et ferai la même diligence pour le fonds de vos garnisons qui ne subsistent pas par les contributions.

Le traité de vos munitionnaires est enfin passé à quarante-deux deniers la ration, et ils se promettent de bien servir.

J'aurai soin en faisant l'état de l'armée d'y faire employer un fonds raisonnable pour l'entretien de vos hôpitaux. Mais vous devez prendre garde que, si le soldat est malade dans l'hôpital, son prêt ne lui est pas payé dans l'armée, et qu'ainsi étant mis en deniers revenant bon, je fais fonds pour l'hôpital. Je suis du meilleur de mon cœur, etc....

LE TELLIER A DES NOYERS.

Turin, 16 mars 1641.

Monseigneur, vous m'avez fait beaucoup de grâce de me donner avis par votre dépêche du premier du courant, de ce qu'il vous a plu résoudre pour la fourni-

ture du pain des gens de guerre, pendant la présente année. Je m'en suis aidé pour me parer de la presse que me faisoit le paiement de la dépense extraordinaire qu'il a fait à Moncalvo, en la distribution du pain ordonnée à la cavalerie du roi et aux troupes de Son Altesse Royale, qui monte à une somme assez considérable pour l'état présent de nos finances. J'ai encore baillé ma promesse à M. Mazarin pour mille pistoles, et faudra que je lui en donne encore une de pareille somme demain, pour faire payer un prêt à la garnison de cette ville qu'il est nécessaire d'entretenir.

M. Mazarin ayant eu des accès de fièvre tierce, m'a chargé de vous représenter qu'il a vu passer une partie de l'infanterie de cette armée, passant par cette ville pour aller loger à Canavez, vers Ivrée; qu'il l'a trouvée très-bonne, et composée de gens bien faits et bien aguerris, mais qu'ils manquent de vêtemens, desquels il seroit besoin que le roi fît la dépense pour les soulager des incommodités de cette vie et les rendre plus propres à servir cette campagne, observant qu'il y a six mois qu'ils n'ont rien coûté au roi, que le pain et une paire de souliers, et que soixante mille livres peuvent suffire pour avoir quatre mille cinq cens paires d'habits pour leur distribuer. Si vous jugez que le roi doive faire cette dépense, et qu'il vous plaise en envoyer les ordres à Lyon, mon dit sieur Mazarin retournant en France, chargera quelqu'un de faire faire ces habits et de nous les faire tenir en diligence.

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

17 mars 1641.

M. Le Tellier, ayant fait expédier une ordonnance portant que les capitaines et officiers qui ne serviront en personne en leurs charges seront cassés et qu'il en sera établi d'autres en leurs places dans le présent mois de mars; que ceux qui auront plusieurs charges seront tenus d'opter dans ledit mois, et n'en pourront garder qu'une seule; qu'aucun ne sera passé aux montres qu'il n'ait provision de moi, et que ceux qui se présenteront, possédant des charges dont ils ne seront pourvus, seront punis comme passe-volant. J'ai bien voulu vous adresser copie de ladite ordonnance avec la présente, et vous dire que vous ayez à la faire publier en toutes les garnisons qui sont en Italie, même que vous en donniez et envoyiez copie à ceux qui commanderont les corps, afin qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance, et que vous teniez exactement la main à ce qu'elle soit observée à l'égard des troupes qui sont dans l'étendue de votre charge, et me rendant compte du soin que vous en aurez pris et de ce qui aura effectivement été fait en conséquence. Et sur ce je prie Dieu, etc....

A Saint-Germain-en-Laye, le 17 mars 1641.

Signé : LOUIS, et plus bas, SUBLET.

P. S. — Ayant fait expédier une autre ordonnance pour le paiement des officiers de mes troupes qui travailleront à leurs recrues, tout ainsi que s'ils étoient présens aux corps d'icelles, je vous adresse aussi ladite ordonnance afin que vous la fassiez suivre dans votre département.

Signé : LOUIS.

M. Des Noyers. J'ajoute ce billet pour vous dire que nous avons présentement conclu le marché des munitionnaires d'Italie à quarante-deux deniers, à l'exception de la garnison de Casal qui ne sera comprise dans leur traité; qu'on leur baillera en paiement les quinze cens sacs de blé que M. Mazarin a achetés, pour le même prix qu'ils ont coûté.

Signé : DES NOYERS.

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

21 mars 1641.

M. Le Tellier, ayant donné au sieur d'Aiguebonne le commandement en la citadelle de Turin qu'avoit le sieur Counonge, et ayant jugé à propos de confier le commandement de la ville de Turin, ainsi que de la citadelle, à une même personne, j'ai fait expédier la commission nécessaire pour cet effet au sieur d'Aiguebonne. Considérant même que le sieur Du Plessis-Praslin, m'ayant dignement et utilement servi à la campagne en mes armées d'Italie, depuis l'ouverture de la présente guerre, il lui seroit avantageux et à mon service, de continuer à l'y employer, si bien que je donne ordre à mon cousin le comte d'Harcourt de l'appeler en l'armée, et d'établir ledit sieur d'Aiguebonne audit commandement de la ville de Turin. De quoi, donnant avis et des raisons qui m'y ont obligé à ma sœur, la duchesse de Savoie, j'ai aussi voulu vous faire savoir par cette lettre, et vous dire que vous ayez à donner audit d'Aiguebonne toute l'assistance qui dépendra de vous, et à tenir bonne correspondance avec lui en toutes choses qui regarderont la sûreté et conservation de ladite place, ainsi que je lui ai ordonné de faire avec vous. A quoi m'assurant que vous

satisferez, je ne vous ferai la présente plus longue que pour prier Dieu, etc.... Écrit à Saint-Germain-en-Laye, le 21 mars 1641.

Signé : LOUIS, et plus bas, SUBLET.

LE TELLIER A DES NOYERS.

Turin, 10 avril 1641.

Monseigneur, hier soir, M. Mazarin et MM. les maréchaux de camp jugèrent à propos, pour le service du roi, d'aller attaquer Ivrée. N'ayant point d'équipage d'artillerie, l'affaire sembloit impossible, mais nous avons résolu de nous servir de tous les chevaux des vivandiers pour le canon, de mulets du pays pour porter les munitions de guerre, et de bœufs pour tirer les charriots qui porteront les bateaux pour faire un pont. La dépense en sera un petit grande par jour, mais l'argent ne peut être employé plus utilement qu'en des entreprises de cette nature qui vont à la gloire des armes du roi et avantage de son service.

MM. de Turenne et de Castellan partent demain pour disposer toutes les troupes et les faire avancer vers Ivrée.

Cependant nous avons dépêché courrier exprès à M^gr le comte d'Harcourt que nous croyons encore à Lyon, pour l'informer de ce dessein et de tout ce qui se passe, afin qu'il puisse être ici à temps pour le fort de la besogne. J'ai profité du même courrier pour vous en donner compte, comme je ferai de toutes choses aux occurrences qui se présenteront, n'ayant point de passion plus forte que de vous faire connoître que je suis, etc....

LE TELLIER A DES NOYERS.

Turin, 18 avril 1641.

Monseigneur, depuis ma dernière dépêche du 28 du mois passé, j'ai reçu deux dépêches du roi, l'une desquelles m'ordonne de dresser l'état de ce qui a été levé pendant l'hiver en Piémont et pour la subsistance au compte de Sa Majesté, et l'autre accompagnoit l'ordre aux officiers de représenter leurs provisions ou commissions de leurs charges, et à ceux qui en ont plusieurs d'opter celle qu'ils voudront retenir et de résigner les autres.

Quant à l'état de la dépense des troupes pendant cet hiver, je le dresserai et vous l'enverrai au plus tôt. M. Mazarin sait particulièrement tout ce qui s'y est passé, et vous en entretiendra à son retour. J'ai retiré des mains de M. le préfet de Sena autant de mémoires que madame la duchesse de Savoie a envoyés à son ambassadeur, pour faire entendre au roi et à Son Éminence (Richelieu) des levées qui se sont faites dans son pays. Je vous assure que ce sont parties d'apothicaire, et qu'il n'y a point d'article qui soit véritable, aux termes qu'il est couché. Il faut qu'ils aient été dressés par des personnes mal affectionnées, qui n'aient eu autre but que de faire monter bien haut cette dépense.

J'ai fait imprimer l'ordre pour les deux charges et l'ai envoyé à ceux qui commandent les corps, afin qu'ils le fassent savoir à ceux qui sont sous leurs charges, et me donnent l'état de ceux qu'ils estiment exercer sans commission. Chacun trouve ce réglement fort raisonnable et utile pour le service, mais je

m'assure que, quand il faudra venir à la stipulation, chacun voudra conserver ses avantages. Je tiendrai la main de ma part à l'exécution, en sorte que, s'il vous plaît de m'autoriser, je vous assure qu'il ne sera pas violé en cette armée.

Je vois que vous n'avez pas eu intention d'y comprendre MM. les maréchaux de camp, et que vous trouverez bon que les aides-de-camp soient capitaines d'infanterie et que les majors aient aussi une autre charge dans le même régiment.

Par les avis que j'ai de Lyon, on travaille puissamment aux recrues sur lesquelles je suis obligé de vous dire que j'ai découvert qu'il y a des officiers en cette armée qui ont écrit à leurs camarades, en France, qu'ils prissent leur argent à Lyon et ne leur fissent guère de recrues. Ce qui me fait appréhender qu'ils ne fassent guère d'hommes cette année. Ce désordre a pour fondement, que ceux qui firent passer grand nombre de soldats l'année dernière ne furent pas mieux traités que ceux qui n'en firent que fort peu et qui se sont enrichis aux dépens du roi impunément. J'estime que pour faire cesser ce désordre qui est presque universel, il seroit nécessaire qu'il vous plût de faire un ordre sévère contre ceux qui ne satisferont pas à leurs traités, et qu'il fût exécuté, en la personne de celui qui se présentera des premiers pour faire passer sa recrue, en lui faisant ressentir l'indignation du roi, tant en ses biens qu'en ses charges. Cela sans doute satisferait les bons officiers, et feroit amender ceux qui ne se sont pas mis en peine de bien faire.

DES NOYERS A LE TELLIER.

Paris, 20 avril 1641.

Monsieur, j'ai plaisir par avance d'apprendre que les levées des subsistances faites sur les sujets de Madame n'aient été portées dans l'excès qu'on avoit voulu nous faire croire par deça. La vue de l'état qu'il vous plaît me promettre par le retour de M. Mazarin, fermera la bouche aux officiers de Madame qui en font ici raisonner leurs plaintes comme d'une extrême vexation.

Ne feignez pas, s'il vous plaît, de tenir rigidement la main à l'exécution de l'ordonnance que je vous ai envoyée pour faire opter les officiers qui ont plusieurs charges, dans l'assurance que je vous donne que tout ce que vous ferez par delà, sera maintenu hautement par ceux qui ont l'autorité du roi en main. Bien entendu que les gouverneurs, les maréchaux et les aides-de-camp qui ne sont que capitaines dans leurs corps, non plus que les majors, n'y doivent être compris.

L'avis qu'il vous plaît me donner touchant la mauvaise intention des gens de guerre pour les recrues, sera suivi exactement, comme étant très-utile au service du roi. Vous m'obligerez trop de me faire part des nouvelles de vos quartiers. Si vous exterminez souvent de la sorte cette malheureuse race de bandits, j'espère que vous en nettoierez bientôt le pays, et si M. le prince Thomas se fie longtemps à ses promenades, je pronostique qu'il pourroit bien tomber entre les mains de son vainqueur. Assurez-vous que vous avez en moi, etc.

Du 22. J'ajoute ce mot à ce qui vous est écrit, pour vous dire que le roi a trouvé fort mauvais que vous

n'ayez pas fait mettre la main sur le collet aux officiers qui ont eu assez d'imprudence et de malignité pour écrire à leurs compagnons qui sont en France, de retenir le plus d'argent de leurs recrues qu'ils pourront, et de faire passer ainsi peu d'hommes. Ce qui est si criminel que Sa Majesté ne sauroit seulement en entendre le rapport, sans entrer dans une extrême indignation contre eux, et en vérité elle vous a fort blâmé de ce qu'ayant appris le mal, vous n'en ayez aussi fait faire un exemplaire châtiment.

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

23 avril 1641.

M. Le Tellier, envoyant le sieur Naberat pour servir de commissaire en mon armée d'Italie, tant avec le sieur Talon qu'avec les autres qui pourront être à ce départis, j'ai bien voulu l'accompagner de cette lettre et vous dire que mon intention est que vous l'assistiez en tout ce qui sera de l'autorité de votre charge et aux occasions qui s'en présenteront, et lui donnerez moyen, en tout ce qui dépendra de vous, de se bien acquitter de cet emploi, ainsi qu'il a fait des autres semblables qui lui ont été donnés. Et la présente n'étant pour autre sujet, je prie Dieu, etc. Ecrit à Saint-Germain-en-Laye, le 23 avril 1641.

Signé LOUIS, et plus bas, SUBLET.

LE TELLIER A DES NOYERS.

Turin, 28 avril 1641.

Monseigneur, je suis en grande peine pour le fait de la munition, ceux qui se sont obligés de la fourniture cette année donnent si peu d'ordre à leurs affaires,

qu'ils n'ont à présent aucune voiture, en sorte que si l'armée faisoit deux lieues, en un pays auquel ils ne trouvassent point de blé à vendre, ils ne pourroient pas y faire voiturer des vivres pour un jour. Quand je les presse de se mettre en équipage, ils me demandent de l'argent, me menacent tous les jours de cesser de fournir, et, au plus fort du travail du siége d'Ivrée. Ils ont dit à M. de Turenne que je donnasse de l'argent à leur commis, si je voulois; sinon qu'ils ne fourniroient plus, et que leurs correspondans qui sont en France leur auroient défendu de ne plus fournir sans argent : ils en sont venus à ce point de refuser du pain à la garnison de Turin. En sorte que si je n'eusse usé d'autorité, il fut arrivé du bruit dans la ville.

Je vous supplie très-humblement, Monseigneur, de vouloir me faire savoir les conditions de leur traité et d'ordonner le fonds que vous leur avez promis, soit en Piémont, ou en France, afin qu'ils se mettent en état de servir. Je crois bien qu'il pourra arriver du désordre, notamment le sieur Falcombel étant toujours absent, ou au moins, qu'on pourra manquer quelque occasion avantageuse, faute de voitures pour les vivres.

Je fis arrêter aux portes de Turin, le 12 du courant, deux cavaliers qui exposoient en vente douze bêtes à cornes qu'ils avoient dérobées à Montcalvo. Je fis le procès sur le champ à ces deux cavaliers et en condamnai un à mort, contre lequel il y avoit bonne preuve. Mon jugement ayant été lu au condamné et mis entre les mains de l'exécuteur, madame la duchesse de Savoie m'envoya un de ses valets de chambre me dire qu'elle désiroit faire grâce à ce criminel, et qu'elle lui vouloit sauver la vie. Je fis sur-

seoir l'exécution, et en donnai avis à M. Mazarin et à M. de la Cour, qui trouvèrent bon de représenter à Madame la qualité du crime et que le châtiment étoit nécessaire pour conserver le Piémont. M. de la Cour fut à l'instant voir Son Altesse et lui parla conformément à ce qui avoit été arrêté. Madame blâma celui qui m'avoit dit qu'elle faisoit grâce à ce condamné, et dit qu'elle avoit donné charge de me prier de procurer qu'on lui fit grâce, et qu'elle avoit cru que M. l'ambassadeur et MM. les maréchaux de camp qui commandent les armées du roi en l'absence de M. le comte d'Harcourt, ne lui refuseroient pas de donner la vie à ce misérable qui étoit chargé de sept enfans, desquels Son Altesse avoit compassion. MM. Mazarin et de la Cour trouvèrent bon de faire garder l'accusé dans la prison, jusqu'au retour de Mgr le comte d'Harcourt, qu'ils jugèrent pouvoir seul donner grâce à ceux qui ont été condamnés à mort. Ce petit rencontre empêchera que Madame ni ceux de la Cour ne se plaignissent de la justice du roi ou de ceux qui en ont l'administration en Piémont, quand il arrivera que les gens de guerre feront désordre dans les terres qui leur auront été données pour logement.

LE TELLIER A DES NOYERS.

Turin, 1er mai 1641.

Monseigneur, j'appréhende tellement que les affaires de la munition de cette armée n'aillent pas si bien qu'elles ont fait par le passé, qu'encore que je vous en aie écrit par l'ordinaire qui partit d'ici le 29 du passé, je prends encore néanmoins la liberté de vous faire celle-ci, pour vous représenter que les munitionnaires

n'ont aucun équipage pour faire des voitures, en sorte que si l'armée alloit en un lieu où ils ne trouvassent pas de blé à acheter, il mesarriveroit indubitablement. Et quand je les presse de faire les provisions nécessaires pour la fourniture pendant la campagne, ils repartent qu'ils ne peuvent, parce qu'il leur est dû beaucoup de la dépense qu'ils ont faite, pendant les quatre premiers mois de cette année. Même me font entendre tous les jours qu'ils sont à la veille de tout abandonner; que n'ayant point d'argent, et leur correspondant étant en France à la poursuite de leurs affaires, ils ne trouvent pas de crédit ici pour faire subsister leur travail.

S'il est vrai que vous ne leur ayez rien donné à Paris pour cette année, il leur est dû pour les quatre premiers mois une somme assez considérable, car la dépense se monte à deux cent soixante-treize mille livres, à raison de sept mille rations par jour qu'ils ont fournies et au-delà, et encore dix mille livres pour la fourniture extraordinaire qui s'est faite à Montcalvo, tant aux troupes de Madame qu'à la cavalerie de l'armée du roi, sans y comprendre quelque blé et mulets qui leur ont été pris par les ennemis pendant cet hiver; sur quoi ils ont reçu cent quarante-et-un mille huit cent soixante-quinze livres seulement, partant, leur reste due la somme de cent trente-et-un mille cent vingt-cinq livres.

Je vous supplie très-humblement, Monseigneur, de me faire informer des conditions de leur traité, de leur donner moyen de servir en les faisant payer, de nous renvoyer Falcombel, et de croire que je suis, etc....

LE TELLIER A DES NOYERS.

Païon, 17 mai 1641.

Monseigneur, j'ai reçu deux dépêches du roi, des 30 mars et 24 avril derniers, dont l'une regarde les affaires des syndics de la ville de Turin, et l'autre la dépense de table que font les généraux des armées du roi. Je tiendrai la main de ma part à l'exécution des ordres portées par icelles, et vous rendrai compte exactement de tout ce qui s'y passera. L'économie est bienséante partout, mais elle est nécessaire en ce pays, où toutes les denrées coûtent démesurément, en sorte qu'il faut pas faire grande chair pour dépenser beaucoup.

J'ai aussi reçu vos dépêches des 20 et 22 du mois passé, sur lesquelles je vous dirai que si je m'étois expliqué au long, quand je vous ai donné avis qu'il y avoit des officiers qui écrivent en France qu'on ne leur fasse guère de recrues, vous n'auriez pas estimé que j'eusse rien omis de ce que j'ai pu faire, pour en avoir la preuve et en faire le châtiment que mérite la conséquence de ce crime. Désirant de me servir de toutes les voies possibles pour trouver des preuves de cet avis, j'ai envoyé exprès dans la ville des personnes affidées pour trouver des témoins qui en pussent déposer, ou pour en déposer eux-mêmes, si ces officiers-là s'en vantoient devant eux, comme ils ont fait devant celui qui m'en avoit averti. Je fis même travailler à surprendre les lettres qu'ils écrivoient en France; j'en interceptai, dans lesquelles je ne trouvois rien, et enfin voyant que je ne pouvois trouver de preuves sur lesquelles je pusse fonder une procédure criminelle, je mandai ces officiers-là et leur fis entendre que, par

le plus avantageusement qu'il se pourra. Plusieurs officiers sont déjà venus voir vos mulets, ils les ont trouvés fort beaux, mais ils n'en ont pas voulu de si grands prix, et, crainte de se méprendre, n'ont rien offert.

Madame n'est pas disposée à souffrir qu'on levât chose quelconque dans le Piémont pendant le quartier d'été; le pays ayant été si longuement chargé de dépenses excessives pour le logement des troupes depuis la reddition de Turin, Son Altesse a donné charge à son ambassadeur en France de représenter au roi la pauvreté de ses peuples, elle espère que Sa Majesté trouvera bon de les décharger de toutes choses à présent, pour leur donner le temps de faire la récolte et pourvoir à leurs familles. En un mot, Madame ne donnera point d'ordre pour cela que Son Altesse n'ait reçu réponse de la Cour sur les dépêches qu'elle a fait faire à ce sujet.

Pour lever cet obstacle, il faut que le roi fasse entendre sa volonté à Madame promptement par une dépêche bien expresse, ou que M^gr^ le comte d'Harcourt en donne les ordres tout seul. La levée se fera plus facilement par l'autorité des ministres de Madame et avec moins d'oppression des habitans : autrement ils imputeront à violence tout ce qu'on leur demandera. Et nous verrons croître extrêmement l'aversion qu'ils ont pour nous, joint que ceux qui ne nous aiment pas prendront occasion de publier que nous dépouillons Madame de toute autorité dans le Piémont, en y faisant des levées sans l'ordre de ses ministres.

Nos recrues venant fort lentement, nous ne pouvons espérer de mettre ensemble plus de sept mille hommes de pied dans la quinzaine du mois prochain, si ceux qui ont reçu leur argent amènent leurs recrues dans

ce temps-là. Et quand bien nous aurions force suffisante pour faire quelque entreprise, M. le comte d'Harcourt seroit obligé de différer de sortir jusqu'à ce qu'il soit arrivé de l'argent de France, sans lequel on ne peut rien faire absolument en campagne, ni pour attaquer ni pour se défendre. J'ai emprunté encore depuis que vous êtes parti, vingt mille livres, si bien que je ne vois pas d'apparence de subsister de mon crédit que j'ai épuisé, pour la garnison de Turin et des autres places.

M. de Montmartin qui doit commander l'artillerie en cette armée est arrivé ici le 24 courant. Il témoigne être homme d'ordre et de facile convention. Il a fait revue des chevaux de l'artillerie qui sont très-bons et au nombre de huit cens. J'ai appris de lui qu'il y avoit fonds pour des charriots à bateaux.

Quant à la fonte, M. de Montmartin m'a dit que M. le grand-maître (de l'artillerie) a voulu donner à M. de Chanfort (1), deux mille écus pour nous rembourser ce qui a été pris sur les deniers de l'armée, et pour parachever la dépense de la fonte, mais que M. de Chanfort s'en est excusé, et que sur cela M. le grand-maître n'a fait aucun fonds ni pour notre remboursement, ni pour le parachèvement de la fonte. Il est pourtant du service du roi que les pièces qui ne sont pas en état de servir soient fondues et que la somme donnée jusqu'ici, ne tourne pas en pure perte pour Sa Majesté.

On travaille présentement à l'échange de tous les

(1) Commissaire de l'artillerie en l'armée d'Italie. Ce nom est écrit de Camfort dans le 1er volume des *Lettres de Mazarin*, publié par Chéruel en 1872, collection des documents inédits de l'Histoire de France.

prisonniers qui ont été pris de part et d'autre pendant le siége d'Ivrée.

(Un article de quelques lignes en chiffres).

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

1er juin 1641.

M. Le Tellier, sur les divers avis que j'ai eus qu'il y a dans mes troupes plusieurs filles et femmes débauchées et qu'il s'y commet des juremens et des blasphèmes exécrables, j'ai fait expédier une ordonnance pour réprimer sévèrement ces crimes, laquelle j'ai bien voulu vous envoyer avec la présente, pour vous dire que vous ayez à la faire publier et observer exactement en mon armée, et dans les garnisons des places d'Italie. Faisant par vous-même et faire par les prévôts et leurs officiers une diligente recherche et punition exemplaire de tous ceux qui oseront y contrevenir, ne désirant rien davantage que d'empêcher une si détestable licence, qui peut détourner l'assistance et la bénédiction qu'il a plu à Dieu jusqu'ici, verser sur mes desseins et sur mes armes. Je vous exhorte de ne rien omettre qui dépende de votre charge, en une chose qui importe si fort à la gloire de Dieu et à mon contentement et service, et je vous assure que je vous saurai tout le gré qu'une si bonne action peut mériter. Priant Dieu, etc. Ecrit à Abbeville, le 1er juin 1641.

Signé LOUIS, et plus bas, SUBLET.

DES NOYERS A LE TELLIER.

Paris, 5 juin 1641.

Monsieur, tout le conseil a été si étonné de voir la dépense des vivres de l'armée d'Italie que tout le monde a crié vengeance contre les ordonnateurs, ce qui m'oblige à vous donner avis en ami, de vivre fort resserré dans la distribution d'une marchandise qui coûte si cher au roi, et je m'assure que, quand vous considérerez que Messieurs des finances ont déboursé plus d'un million sept cent mille livres d'argent comptant pour le paiement des munitionnaires durant cette année dernière, qui est le double de ce qui se dépense par deça en de plus grandes armées que le roi ait sur pied, vous avouerez bien que cela mérite une réflexion bien particulière et que ce n'est pas sans raison que le roi se plaint de ceux qui ont ordonné cette immense profusion de pain.

Il faut donc, s'il vous plaît, Monsieur, tâcher de réparer le mauvais ménage passé, par une exacte distribution à l'avenir, et vous bien garder de souffrir que chacun ordonne du pain, ainsi que bon lui semble, le roi n'entendant pas que les munitionnaires fournissent aucun que par des ordres visés de vous, qui que ce soit qui les ait signés. Et Sa Majesté m'ayant déclaré qu'elle se prendra à vous seul de la dissipation de ses finances, si vous n'empêchez pas, par l'autorité qu'elle vous a donnée, qu'il ne se distribue du pain qu'aux soldats effectifs qui lui rendent service, dans son armée et dans ses garnisons. Et en cas que vous soyez troublé dans l'exécution de ses commandemens, vous devez être envieux de votre honneur et de la réputation que vous vous êtes acquise jusque ici, que rien ne

soit capable de vous faire faire la moindre chose qui y puisse faire brèche dans les esprits de ceux à qui vous devez désirer de plaire.

Lorsque l'on a levé le siége d'Ivrée, l'on nous a mandé qu'il n'y avoit pas six mille hommes de pied ; que les garnisons étoient si foibles que l'on n'en pouvoit tirer aucun renfort pour l'armée. Tirez delà, s'il vous plaît, une bonne conséquence, et dites qu'il ne faut donc pas que la distribution du pain tant de la campagne que des places monte bien haut. J'en fais, par ordre du roi, une dépêche expresse à M. le comte d'Harcourt, afin que chacun contribuant à un retrachement si nécessaire, Sa Majesté en puisse tirer le fruit qu'elle s'en promet.

L'exécution de cette dépêche est si importante qu'elle mérite bien de passer en Piémont sans mélange d'aucune autre affaire, aussi n'y ajouterai-je rien que l'assurance que je vous donne que vous pouvez exercer hautement votre charge, et qu'en bien servant comme je ne doute nullement que vous ne fassiez, vous serez maintenu par tous ceux qui aiment le service du roi et particulièrement par, etc.

DES NOYERS A LE TELLIER.

Paris, 5 juin 1641.

Monsieur, j'avoue que j'ai été grandement surpris à l'ouverture de votre dernière, la trouvant toute remplie de témoignage et de la mauvaise opinion que vous avez des armes du roi qui agissent delà les monts, et ne vous étonnez pas si je vous en écris et à M. le comte d'Harcourt sur cette matière avec quelque chaleur, parce qu'il est bien dur qu'après un travail de six mois et une dépense de plus d'un million de

livres, vous veniez, tout d'un plein saut, à prononcer qu'il n'y a pas lieu d'espérer que l'armée du roi puisse être fortifiée ni mise en état de faire grande chose cette campagne, et tout ce qui pourra passer de France ne servira que pour remplacer ce qui dépérira de l'état présent des troupes, lorsqu'elles seront en campagne. Si cela alloit de la sorte, il sera bien plus avantageux à Sa Majesté de prendre de bonne heure, la résolution de ne plus rien entreprendre delà les monts, que d'y prostituer inutilement la vie de tant de sujets, et le plus pur de ses finances. Mais j'estime que M. votre général aura meilleur opinion des affaires que vous, et qu'il saura bien ménager ses recrues et s'en servir avantageusement, ainsi qu'il l'a fait, depuis qu'il commande les armes du roi. Envoyez-nous seulement, je vous prie, l'état sur lequel vous désirez que nous fassions le fonds pour le pain de munition et pour la montre, afin que nous voyions si vous serez aussi foible à faire la dépense que lorsqu'il faut entreprendre. J'ai expédié une ordonnance de cent mille livres pour aider à maintenir vos garnisons, en attendant que l'état en soit expédié. Vous les ménagerez, s'il vous plaît, à votre ordinaire, c'est-à-dire en perfection.

Pour ce qui est des fortifications, M. Mazarin fait toucher dix mille écus à M. Talon, attendant un plus grand fonds. Je conclus en vous priant, comme votre serviteur et ami particulier des vôtres, de prendre l'esprit de la cour qui est de faire beaucoup de peu et croire qu'il y a peu de mérite à battre dix mille hommes avec trente mille, mais beaucoup d'honneur à faire le contraire.

Il faut aider aux affaires, au lieu de les rendre difficiles, considérant que vous n'êtes employé que

pour cela, et de plus, comme bon François, vous devez entrer dans les intérêts du roi. Et en cas que vous découvrissiez que l'on dût tirer plus de fruit des recrues de cette année, aller au-devant de ce mal et le réparer par votre affection, donnant avis à M. de Champigny, ou de les faire passer plus en corps, de les retarder ou diligenter, et faire en sorte, par bonne correspondance qu'enfin le roi soit servi; c'est en quoi consiste toute l'industrie, l'adresse et la prudence d'un homme d'honneur affectionné à sa patrie. Je vous parle en confidence et avec la liberté que me donne la qualité, etc.

DES NOYERS A LE TELLIER.

Paris, 5 juin 1641.

Monsieur, vous aurez encore cette troisième pour vous dire qu'une des choses les plus pressées pour la subsistance de votre armée par delà, consistant en la conservation du pays, et rien n'y contribuant davantage que le labourage des champs qui ne se peut faire, sans que l'on empêche la dissipation du bétail qui sert à cet effet, Sa Majesté veut que vous fassiez faire, par qui il appartiendra, des défenses d'enlever les bœufs et chevaux, servant à la culture de la campagne, et ce, sous des peines si rigoureuses, que la seule appréhension ôte la pensée aux plus méchans de s'y hasarder.

Il est encore aussi important que vous fassiez plus craindre que par le passé, la punition des autres crimes qui se commettent par les gens de guerre avec tant d'impunité que le pays s'en va déserté, si, sans aucun délai, vous n'y apportiez les remèdes nécessaires, et ce, sans vous arrêter au mécontentement du tiers et du quart, ni que le respect d'aucune puissance vous

détourne de l'exécution d'un ordre si nécessaire; au moins portez-vous y, je vous prie, Monsieur, jusqu'à ce que vous en soyez empêché par la force majeure à laquelle il est raisonnable de céder.

J'ai eu avis qu'il y a eu un notable mécompte dans les blés du magasin de Pignerol : je vous prie de prendre la peine de vous y transporter et de vérifier d'où, de qui et de quand est provenue la tare qui s'y trouvera. Le sieur Jacquet, qui est ici maintenant, (dit) sur sa vie que, de ce qui a passé par ses mains, il ne s'y trouvera pas un grain à redire

Il faut bien garder de se laisser vaincre aux difficultés que font les officiers de Madame de lever les contributions réglées par M. Mazarin jusque à sept cens livres piémontoises, parce qu'autrement il vous seroit impossible de faire subsister vos garnisons, l'argent de France ne pouvant subvenir à toutes les dépenses. Je vous conjure de prendre un soin particulier de l'exécution de tous les articles contenus en cette dépêche, afin que cela me donne le moyen de vous rendre auprès du roi et de Son Eminence (Richelieu) les bons offices que vous doit, Monsieur, etc....

LE TELLIER A DES NOYERS.

Turin, 9 juin 1641.

Monseigneur, vous ne me mandez point que vous ayez destiné quelque fonds pour l'armée, quoique nous en ayons grand besoin. Je ne vous parle point des montres et des prêts, vous en ordonnerez comme il vous plaîra, après que M. Mazarin vous aura informé de l'état des troupes qui ont hiverné, et que vous aurez considéré celui des recrues. Mais je vous

supplie de considérer qu'il y a beaucoup d'autres dépenses dont on ne se peut passer et sans lesquelles on ne se peut mettre en campagne, comme des travaux d'espions, voyages, bateaux, chariots à les porter, conduite (convois), ceux d'hôpital et maint autre qui ne se peuvent prévoir et pour lesquels il faut de l'argent tout comptant, jusque-là même qu'en cas de nécessité, on y applique celui que vous donnerez pour les prêts et les montres.

J'ai encore emprunté pour les garnisons, pour l'hôpital qui coûte plus de vingt mille livres depuis Ivrée : il y a plus de quatre cens blessés, ce qui ne s'étoit point vu en ce pays; pour les étapes des troupes qui arrivent de France, et pour préparer l'équipage pour la campagne. M. Thiault nous a envoyé vingt mille écus en un article pour porter à la campagne ; on lui doit sept vingt mille livres à mon avis, lesquelles il retiendra sur le premier argent que vous enverrez, s'il ne vous plaît d'y pourvoir d'ailleurs.

Je vous envoie aussi l'état des officiers qui ont deux charges en cette armée. Je vous supplie humblement de juger si un gouverneur de place peut être officier en un régiment qui sert ailleurs; si ceux qui servent à l'artillerie peuvent être officiers dans des corps d'infanterie, et si le réglement ne se doit pas étendre aux troupes de Madame. L'ordre qu'il vous plaira me donner sera exécuté ponctuellement.

M. le comte d'Harcourt fait état de mettre en campagne dans huitaine au plus tard et n'a pas encore résolu de quel côté il ira ; mais bien de laisser les places bien garnies et un corps dans le Piémont, composé d'infanterie et de cavalerie, pour empêcher la diversion que les ennemis pourroient faire. Je vous tiendrai averti de tout.

LE TELLIER A MAZARIN.

Turin, 10 juin 1641.

Monsieur, il faut considérer que la plus grande dépense de l'entretien des troupes procède de la multiplicité des corps et des officiers. Or, les régimens destinés pour la garde des places ne pouvant suffire pour être assez forts, il les faudra doubler, ainsi il se trouvera qu'en deux régimens il y aura beaucoup plus d'officiers à payer qu'il n'y en auroit en un seul, s'il étoit tout complet. Par exemple à Turin, on a fait état que le régiment d'Aiguebonne doit faire quinze cens hommes. Il n'y en a présentement que trois cens; pour suppléer ce qui y manque, on jette dans la ville le régiment de Caderousse, dans lequel il y a effectivement cinquante-huit officiers; ainsi il se trouve que, dans ces deux régimens, il y a quatre-vingt-dix officiers, et ils ne sont que mille hommes au lieu de quinze cens. La dépense des prêts augmente aussi, à cause des hautes-payes. M. Thiault nous a envoyé soixante mille livres pour nous mettre en campagne, ce n'est pas pour durer longtemps, si on s'attache à un siége, et on ne peut pas compter toujours sur la courtoisie de M. Thiault.

Je vous envoie l'état des troupes qui sont arrivées ici de cette année; on attend le régiment de Turenne au premier jour; la cavalerie se hâte moins que l'infanterie, quoiqu'elle ait été fort bien traitée.

Je crois que l'armée partira dans la huitaine assurément. Je ne puis vous dire où elle ira, quelles troupes on laissera dans les places et dans le corps, qui demeurera pour empêcher que les ennemis ne fassent diver-

sion, ni qui le commandera, parce qu'on doit résoudre tout cela à trois heures après midi.

Madame, m'ayant envoyé quérir pour un désordre que le régiment de Marsin a fait près de Chivasso, me reprocha qu'elle ne m'avoit point vu depuis que vous êtes parti, et me dit qu'elle croyoit que vous m'aviez instruit de n'aller guère à sa cour, afin d'être mieux à celle de France. Elle a fait voir à tout le monde l'avis qu'on lui avoit donné de Chambéry de ce que vous vous étiez plaint d'elle en passant. Et sur cela a répété les protestations qu'elle a toujours faites d'avoir le cœur françois et les inclinations entières au service du roi, quelque chose qu'on lui puisse faire.

M. le marquis Villa a prétendu devoir porter le ciel à la petite Fête-Dieu, à l'exclusion de M. le marquis de Pianezza, parce qu'il n'est pas chevalier de l'ordre. Madame prit hautement le parti du dernier, en sorte que le marquis Villa fut obligé de se retirer.

On travaille puissamment aux fortifications d'Ivrée. Je ne puis ajouter autre chose, sinon que je serai toujours, etc....

MAZARIN A LE TELLIER.

13 juin 1641.

Monsieur, pour répondre ponctuellement à votre dépêche du 28 du mois passé, je vous dirai que, pour ce qui regarde les contributions destinées pour une partie du paiement des garnisons des places que Madame a tant d'intérêt à leur conservation, qu'elle devroit apporter toute facilité aux moyens que l'on songe pour les faire subsister. Considérant particulièrement que les contributions que l'on a avisées avec

le préfet de Sena ne montent pas à ce que Turin et les autres places ont tiré du pays pendant l'hiver, que toute l'armée même y étoit logée, et puisque les affaires du roi ne lui permettent pas de pouvoir fournir à tant de dépenses qu'il en faut en tant d'endroits, Madame doit, s'il lui plaît, tâcher de rencontrer le consentement du roi en cette occasion, laissant lieu à Sa Majesté de la gratifier d'ailleurs comme je le sollicite, avec espérance qu'elle en recevra bientôt les effets. J'écris un mot à M. le marquis d'Aglié sur ce sujet, que je vous prie de lui rendre, et il sera à propos que vous preniez la peine d'en parler encore à Madame tout de nouveau; parce qu'il seroit difficile que lesdites garnisons puissent subsister sans ces établissemens. Comme l'on a fait fondement sur la levée des contributions, l'argent que l'on envoie et qui est destiné pour la subsistance desdites places ne serviroit pas peut-être pour y satisfaire entièrement, si la dépense n'étoit soutenue par la levée que l'on espère tirer du pays. C'est à quoi il est nécessaire que vous teniez, s'il vous plaît, bien soigneusement la main, ne croyant pas qu'il y ait cette année plus de difficulté d'en pouvoir faire le recouvrement, quand Madame en aura donné les ordres, que l'année passée que les gouverneurs le faisoient par leurs mains avec tant de facilité.

Son Eminence a donné les ordres très-précis pour que les garnisons soient payées avec toute ponctualité, et j'oserois quasi vous répondre avec certitude qu'à l'avenir vous ne manquerez pas de fonds pour lesdites garnisons, et cela étant, il y a lieu d'espérer que le nombre des soldats en sera effectif, et que les gouverneurs y tiendront soigneusement la main.

Il seroit bien difficile d'agir présentement avec

M. le grand-maître (de l'artillerie), qui est occupé au siége d'Aire, pour raison de la dépense qui est nécessaire pour la fonte qui est commencée à Turin; mais comme il faut peu de chose pour parachever celle des six pièces, je pense que M. de Montmartin en pourroit faire l'avance, et que M. le grand-maître ne fera pas de difficulté d'en ordonner le remboursement. Il seroit fâcheux que les frais qui ont été faits demeurassent inutiles, pour peu d'argent qu'il faudroit, pour parachever cette affaire.

J'ai fait voir à M. des Noyers avec quel soin l'on avoit ménagé les dépenses qui se sont faites en Italie, durant l'hiver; il a aussi vu le mémoire que vous m'aviez donné des dépenses extraordinaires qui ont été prises sur les fonds envoyés de delà. Vous pouvez bien croire, je m'assure, que s'il a loué en ce rencontre votre ménage, que je n'ai rien diminué de ce qui vous en étoit dû. Il sera à propos de faire payer, s'il vous plaît, tous les avantages, tant de la cavalerie que de l'infanterie, suivant qu'il est accoutumé, et sur les mémoires que MM. les marquis Villa et Pianezza vous en donneront. Il y a même le frère de M. le marquis Villa, auquel Madame accorde la paye de colonel de cavalerie entretenue. Vous lui ferez, s'il vous plaît, donner contentement sur ce sujet. Je vous le recommande bien particulièrement, afin que ledit sieur marquis Villa voie les soins que l'on prend d'obliger sa maison.

Je pense qu'il est inutile que je vous renouvelle les assurances de mon service, puisque vous ayant promis amitié vous en devez attendre des témoignages dans toutes les rencontres qui se présenteront.

M. Leroy ne m'a pas encore entretenu, mais nous

sommes demeurés d'accord de le faire un de ces jours; et, après ce que nous aurons concerté, je vous assure que je ne perdrai point d'occasion de vous servir, m'estimant très-heureux de pouvoir vous témoigner que vous n'avez point de serviteur plus passionné que je le suis.

LE TELLIER A MAZARIN.

Turin, 19 juin 1641.

Monsieur, je vous fais celle-ci pour vous donner avis que j'ai reçu la vôtre du 7 du courant, par les mains du courrier qui a apporté les dépêches de la cour à Mgr le comte d'Harcourt, touchant ce qu'il peut entreprendre sur les ennemis présentement. Je ne vous puis rien dire de ce qui a été résolu, vous en aurez une relation bien particulière par le retour du même courrier.

Hier au matin, M. de Turenne, étant au lit malade depuis le 13 du courant, m'ayant envoyé prier de l'aller visiter, me fit voir les lettres qu'il avoit reçues de Mgr Richelieu, la vôtre et celle de M. des Noyers. Il me parut grandement satisfait des sentimens qu'il plaisoit à Son Eminence d'avoir pour lui, sur les bons offices qu'il vous a plu lui rendre, et m'expliqua son cœur en tels termes, que je vous confesse qu'il me tira des larmes en abondance. Il est aussi mal qu'il fut l'année dernière, au commencement de l'hiver, en sorte que les médecins n'estiment pas que ses douleurs se modérant, il puisse travailler cet été à autre chose qu'à se guérir parfaitement, si ce n'est qu'il soit résolu de mourir à la fin de l'automne. Il ne s'est point senti du tout en santé depuis la prise de Turin. Mais sur la conjecture des affaires de M. de Bouillon,

il s'est forcé de servir à Ivrée, crainte que ses ennemis n'imputassent à feinte la véritable indisposition qui le travaille. Il m'a chargé de vous faire savoir sa maladie, et vous prier de sa part à lui aider à obtenir un congé pour aller aux eaux, quand il enverra un gentilhomme exprès à la cour pour cela. Je vous assure qu'il est très mal, et qu'il y a grand danger qu'il ne nous échappe tout à fait. Il a néanmoins tant de cœur qu'il n'enverra à la cour qu'à tout extrémité. Je le viens de voir présentement, il m'a semblé un peu soulagé. Je suis très-parfaitement, etc....

LE TELLIER A DES NOYERS.

Turin, 27 juin 1641.

Monseigneur, jai reçu vos trois dépêches du 5 courant par la main de M. Dubois. Je me conduirai en la distribution du pain, ainsi qu'il vous plaît me prescrire. Les ordonnances d'augmentation qu'on a accordées jusqu'ici aux régimens, sous prétexte d'avoir pris des soldats de nouveau, ou repris ceux qui les avoient quittés auparavant, ont augmenté la dépense de beaucoup. Si ce désordre continue, vous aurez sujet de vous en plaindre à moi, puisqu'il vous plaît me donner le moyen de l'arrêter.

J'ai toujours dit aux munitionnaires que ces ordonnances là ne se pouvoient soutenir et les ai menacés de leur rayer cette dépense, parce qu'on ne fait point de recrues en Italie, et que les hommes qui entrent dans un régiment, sortent nécessairement d'un autre où il reçoit déjà le pain. Il arriveroit que, pour tel soldat, le roi donneroit trois rations par jour. Aussi, ne crois-je pas qu'on en voie beaucoup de cette nature dans les comptes des munitionnaires de cette année.

Je puis vous répondre aussi qu'il ne se donnera point de pain par gratification, et que les garnisons n'en consommeront pas plus qu'il n'en faudra, par le soin que prendra M. Talon d'y faire des revues fréquentes et très-exactes. Mais pour le corps de l'armée en campagne, je n'en puis diminuer la dépense de mon chef. J'ai souhaité la réformation du pain, pendant le siége d'Ivrée; une revue après la levée du siége et encore au moment d'entrer en campagne. Mes raisons étoient que les troupes de cavalerie et d'infanterie de madame la duchesse de Savoie sont obligées de faire voir en ce temps-ci leurs corps complets, sur le pied des traités de leurs recrues, et qu'on leur doit retenir deux écus pour chacun fantassin et deux cens livres pour cavalier qui manqueroit à leur nombre, ce qui ne pourra plus leur être rabattu avec justice dorénavant, quand les chefs assureront avoir perdu leurs hommes à la guerre. Il est nécessaire d'établir un pied certain sur lequel on puisse payer des prêts au soldat, quand il plaira au roi d'y envoyer. Une revue ne se pourra plus faire, quand l'armée sera devant une place, dans le voisinage des ennemis. Finalement la cavalerie demande elle-même la revue; M^gr^ le comte d'Harcourt ne l'a pas jugée à propos pour le service du roi; ainsi la dépense continue sur le même pied, pour la diminution de laquelle on a fait publier un ordre portant injonction aux majors de donner la force de leur corps à peine de vie. Ils y ont satisfait, mais il n'y a point de ménage à espérer par cette voie.

On a pourvu à la conservation du pays par la publication d'ordres très-sévères contre ceux qui prendront des bœufs, non pas même pour le paiement de la subsistance des gens de guerre, si ce n'est pas un ordre

particulier qui se donnera avec connoissance de cause, conformément à l'ordonnance du roi qu'il vous a plu signer à la poursuite des sujets de la ville de Turin.

LE TELLIER A MAZARIN.

Turin, 27 juin 1641.

Le jeudi 20 du courant, la cavalerie de Madame campa entre Turin et le Valentin. M. le comte d'Harcourt la vit et la trouva fort belle, fort bien montée et armée; quand l'escadron de Savoie sera arrivé, il y aura pour le moins dix-huit cens chevaux; est-ce assez pour le combat? J'ai ouï dire à des gens du métier que la nôtre n'est pas si belle ni si bien montée.

Vous avez dû voir par les revues de Suse, il y a des compagnies d'infanterie qui passent bien foibles, elles ne sont composées que de valets des officiers qu'ils ont emmenés avec eux allant en France, pour chacun desquels ils font payer au roi vingt-quatre livres. J'estimerois, sauf meilleur avis, qu'ils seroit nécessaire de tenir un bon contrôle de tous les passeports qui seront accordés aux officiers qui servent en cette armée : qu'ils comptassent le nombre des personnes qu'ils pourroient emmener avec eux, et qu'ils fussent obligés d'en ramener autant à leur retour, sans que ce nombre pût être imputé sur celui de leurs recrues. Vous savez tout ce qui se passe en cette matière : vous en jugerez mieux que personne du monde.

Il s'est passé ici une affaire qui aide bien à la justification du sieur de Lanoue, maréchal-des-logis. Le sieur (1), guidon de la compagnie des gens d'armes de Lesdiguières, avoit eu ordre de loger à Piobes. Il

(1) Son nom a été omis sur le manuscrit.

offrit aux habitans de solliciter son délogement; il l'obtint et exigea d'eux vingt-cinq pistoles, savoir : quinze qu'il avoit données à Lanoue, et les dix autres pour sa dépense. Et en ayant eu avis, j'ai pris la déposition des habitans, sur laquelle j'avois dessein de décréter contre lui, afin d'en faire exemple; mais Mgr le comte d'Harcourt a désiré que cela ne passât pas plus outre, l'a condamné seulement à la restitution.

M. le préfet de Sena m'a offert soixante-dix pistoles de votre haquenée; j'attends vos ordres sur cela et demeure toujours, etc.

DES NOYERS A LE TELLIER.

1er juillet 1641.

Monsieur, vous verrez bientôt, à l'arrivée de nos voitures, que nous ne perdons aucun temps à vous servir, et que, recevant de quoi faire subsister vos troupes de campagne aussi bien que celles des garnisons, vous aurez sujet d'avoir l'esprit en repos. Mais comme ces fonds supposent celui de la contribution des lieux voisins des garnisons, il faut bien se garder de les relâcher de l'ordre établi par M. Mazarin, sans quoi nous ne trouverions pas notre compte.

L'on s'étonne par deçà que l'on a dépensé près de quinze cent mille livres pour les seules recrues de votre armée, et que l'on mande qu'il n'y a que huit mille hommes à la campagne, car en ce cas il faudroit que le., (1) M. de Champagny et M. Imbert eussent bien mal réussi dans leur travail, vu que durant l'hiver vous avez eu six mille cinq cens hommes dans l'armée. De sorte que vous n'auriez que quinze cens

(1) Blanc existant sur le manuscrit N° 5158, page 41 verso.

hommes d'augmentation, ce qui seroit ridicule, vu l'immensité de la dépense. Contribuez, je vous prie, à la faire valoir par deux moyens : l'un en apportant tous les soins imaginables pour conserver les troupes qui passeront, l'autre à n'en diminuer le nombre, quand l'on écrit par deçà les forces des armées et des garnisons. C'est une grâce que je vous demande, etc.

LE TELLIER A DES NOYERS.

Turin, 4 juillet 1641.

Monseigneur, j'ai reçu la dépêche et l'ordonnance du roi contre les femmes débauchées et ceux qui les fréquentent ou jurent le nom de Dieu, dans l'armée et les garnisons de Piémont. Je la ferai publier et exécuter soigneusement.

Ce que je vous ai mandé qu'on ne faisoit pas état de pouvoir mettre en campagne plus de sept à huit mille hommes de pied effectif, n'est pas de mon crû, je l'ai pris d'un mémoire qui a été fait en plein conseil de guerre, le 25 ou 26 mai dernier, dont j'ai recouvré copie que je vous envoie, au pied duquel j'ai ajouté l'état des troupes qu'on a laissées dans les garnisons que vous ne jugerez pas suffisantes pour les garder si on s'en éloignoit.

Je ne suis pas né à la guerre et ma condition n'exige rien de moi pour cela ; mais si en diminuant ma vie ou la donnant tout entière, je pouvois augmenter en quelque chose la gloire des armes du roi, je l'emploierois de bien bon cœur et aussi franchement comme homme qui soit dans le royaume. Vous n'entendrez jamais dire ici que j'aie fait défaut aux affaires, ni qu'une entreprise ait manqué par les obstacles que j'y aurai apportés ; c'est à moi à vaincre

ceux qui se trouvent faute d'argent, de vivres ou d'attirail. Mais il y a bien de la différence entre agir ici et vous rendre compte des affaires : au premier il faut que j'applanisse tout, mais, en vous écrivant, il me semble qu'il est de mon devoir de vous exprimer l'état au vrai des choses et le sens auquel on les prend ici, afin qu'étant informé de tout, vous ordonniez ce que vous jugerez plus convenable pour le service du roi. C'est en ce sens là que j'ai pris la liberté de vous donner avis de ce que l'on pensoit de la force de l'armée, dont je vous supplie très-humblement de ne me point savoir mauvais gré, mais croire que je n'ai eu autre dessein de vous informer de tout sincèrement.

Les majors ont donné leurs extraits sur lesquels le pain a été réformé, ainsi que vous verrez par le mémoire que je vous envoie. Ils emploient (portent) hardiment plus d'hommes qu'ils n'ont, parce qu'ils ne peuvent jamais être convaincus de supposition; il y en a toujours dans les corps qui instruisent toujours les autres. Il y a pourtant plus de mille rations de diminution par jour; c'est toujours quelque chose en attendant une revue.

Je vous envoie aussi l'état des recrues qui sont arrivées ici, et celui des régimens qui n'en ont point amené. J'estime qu'à la fin de ce mois, il faudra faire quelque démonstration contre ceux qui auront été trop négligens ou trop malicieux à faire leur nombre, afin que cela serve pour l'année prochaine. Je dis qu'il faut attendre jusqu'à la fin du mois, parce qu'il n'y a presque point de régiment qui ne dise qu'il attend encore des recrues, et je leur donne ce temps-là pour y pourvoir, après lequel il en faudra choisir quelques-uns pour faire bruit. M. le comte d'Harcourt y est bien résolu.

LE TELLIER A MAZARIN.

4 juillet 1641.

Monsieur, c'est un grand avantage pour les garnisons qu'il vous ait plu en faire faire le fonds pour six mois, parce que j'aurai moyen, par cette voie, de rendre à M. Thiault ce qu'il m'a prêté pour fournir à leur entretien pendant les mois de juin et juillet. Et il me restera encore somme notable pour y fournir quelque temps, en attendant que les deniers de la contribution se lèvent.

Je n'ai point reçu les cent mille livres que M. des Noyers a ordonnés par avance sur les fonds des garnisons. Je n'en ai eu aucune nouvelle, sinon qu'on les pourroit envoyer dans un mois au plus tôt. Ceux qui doivent fournir les deniers, les trouvent plus difficilement qu'on ne les ordonne et s'en défont encore le plus tard qu'ils peuvent. A ce propos, il est besoin que vous sachiez qu'il y a plus de deux mois et demi qu'on fait fonds à la cour de quarante mille cinq cens livres pour la garnison de Casal. J'ai donné la copie de l'ordonnance à M. L'Hermitte, lorsqu'il prit congé de vous à Turin, dès le 5 du mois de mai dernier, et néanmoins je vous assure qu'on n'a pas encore envoyé un sol pour eux, et que si je ne leur avois fait prêter huit cent trente pistoles pesant, dont j'ai donné ma promesse à Saint-Nicolas, les soldats auroient été deux mois entiers sans faire de prêts. Il a fallu que j'aie encore fait donner cent soixante mousquets et la revue du régiment de Sault, lorsqu'il a passé par Turin, pour se défendre contre les bandes dans la route de Casal. Quand messieurs les ministres ont

ordonné quelque chose pour une place, ils ont fait tout ce qu'ils peuvent pour le service du roi, mais leurs ordres ne produisent pas toujours, à point nommé, le secours qu'ils ont désiré procurer à des gens qui sont en nécessité. Cependant les affaires dépérissent en un poste comme celui de Casal, et notamment en ce temps que les recrues y arrivant, il est besoin d'y apprivoiser le soldat par le paiement des prêts plus fréquents qu'en un autre temps.

En attendant l'arrivée des cent mille livres, j'ai emprunté tout ce que j'ai pu avoir à Turin pour subvenir aux garnisons, auparavant que partir. Je crois y avoir laissé fonds jusqu'au 26 du courant; si on pourvoit en France à leur paiement comme vous me faites l'honneur de me le mander, les gouverneurs des places n'auront pas raison de laisser affoiblir leurs régimens, et auront encore moins raison de ne les pas mettre en bon état, après avoir reçu somme notable pour les recrues. M. de Souvigny n'a pas à présent en tout quatre cent soixante hommes, et il a pris de l'argent pour faire huit cens hommes de recrues. Il en souffre dès à présent, parce que Mgr le comte d'Harcourt ne veut point lui donner de troupes pour le fortifier, et lui dit qu'il fasse son nombre complet, si bon lui semble. Et afin que ces Messieurs-là ne s'excusent point sur moi, je suis bien résolu de les faire payer jusqu'à la concurrence néanmoins des fonds qui sont faits pour eux.

Ce qu'on a mandé qu'on ne pouvoit mettre, dans le 20 du mois passé, plus de sept à huit mille hommes de pied ensemble, a eu pour fondement un compte exact et fait en plein conseil de guerre, sur l'état de vieil corps de troupe, et des avis qu'on avoit des recrues qui étoient dans les étapes et pourroient arriver

en ce temps-là, et en cela je puis vous dire qu'on ne s'est point mécompté.

La garnison de Turin seroit assez forte, si ceux qui se chargeront de tenir leurs régimens à douze cens hommes, les peuvent avoir complets. Celui d'Aiguebonne est à présent de deux cent soixante-deux hommes, celui du marquis du Passage à six cent dix hommes. Et quelque diligence qu'ils fassent, leurs régimens ne seront point de douze cens hommes, que ne soit la fin de la campagne.

J'ai parlé à M. de Montmartin pour les fontes des six pièces. Il m'a dit qu'il a examiné la dépense des neuf mille livres qui ont été données par vos ordres; que M. de la Noue prétend que vous lui avez commandé de faire quarante affuts, qu'il a déjà acheté trente-trois, que cet article-là a absorbé les neuf mille livres; que M. de Chanfort prétend aussi avoir fait une grande dépense pour le logement du fondeur, et qu'ainsi il leur est dû de reste, et que, pour parachever la fondée, demande encore trois mille livres. Mais que, sans examiner ces dépenses, lesdits sieurs de Chanfort et de la Noue lui ont promis d'envoyer de l'argent pour parachever cette fonte, sur l'espérance qu'il leur a donnée que M. le grand-maître leur fera raison de tout ensemble. Il commanda à M. de la Noue, en ma présence, de m'apporter l'état de sa dépense. Il m'a promit de le faire au premier lieu où on séjournera.

M. des Noyers a sujet d'être satisfait du ménage qui s'est fait ici cet hiver, dans lequel je n'ai aucune part autre que celle d'avoir exécuté ses ordres fidèlement.

J'ai bien prévu qu'on ne remplaceroit pas la dépense extraordinaire qu'on a prise sur le fonds de cette ar-

mée. Si elle se peut reprendre sur les deniers revenant bons, j'en serai très-aise, mais il faudra nécessairement que quelqu'un en pâtisse.

Pour empêcher que la cavalerie et infanterie ne se débandent du quartier, on leur a accordé une contribution sur les terres voisines, en pain, vin et viande pour la cavalerie; et vin et viande pour l'infanterie, laquelle chaque corps envoie quérir par des hommes commandés, conduits par un officier. L'ordre porte défense expresse de prendre du bétail qui sert à la culture de la terre, faute de paiement de cette contribution, à peine de la vie. Cela a été cause que chacun a envoyé des gardes aux terres chargées de contribution, et qu'on ne les avoit pas pillées comme on a fait jusqu'ici.

Je vous suis extrêmement obligé de la bienveillance qu'il vous plaît me témoigner; je tâcherai à me conduire en sorte que je n'en abuserai point, et que vous aurez occasion de croire que je suis véritablement, etc....

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

6 juillet 1641.

Monsieur Le Tellier, il m'a été représenté par le sieur comte de Moviite, ambassadeur de mon neveu, le duc de Savoie, en cette cour, que le comte Goueano jouissoit ci-devant de quatre cens sacs de blé par chacun an, qui lui étoient dus par la communauté de Pignerol, laquelle ayant cessé de les lui fournir depuis quelque temps, il m'a fait supplier de lui en accorder récompense. Sur quoi je vous écris la présente, afin que vous fassiez enquête sur les lieux touchant cette rente, pour voir si elle étoit véritablement due

audit comte et s'il en jouissoit, lorsque ladite ville a été mise entre mes mains. Dont vous me donnerez avis. Priant Dieu, etc....

Écrit à Péronne, le 6 juillet 1641.

Signé : LOUIS, et plus bas, BOUTHILIER.

LE TELLIER A DES NOYERS.

17 juillet 1641.

Monseigneur, celle-ci est pour vous donner avis du siége du fort de Sena... Le travail de M. le marquis de Pianezza s'étant trouvé le plus avancé, on a mis le feu à la mine, le 15 du courant, à deux heures de jour; elle a si bien réussi qu'elle a fait brèche de trente pas, en sorte que vingt-cinq hommes peuvent entrer de front dans le bastion. L'infanterie de la duchesse de Savoie, commandée par ledit sieur marquis de Pianezza, a été à l'assaut et n'a voulu souffrir qu'aucun des régimens de l'armée du roi les soutint, afin d'avoir seuls la gloire de la prise de la place; mais il est arrivé que les officiers n'ayant pas été suivis de leurs soldats, les ennemis sont demeurés maîtres de la brèche. M^gr^ le comte d'Harcourt, qui est arrivé ici d'hier au soir pour être plus proche de la place, ayant eu cet avis cette nuit, est parti de grand matin avec escorte, pour aller visiter les travaux et donner les ordres qu'il jugera nécessaires pour avancer la prise de ce fort-là, qui se trouve beaucoup meilleur qu'on ne pensoit. M. le marquis Villa mande que sa mine sera en état demain matin, et que faisant donner des deux côtés, il emportera la place infailliblement. M. de Marolles a été blessé à cet assaut de deux coups de pierres; MM. de Catelan et Reinier, colonels d'infanterie au service de Madame, ont été blessés de

coups de mousquets ; un enseigne, un autre officier, le sieur Razilly et quinze soldats tués ; le marquis de Fleury y fut tué d'un coup de canon, le 10 du courant, et, un peu auparavant, un commissaire de l'artillerie tué d'un coup de mousquet, et le sieur Dulmet, capitaine au régiment de Turenne, qui fait la charge d'aide-de-camp, aussi blessé d'un coup de mousquet dans le visage, dont il réchappera.

Les ennemis ne se mettent point en campagne, ils gardent seulement leurs places. M. le prince Thomas a mis sa cavalerie dans le Canavez et le fait contribuer. Il fait fortifier Auxaigne qui est un poste qui nous a fort servi pour nos convois pendant le siége d'Ivrée.

Pendant que l'armée séjournera ici, M^gr^ le comte d'Harcourt a résolu d'envoyer M. de Magalotti avec quatre cens chevaux et huit cens hommes d'infanterie, qui sont arrivés des recrues au matin, du Piémont, pour tenir les chemins libres et empêcher les courses des ennemis. Toutes les recrues qui arriveront, ont ordre de le joindre, en attendant que par la prise de Sena on y pourvoie autrement.

MAZARIN A LE TELLIER.

20 juillet 1641.

Monsieur, si je vous donne occasion d'accuser ma paresse, je ne vous donnerai jamais de faire le même de la passion que je conserve pour votre service. Il est vrai que je fais réponse à trois de vos lettres avec celle-ci ; aussi sans rechercher d'autres excuses à ma négligence, je veux bien vous en demander pardon.

Je vous remercie de tout mon cœur de la peine que vous prenez à me tenir averti avec tant de soin de ce qui se passe par delà, et je vous assure que je m'en sers à votre avantage, puisque vos lettres me donnent sujet de parler souvent de vous à M^gr^ le Cardinal (Richelieu) et à M. des Noyers.

J'attends réponse à diverses particularités que je vous écrivis dernièrement par le secrétaire de M. de Castellan, et cependant je vous dirai qu'ayant eu la permission de faire un tour à Paris, je n'y serai pas plutôt que je vous ferai tenir l'argent duquel je vous ai écrit, afin que vous preniez la peine d'acquitter les dettes que j'ai laissées au lieu où vous êtes, suivant le mémoire que je vous en enverrai.

Ayant représenté à Son Eminence (Richelieu) que M. Talon manquoit de fonds pour les fortifications des places, et lui ayant fait voir la nécessité qu'il y auroit d'y pourvoir au plus tôt, elle a trouvé bon d'ordonner à M. des Noyers d'envoyer à M. Talon trente mille francs pour cet effet, vous assurant que je n'épargnerai point de faire toutes les choses qui pourront contribuer au service de Sa Majesté et à votre contentement.

On m'a promis outre cela mille pistoles pour les travaux de Pérouse que je vous ferai tenir de Paris en argent, ou recevriez de M. des Noyers. De quelque part qu'ils viennent, je vous prie de les faire remettre aussitôt, en mêmes espèces, à M. Le Camus, et en cas que vous receviez cette lettre avant l'argent, je vous prie de ne laisser pas de fournir cette somme à M. Le Camus, sur l'assurance que je vous donne et de la part du roi et en mon nom particulier que vous en serez aussitôt remboursé, Son Eminence affectionnant comme vous savez l'achèvement de ce travail. Je

m'assure que vous vous porterez d'autant plus volontiers à y contribuer en cette sorte. Il ne me reste plus qu'à vous demander la continuation de vos bonnes grâces et à vous prier, etc.

MAZARIN A LE TELLIER.

20 juillet 1641.

Monsieur, je ne puis assez vous remercier du soin que vous prenez de me faire savoir tout ce qui se passe au lieu où vous êtes et des assurances que vous me donnez de votre amitié. Je suis bien marri que mon impuissance ne m'ait jusqu'à présent donné les moyens de vous faire paroître par effet que vous n'avez de serviteur plus acquis que moi. J'espère avoir ce bonheur avec le temps, comme je le désire avec passion.

On a approuvé ici les propositions que le secrétaire de M. d'Harcourt a faites de sa part pour les exécuter en cette campagne, et sont les mêmes desquelles vous m'avez fait l'honneur de m'écrire.

Toutes les nouvelles qui courent ici, vous les aurez apprises par le même secrétaire que j'ai tâché d'informer exactement de tout ce qui s'est passé. En un mot, les affaires du roi vont extrêmement bien de tous côtés, et Sa Majesté a tiré même profit du malheur que l'armée commandée par M. le maréchal de Chatillon a reçu près de Sédan, puisque la mort de M. le comte (de Soissons) nous garantit, pour le présent et pour l'avenir, du parti qui se pourroit former en France contre le service de Sa Majesté (1).

(1) Le maréchal de Chatillon commandait l'armée du roi contre les princes révoltés. Le 6 juillet, le duc de Bouillon attaque vive-

S'il n'arrive quelque accident inopiné, j'oserai répondre que dans douze jours la place d'Aire aura changé de maître (1). Je vous supplie de croire, Monsieur, que je songe à l'intérêt qui vous concerne et duquel vous m'avez fait l'honneur de me parler, et que si j'y vois jour à faire sortir son effet, je ne manquerai pas de m'y employer comme je vous ai promis.

Je vous dirai confidemment que le secrétaire de M. le comte d'Harcourt a eu quelques petits reproches auprès de M^gr le Cardinal et de M. des Noyers, sur la quantité de passeports (congés) qui ont été donnés l'année passée, et sur le profit qu'on dit ici en avoir été tiré par le même secrétaire. Beaucoup d'officiers de l'armée d'Italie en ont parlé publiquement comme j'ai appris dans la maison de mondit sieur des Noyers. Mais enfin tout a été accommodé, et M^gr le cardinal a assuré ledit secrétaire de son affection, pourvu qu'à l'avenir il ne tombe pas dans les mêmes inconvéniens. Je vous assure, sans me faire de fête, que j'ai travaillé auprès de M^gr le Cardinal pour la satisfaction dudit secrétaire, comme s'il eût été mon frère, et Dieu sait si l'on m'en saura beaucoup de gré. M. des Noyers s'est encore plaint à lui de ce qu'on donnoit dix-huit mille rations de pain, pendant qu'on assuroit ici n'y avoir pas plus de dix mille hommes de pied dans l'armée.

ment cette armée et la met en déroute en moins d'une heure au bois de la Marfée. En même temps, le comte de Soissons, l'âme de cette prise d'armes, se tue par accident d'un coup de pistolet qu'il tenait à la main. L'armée royale vaincue une heure auparavant, se trouva victorieuse une heure après.

(1) La ville d'Aire fut contrainte de se rendre le 29 juillet. Mais les Espagnols qui n'avaient pas su la défendre, revinrent l'assiéger et s'en rendirent maîtres au mois de décembre suivant.

Je vous remercie du soin que vous prenez de toutes les petites affaires que j'ai de deçà ; et pour mon cheval je vous en fais un présent, vous suppliant de l'accepter et de vous en servir pour l'amour de moi.

Il seroit à propos de donner ordre que les blés que je fis porter à Turin fussent visités et remués pour empêcher qu'ils ne se gâtent, vous suppliant aussi d'avoir l'œil que je n'en reçoive aucun préjudice en cela, ne pouvant, avec toutes mes diligences, venir à bout du paiement desdits blés, de façon que, jusques à présent, il ne sont pas au roi : et il me semble qu'il se passera quelque temps avant qu'on en dispose autrement. M. des Noyers donna des ordres à mon arrivée à la cour, pour le paiement de dix mille sacs de blé à Turin, suivant le marché qui en avoit été fait au conseil, du vivant de M. de Bullion. Je serai bien aise d'apprendre si ensuite de cela, il a fourni ce blé comme il y étoit obligé.

Je fais état de vous envoyer dans peu de jours quinze ou vingt mille livres de mon argent, afin que vous preniez la peine d'acquitter une dette que jai avec M. Talon et avec le sieur Molla de Carignan, pour reste du paiement de blé que j'achetai en Piémont, n'estimant pas raisonnable de retarder ce paiement, encore que je rencontre beaucoup de difficultés d'en être satisfait du roi.

Le sieur Molla me devoit fournir de son côté mille sacs de froment, lesquels j'avois prié M. Talon de retirer et les faire conduire à Turin. Il faut donc, Monsieur, que vous preniez, s'il vous plaît, la peine de vous informer si cela aura été fait, afin que les mille pistoles d'Italie que je dois audit sieur Molla se paient en même temps. Je dis mille pistoles d'Italie, d'autant que je lui dois neuf mille livres de Piémont; mais si

présentement les pistoles valoient, au lieu où vous êtes, plus de neuf livres pièce, c'est à vous, Monsieur, de ménager, s'il vous plaît, mon fait, comme si c'étoit le vôtre propre.

Je n'eus pas grand peine à faire connoître à M. des Noyers qu'il avoit été mal informé touchant les pistoles qui avoient été fabriquées à Turin, et encore que je vous écrive cela de moi-même, je crois qu'il n'y auroit point de danger que vous tirassiez en cela tout le profit pour le roi que vous avez fait ci-devant, tenant compte à part du revenant bon pour en donner avis à la fin de l'année.

On me doit encore rembourser d'une somme d'argent que j'ai avancée pour l'achat des armes, laquelle je ne vois pas grande apparence de pouvoir retirer si tôt, et j'ai recours à votre bonté afin qu'il vous plaise me donner avis si, tirant une lettre de M. des Noyers adressant à vous pour en être payé, au lieu où vous êtes, sur le revenant bon, ou du fonds destiné pour les places, ou de celui pour les troupes de Madame, vous croyez que cela se puisse faire ayant averti ici.

Pendant que je restois en Piémont, je fis faire, comme vous savez, divers voyages à MM. Braides et Santus, avec grand danger de leurs personnes, sans qu'ils aient seulement été payés de l'argent qu'ils avoient dépensé. Je vous supplie donc d'y avoir égard, ne doutant pas que M. le comte n'agrée qu'il leur soit fait quelque petite gratification.

M. des Noyers m'a dit avoir été assuré de M. le surintendant, qu'il avoit fait fournir l'argent pour acquitter le reste des recrues de l'armée d'Italie.

Son Eminence agrée qu'on envoyât six mille livres d'extraordinaire à M. du Plessis-Praslin, pour aider aux frais de la campagne, et j'ai tâché de faire dépê-

cher le secrétaire de M. de Castellan avec le plus de satisfaction qu'il m'a été possible lui procurer. Vous savez, Monsieur, l'affection que j'ai pour lui, pour ne douter que j'aurai fait tous mes efforts pour le bien servir. Mais ayant commission de faire cet hiver un voyage en cour, j'ose répondre qu'il recevra toute sorte de satisfaction.

M^gr le Cardinal est tout à fait d'avis que l'on fasse quelque démonstration contre ceux qui n'ont pas accompli leur traité pour le fait des recrues. Mais, à mon avis, il seroit nécessaire que vous disposassiez M. le comte d'Harcourt à ce que vous me mandez, parce qu'après, le roi lui pourroit donner ordre et à vous aussi de renvoyer les officiers qui ont manqué de s'acquitter de leur devoir.

LE TELLIER A MAZARIN.

22 juillet 1641.

Monsieur, le 19 du courant, on tint conseil dans le château de Mullassan sur ce qui étoit à faire, pendant le reste de cette campagne. On proposa que l'armée allât à Verrue pour feindre d'attaquer cette place, et par là tâcher de faire passer le Pô aux ennemis, pour delà envoyer investir Ivrée et l'assiéger après, et ce pendant que le marquis Villa et quelques régimens d'infanterie iroient investir Coni, pour puis après l'attaquer, si on trouvoit que le siége d'Ivrée ou Verrue ne fussent pas possibles. Mais après avoir bien considéré que pour le siége de Sena, les ennemis n'ont point branlé, que le prince Thomas a toutes ses troupes dans le Canavez pour disputer le passage de la Doire, au cas qu'on y veuille aller, qu'il faut avoir

deux armées pour empêcher la communication d'entre Verrue et Cressentino, pour l'opposer à la marche de l'armée; les ennemis pourroient prendre un poste duquel ils pourroient arriver à Ivrée plus tôt que nous; on a jugé qu'il seroit plus utile d'employer au siége de Coni toute l'armée, que de perdre quinze jours en la marche et au retour de l'armée à Verrue, si bien qu'on part demain pour aller à Coni qu'on espère emporter dans le quinzième du mois de septembre au plus tard, et après de fortifier Visque, faire faire un pont sur la Doire et aller loger dans le Biellois, pour par là dépouiller le prince Thomas des quartiers qui font subsister ses troupes, lui rendre Ivrée inutile et conserver les terres du Piémont qui reconnoissent les armées du roi.

J'ai fait voir à M^gr le comte d'Harcourt ce qu'il vous plaît me mander du soin que vous voulez prendre de ce qui regarde ses intérêts. Il me charge de vous écrire qu'il vous étoit très obligé et qu'il vous serviroit fidèlement en toutes rencontres.

Je vous rends grâces très-humbles, Monsieur, de la peine qu'il vous a plû prendre d'entretenir M. Leroy sur ce qui me regarde, et du conseil qu'il vous plaît me donner de faire un voyage cet hiver à la cour. J'en ai toujours eu le dessein, mais je vous confesse que j'avois résolu de m'abstenir d'en demander le congé, par l'appréhension que j'avois que vous ne l'approbassiez pas; mais à présent qu'il vous plaît me faire savoir votre sentiment, je me conduirai ainsi qu'il vous plaît me faire l'honneur de me prescrire.

M. Talon a touché les trente mille livres qu'on lui a adressées pour les fortifications; il en a été envoyé quelque chose à Visque. On travaille à Chivasso et à Carmagnol, et on a fait plusieurs marchés à Turin

pour la citadelle, mais cela s'avance peu, parce que cette somme ne peut pas suffire pour tout.

Je travaille en ce que je puis à diminuer le libertinage des soldats, sur lequel Mgr le comte d'Harcourt a fait plusieurs ordres très-bons. On ne souffre pas que les gens de guerre aient des bestiaux; j'ai fait châtier des vivandiers qui en avaient acheté deux.

Je ne puis répondre aux témoignages que vous me faites l'honneur de me donner de votre bienveillance, qu'en vous assurant que je me suis donné tout à fait à vous et que je vous servirai en toutes occasions, avec toute la fidélité que vous pouvez attendre d'un homme qui vous honore parfaitement. Je n'aurai jamais tant de contentement que quand je pourrai faire quelque chose qui vous puisse être agréable. Si mes dépêches des 26 et 29 juin, 5, 16 et 18 du courant vous ont été rendues, je m'assure que vous aurez reconnu que je fais ce que je puis pour satisfaire à l'ordre qu'il vous plaît me donner en partant, de vous tenir averti de toutes les occurrences de ce pays, comme je ferai dorénavant, Dieu aidant, pour essayer de vous témoigner que je suis plus que personne du monde, etc....

LE TELLIER A DES NOYERS.

3 août 1641.

Monseigneur, vous verrez par le mémoire ci-joint ce qu'a fait l'armée depuis la prise du fort de Sena. Elle est à présent attachée au siége de Coni, duquel Mgr d'Harcourt et ces Messieurs espèrent tout bon succès, et estiment que les ennemis ne peuvent garantir cette place qu'en faisant diversion notable ou la venant secourir à force ouverte. On a pourvu au pre-

mier, en fortifiant les garnisons et en donnant à M. le marquis Villa la cavalerie de Son Altesse et l'escadron de Savoie avec les régimens de Courcelles, de Caderousse et d'Isola, pour observer la marche des ennemis; et on désire l'autre, estimant que le succès d'un combat général seroit avantageux au roi.

Sitôt que la voiture que nous attendons au premier jour sera arrivée, on fera une revue générale, tant de cavalerie que d'infanterie. Je vous en enverrai les extraits avec l'état des recrues qui ont passé en Piémont, qui sont bien au-dessous de ce que les officiers étoient obligés de faire par leurs traités. M^gr^ le comte d'Harcourt est résolu d'en châtier quelqu'un sévèrement pour les obliger de mieux faire à l'avenir. J'y contribuerai de ma part tout ce qui me sera possible, et essaierai en toute occasion de vous témoigner que je suis, etc....

LE COMTE DE CHAVIGNY A LE TELLIER.

6 août 1641.

Monsieur, nous avons eu avis par M. d'Aiguebonne qu'il y avoit moyen de débaucher les deux tiers des soldats de l'armée ennemie, si on y employoit quelque somme d'argent. Mais il ne nous éclaircit pas s'il croit qu'ils passassent au service du roi, ce que nous supposons; autrement il semble que la dépense seulement pour leur faire quitter le parti ennemi ne seroit pas fort utile. Cela donc présupposé, j'ai ordre de vous faire savoir que le roi a agréable que vous fournissiez jusqu'à quatorze ou quinze mille livres pour cet effet, plus même, s'il est nécessaire. Ce que j'aurai soin de vous faire remplacer. Vous pouvez voir avec M. d'Harcourt s'il seroit à propos de faire quelque

dépense pour débaucher lesdits soldats de l'armée ennemie, quand même ils ne devroient pas prendre service dans l'armée de Sa Majesté. Sur ce, je vous prie, etc....

LE TELLIER A MAZARIN.

3 septembre, du camp devant Coni.

Monsieur, votre dépêche du 20 du mois passé m'a été rendue par le secrétaire de Mgr le comte d'Harcourt, à son retour de la cour. Il ne m'a pas célé les reproches qu'il a reçus des passeports qui furent expédiés l'année dernière aux officiers de l'armée pour s'en retourner en France, par les mauvais offices qu'on lui a rendus auprès de Son Eminence. Il prétend que c'est une calomnie que ses ennemis ont inventée pour le noircir, et que jamais il n'a eu connaissance que ceux qui servent sous lui aient reçu ou exigé de l'argent des officiers auxquels ils ont délivré des passeports. Et que, si Mgr le comte d'Harcourt en eût reçu la moindre plainte, il y auroit pourvu sévèrement. Il impute cette infortune à M. d'Argenson, et a résolu de veiller tellement les siens à l'avenir, qu'il ne recevra point de reproches de leur conduite.

Il publie fort les bons offices qu'il a reçus de vous en ce rencontre pour détromper Son Eminence des mauvaises impressions qu'on lui avoit données de ses déportemens. Si ses sentimens répondent à ses paroles, il a toute la gratitude qu'on sauroit désirer en une personne à laquelle on a fait du bien.

Il m'a dit aussi qu'on lui avoit reproché qu'il faisoit signer des dépêches à son maître (le comte d'Harcourt), sans qu'il les eût commandées, et qu'il donnoit les forces de l'armée ainsi que bon lui sembloit, et que

Mgr des Noyers avoit trouvé à redire de ce qu'on distribuoit dix-huit mille rations de pain au temps qu'on écrivoit qu'il n'y avoit pas plus de dix mille hommes dans l'armée. Pour les dépêches il s'en lave fort, et, à la vérité, il ne peut pas sur l'esprit de son maître ce que l'on croit. Il écoute tout le monde sur les occurrences des affaires qui se présentent, et puis après il prend les résolutions qu'il juge les plus avantageuses. Il n'y a personne dans l'armée qui se puisse vanter d'avoir crédit auprès de lui pour lui faire prendre un parti plutôt qu'un autre.

Quant à la distribution du pain, Si M. de Mosroux se fut instruit auparavant, que, dans les dix-huit mille rations qui se fournissent, il en faut distraire quinze cens pour les officiers d'armée et d'artillerie et dépenses extraordinaires, et trois mille cinq cens rations pour les garnisons, on n'eût pas trouvé grand excès en la distribution de treize mille rations à dix mille hommes effectifs, parce que, comme vous savez trop mieux, Monsieur, quand les régimens ne sont pas forts, il y a toujours près d'un tiers en valets; et puis n'ayant pour toute revue que les extraits des majors qui ne sont pas fort fidèles en cette matière, il est impossible qu'il n'y ait beaucoup d'abus.

Je ne ferai point exposer (1) les pistoles que vous enverrez ici qu'aux prix qu'elles auront cours au temps qu'elles y arriveront. On m'a dit qu'on les prend présentement à neuf livres deux soldis, cela augmente ou diminue par le temps. Je vous assure que j'en tirerai tout l'avantage que je pourrai.

Je ne puis tirer avantage à présent de la fabrication des pistoles de Savoie, parce que M. Thiault ayant

(1) C'est-à-dire mettre en circulation.

désiré que je lui fisse déduire sur sa voiture un et demi pour cent pour le convertissement de la monnoie blanche légère, en or léger, à trois pour cent pour les pistoles de poids. Ce qui auroit monté à plus de quatre mille livres sur le fonds destiné pour cette armée, lesquels il auroit fallu employer en dépenses extraordinaires désignées : voyages, espions et autres de telle nature qui sont fort suspectes à la cour et chargent un homme de ma condition de reproches dont on a peine à se laver. J'ai été obligé de me résoudre à avoir de la monnoie blanche légère, laquelle on ne veut pas changer à Turin qu'en fournissant des pièces de dix soldis et de vingt soldis, qu'il n'est pas expédient de faire multiplier en Piémont, par les raisons qu'il vous plaît me marquer par votre dépêche, et dont je ferai instance, auprès de Madame, sitôt que notre campagne sera finie.

La plus grande partie de l'argent destiné pour l'armée, dont les assignations sont échues au commencement du mois de juin et juillet, est arrivée à Suse à la fin du mois de juillet, y a séjourné longtemps et à Turin jusqu'ici, faute de commodité de le faire voiturer en sûreté. La meilleure partie étant en monnoie blanche légère qui occupe beaucoup de charrettes et ne peut venir que lentement, on y a envoyé huit cens chevaux le quérir et des munitions de guerre dont on a grand besoin ; il a fait chemin par le pied de la montagne. M. le marquis Villa partit hier 22 du courant pour le recevoir à Saluce et l'escorter jusqu'à l'armée.

M. Du Plessis croit devoir à votre recommandation les six mille livres qu'il a reçus de la cour. Je vous assure qu'il est homme de service et que sa créance (crédit) augmente extrêmement parmi les gens de

guerre. M. de Castellan a publié ici partout les soins que vous avez pris pour le faire gratifier par Son Eminence d'une somme de onze mille livres et de la peine que vous avez pris de lui en faire toucher l'argent. Le congé que vous lui avez fait obtenir lui donnera moyen de vous en faire ses remercimens.

Je vous ai envoyé les revues qui ont été faites au passage des recrues qui ont passé cette année en Piémont, qui vous feront connoître que le roi n'a pas été bien servi pour son argent, et qu'il n'est pas entré en Piémont plus d'un tiers des hommes que les officiers étoient obligés d'amener par leurs traités; en sorte que si l'on faisoit passer l'année prochaine ce qui est dû de reste au roi cette année-ci, l'armée seroit fort considérable. J'ai fait voir à Mgr le comte d'Harcourt qui a estimé que le mal était général, et le châtiment devant tomber sur la plus grande partie des officiers qui servent ici. Le temps de ce siége étoit peu propre à la discussion de cette affaire qu'il a remise à la fin de la campagne.

Sur le sujet des assauts qui ont été donnés à Querasque, je suis obligé de vous représenter que cette place a pensé périr par la foiblesse de la garnison, et qu'il est impossible qu'un régiment puisse suffire pour la garde des places, à prendre les choses sur le pied de ce qu'elles ont toujours été et seront à l'avenir, et non pas sur celui qu'elles doivent être, car vous savez, Monsieur, trop mieux que personne, qu'un régiment de mille hommes n'est jamais de huit cens, desquels ôtez cent valets pour le moins et les malades en cette saison, il ne reste pas de quoi se parer d'une surprise contre le prince Thomas notamment, qui est bien averti de tout. Les gouverneurs qui sont mestres de camp, s'exposent à beaucoup de dangers quand ils

n'ont pas leur nombre, mais leur châtiment ne répare pas le tort que souffrent les armes du roi, en la perte d'une place du Piémont.

M. de Souvigny, par exemple, est en faute de n'avoir pas fait passer en Piémont tous les hommes qu'il étoit obligé de faire par son traité. Des six cent soixante-dix-neuf hommes qui ont été passés en revue, il n'en avoit pas trois cens pour combattre, au rapport de M. du Bellay, écuyer de M^gr^ le comte d'Harcourt qui étoit à Quérasque lors du premier assaut. Le reste composé en malades, valets et en ses carabins (carabiniers) qu'il tire de son régiment d'infanterie; et ainsi la place a été en très grand danger. On y est allé faire la revue; je vous ferai savoir ce qu'on y aura trouvé. Ce que je dis de Quérasque se peut appliquer à toutes les autres places dans lesquelles on a été obligé de jeter, pendant cette campagne, douze ou treize régimens de ceux qui étoient destinés pour servir en l'armée (en campagne).

Je vous supplie, Monsieur, d'y vouloir penser; je vous en écris avec d'autant plus de liberté que vous savez que je n'ai en cela autre intérêt que celui de la conservation des places dans lesquelles, plus il y aura de régimens, plus serai-je chargé de soins pour les faire subsister. Les gouverneurs protesteront (réclameront) des compagnies franches, au moins M. de Chanfort s'en est-il déjà ouvert à moi pour M. son frère, mais je crois qu'en cela il a plus pour but son intérêt que la conservation de la place dont la garnison ne seroit guère fortifiée non plus que des carabins. Vous savez comme on en a usé ci-devant.

M. de Souvigny est homme de service qui a bien employé en ces deux occasions-ci plus de quatre mille livres qu'il a eues, mais ne s'est jamais contenu sur le

service de ses intérêts. J'ai cet avantage que lui et ceux qui sont dans les places avouent que jamais les garnisons n'ont été si bien entretenues pendant cette campagne. J'espère qu'elles seront de même le reste de cette année, mais la dépense montera bien haut.

M. d'Aiguebonne a eu grand démêlé avec M. Talon à l'occasion de son régiment qu'il veut augmenter à discrétion, croyant par là satisfaire à sa recrue. Il a fallu que M. Talon lui dit qu'il étoit le maître dans sa place, mais qu'il le serviroit à la cour. M. d'Aiguebonne à mandé à M^gr^ le comte d'Harcourt que le roi lui avoit accordé une compagnie de carabins, et j'apprends de bonne part qu'il prétend la composer des sergens et hautes payes de son régiment. Le roi ne sera pas servi en cette manière. Je vous mande cela par prévention (précaution), afin que vous avisiez s'il y a moyen de prévenir ce mal. M. d'Aiguebonne semble désirer de traiter avec le roi de tout l'entretien de la garnison de Turin. Pour moi, j'en serai très-aise, pour ce qui me regarde, mais il y aura beaucoup d'abus à mon avis. Il est impossible qu'un homme puisse trouver son compte, au poste où il est, sans qu'on éclate contre lui, en peu de temps.

Je vous rends grâce, Monsieur, de votre haquenée que j'accepte pour un témoignage de votre bienveillance que je voudrois pouvoir mériter en vous témoignant la servitude que je vous ai vouée, en qualité, Monsieur, de votre, etc.

MAZARIN A LE TELLIER.

4 septembre 1641.

Monsieur, j'eus le bien de vous écrire, il y a quelque temps, par le secrétaire de M. de Castellan, et

je commence d'être en peine des lettres dont je le chargeai qui m'étoient extrêmement importantes, ayant su qu'il en avoit pris fort peu de soin, et qu'il les avoit remises à Paris au sieur Martin, secrétaire de M. le comte d'Harcourt; je vous ai écrit encore une fois depuis son départ. Je vous supplie de m'accuser, par la première occasion, la réception ou la perte de toutes ces dépêches qui ne me tiennent pas en peu d'inquiétude.

Je ne saurois rendre assez de grâces des soins que vous prenez de m'avertir de ce qui se passe par delà. Je puis vous assurer en échange que je profite avec grand plaisir de toutes les rencontres où je puis témoigner à Son Eminence, le zèle et la fidélité avec laquelle vous servez et que je continuerai de tout mon cœur à vous rendre tous les bons offices que mérite votre affection au service de Sa Majesté.

Vous aurez maintenant je m'assure, entre les mains, le fonds qui a été ordonné pour la montre de votre armée, et même celui qu'on destine pour les troupes de Madame. Sur quoi je prends la liberté de vous recommander M. le marquis Villa avec toute la cavalerie qu'il commande, outre que le service du roi se rencontre à le bien traiter. Je vous aurai obligation particulière des courtoisies qu'il vous plaira lui faire et y prendrai grande part.

J'ai été extrêmement marri d'apprendre le mauvais état du blé que je fis conduire à Turin pour le roi; j'appréhende (d'en) recevoir du préjudice, n'ayant encore pu retirer l'argent que j'avois avancé pour l'Etat pour l'achat. Comme vous êtes ordinairement éloigné de Turin, j'en écris à M. d'Aiguebonne et le supplie d'y prendre au plus tôt quelque résolution qui me mette, s'il est possible, à couvert de la perte que

je suis menacé de faire en ce rencontre, soit en donnant aux munitionnaires le blé qui va commencer à gâter, pour le distribuer à la garnison avant qu'il le soit davantage, soit par quelqu'autre expédient qui me puisse tirer de l'intérêt que j'y ai. Je m'assure, Monsieur, que, si de loin comme vous êtes, vous y pouvez quelque chose, vous ne me refuserez pas l'assistance que je vous y demande.

Le roi et Son Eminence ont eu une joie très-sensible de la bonne nouvelle que nous eûmes hier de ce qui s'est passé depuis peu à Quérasque; nous avons appris qu'il s'est trouvé quatre compagnies de cavalerie dedans, que la prudence de M. le comte d'Harcourt y avoit jetées. J'ai essayé, autant qu'il m'a été possible, de faire valoir auprès du roi et de Son Eminence ce service et cette prévoyance, comme en effet il étoit bien raisonnable, puisque l'entreprise des ennemis ne pouvoit être plus importante. Je vous dirai en confidence, entre vous et moi, s'il vous plaît, que mondit sieur le comte d'Harcourt avoit écrit par deçà pour quelque chose qu'il croyoit lui être avantageux, où j'ai essayé de tout mon possible à lui rendre service. Mais vous jugerez bien vous-même que les considérations qu'on a eues de ne pas lui accorder sa prière sont si justes et si importantes, qu'on n'a pu en user autrement, dont Son Eminence a eu beaucoup de déplaisir. Ce rencontre ne lui sera pas je m'assure inutile, parce que, selon les apparences, elle servira à avancer d'autres choses plus considérables qu'on médite de faire pour lui, ce que je vous supplie encore de tenir extrêmement secret.

Quant à ce que vous me mandez que Madame vous a dit, je ne puis juger sur quel fondement, et vous puis assurer que je n'y ai jamais pensé.

Je ne veux pas finir sans vous renouveler encore un coup les assurances, etc....

LE TELLIER A DES NOYERS.

16 septembre.

Monseigneur, vous apprendrez par ce courrier, la prise de la ville de Coni, le 8 du courant. La mine ayant fait grand effet au bastion quartaquoi, M. Du Plessis se logea au mitan de la brèche. Le lendemain on avança le logement; le 10, les ennemis firent faire la chamade sur les dix heures du matin pour capituler; les articles furent signés le 12 après minuit; ils portent en substance que la ville sera mise entre les mains du roi dans le quinzième en suivant sur les neuf heures du matin, si elle n'est secourue à force ouverte par le prince Thomas ou par les Espagnols, en sorte qu'il y entre dix mille hommes. Ils ont désiré cette condition pour l'honneur et non pas pour l'espérance qu'ils aient de pouvoir être secourus.

Le prince Thomas est en quartier à Ivrée et les Espagnols attachés au siége de Montcalvo depuis le 1er du courant, et ainsi hors d'état de pouvoir secourir cette place dont la conquête est d'autant plus considérable qu'elle a été ci-devant attaquée par les armes de France, sans qu'elle ait été jamais prise. Sitôt qu'on sera entré dans la ville, l'armée partira du camp pour aller secourir Montcalvo.

M. le colonel Salis, arrivé depuis peu pour faire la charge de maréchal de camp dans l'armée, commandera dans la ville pendant ce voyage-là. On laisse en garnison les Suisses, les régimens de Florenville, Samet George, Caderousse, la Marette et La Tour qui feront bien quinze cens hommes effectifs; on y laisse

aussi le régiment de cavalerie de M. Magalotti qui en a témoigné le désir. avec les carabins de M. le préfet de Sena. M. Talon prendra soin de faire raser les travaux, réparer la brèche et les dehors; on a déjà fait marché avec des maçons pour la réparation de la brèche. Dans douze jours, M. le préfet de Sena fournira les ordres de Madame pour la subsistance de la garnison aux dépens du pays qui ne sera pas plus chargé qu'il n'étoit, tant que la ville est demeurée entre les mains du prince-cardinal, et les finances du roi seront soulagées d'une nouvelle dépense. On loge les soldats dans les maisons des habitans, et ainsi ce ne sera pas une mauvaise condition que d'être en garnison dans cette place-là.

A l'issue de la campagne qu'on va faire à Moncalvo, je crois qu'il seroit bon d'examiner l'affaire des recrues comme très-importante au service du roi. J'attendrai que j'aie reçu sur cela vos ordres que j'exécuterai avec autant de passion que je suis, etc....

LE TELLIER A MAZARIN.

Pignerol, 4 octobre 1641.

Le jour même que les ennemis sortirent de Coni, l'armée du roi alla coucher à Cental pour marcher droit à Montcalvo que les Espagnols tenoient assiégé, dès le 4 du passé; on eut nouvelle à Samet-Damien que la place avoit été rendue le 17 après midi, après que celui qui étoit dedans y eut fait tout ce qu'on peut désirer d'un homme de cœur et de conduite. On continua la même marche et on alla coucher à Baldequier seulement, à cause du mauvais temps. Là, Monseigneur assembla le conseil de guerre pour résoudre s'il étoit expédient d'aller attaquer Montcalvo

pour le reprendre. Cette affaire fut examinée fort au long par ces Messieurs, après avoir ouï des Monferrins qui en étoient arrivés la nuit précédente : on mit en considération l'honneur des armes du roi, en reprenant, en la présence des ennemis, un château qui étoit le fruit de toute leur campagne. La facilité qu'on y trouveroit à cause des brèches qu'avoient faites les mines au bastion, qui n'étoient point réparées. D'autre part on exagéra l'état de l'infanterie fatiguée par un siége, par maladies que produit la saison en Piémont et ailleurs. L'incommodité qu'elle recevroit dans le Montferrat par les pluies et la difficulté d'avoir des vivres de Casal, si les ennemis faisoient passer un grand corps de cavalerie au Ponte-Stura, et la rareté des fourrages. Si bien que chacun convînt qu'il ne falloit pas tant hasarder pour une place qui se peut reprendre aisément pendant l'hiver.

En mettant l'armée en quartier, j'estime, sauf meilleur avis, qu'il faut faire l'établissement de la subsistance pour tous les officiers qui ont servi pendant la campagne et qu'elle courre au profit des absents, j'entends ceux auxquels M^gr^ le comte d'Harcourt donnera congé tant pour leurs affaires que pour leurs recrues. En ce faisant, le roi sera soulagé de la dépense du paiement du quartier d'hiver aux officiers d'infanterie, dans lequel il y avoit beaucoup d'abus, en ce que ceux qui commandent les corps supposoient que les officiers étoient toujours complets, et emploient le quartier d'hiver de ceux qui manquoient à leur profit particulier; les mestres de camp des nouveaux régimens affectoient (s'appliquoient) de laisser beaucoup de charges vacantes, à dessein de profiter de ces quartiers d'hiver au préjudice du service du roi. Ceux qui ne servent point seront châtiés de leur négligence, ce

qui satisfera extrêmement ceux qui sont assidus à servir, lesquels, aidés de ce petit avantage qui leur vaudra mieux que ce qu'ils tiroient du roi, seront plus en état de servir pendant la campagne et d'employer utilement ce qu'ils recevront pour leurs recrues.

J'estime aussi que par cette considération on pourra moins donner à la cavalerie pour ses recrues dont elle s'est fort mal acquittée cette année, quoiqu'elle ait été traitée très-bien.

Quelque chose qu'on fasse, elle ne sera jamais armée, si on ne prend le soin d'envoyer des armes en Piémont, les faire distribuer à chaque corps au commencement de la campagne, et d'en retenir le prix sur les deniers de leurs recrues. Car de s'attendre sur les montres, il n'est pas expédient. Lorsqu'on a payé son arme, on est attaché à quelque chose qui mérite le soin et l'affection de chacun, on ne peut pas être blessé de cet acte de justice, notamment quand la faute est si générale, comme est celle du défaut d'armes, ainsi que vous aurez pu le connoître par les revues que je vous ai envoyées.

Auparavant l'établissement des quartiers, on a résolu de faire une revue fort exacte, afin que le pays ne soit chargé que de ce qui est effectif, tant en cavalerie qu'infanterie. Je reconnois en servant que les généraux ne devroient jamais avoir de troupes dans les armées, ni les gouverneurs dans les places, vous en devinez bien la raison.

J'ai proposé à M^gr^ le comte d'Harcourt de régler le nombre des officiers qu'il désire retenir ici pendant l'hiver, il l'a trouvé bon. Il m'a fait entendre qu'il veut un officier par compagnie et six capitaines dans chaque régiment d'infanterie, et dans la cavalerie, à

proportion des mestres de camp pour commander l'un et l'autre corps, s'il se présente occasion de faire quelque chose, entre ci et le renouveau. Il demeurera beaucoup plus d'officiers en plusieurs régimens. Chacun témoigne être content de cette discipline.

Les passeports se délivrent gratuitement aux officiers : on tient contrôle des hommes qu'on leur accorde pour leur train, afin qu'ils ne les puissent faire passer l'année prochaine pour faire le nombre de leurs nouvelles recrues.

Je vous ai mandé par ma dépêche du 4 du passé, ce que je pensois sur le sujet des recrues ; j'en attends réponse par le retour du courrier. Cependant j'ai fait trouver bon à M^gr^ le comte d'Harcourt que j'examinasse le détail du partage qui a été fait, entre les officiers de chaque corps, de l'argent qui a été ordonné par le roi pour faire leurs recrues, afin qu'il puisse entendre clairement les fautes d'un chacun que je ferai au retour de ce voyage.

Je vous ai rendu compte, par ma dernière, de ce qui a été payé aux troupes de Madame pour leur première montre, savoir:

A M. le marquis Villa, cent-vingt-et-un mille six cent tant de livres;

A l'escadron de Savoie, trente mille trois cent tant de livres;

Et quarante-cinq mille livres à l'infanterie,

Sans comprendre les compagnies de Marolles et Senantes qui sont dans Turin, dont l'entretien pendant six mois monte à plus de vingt-huit mille livres, si bien que vous aurez bien vu qu'il n'y a point de deniers revenant bons de la somme de deux cent cinquante mille livres, que vous m'avez mandé avoir été ordonnée pour cette première montre, non plus que

sur les garnisons qui coûteroient plus de cent mille livres à l'armée.

Si l'armée est payée encore d'une montre, notre fonds sera bien épuisé. Elle en a reçu une au commencement du mois passé, on la va mettre en quartier où elle recevra du pays fort grassement ce qu'il lui faut; jugez, s'il vous plaît, si cet argent ne seroit pas mieux employé en quelqu'autre dépense dont je me découvre à vous, croyant que vous ne me le décèlerez pas, quelque jugement que vous en fassiez : je n'en écris qu'à vous seul.

J'omettois à vous représenter sur le sujet de la cavalerie, qu'il seroit nécessaire de l'obliger de faire passer des hommes en Piémont, pour ôter l'abus qu'elle commet en ses recrues, en ce que chaque capitaine feignant d'avoir des hommes à pied suffisamment, débauche les meilleurs qu'il y ait dans l'infanterie, il l'oblige de se remonter à ses dépens pendant le quartier d'hiver, et ainsi ne fait point passer d'hommes en Piémont, ni de dépense pour les recrues. Il faudroit obliger chaque capitaine de faire passer des cavaliers dont on tiendroit le contrôle, comme on fait pour l'infanterie, qui se trouveroit plus forte par cet expédient-là.

Le 28 du passé, M^gr le comte d'Harcourt a quitté l'armée pour se rendre à Turin et conférer avec Madame sur le choix d'un gouverneur pour Coni, et travailler à l'établissement des quartiers.

Pendant que l'armée marchoit pour Montcalvo, Madame a envoyé M. le marquis Pianezza avec les régimens qui lui sont arrivés de Savoie, qui font mille hommes ou environ, assiéger le château de Renet, sans en donner avis à M^gr le comte d'Harcourt, lequel a fait de grandes plaintes à Son Altesse qui lui a fait ré-

ponse, qu'ayant reçu avis de Saluce et des terres voisines de Renet que celui qui commande dedans étoit résolu de rendre la place, sitôt que les troupes seroient arrivées devant, elle en avoit conféré avec M. d'Aiguebonne, avec lequel elle a ordre du roi de traiter d'affaires, attendant un ambassadeur, lequel lui avoit conseillé d'y envoyer ses troupes, ce qu'elle avoit fait. En traitant avec M. d'Aiguebonne, elle avoit cru qu'il en donneroit avis à M^gr le comte d'Harcourt, ou qu'il jugeoit que l'affaire se pouvoit faire sans ses ordres. C'est le sommaire de tout ce que Son Altesse dit sur ce sujet, après avoir parlé avec grand respect de ce qu'elle doit aux armes du roi ; de la gratitude qu'elle aura toute sa vie pour M^gr le comte d'Harcourt, de la conduite duquel elle a reçu tant d'avantages pour son établissement dans l'Italie et de M. le duc de Savoie, son fils.

J'étois présent à cet éclaircissement qui finit par là qu'on verroit ce qui se pourroit faire à Renet, et qu'on fortifieroit les troupes de Madame d'hommes de l'armée du roi et de tout ce qui sera nécessaire pour la conquête de cette place. Pour cela, M^gr le comte d'Harcourt est venu ici, et M. Du Plessis avec lui, pour aller voir lui-même ce qui s'en peut espérer.

Je vous rends grâce, Monsieur, des témoignages que vous me rendez de la continuation de votre bienveillance. Je tâcherai à me conduire en sorte que vous aurez bonne satisfaction de ma fidélité et occasion de croire que je suis véritablement, etc....

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

10 octobre 1641.

Monsieur Le Tellier, sur ce que j'ai appris de la foiblesse extrême des régimens de Vaillac, Clermont, Vertillac et Busca, je demande à mon cousin le comte d'Harcourt de les réformer et réduire à autant de compagnies que l'on en pourra composer de quarante hommes chacune, retenant les plus fortes compagnies et faisant entrer en icelles les sergens et soldats des autres. Et quant aux officiers de l'état-major et des compagnies réformées, les renvoyant chacun chez soi. De quoi je vous donne avis, afin que vous ne fassiez payer aucuns desdits réformés à l'avenir. Et parce que plusieurs de ceux desdits régimens qui ont reçu l'argent des recrues qu'ils se sont obligés de faire, n'en ont mené aucunes en leurs corps, j'ordonne à mondit cousin de faire arrêter ceux qui ont commis ce crime, qui sont en Italie, et de leur faire et parfaire leur procès, et de faire procéder avec la même rigueur contre les absens ; et afin que cette justice soit rendue égale, je mande aussi à mondit cousin de faire le semblable à l'endroit des autres, chefs et officiers des régimens de cavalerie et infanterie qui servent à la campagne ou aux garnisons, et je désire que vous informiez contre tous les coupables d'une volerie et infidélité si manifeste, que vous procédiez contre eux par les voies en tel cas requises, pour être jugés au conseil de guerre et que vous teniez soigneusement la main à ce qu'il soit fait un châtiment exemplaire des plus coupables : comme aussi que vous envoyiez sur les lieux de la demeure des absens, les jugemens donnés contre eux pour y être exécutés, vous assurant que

je donnerai tous les ordres nécessaires pour cet effet. Et sur ce je prie Dieu, etc... Ecrit à Amiens, ce 10 octobre 1641.

Signé : LOUIS, et plus bas, SUBLET.

MONSEIGNEUR LE CARDINAL (RICHELIEU) A LE TELLIER.

17 octobre 1641.

Monsieur, ayant su particulièrement le soin et l'affection avec laquelle vous servez le roi au lieu où vous êtes, je ne puis que vous témoigner par ces lignes le gré que Sa Majesté vous en sait, et la satisfaction que j'en ai qui est plus grande que je ne vous le saurois représenter. Je vous prie de continuer à agir ainsi que vous avez fait jusqu'ici, et de vous assurer qu'on reconnoîtra vos services. Je vous prie de m'envoyer un mémoire des officiers de l'armée d'Italie qui ont touché l'argent de leurs recrues de la présente année et qui ne les ont point faites, afin que je les puisse connoître, sans néanmoins que ledit mémoire que je vous demande, vous empêche ni retarde un moment le châtiment que vous devez faire faire de ces messieurs, à quoi je vous conjure de tenir exactement la main. Je vous conjure aussi d'avoir l'œil à ce que les gouverneurs des places du Piémont tiennent leurs garnisons complètes de soldats et d'officiers pour éviter les inconvéniens qui en peuvent arriver, ce que me promettant de votre zèle au bien des affaires du roi, je ne vous y convierai pas davantage, me contentant de vous assurer que je suis et serai toujours, Monsieur, etc....

J'écris à M. le comte d'Harcourt comme l'intention

du roi n'est pas qu'il laisse moins de dix capitaines aux régimens d'infanterie, durant l'hiver : tenez-y, s'il vous plaît, la main.

DES NOYERS A LE TELLIER.

18 octobre 1641.

Monsieur, vous apprendrez par celle-ci que Son Eminence vous écrit l'effet des soins de vos amis, et reconnoître par leurs témoignages de satisfaction dont sa dépêche est remplie, que l'on ne perd point d'occasion de vous servir auprès d'Elle. Et je vous vois si bien établi dans son esprit que vous n'avez qu'à continuer dans les affaires de delà, pour mériter tout ce que vous sauriez désirer de son appui et affection.

Je laisse ce discours, bien que je ne doute pas qu'il ne vous soit agréable, pour venir aux affaires et vous dire que c'est agir en véritable intendant, lorsque vous nous avez déchargé des quartiers d'hiver de toute l'armée d'Italie.

Je mande à M. le comte d'Harcourt que l'intention du roi est qu'il demeure à chaque régiment d'infanterie, dix capitaines, dix lieutenans et dix enseignes durant l'hiver, donnant seulement congé à ceux qui s'y trouveront au-dessus de ce nombre, afin que les corps se puissent maintenir par la présence de leurs officiers et être toujours en état de servir en cas que l'occasion s'en présentât.

Il est bon de faire payer les quartiers d'hiver aux officiers qui reviendront maintenant par congé, après avoir servi la campagne ; aussi n'est-il pas raisonnable que ceux qui n'ont point servi ou qui ont quitté, pour autres raisons que blessures ou maladies, re-

çoivent pareil traitement que les gens de bien; n'y ayant rien qui les désespère davantage que de voir les lâches et les faquins traités comme eux. Vous y prendrez garde, s'il vous plaît.

Les troupes ayant été bien grassement traitées durant le siége de Coni et étant à présent dans de bons quartiers, au sortir desquels ils entreront encore dans d'autres aussi gras et abondans, il n'y a point d'apparence de prodiguer l'argent de Sa Majesté dans l'extrême rareté où il est; et vous devez sans difficulté retenir les fonds de la montre pour l'employer ainsi qu'il sera par Elle ordonné. Je vous écris ceci par son commandement exprès, et mande le même à M. le comte d'Harcourt, afin que d'un côté ni d'autre, il ne se trouve aucune difficulté en cette exécution, et qu'il vous assiste de son autorité, autant qu'il en sera besoin. Vous assurant que Son Eminence vous en saura beaucoup de gré, et considérera ce service au-delà de tout ce qu'on pourroit, Monsieur, etc....

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

27 octobre 1641.

Monsieur Le Tellier, ayant eu avis que la garnison de Chivasso a besoin de paillasses et de couvertures, je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à prendre connoissance de la quantité qu'il y en faudra et les fassiez acheter au plus tôt, vous assurant que sur l'avis que vous donnerez de ce à quoi montera cette dépense, je ferai faire au plus tôt le fonds qu'il faudra pour y satisfaire. Et la présente n'étant pour autre fin, je prie Dieu, etc.... Ecrit à Chantilly, le 27 octobre 1641.

Signé : LOUIS, et plus bas, SUBLET.

MAZARIN A LE TELLIER.

27 octobre 1641.

Monsieur, une fièvre double tierce qui m'a tenu au lit dix ou douze jours, et dont je commence, Dieu merci, à me remettre, quoiqu'il m'en soit demeuré beaucoup de foiblesse, m'empêcha de répondre aux lettres dont il vous a plu me favoriser par le gentilhomme de M. le comte d'Harcourt qui partit d'ici, il y a quelques jours. Maintenant je commencerai la réponse que je vous dois par les grâces très-humbles que je vous rends de la ponctualité avec laquelle il vous a plu me faire part de tout ce qui se passe par delà, et du soin que vous avez pris de m'envoyer les extraits des revues de vos troupes que j'ai eu grand plaisir à considérer.

Je crois que vous recevrez l'ordre de faire faire des habits à tous les fantassins de l'armée, qui sera un grand bien. On a pris cette résolution sur ce que vous m'en avez mandé; j'en ai donné un mémoire à M. Des Noyers. Je crois que vous ne tarderez pas d'en recevoir les ordres ensuite.

Je ne sais pas si je pourrai mettre à couvert les quatre mille et tant de livres que j'ai avancées à bon compte des recrues de la compagnie de cavalerie de M. Du Plessis-Praslin. Je ferai mon possible, afin que l'on donne les ordres sur le fonds que l'on fera pour les recrues de l'année qui vient.

Je vous envoie ci-joint l'ordre nécessaire pour licencier le régiment du colonel Isola, ayant été informé de beaucoup d'endroits que sa personne n'étoit pas grand'chose et qu'on ne pourroit pas apparemment attendre grand avantage de son service. J'ai

prié M. des Noyers d'en expédier l'ordre. Mais je vous supplie de ne pas faire connoître audit colonel que je m'en suis mêlé, mais seulement qu'on a résolu de le casser, sur les avis qui sont venus à la cour de toutes parts qu'il n'avoit pas apporté grand soin d'exécuter ses promesses ni de faire une belle levée et bien complète, comme il s'y étoit engagé. Mon but seroit pourtant de conserver tous les soldats italiens qui sont dans le régiment en une ou deux compagnies et davantage, si on pouvoit en mettre trois cens hommes ensemble, en faire une compagnie royale, comme on en fait cette année quantité d'autres. Son Eminence en auroit contentement et en mon particulier je vous en serois extrêmement obligé.

Les moyens pour cela sont remis à votre prudence, et, tout ce que vous résoudrez, je le ferai approuver par deçà. Je m'imagine qu'il ne vous sera pas malaisé, parmi tous les capitaines qui sont dans ce régiment, de choisir deux des plus accrédités et plus capables de bien servir, qui pourroient demeurer avec tous les soldats; leur donnant un bon quartier et même les assurant que, lorsqu'il sera question de passer en France, ils y seront traités en sorte qu'ils auront occasion d'être bien contens. Je me repose entièrement sur ce qu'il vous plaira et me promets de votre adresse que l'issue en sera telle que je la puis désirer.

Je vous remercie très-humblement de tous les ordres que vous avez donnés pour mes blés, au premier jour je vous enverrai toutes les résolutions sur cette affaire.

Si vous ne demandez pas congé de venir à la cour ou qu'en le demandant il vous soit refusé, je vous prie de me mander franchement ce que vous désireriez que je fasse en cela pour votre service; vous assurant que j'en parlerai de la bonne façon et avec

tous les termes les plus pressans qu'il me sera possible, après avoir concerté avec M. Leroy, ne désirant rien tant que de vous faire connoître par quels bons efforts je suis, etc.

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

27 octobre 1641.

M. Le Tellier, voulant pourvoir à ce que le quartier d'hiver prochain des troupes de mon armée d'Italie soit établi avec le bon ordre nécessaire pour le maintien d'icelles et la conservation du pays, je vous fais cette dépêche pour vous donner avis, comme je mande à mon cousin le comte d'Harcourt, qu'il ordonne le logement des troupes et quartiers qu'il estimera plus à propos pour la commodité et sûreté d'icelles et celles du pays, et qu'il ait égard avant toutes choses, à mettre dans les places des garnisons que les ennemis ne puissent prendre aucun avantage sur icelles.

Et parce que ma sœur la duchesse de Savoie fait son séjour ordinaire dans la ville de Turin, et que mon armée en tire sa principale assistance, je trouve bon qu'en faisant le département (répartition) des troupes, l'on soulage, autant qu'il se pourra, les lieux voisins de ladite ville.

Il est bien raisonnable que le Piémont porte tout l'hiver la dépense des troupes, puisque durant la campagne j'emploie de si notables sommes de deniers pour leur entretien et de si grande force pour le recouvrement dudit pays. Je désire que vous fassiez les établissemens nécessaires pour faire fournir aux gens de guerre ce qu'il faudra pour leur subsistance pendant l'hiver prochain.

J'estime que les gens de pied seront bien traités en

donnant à chaque soldat par jour sept sols tournois : deux sols pour le pain et cinq sols pour la subsistance, en les faisant payer par les habitans des quartiers où ils seront logés, par avance de dix en dix jours, par forme de prêt, et aux officiers à la proportion accoutumée. Néanmoins, comme il pourroit arriver qu'en beaucoup de lieux les habitans n'auroient pas d'argent suffisamment pour fournir à cette dépense, il faut laisser à leur choix de donner ledit argent ou partie d'icelui et le surplus en pain, vin et viande, dont la quantité sera réglée pour éviter toutes contestations ou difficultés.

Il faudra aussi par prêt aux gensdarmes, du moins quarante-cinq sols par jour, et aux chevau-légers quarante sols, avec la même faculté aux habitans de leurs quartiers de leur donner, partie en argent, partie en denrées, la valeur de ladite subsistance, ce qui sera aussi réglé pour éviter toute contestation, en donnant aux officiers ce qui leur conviendra en la manière accoutumée.

Qu'il soit empêché par toutes les précautions dont on se pourra aviser, que l'on ne fasse aucun paiement ni fourniture qu'aux présens effectifs, tant officiers que soldats, et qu'à cet effet l'on n'emploie aux revues que des personnes d'autorité, en qui l'on ait une entière confiance, et seulement au nombre qui sera absolument nécessaire pour cette fin.

Les officiers qui auront servi à la campagne et qui seront absens avec congé signé de mondit cousin et visé de vous, seront payés de leur subsistance absens comme présens, sans qu'ils puissent rien prétendre pour leur équipage par-dessus ce qui leur sera ordonné.

Et quant à ceux qui n'ont point servi en leurs

marges et durant la campagne de la présente année, vous en ferez un rôle général, tant afin de faire le traitement qu'ils méritent que pour empêcher qu'il ne leur soit payé aucune chose durant tout le quartier d'hiver. Et à cet effet sera envoyé un extrait dudit rôle à la garnison ou seront les troupes dont les officiers seront issus, avec défense au bas d'icelui de leur donner aucune subsistance.

Que l'on fasse observer de telle sorte la police des troupes dans les quartiers que, moyennant leur subsistance, elles ne puissent rien exiger du peuple, sous prétexte de logement ou autrement.

Que si les gens de guerre ont à faire quelque plainte de ce que la subsistance ne leur sera pas ponctuellement fournie, ou pour quelque autre occasion que ce soit, aient à s'en adresser à l'intendant, ou en son absence au commissaire qui se trouvera sur les lieux, qui y pourvoira sur le champ, sans qu'il soit loisible, à aucuns gens de guerre, de prendre le bétail ni aucune autre chose appartenant à leurs hôtes et autres habitans, pour le vendre et en disposer, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce puisse être.

Après avoir résolu tous les ordres du quartier d'hiver, je trouve bien à propos qu'on en donne part à ma sœur la duchesse de Savoie, ce que je mande à mon cousin de faire, et que s'il arrive quelque difficulté à l'exécution, vous les résoudiez avec les ministres de madite sœur, afin qu'en ayant connaissance, les peuples se portent d'autant plus volontiers à satisfaire ce qu'on désire d'eux.

Que, suivant ce que je vous ai déjà mandé, vous fassiez pour les officiers qui, ayant reçu l'argent de leurs recrues, n'en ont point fait passer en Italie,

et particulièrement ceux des régimens de Vaillac et de Busca, s'il est véritable, comme l'on m'en a assuré, qu'ayant reçu trente mille livres et plus pour cet effet, ils n'aient pas mené un seul homme en Piémont, vous chargeant bien expressément de faire qu'une faute, si préjudiciable à mon service, ne demeure pas impunie, et de me rendre compte de ce qui en aura été ordonné et effectué.

Me remettant sur mondit cousin et sur vous de toutes les autres choses que l'on pourroit ajouter à ce que dessus, pour le réglement du quartier d'hiver des gens de guerre étant en Italie. Je prie Dieu, etc....

DES NOYERS A LE TELLIER.

2 novembre 1641.

Monsieur, Sa Majesté permettant à M. le comte d'Harcourt de s'en revenir en France dans les conditions et termes portés dans la lettre de Son Eminence, tout le faix des affaires de Piémont va tomber sur vous, ce qui vous oblige à redoubler vos soins, *Ne quid detrimenti res publica capiat,* en l'absence du général.

La première chose, et la plus importante à laquelle Son Eminence désire que vous vous attachiez, est de chercher les moyens d'empêcher les courses que vos gens de guerre font dans toute l'étendue du voisinage de leur logement, où on dit qu'ils vivent dans une licence effrénée, qu'il n'y a plus personne qui ose marcher à la campagne ; qu'aussitôt que les paysans passent conduire leurs bœufs au labourage de la terre, ils sont aussitôt pris de force et enlevés comme dans un pays de conquête, qu'ainsi la campagne de-

meure déserte et inculte. Par conséquent hors d'espérance de recueillir des fourrages pour la cavalerie, non plus que des blés pour la nourriture de l'infanterie pour les années suivantes, ce qui cause déjà, par avance, l'extrême cherté de toute chose, et nous fait voir, par un présage très-déplorable, que les ennemis tirant leur subsistance du Milanais, et nos troupes ne la pouvant tirer du Piémont, nous serons contraints de sortir honteusement d'une lice dans laquelle, avec un peu de prévoyance et de police, nous pourrions espérer d'en rapporter de grands avantages.

Le mal, à ce que j'appréhende, n'est pas encore déployé, et l'on assure Sa Majesté que, si vous voulez vous appliquer fortement à sa guérison, vous en viendrez facilement à bout. L'on vous demande de la fermeté à empêcher le mal, de quelque part qu'il vienne sans exception, et à bien traiter ceux qui, par leur exemple, inviteront les autres à vivre dans l'ordre et la modération.

Les officiers de Madame ayant représenté au roi l'impuissance où sont ses sujets, et offert de lever l'été tout ce qu'on leur retranchera sur le quartier d'hiver, Sa Majesté a trouvé bon de les décharger présentement de sept cens tant de livres qu'ils s'étoient obligés de fournir par chacun jour pour la subsistance des troupes des garnisons, ce qu'ils font monter à cent cinquante mille livres, à la charge que, dès à cette heure, Madame baillera ses mandemens pour la levée de pareille somme durant l'été, pour partie des fonds de la subsistance de nos garnisons, durant le quartier d'hiver.

Ce n'est pas que l'on n'ait fort approuvé l'instance que vous avez faite au contraire, par les raisons que

vous me faites l'honneur de me mander, mais il ne faut pas manier les affaires dans toute l'étendue du pouvoir, ni même faire tout ce que la rigueur de la justice nous dicte, car, après tout, il se trouve des raisons si puissantes au contraire, qu'il y faut céder pour quelque temps, et donner quelque satisfaction de notre conduite à ceux-là même qui, par la leur, semblent vouloir nous obliger à faire le contraire.

J'attends de vos nouvelles et je demeure, Monsieur, etc....

MAZARIN A LE TELLIER.

3 novembre 1641

Monsieur, depuis la dépêche que je vous fis de Chaunes, du 27 du mois passé, par laquelle je répondois à tous les points des lettres que j'ai reçues de votre part, j'ai eu celle dont il vous a plû me favoriser du 21 du passé. Il ne se peut rien ajouter à la prudence dont vous avez usé dans l'établissement des quartiers d'hiver, soit pour empêcher que le pays ne soit chargé que ce qui se trouvera d'effectif dans les troupes, soit pour donner moyen aux chefs de les remettre en bon état à la prochaine campagne.

L'ordre que vous avez pris aussi pour la subsistance des garnisons pendant l'hiver ne pouvoit être meilleur ni plus avantageux au service du roi. Je suis bien dans vos sentimens qu'il faut que l'argent leur soit distribué peu à peu pendant toute l'année, afin que les officiers aient moins de moyens et de prétextes de retenir la paye des soldats.

Les nouvelles de la prise de Demont, de Leure, ont été reçues à la cour avec la joie que vous vous pouvez imaginer, vu l'importance de ces deux places qui ter-

minent si glorieusement votre campagne. Cependant je demeure, etc....

Je vous prie de prendre la peine de me mander combien se vendroit présentement dans Turin le blé de la condition qu'est celui qu'on fournit là pour la munition, c'est-à-dire deux tiers seigle et un de froment.

Il est arrivé des nouvelles des mésintelligences qui sont nées depuis peu entre Madame et M. le comte sur le sujet de Révol. Je vous avoue que j'en suis en peine, ne pouvant rien produire de bon pour le service du roi. J'espère pourtant que la première bonne intelligence se retablira facilement puisque M. le comte d'Harcourt, qui en cela n'a eu autre but pour le service de Sa Majesté, s'y disposera aisément après les protestations qu'a fait faire ici Madame, que Sa Majesté en sera toujours le maître au premier mot qu'on lui en dira, et consultant les nécessités et les obligations qu'a Son Altesse Royale de se conformer en tout aux intentions de Sa Majesté, et particulièrement à présent qu'on est sur le point de lui remettre Coni où elle reçoit bien plus d'avantages.

LE TELLIER A DES NOYERS.

Turin, 3 novembre 1641.

Monseigneur, je dois à vos bons offices la satisfaction que son Eminence m'a fait l'honneur de me témoigner avoir de mes services, qui ne peuvent être estimés que par le prix que vous leur voulez donner, dont je vous rends grâces très-humbles. Je n'abuserai point de l'indulgence que vous avez pour moi; elle m'oblige d'essayer de faire moins mal à l'avenir, et d'amender les plus lourdes fautes de mon noviciat qui

ne peut plus servir d'excuse auprès de vous. Je vous demande, Monseigneur, la continuation de votre protection, et vous supplie très-humblement de croire qu'il n'y a personne au monde qui ait plus de passion à vous plaire, qui révèle plus que moi les hautes qualités dont Dieu vous a doué et que vous cultivez si avantageusement par toutes les actions de votre vie.

Au sujet des recrues, M^gr^ le comte d'Harcourt avoit arbitré, sous le bon plaisir du roi et de Son Eminence, le châtiment de ceux qui n'ont pas fait des hommes pour l'argent qu'ils ont reçu du roi, ainsi que vous verrez par le mémoire ci-joint, sur lequel on attend réponse par le retour de ce courrier. Cependant, je tiendrai les choses en état de faire le châtiment en la forme qu'il vous plaira l'ordonner.

Je vous envoie un état de toutes les recrues, que j'ai dressé sur un mémoire qui m'a été envoyé de Lyon par MM. de Champigny et Ambert, et sur les revues qui ont été faites desdites recrues, aux passages de Suse ou Pérouse, par lequel vous connoîtrez aisément les fautes de chacun des officiers de cette armée que vous trouverez presque tous coupables. Il n'y a que le régiment de Touraine seul dont le mestre de camp a fait passer son nombre à vingt-huit presque, son lieutenant-colonel doit, contre lequel il demande justice.

Le grand nombre de criminels rend le châtiment difficile à faire, car il n'est pas question d'exterminer des hommes, mais bien, en les conservant, les induire l'année prochaine utilement, pour le service du roi, l'argent qui leur sera donné pour faire des recrues, et, pour cela, il faut un genre de peine qui donne de l'effroi et marque l'indignation du roi, pour obliger les hommes à avoir plus de soin de leur honneur que de leur bourse.

Le roi continuant à défendre de payer la deuxième montre, il faut trouver quelque autre châtiment : cette affaire est de telle nature qu'il ne les faut pas flatter ; si on ne la veut pas dissimuler, il la faut traiter si sévèrement que les plus durs soient touchés de l'appréhension de la peine, et comme les peines sont arbitraires et qu'il y a peu d'exemples d'affaires de cette qualité, il y pourra avoir diversité d'avis. Pour moi qui suis sur les lieux, et entends tous les jours les plus gens de bien se scandaliser de ce que ceux qui appliquent l'argent de leurs recrues à leur profit, demeurent sans reproches, je prends la liberté de vous dire qu'il est nécessaire de faire quelque chose de grand éclat qui donne de la terreur à tout le monde et n'en frappe que fort peu. Pour cela j'estime, sauf correction, qu'il en faudroit choisir cinq ou six des plus coupables de ceux qui sont ici, et les châtier sévèrement, comme de les casser, de les condamner à servir à leurs dépens, comme simples factionnaires dans la citadelle de Casal, les y faire conduire en toute sûreté et les rendre taillables et faire procéder par vente de leurs biens, pour la restitution de l'argent qu'ils n'ont pas employé sur le pied de leur traité, et obliger tous les autres à faire passer en Piémont à leurs dépens, dans le commencement du mois de mars prochain, tous les hom- qu'ils doivent, outre et par-dessus ce qu'il leur sera ordonné pour leurs recrues l'année prochaine, à peine d'encourir l'indignation de Sa Majesté.

Je ne veux pas croire que tous fassent passer les hommes qu'ils doivent, mais vraisemblablement on en profitera de quelqu'un, et, tout au moins, feront-ils exactement le nombre qui leur sera prescrit à l'avenir, qui est le véritable fruit qu'il faut espérer de ce travail-ci.

Ceux qui feront tout le nombre et serviront à la campagne prochaine, pourront obtenir de la bonté du roi la décharge des hommes qu'ils doivent cette année. Et ceux qui seront en faute cette année et le seront encore l'année prochaine, pourront être châtiés de la perte de la vie, avec l'approbation de tout le monde.

Si ces propositions-là vous agréent, il est besoin qu'il vous plaise les approuver, sinon prescrivez, s'il vous plaît, ce qui est à faire et je l'exécuterai avec toute la fidélité que vous pouvez désirer en un homme de ma condition.

LE TELLIER A DES NOYERS.

Turin, 12 novembre 1641.

Monseigneur, votre dépêche du 2 du courant m'a été rendue le 10 ensuivant, j'exécuterai le contenu le mieux qu'il me sera possible; ceux qui vous ont parlé des désordres que font les gens de guerre dans le Piémont, ne vous ont pas représenté les choses comme elles se passent. Il est certain que, pendant la campagne, ils ont été que trop licencieusement et qu'ils ont pris des bestiaux dont ils ont vendu partie dans le Piémont et employé l'autre partie à vivre; que, dans la marche de l'armée, les bestiaux qui se trouvent en chemin, n'échappent pas de leurs mains, mais sur la moindre plainte qu'en font les habitans, on les fait rendre actuellement. Depuis que les troupes sont dans leurs quartiers d'hiver et qu'on leur a donné des terres, pour subsister tant et si longuement qu'ils seront en Piémont, les paysans labourent la terre et font leur profit et trafic en sûreté. A présent chaque corps d'infanterie et de cavalerie travaille à la conservation du bétail des habitans des terres qui leur ont été données pour

hiverner. Ce qui est si vrai que je viens présentement de recevoir une plainte des officiers du régiment de Roqueservière, qui servent dans Savillan, de ce que le régiment de Samet-André qui est logé à Murel et Villeneuve-Solars, leur a empêché de saisir les bestiaux desdits habitans pour le paiement des arrérages de la contribution dont ils ont été chargés par les ordres de Madame, pour partie de l'entretien des troupes des garnisons pendant cet été : lesquels arrérages, échus auparavant que les troupes fussent en quartier d'hiver, je leur avois donnés pour partie du paiement de leur montre. Si bien qu'on peut faire état que le paysan aura la liberté de cultiver la terre.

Il y a deux choses à observer, l'une que la cavalerie ne vole point sur les grands chemins ; l'autre que l'on n'exige point plus qu'il n'est porté par les ordres, et qu'on ne contraigne point les habitans à payer, par emprisonnement de leurs personnes, ou saisies de leurs bestiaux, sans un ordre donné avec connoissance de cause.

On a pourvu à l'un et à l'autre chef par le réglement dont je vous ai envoyé copie, à l'exécution duquel je tiendrai la main, sans distinction de qui que ce soit, et visiterai tous les quartiers si soigneusement, qu'il ne s'y passera rien dont je ne sois informé bien particulièrement. Si mes soins ne produisent pas le fruit que désire le pays, au moins aurai-je la satisfaction d'y avoir fait tout ce que j'aurai pu et qu'on ne me reprochera pas lâcheté.

J'ai fait arrêter un cavalier du régiment de Cournon, soupçonné d'avoir volé sur le grand chemin. Après lui avoir fait son procès, je l'ai fait appliquer à la question, dans laquelle il a confessé d'y avoir assisté ; il sera jugé demain définitivement, à une peine

proportionnée à son crime. Vous n'entendrez point dire que j'épargne personne, pour quelque recommandation que ce soit.

Les ordres, pour la levée des sept cens livres de Piémont pour l'entretien des garnisons, pendant cet hiver, ont été expédiés, mais il ne s'est rien levé du tout. Je demanderai les ordres pour tenir pareille somme cet été, ainsi qu'il vous plaît me prescrire par votre dépêche sur laquelle je prends la liberté de vous dire que si votre intention est, en déchargeant le pays de la contribution pendant l'hiver, de vous contenter de la levée de pareille somme l'été prochain, vous faites grande justice au Piémont qui n'a que trop de charges. Mais si vous faites état de lever pendant la campagne ce que vous deviez tirer cet hiver, et encore autant comme vous avez tiré cet été, il eût été plus expédient pour le pays et la subsistance des garnisons, que la levée se fût faite dans le courant de toute l'année, le pays eût payé plus aisément, et les garnisons, aidées de l'argent du roi, mêlé avec les contributions, eussent subsisté plus avantageusement. Tout ce que vous en ordonnerez sera exécuté de ma part très-fidèlement.

J'irai à Demon et fournirai à M. Talon l'argent dont il aura besoin pour le munir de tout ce qui sera jugé nécessaire pour sa conservation.

J'ai arrêté depuis quelque temps les comptes des munitionnaires dans lesquels ils ont en recette trente-six mille livres pour le prix de trois mille sacs de blé qui leur ont été donnés au commencement de cette année, pour partie de la fourniture du pain de munition du mois de janvier. Je leur ai alloué cet article à condition qu'ils remettroient pareille quantité de trois mille sacs de blé dans les magasins de réserve de

Pignerol, en leur fournissant la somme de trente-six mille livres pour lesquels ils leur ont été engagés.

Je vous prie de considérer que ces blés-là valent quinze à seize mille livres de plus que les trente-six mille livres, et que le blé enchérissant comme il fait, il sera avantageux au roi que les munitionnaires en fassent le remplacement.

MAZARIN A LE TELLIER.

12 novembre 1641.

Monsieur, depuis ma dernière lettre écrite, j'ai reçu celle dont il vous a plû me favoriser du 3 du courant, avec le mémoire des hommes que doivent de reste au roi de l'année passée, les officiers d'infanterie de son armée. Vous ne vous lassez point de donner de nouveaux sujets de faire louer vos soins et votre diligence qui véritablement ne sauroit être plus grande ni plus utile au service du roi. Je ne perds point d'occasion de la faire valoir, et je vous avoue que je ne serai point en repos que je n'en aie trouvé quelqu'une où par quelque service vous puissiez connoître à quel point je vous suis acquis.

Vous aurez su, je m'assure, les mésintelligences qui sont arrivées en vos quartiers sur l'affaire de Coni, puis sur celle de Revol. Je ne doute nullement, que tout ne s'ajuste avec satisfaction commune, après les lettres que Son Eminence en écrit. Et vous rendrez un service dont on vous saura gré, si vous contribuez quelque chose à faire rétablir une bonne intelligence et ôter les semences de division. Entre vous et moi, on désire avoir Revol, dont on ne doute nullement, de quelque façon que la chose soit passée, après les protestations qu'a fait faire ici Madame par Messieurs

ses ministres, de la remettre à Sa Majesté toutes les fois qu'elle lui témoignera le désirer, et les nécessités qu'elle a de se conformer en tout aux intentions de Sa Majesté, particulièrement en un temps où elle est sur le point de recevoir Coni de nos mains, qui lui est bien plus avantageux et considérable. Et vous verrez aussi la lettre que Son Eminence écrit à ce sujet à M. le comte d'Harcourt.

Je vous supplie que tout ce que je vous mande sur ce sujet demeure en confidence entre vous et moi, et cependant de me croire, etc....

LE TELLIER A DES NOYERS.

Turin, 19 novembre 1641.

Monseigneur, j'ai reçu votre dépêche du 27 du passé avec celles du roi de même date, concernant l'établissement du quartier d'hiver, les six mille paires d'habits pour l'infanterie, des paillasses et des couvertures pour la garnison de Chivasso. J'ai pourvu à Chivasso de ce qu'il faut, c'est-à-dire que les ouvriers travaillent et que dans le quinze du mois prochain tout sera en bon état, en sorte que le soldat perdra l'aversion qu'il a eue jusqu'ici pour cette garnison là, qui est traitée, depuis six mois, à l'égal de celle de Turin. Je pourvoirai aussi aux habits de l'infanterie le plus tôt que je pourrai; la dépense en sera plus grande que de la montre, mais elle sera bien aussi utile pour le moins.

M. Talon m'a fait voir l'ordre que vous lui avez donné de chercher des munitionnaires qui entreprennent toute la fourniture conjointement ou séparément. Il y a plus d'un mois que j'y travaille, me souvenant fort bien de la peine en laquelle nous avons

été pendant les trois premiers mois de cette année. Il se présente une occasion, la plus favorable que vous puissiez avoir, d'avoir un marché raisonnable, qui est que M. le préfet de Sena s'en va présentement à la cour pour traiter des affaires de Madame la duchesse de Savoie, lequel m'a dit qu'il proposera de donner la munition à celui qui fournit les troupes de Son Altesse, lequel il fera cautionner en France et en Piémont de plus de cent mille livres. Et il m'a assuré qu'il en fera meilleur marché que ne voudront faire Carezennes, si bien que vous aurez à choisir.

Ledit sieur de Sena est homme de beaucoup de sens, d'autorité dans le pays et qui sait les adresses nécessaires pour faciliter tout ce qu'il voudra entreprendre. Si bien qu'on peut être en sûreté, quand il aura promis quelque chose. Il est connu de M. Mazarin qui vous pourra dire plus particulièrement ce qu'il vaut, et les assurances qu'on peut prendre en sa parole. Il va en France pour autres affaires, jamais on ne se défiera qu'il traite de la munition. Il s'en est expliqué à moi, et m'a dit qu'il ne communiquera son dessein à personne.

Il m'a aussi ajouté que celui qu'il proposera a vingt mille sacs de grains de provision qui est une grande avance. Tout ce qui est à observer à mon avis est de prendre garde, s'il se voudra obliger de fournir, en cas que l'armée sorte de Piémont où il a ses habitudes, qui lui donnent des avantages qu'il ne trouverait pas ailleurs.

En tous cas vous choisirez, mais si les anciens veulent faire pareille condition, je prends la liberté de vous dire qu'il est expédient de les continuer, afin de n'éprouver point l'industrie d'un homme nouveau: pour vous aider, je vous enverrai le prix des blés en

tout le Piémont, par la première occasion. Ledit sieur préfet partant dans trois jours, je me suis pressé de vous faire cette dépêche que je finis par les assurances que je demeurerai toujours, etc.

MAZARIN A LE TELLIER.

19 novembre 1641.

Monsieur, j'ai reçu la lettre dont il vous a plu me favoriser du 2 du courant, accompagnée du mémoire que vous m'avez adressé touchant les expédiens qu'on pourroit prendre pour châtier les officiers qui n'ont pas satisfait à leur traité l'année dernière, et faire que le roi en profitât celle-ci pour les recrues. J'ai pris plaisir à le considérer, et de plus il a été examiné en présence de Son Eminence par M. des Noyers. On a extrêmement loué votre zèle et votre diligence; le projet que vous avez fait a été trouvé beau et bien raisonné, mais l'exécution un peu difficile, néanmoins je m'en remets entièrement à ce que vous en écrira M. des Noyers.

Quant aux avis que vous me donnez, je vous avoue qu'ils m'ont surpris, s'étant passé autrefois, ce que vous savez. Vous devez être satisfait de faire de votre côté, ce à quoi vous êtes obligé du reste. Il faut prendre patience, quand les remèdes ne dépendent pas de nous. Je vous baise les mains et suis de tout mon cœur, etc.

Monsieur, vous recevez, je m'assure, par cette voie, la route (feuille de) que M. des Noyers adresse par delà pour le régiment du colonel Monti, au cas que Madame trouve bon de l'envoyer en Roussillon. Vous aurez aussi ordre de leur faire payer, avant leur départ, la moitié de leur recrue : à quoi je vous sup-

plie de tenir la main, qu'il ne s'y rencontre point de difficulté, et les amener à rendre leurs troupes complètes, en les assurant du bon traitement que l'on est résolu de leur faire en France.

DES NOYERS A LE TELLIER.

19 novembre 1641.

Monsieur, je commence par une confession et vous dis que la lettre dernière que vous écriviez à M^gr^ le Cardinal ayant été perdue entre les mains de ceux qui la lui devoient bailler, vous m'en renverrez, s'il vous plait, une autre que je lui mettrai moi-même en main propre.

Je viens aux affaires et vous confirme ce que je vous ai déjà écrit souvent : nous ne vous demandons pas si l'on doit châtier ceux qui ont manqué à leurs traités, mais que vous le fassiez, et alors, quand vous nous enverrez des effets et non des avis sur ce sujet, nous vous dresserons des statues. Et si l'on ne vous propose pas de les châtier aux dépens de notre montre à laquelle on ne veut point absolument que l'on touche, car ce seroit faire la punition d'un crime aux frais de la partie offensée, mais l'intention du roi (est) que cela se fasse à ceux des coupables que, s'ils ne sont pas sur les lieux, je vous assure qu'en m'envoyant vos jugemens, je les ferai exécuter.

Je vous recommande trois choses dont j'écris à M. le comte d'Harcourt : envoyer de l'infanterie et de l'argent à Casal, faire passer en toute diligence La Motte, Courcelles et La Tour, et remplacer les deux compagnies Magalotti.

Le roi ayant prié Madame de lui prêter le colonel

Monti avec son régiment, et deux compagnies de dragons ou carabins du marquis Villa et d'une autre qui sont au roi, pour une occasion pressante en Roussillon, je vous prie de ne pas faire difficulté de leur faire payer la moitié de leurs recrues à Turin, et je vous en ferai rembourser à Lyon ; il faut deux mille cinq cens livres au colonel, deux mille à chacune des autres compagnies, et lorsqu'elles arriveront à l'armée avec leur nombre complet comme l'année passée, elle toucheront leur autre moitié, ainsi que M. Mazarin leur mande.

La décharge de tant de troupes que l'on retire du Piémont vous doit grandement faciliter la levée de la subsistance de celles qui y restent. Vous ne manquerez pas de vous en prévaloir, non plus qu'à me croire, etc.

J'ajoute ces lignes à la lettre que je viens d'écrire pour vous donner part d'une demande que le roi fait à Madame de six de ses compagnies de cavalerie pour aller servir pendant cet hiver dans le Roussillon, lequel ne peut se dédire de tomber nécessairement entre nos mains, si nous ne pouvons empêcher le secours que les Espagnols y destinent et qu'ils préparent avec diligence. Son Eminence en écrit à Madame. Elle jette les yeux sur M. le colonel Monti pour servir en cette occasion et lui en écrit aussi un mot et à M. le marquis Villa. Sa Majesté trouve bon de donner satisfaction au comte Sanctus de mettre sa compagnie de carabins en chevau-légers, à condition pourtant qu'elle continuera de servir en carabins, quoiqu'elle soit traitée pour les paiemens comme celle du comte Braida, comme j'ai cru vous devoir donner avis.

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

21 novembre 1641.

Monsieur Le Tellier, désirant reconnoître en la personne du jeune Gaya les services qui m'ont été rendus par feu son père, espérant qu'il continuera dans le même zèle qu'il a fait paroître jusques à la fin, ayant perdu la vie pour mon service, je mande à mon cousin le comte d'Harcourt qu'il fasse servir à Casal la compagnie de carabins que ledit Gaya doit rétablir. De quoi j'ai bien voulu vous donner avis par cette lettre, et vous dire que mon intention est que vous favorisiez ledit Gaya en tout ce que dépendra de vous, comme une personne que je tiens en particulière considération. Et sur ce je prie Dieu, etc.

MADAME ROYALE A LE TELLIER.

23 novembre 1641.

M. Le Tellier, je vous remercie de la diligence dont vous avez usé à faire avertir le commandant dans Sena, en absence du sieur de Marolles, du dessein qu'ont les ennemis de surprendre cette place. J'en ai fait de même en suite des avis que j'en ai eus. Et je pense que le château étant bien garni d'hommes et de munition, pourvu qu'on le garde de surprise, il n'y a rien à craindre. Mais pour la ville, vous savez qu'il est impossible présentement de donner aucun ordre. Je suis bien aise que l'on ait renforcé le quartier de Vervani, afin qu'ils se puissent défendre au cas que l'on les voulut attaquer. Je vous ai de l'obligation de la peine que vous prenez à régler les quartiers d'hiver et à remédier aux désordres qui s'y commettent.

J'enverrai une personne d'autorité au quartier de mes troupes pour faire contenir les soldats dans les bornes du devoir pour le soulagement de cet état. Cependant je désire que vous me fassiez la faveur de me continuer vos avis et de croire que je suis véritablement, M. Le Tellier, votre bien bonne amie.

Signé : CHRISTINE.

LE TELLIER A DES NOYERS.

Turin, 1er décembre 1641.

Monseigneur, votre dépêche du 19 précédent me fut rendue le 29 avec le paquet de Mgr le comte d'Harcourt, que j'ouvris en présence de MM. Du Plessis-Praslin et de Semet-André, suivant l'ordre qu'il m'en avoit laissé; nous y trouvâmes des ordres pour faire marcher le régiment du colonel Monti, en Roussillon; envoyer des hommes et de l'argent à Casal; faire joindre deux compagnies restées du régiment Magalotti et faire repasser La Motte, Corcelle et La Tour, en France, en l'état qu'ils sont à présent.

Les ordres avoient été donnés auxdits trois régimens, de repasser en France dès le 27 du précédent. Je crois que La Motte et Corcelle sont à présent hors du Piémont et que le tout en sortira dans deux jours au plus tard.

L'argent avoit aussi été envoyé à Casal; on fit l'ordre à la compagnie de Bianet d'aller joindre le régiment de Magalotti dans la vallée de Barcelone, où il doit séjourner jusqu'au dernier du mois de janvier prochain, et, quant à la compagnie de Billy, on la fera joindre audit régiment, si vous l'ordonnez, après avoir conféré avec Mgr le comte d'Harcourt qui vous dira

les raisons pour lesquelles il l'a retenue en Piémont Il ne périra rien en attendant en cela, parce que le régiment ne doit partir encore de deux mois pour aller en France.

J'ai fait prêter à M. Lhermite six mille livres de fonds de l'armée pour l'entretien desdits cinq cens hommes dans Casal, afin de les y retenir en attendant l'arrivée de la voiture destinée pour cette garnison là.

Quant au châtiment de ceux qui n'ont pas fait leurs recrues comme ils devoient, j'y procéderai le moins mal que je pourrai. Le Roi m'ordonne de les juger au conseil de guerre, et c'est pour cela que j'eusse désiré qu'il vous eût plu expliquer le genre de la peine, afin que les sentimens n'eussent pas été différens. Dans cette semaine, j'espère de mettre les choses en tel état qu'on en jugera des plus coupables, au moins qu'il ne tiendra pas à moi qui suis de tout mon cœur, etc....

MAZARIN A LE TELLIER.

8 décembre 1641.

Monsieur, cette lettre vous sera rendue par M. Magalotti auquel je me remettrai avec votre permission à vous dire plus particulièrement que je ne puis faire par lettre, l'estime que je fais de l'amitié qu'il vous a plus me permettre et la passion que j'avois de la mériter par quelque service considérable. Il s'en reva par delà pour voir en quel état est le régiment du colonel Isola, dont Sa Majesté veut composer une compagnie royale et en même temps essayer de faire quelque levée de Monferrins. Il mène avec lui le sieur Octavio del Buffalo que l'on a choisi pour être l'un des capitaines-lieutenans de ladite compagnie, et

pour le reste des officiers, on a trouvé bon de se remettre au choix qu'en fera ledit sieur Magalotti, lequel est chargé des brevets en blanc qu'il pourra remplir sur les lieux comme il avisera. Vous lui ferez, s'il vous plaît, fournir l'argent dont il aura besoin pour cet effet, et cette lettre vous servira de caution pour le remboursement. Enfin, il vous plaira ajouter entière créance audit sieur Magalotti, à tout ce qu'il vous dira à ce sujet.

J'ai à vous prier, avant que finir, de me faire la faveur de bailler audit sieur Magalotti deux cens pistoles à mon compte dont nous nous entendrons ensemble. Cependant je vous supplie de croire que je suis avec plus d'affection que je ne puis exprimer, Monsieur, etc.

J'ai consigné trente marcs d'or d'Espagne à M. Magalotti pour vous remettre et destinés particulièrement pour le paiement des mille sacs de Molla ; mais je vous prie que cela ne retarde point le paiement des deux cens pistoles de Magalotti et le peu qui peut être nécessaire pour la levée de ces soldats dans le Piémont et Monferrat.

Vous pourrez cependant me faire la faveur de payer entièrement les mille pistoles audit Molla et m'en tenir un petit compte, afin que je donne à satisfaire à ce que je pourrai vous devoir de reste. On prendra son blé dans les sacs qui sont à moi, et je vous prie de le faire porter à Turin, conférant du tout, s'il vous plaît, avec M. Talon qui a lesdits sacs et sait que mon intention seroit de les transporter de Fossan à Turin, mais en temps qu'il n'y ait nul danger.

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

9 décembre 1641.

M. Le Tellier, ayant donné au sieur del Buffalo le commandement d'une compagnie royale italienne, je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous fassiez entrer en ladite compagnie les soldats qui pourront rester du régiment licencié d'Isola, et que vous teniez la main à l'exécution de ce qui est en cela ma volonté, en sorte qu'il n'y ait aucun manquement. Je vous dirai aussi que mon intention est que, lorsque ladite compagnie sera en état de marcher, vous en donniez avis à mon cousin, le comte d'Allais auquel je mande de la recevoir en Provence, afin qu'il envoie au devant d'icelle un commissaire pour les faire loger ès lieux où il estimera à propos, en attendant l'ordre d'aller au lieu où elle devra servir. C'est ce que je vous dirai par cette lettre, priant Dieu, etc....

Ecrit à Saint-Germain-en-Laye, le 9 décembre 1641, et plus bas, SUBLET.

MAZARIN A LE TELLIER.

15 décembre.

Monsieur, j'ai vu par la lettre dont il vous a plu me favoriser, comme M. Magalotti s'étoit trouvé parti de Piémont, lorsque le dernier paquet que je lui adressois y arriva. Vous l'avez ouvert et ensuite retenu, son régiment conformément à l'ordre qui étoit dans la dépêche, et quoique depuis on lui ait retiré le commandement de passer en France, il n'y a pas eu grand inconvénient. Et je vous en demeure obligé, sachant bien que vous n'avez rien fait qu'à bonne intention.

Je crois que M. le marquis Villa sera de retour avant que les compagnies de Madame soient parties pour le Roussillon. Mais, en quelque façon que ce soit, je vous supplie d'employer vos soins, afin qu'elles passent les plus fortes et au meilleur équipage qu'il sera possible. M. le colonel Monti a grand intérêt d'y tenir la main, s'il a ordre de Madame de les venir commander.

J'oubliois à vous supplier d'employer votre crédit et vos instances pour faire donner le meilleur quartier qu'il vous sera possible pour l'assemblée de la compagnie royale. Je vous en aurai une très-sensible obligation, prenant grand intérêt à rendre en bon état ce petit corps d'Italiens qui doivent venir servir en France.

Au reste, Monsieur, je ne veux pas finir sans me plaindre à vous, de ce que vous ne me demandez rien pour vos intérêts et que vous laissez longtemps inutile une très-véritable et très-forte passion de vous rendre service. Ne prenez pas garde, je vous prie, à ma foiblesse et assurez-vous que je passerai mes forces, quand il sera question de vous faire connoître par quelque effort, combien je suis, Monsieur, etc....

Depuis ma lettre écrite, j'ai eu l'honneur de parler à Son Eminence touchant la marche des troupes de Madame, qui viennent en Roussillon : on a demeuré d'accord par deçà qu'elles ne partent qu'au 10 du mois prochain.

LE COMTE DE CHAVIGNY A LE TELLIER.

16 décembre 1641.

Monsieur, les dernières dépêches de M. d'Aiguebonne nous ont confirmé que MM. les Princes de Savoie

continuent de témoigner de la disposition à s'accommoder avec Madame, et qu'ils désirent en même temps se remettre aux bonnes grâces du Roi, sur quoi ils demandent des conditions fort disproportionnées à l'état présent de leurs affaires et de celles de Sa Majesté. C'est beaucoup qu'elle leur veuille accorder celles qui sont portées par le traité qui fut fait l'année passée comme elle s'y est résolue. Estimant qu'ils les accepteront volontiers, Sa Majesté envoie présentement ses ordres à M. d'Aiguebonne sur ce sujet, qui consiste en un projet du traité qui est à faire entre Sa Majesté et lesdits sieurs Princes, et un mémoire contenant particulièrement ses sentimens touchant celui que Madame doit conclure en même temps avec eux. Je vous communique l'un et l'autre et tout ce qui se fera dorénavant en cette affaire. Sur ce, je vous supplie très-humblement de croire que je suis toujours, Monsieur, etc....

LETTRE DE LA REINE A LE TELLIER.

23 décembre 1641.

Monsieur Le Tellier, Pierre et Antoine du Halle, marchands, fournissant ma maison avec Crépin Le Noir, leur associé, m'ayant représenté qu'il leur est dû la somme de six mille livres par Joseph Renaud, Nicolas et Charles Pontenni, marchands, demeurant à Turin, lesquels, pour éviter le paiement de leur dette et frustrer leurs créanciers, ont pris des lettres de répit ou sauf-conduit de ma sœur la duchesse de Savoie, pour deux ans, ce qui causeroit la ruine desdits du Halle et Le Noir, principalement si, ledit temps expiré, ma sœur leur continuoit leur lettre de sauf-conduit. Ce qui me fait vous écrire pour vous donner ordre de lui

parler de cette affaire de ma part, et la prier de permettre à ces pauvres marchands de se pourvoir par les voies de la justice, pour recouvrer leurs dettes et de ne plus accorder de nouvelles lettres de répit auxdits Renaud et Pontenni, après l'expiration de celles qu'ils ont maintenant. Vous me ferez plaisir bien agréable de protéger ceux que je vous recommande avec la même affection que j'ai pour vous et les vôtres. Je prie Dieu, etc....

Signé : ANNE, et plus bas, LE GRAS.

DES NOYERS A LE TELLIER.

24 décembre 1641.

Monsieur, ces lignes sont pour vous dire que le roi a résolu de faire payer une demi-montre aux huit compagnies de cavalerie que Madame envoie au roi, pour servir en Roussillon, sous M. le colonel Monti. Ne faites donc pas difficulté, Monsieur, de les faire payer avant qu'ils partent, et je ferai donner toutes les décharges nécessaires au trésorier. La présente n'étant à autre fin, je reste, Monsieur, etc. ..

DES NOYERS A LE TELLIER

27 décembre 1641.

Monsieur, le roi ayant prié Madame de lui envoyer huit compagnies de sa cavalerie pour servir dans le Roussillon, et Son Altesse Royale l'ayant eu bien agréable, je vous prie de prendre un soin particulier de leur passage, afin que les étapes leur soient ponctuellement fournies, et qu'ainsi n'y ayant rien qui les retarde, ils puissent se rendre au plus tôt dans le service. Sa Majesté s'en repose sur votre vigilance.

Ne manquez pas d'avertir de bonne heure les intendans des provinces par où ladite cavalerie passera, afin que chacun ait à préparer les étapes.

LE TELLIER AU COMTE D'HARCOURT.

Turin, 5 janvier 1642.

Monseigneur, j'ai reçu vos dépêches des 20 et 24 du mois passé, au retour d'un voyage que j'ai fait à Savillan avec ces Messieurs, pour le jugement des officiers qui n'ont pas fait leurs recrues de l'année dernière, dont vous serez informé particulièrement par le prochain courrier. J'ai dressé, en même temps, un état au vrai de ce qui se lève en Piémont, pour la subsistance des troupes du roi, dans lequel je n'ai rien omis de tout ce qui est à ma connoissance. Vous le trouverez dans ce paquet, et si vous prenez la peine de vous le faire lire, vous connoîtrez que toute cette dépense ne monte, par chacun mois, sur le pied des ordres, qu'à la somme de trois cent trente-neuf mille cent soixante livres dix sols, qui est deux tiers moins que ce que publie M. le préfet de Sena en France, ainsi que vous me faites l'honneur de me le mander. Et si je compte toutes les places de fantassins à raison de sept soldis à cause que le roi ne fournit plus de pain à l'infanterie, quoique les places des soldats des gardes, de Saint-Paul, Montpezat et des hommes qui font actuellement garde dans Querasque, Coni, Chivasso, Demont, ne doivent être comptées que sur le pied de quatre soldis, parce que je fais payer à Raconis le pain que la communauté fournit aux gardes, et fais fournir par le munitionnaire le pain aux régimens de Saint-Paul et de Montpezat et aux hommes commandés qui font garde dans les places; ce qui diminue la

dépense du pays de plus de quatre cens livres par chacun jour.

J'ai toujours crû que M. le préfet de Sena alloit en France pour faire valoir les mémoires qu'il avoit envoyés l'année dernière. Ceux qui conseillent à Madame de faire sonner si haut la dépense que porte son pays pour l'entretien de l'armée du roi, ne connoissent pas bien en quoi consiste ce service de Son Altesse Royale, et le soulagement du Piémont. Il en arrivera de deux maux l'un : ou que les ministres de Son Altesse Royale perdront créance à la cour quand on fera connoître la vérité des choses, ou que le roi et Son Eminence, ajoutant foi à la plainte de cette dépense, estimeront les gens de guerre qui servent dans le Piémont, si bien traités qu'on n'y enverra point d'argent, et ce sera lors que le pays souffrira sans relâche.

M. le préfet de Sena ne peut sauver la proposition qu'il a faite de neuf cent cinquante mille livres par mois, qu'en comptant les denrées sur le pied du prix qu'elles valent à présent dans le Piémont, en estimant les monnoies de Piémont un cinquième plus que celles de France, et mettant en compte les exactions qu'il prétend que font les gens de guerre en la perception de leurs subsistances, sur quoi je vous supplie très-humblement, Monseigneur, de vouloir observer que la cherté des denrées ne procède que de ce que l'armée est en Piémont, et qu'elles ne peuvent être comptées au roi que sur le pied de ce qu'elles vaudroient, si son armée n'y étoit pas, qui seroit environ la cinquième partie de ce qu'elles se vendent, que les monnoies de Piémont sont à présent au même prix que celles de France, car la pistole d'Italie se met à neuf livres douze soldis comme à neuf livres douze

sols en France. Et, pour les désordres, ils ne sont pas si universels qu'on puisse en faire une règle générale, joint qu'il est très-constant qu'il y a très-peu de troupes qui aient à présent reçu ce qui leur appartient sur le pied des ordres (ordonnances), mais comme vous savez trop mieux, Monseigneur, les Piémontois comptent toujours les prétentions des gens de guerre pour des paiemens effectifs qu'ils ont faits.

Peut-être que M. le préfet de Sena a voulu compter parmi les troupes du roi, celles qui sont au service de Son Altesse, et en ce cas, il pourroit trouver son compte, car je vous assure que mille chevaux de cette cavalerie-là coûtent au pays deux fois autant que le dépensent deux mille chevaux de l'armée du roi, commandés par les officiers les plus licencieux que nous ayons. Mais, quoi que fassent les troupes de Madame, on ne trouve jamais personne qui le veuille faire savoir à Son Altesse, et quand un François a seulement menacé, tout le Piémont vient en foule à la cour pour le convaincre d'homicide.

Ceux qui vous ont dit qu'on avoit fait revenir douze cent mille livres de Piémont ne se sont pas bien expliqués, car je suis assuré qu'on n'a rien envoyé en France de l'argent qui a été voituré en Piémont, bien est-il vrai qu'il reste encore à envoyer ici environ un million deux cent mille livres du fonds qui auroit été destiné pour l'entretien de l'armée et des garnisons de Piémont, desquels j'ai eu avis qu'on en a adverti (1) trois cens et tant de mille livres pour le paiement de partie

(1) Ce mot est employé ici dans le sens du verbe latin *advertere*, détourner, distraire.

On le trouve une autre fois avec la même acception dans une lettre du comte de Chavigny, du 16 juillet 1642, à Le Tellier.

de ce qui est dû aux munitionnaires et qu'il sembloit que M. le surintendant fit état d'en faire autant du reste, auquel cas je n'aurois pas de quoi payer les six mille paires d'habits ordonnées pour les soldats, ni moyen de continuer à pourvoir à l'entretien des garnisons. J'attends à écrire de cela avec certitude, que j'aie arrêté la dépense de l'année dernière, et vu ce qui reste au roi de fonds d'ici.

J'ai eu ordre de la cour d'assister au traité de l'accommodement de MM. les Princes, je vous rendrai compte de ce qui s'y passera dorénavant. Il n'y a rien à présent qui vous puisse faire juger qu'ils aient meilleure intention que l'année passée, demandant des conditions plus avantageuses que celles qu'ils auroient proposées l'année dernière. M. le Prince cardinal semble être d'accord avec Madame, et M. le prince Thomas paroît plus difficile.

Je n'ai échappé aucune occasion de vous faire savoir ce qui se passe en ce pays.

Je vous supplie très-humblement de vouloir agréer mes soins et de croire que je suis de tout mon cœur, etc....

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

11 janvier 1642.

Monsieur Le Tellier, ayant reçu de nouvelles plaintes de la licence que prennent les soldats de quitter les troupes qui sont sur pied pour entrer dans de nouvelles levées ou dans des recrues passant d'un régiment à un autre, j'ai fait expédier une ordonnance portant permission à tous capitaines et officiers de reprendre leurs soldats où ils les trouveront. Laquelle je vous envoie afin que vous la fassiez publier et garder exactement en mon armée d'Italie, me rendant compte du

soin que vous aurez pris de satisfaire à ce qui est en cela ma volonté. Et sur ce, etc.... Ecrit à Saint-Germain-en-Laye, le 11 janvier 1642.

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

11 janvier 1642.

Monsieur Le Tellier, m'ayant été représenté que ce qui cause principalement la nécessité et la misère de la plus grande partie des lieux du Piémont, est que mes gens de guerre arrêtent les personnes des laboureurs et paysans servant à la culture des terres et enlevant dans les villages, à la campagne et sur les chemins tous les chevaux, bœufs et autres bêtes de labour et de voiture, et que cette volerie et licence, qui a toujours été sévèrement défendue et même par mes ordonnances publiées audit pays, comme capable seule de le ruiner en peu de temps, se rend si commune qu'il est pour succomber bientôt au faix qu'il supporte, s'il n'y est pourvu. Je vous fais cette lettre pour vous témoigner ainsi que je fais au sieur Du Plessis-Praslin, que j'ai beaucoup déplaisir de ce que l'on souffre un désordre si pernicieux et qu'une exacte justice peut empêcher. Comme aussi que je suis fort étonné d'apprendre qu'outre cela, les gens de guerre pillent les églises et autres maisons de la campagne vouées à Dieu, les cassines des gentilshommes et autres; en un mot vivent avec une extrême licence. Vu le bon ordre que vous m'avez fait savoir y avoir, et parce que l'on a estimé que publiant sur ce sujet une ordonnance de ma part, elle auroit plus d'effet, je vous l'envoie avec cette lettre, afin que vous en preniez soin, et je vous ordonne très-expressement de tenir sévèrement et exactement la main à ce qu'il soit fait un châtiment

exemplaire de tous ceux qui arrêteront les laboureurs ou leurs gens et les bêtes servant au labour, et qui commettront quelque vol dans les églises et dans les cassines, comme les tenant en ma protection et sauvegarde. Vous recommandant au surplus d'employer tous les soins qui vous seront possibles pour empêcher que ces désordres n'arrivent plus. Et en sorte que vous n'en puissiez assurer, me faisant savoir au plus tôt la diligence que vous y aurez apportée.

Et sur ce, je prie Dieu, etc....

Ecrit à Saint-Germain-en-Laye, le 11 janvier 1642.

LE TELLIER A MAZARIN ET A DES NOYERS.

11 janvier 1642.

Monseigneur, je vous envoie enfin l'abrégé des jugemens rendus au conseil de guerre tenu à Savillan, contre quelques officiers d'infanterie de cette armée qui ont le plus manqué dans les recrues de l'année dernière. On les trouvera peut-être moins sévères que l'importance de l'affaire et le service du Roi ne le requièrent, mais Votre Eminence ne m'en imputera rien, s'il lui plaît, si ce n'est d'avoir manqué d'industrie pour persuader les juges qui ont pris pour fondement de leur indulgence les termes des traités faits à Lyon, qui portent expressément que les officiers seront tenus de restituer dix écus pour chacun soldat qui manquera du nombre qu'ils s'obligent de faire passer en Piémont, et à ce faire contrains, par saisie de leurs biens et des appointemens, qu'il plaira au roi leur ordonner dans l'armée, si bien qu'ils ont cru faire beaucoup, quand à ces conditions ils ont ajouté la prison. Ils ont aussi mis en considération l'abus des années précédentes qu'ils ont estimé avoir servi de piége.

Les termes des traités faits à Lyon se peuvent bien expliquer à ceux qui font passer la meilleure partie des hommes qu'ils doivent, et s'excusent du surplus sur la perte qu'ils ont faite dans la route dont on châtie la négligence par une simple restitution, mais non pas à ceux qui ne font point d'hommes du tout ou un nombre si proportionné à ce qu'ils doivent, que leur avarice est sans excuse, laquelle est d'autant plus punissable qu'elle est avantageuse aux ennemis de l'Etat et retarde les progrès que Sa Majesté eût pu faire sur eux. Et si les officiers qui en usent ainsi n'étoient sujets qu'à la restitution, il seroit inutile que le roi commandât qu'on procédât contre eux extraordinairement, ni qu'on les jugeât au conseil de guerre. Il ne faudroit seulement qu'un ordre du premier juge du royaume sur les contrats et les recrues faites au passage de Piémont, pour recouvrer l'argent des hommes qu'ils étoient obligés de faire par leurs traités.

L'abus des années précédentes rend la faute plus grande, parce qu'on a bien témoigné aux officiers que le roi n'en n'étoit pas content, lorsqu'on leur a imputé l'argent des hommes qu'ils devoient de reste sur ce qui leur étoit ordonné pour les recrues, et ils ne s'en sont point corrigés.

Quant aux mérites des particuliers, j'ajoute que ceux qui devoient servir d'exemple, se sont acquis beaucoup d'estime par les belles actions qu'ils ont faites en Piémont et qu'elles peuvent induire la bonté du roi à les dispenser de la peine, mais non pas de la condamnation qui eût fait d'autant plus d'impression que leurs personnes eussent été considérées dans l'armée.

Ce sont les raisons dont je me suis servi, lesquelles n'ont point été considérées, sans doute, parce que je n'ai pas su les faire valoir, et c'est en cela que je puis

avoir manqué, dont je supplie Votre Eminence de me vouloir excuser.

Il n'y a que de trois sortes de jugemens : ceux qui n'ont pas fait d'hommes ou un nombre si dépropor-tionné à ce qu'ils devoient et ont comparu, ont été condamnés à la restitution sur le pied du traité et à tenir prison. Ceux de cette catégorie là qui n'ont point comparu ou qui n'ont point servi, ont été cassés et condamnés à la restitution.

Et ceux qui n'ont point été aux recrues pour avoir servi en Piémont ont été condamnés à faire passer les hommes qu'ils doivent de l'année dernière ; et ceux qui ont été employés par eux, châtiés de mort par contumace et des galères s'ils ont été présens.

Quoique ces jugemens-là soient doux, si puis-je assurer Votre Eminence qu'ils ont bien étonné du monde et qu'ils feront plus d'effets étant rendus par les suffrages de ceux qui entrent au conseil de guerre, que s'ils avoient été plus sévères et eussent été rendus ailleurs.

Si ces jugemens agréent à la cour, il est besoin de les autoriser par un ordre du roi qui s'en réserve la connoissance, en sorte que les officiers ne puissent être remis en leurs charges ni déchargés des restitutions, non pas même purger la contumace que par la grâce de Sa Majesté, afin que la peine qu'ils auroient à l'ob-tenir et la dépense qu'ils feroient en la poursuite, fissent partie du châtiment qu'ils méritent.

Je reviens maintenant à ce que j'ai pris la liberté de mander ci-devant à Votre Eminence sur ce sujet, que la faute des officiers étoit presque générale ; il semble qu'il n'est pas expédient ni possible de venir au détail d'un crime d'un chacun et que, pour en tirer le fruit que le roi désire, Sa Majesté pourroit, par sa toute bonté, surseoir toutes procédures pour raison de ce, à

condition que tous les officiers fassent passer en Piémont tous les hommes qu'ils doivent au roi de reste de l'année passée, avec ceux qu'ils seront tenus de faire pour la présente dans le mois de mai prochain, sous telle peine qu'il plaira à Sa Majesté d'arbitrer, sans qu'elle puisse être modérée, sous quelque prétexte que ce soit.

MM. les maréchaux de camp ont estimé que cet ordre sera fort utile pour faire que le roi soit servi plus soigneusement à l'avenir; mais non pas qu'on doive faire fondement pour les recrues sur les hommes que les officiers doivent de l'année dernière, c'est-à-dire qu'ils estiment qu'on ne leur doit rien diminuer de ce qu'il leur faut de recrues sur le pied de la force de chaque régiment. Et que, quand ils amèneroient des hommes de l'année dernière, ils ne serviroient qu'à remplacer aux régimens les hommes qui leur manquent du nombre porté par l'établissement de leur quartier d'hiver, qui est le pied sur lequel on leur a ordonné des recrues, qui est bien différent de la véritable force de chaque corps. Votre Eminence fera sur cela la considération telle qu'elle estimera plus avantageuse pour l'état présent des affaires du roi.

Je ne puis finir ce point de châtiment des recrues sans dire à Votre Eminence ce que j'ai trouvé en travaillant, à la conduite que quelques mestres de camp qui servent en cette armée que Votre Eminence jugera être trop préjudiciable au service du roi.

M. de Saint-Georges, à la revue de la recrue qui à été faite de son régiment à l'entrée du Piémont en sa présence, a fait passer pour présens le lieutenant-colonel Laquierche, Lachassagnolle et Marquis, capitaines, lesquels n'ont point du tout été en Piémont.

Ils ont aussi été passés pour présens dans Coni, dans la revue qui s'y est faite en sa présence, et qu'on a

fourni les blancs sous leurs noms au trésorier qui a payé la montre.

Il se trouve que les recrues de ces compagnies-là sont les plus foibles du régiment. M. de Saint-Georges a reçu l'argent de la recrue du chevalier de Tersillat, capitaine dans son régiment qui a servi toute l'année, et il n'a pas fait d'hommes pour lui. Il dit qu'il a donné partie de l'argent à un sergent qui s'en est enfui. Le sieur Bunguier, capitaine de son régiment et son proche parent, ayant été arrêté pour n'avoir fait que dix-huit hommes au lieu de trente-six qu'il devoit, a déclaré qu'il n'a point reçu de quartier d'hiver ni de quartier d'assemblée, et que M. de Saint-Georges lui a promis de le payer en Piémont, quoique M. de Saint-Georges m'eût fourni un état certifié de lui, de la distribution qu'il avoit faite de l'argent de la recrue, du quartier d'hiver et d'assemblée, contenant qu'il avoit partagé tout l'argent également entre les officiers, et que Bunguier avoit eu sa part de la recrue et du reste.

Je sais certainement que Lachassagnolle qu'il a fait passer pour présent, l'a quitté dans la route, parce qu'il ne lui a pas voulu donner son quartier d'hiver et d'assemblée, et que plusieurs de ses capitaines se sont plaints, depuis que les recrues sont en Piémont, qu'il leur avait fait le même traitement; mais on n'en peut avoir de preuves que par les officiers de son régiment qui n'osent se faire entendre, ayant à vivre sous lui. J'ajoute que ceux de son régiment qui ont le moins fait d'hommes n'étant pas ici, en auroient pu déposer pour se décharger du châtiment. Je n'en puis avoir de lumière certaine.

Caderousse a fait passer pour présent à toutes les revues qui ont été faites de son régiment, les sieurs de Montellier, Samet Clément et Aubignan, capitaines, qui n'ont point été dans le Piémont; il en a

fourni des blancs sous leurs noms, a reçu la montre même; on les a fait comprendre dans l'établissement du quartier d'hiver. Ce que j'ai découvert parce que s'étant rencontré que les capitaines ont été plus foibles, je les ai fait mander pour les ouïr, et lors M. Caderousse dit qu'ils étoient allés en France avec congé et étoient partis incontinent. Et ayant pris soin de tirer de ceux qui sont aux passages, le contrôle des passeports, j'ai trouvé qu'ils n'y étoient point compris, et ainsi je l'ai appris des officiers qui sont restés ici.

Ce qui est si vrai que l'un de ces capitaines étoit prisonnier en Avignon, lorsqu'on le passoit présent à la revue qui se fit en entrant en Piémont.

Le sieur de Montcassel, capitaine audit régiment, étant arrêté pour les recrues, a déclaré qu'il n'a reçu que six cent quarante livres au lieu de neuf cent cinquante qui ont été ordonnées, pour la recrue de chaque compagnie, et trois cent soixante pour son quartier d'hiver, de ses lieutenans et enseignes, au lieu de cinq cent dix livres qui avoient été ordonnées. Le même capitaine a dit aussi que tous les capitaines dudit régiment avec lesquels il a habitude ont été traités de même. J'en aurois eu plus de lumière, mais les amis dudit sieur Caderousse se sont entretenus pour induire les officiers qui restent ici, d'avouer qu'ils ont reçu tout l'argent, et il se trouve que ce sont ceux qui ont satisfait à leur nombre ou à peu près.

J'ai trouvé aussi quelque chose d'approchant dans le régiment de M. de Navailles, ainsi que vous verrez par les jugemens qui ont été rendus et le mémoire qui les accompagne. Mais j'estime qu'il le faut plutôt imputer à ceux qui ont eu soin de son corps jusqu'ici, qu'au mestre de camp qui promet beaucoup en générosité et conduite.

M. de Souvigny m'a fourni un état des distributions

de l'argent qu'il a reçu du roi pour son régiment dans lequel il a tant de partie à reprise (à reprendre), qu'en vérité il doit répondre au roi de deux cent quarante-deux hommes qu'il doit de reste de sa recrue, sauf à lui de faire ses diligences contre ses officiers qui sont presque tous gens de néant, ou s'il trouve qu'il a chargé par son mémoire ceux qui ne sont point venus servir ou qui ont obtenu leur congé. Devant cette recherche brève, j'ai été deux mois et plus, avant que tirer cet état-là de lui, et il ne me l'a donné si bien ajusté qu'on n'y sauroit rien connoître.

M. de Clermont Vertillac a partagé l'argent et donné à son régiment à discrétion; on lui avoit retenu à Lyon somme notable pour les hommes qu'il devoit l'année dernière. Si bien qu'il devoit partager le reste proportionnellement aux hommes que chaque capitaine avoit fait passer. Au lieu de cette justice, il l'a fait distribuer à ceux qui ont eu plus d'habitudes auprès de lui : tel capitaine devoit trente hommes, auquel il a fait donner la recrue tout entière; et ainsi, il a ôté aux autres officiers le moyen de faire ce qu'ils eussent dû pour mettre le régiment en état. Je n'ai rien trouvé de semblable aux autres régimens.

Vous ne trouverez peut-être rien en tout cela qui mérite le papier; mais Votre Eminence agréera mes intentions qui ne vont qu'à l'informer de toutes choses soigneusement.

J'ai appris par les procès-verbaux des commissaires que j'ai envoyés dans les quartiers pour observer les déportemens des gens de guerre, qu'ils ont fait des traités en vertu desquels, ils prétendent être payés plus que ne portent les ordres, jusqu'à tel point que M. de Samet Ramezé, mestre de camp de cavalerie, a composé pour les places et celles de son état-major, à raison de soixante-quatre sols pour chacune, et qu'il

en a reçu beaucoup d'argent, auparavant que partir du Piémont pour aller en France.

Afin d'arrêter le cours de ce désordre, j'ai fait trouver bon à Madame d'enjoindre aux syndics des terres chargées des contributions de mettre entre les mains d'un président du Sénat de Turin l'état des deniers qu'ils ont payés aux gens de guerre, avec les quittances qu'ils en ont tirées, pour ensuite déduire à chaque corps, sur ce qu'il devra recevoir à l'avenir, ce qui se trouvera lui avoir été payé outre et par-dessus les autres. Et afin que cette déduction soit moins nuisible aux troupes, elle ne se fera pas tout à la fois, mais seulement en diminuant quelque chose de ce qui se devra payer par chacun jour. Mais parce que le soulagement du pays dépend que de l'exécution de ce projet qui ne réussira pas s'il n'est autorisé par ordre du roi, bien précis, j'en ai dressé un modèle que je supplie Votre Eminence me vouloir bien envoyer par la première commodité et de remplir la peine que j'ai laissée en blanc, à laquelle vous trouverez bon que les officiers qui contreviendront soient châtiés, même ceux qui commandent dans les quartiers qui favorisent les exactions par leur connivence, (y ajoutant) des lettres du roi à MM. les maréchaux de camp, pour tenir la main à l'exécution de cet ordre : je les y ai trouvés bien disposés, mais ils seront bien aises de la pouvoir faire voir aux gens de guerre pour leur décharge.

Je ne puis vous dissimuler que l'avarice des officiers est à tel point que si elle n'est modérée par quelque châtiment bien extraordinaire, le roi ne pourra pas tirer du Piémont dorénavant les avantages que Sa Majesté en reçoit pour le soulagement des finances, au fait de la subsistance de son armée, pendant le quartier d'hiver.

MÉMOIRE TOUCHANT LES GARNISONS DE PIÉMONT.

Turin. — Je m'assure que la condition de capitaine d'une garnison de Turin est si avantageuse pour un homme de guerre, qu'il n'y en a point qui voulût manquer à amener les hommes qu'il doit, crainte de perdre sa charge.

Carmagnol. — Pour le remplacement des hommes dont le régiment de Castelmoroy est diminué, j'estimerois que les officiers les doivent faire, parce que deux prêts par mois dans Carmagnol, et logés chez le paysan, valent mieux que trois prêts dans Turin à être logés en caserne.

Savillan. — Le régiment Roquesermère doit trois cent quarante-huit hommes de sa recrue de l'année passée qu'il est juste qu'il fournisse. Et quand ce régiment sera de neuf cens hommes, il sera suffisant pour garder la place qui est à présent bien à couvert par la prise de Coni.

Querasque. — Le régiment de Sauvigny a passé au mois de juillet à six cent qu tre-vingt-sept hommes, à présent il en a trois cent soixante-trois. Quoi qu'il fasse, il ne sera point capable de garder Quérasque. On pourroit obliger les officiers d'augmenter leurs compagnies jusqu'à soixante-quinze hommes, en leur fournissant de quoi; mais la plupart de ces officiers-là est si petite étoffe, que je ne crois pas qu'on doive attendre ce service-là d'eux.

PROJET D'ORDONNANCE POUR RÉPRIMER LES EXACTIONS DE L'ARMÉE.

Le roi bien informé des exactions que font les gens de guerre de son armée, en la perception de la subsistance qui leur a été ordonnée en Piémont, dont Sa

Majesté désire autant la conservation que des provinces de son royaume, a ordonné au sieur Le Tellier, intendant en ladite armée, de dresser un état de tout ce qui a été payé à chaque corps de cavalerie et infanterie sur les quittances qui seront présentées par les syndics, ou attestation de quatre des principaux habitans des terres chargées de la subsistance des troupes et de l'envoyer promptement à Sa Majesté pour, sur icelle, faire châtier les officiers qui ont contrevenu à ses ordres si sévèrement, qu'ils ne tombent plus à l'avenir en des fautes si préjudiciables à son service.

Et cependant, ce qui se trouvera avoir été reçu par chaque corps outre et par-dessus ce qui lui a été ordonné, lui sera précompté sur ce qui lui devra être payé à l'avenir pendant le quartier d'hiver, à la décharge desdites terres, ainsi et en la forme qu'il sera arbitré par ledit sieur Le Tellier et à Sa Majesté. Fait défense aux officiers et soldats de cavalerie et d'infanterie de ladite armée d'Italie de contrevenir aux ordres portés par l'établissement du quartier d'hiver, et à ceux qui seront faits par ledit sieur Le Tellier pour la déduction de ce qui a été trop reçu, sous quelque prétexte que ce soit, à peine de la vie contre les cavaliers et soldats et de (une ligne en blanc) contre les officiers. Et parce que ceux qui commandent dans les quartiers peuvent empêcher facilement les désordres, lesquels ils favorisent volontiers pour prétexter (dissimuler) leur avarice, Sadite Majesté veut et entend que ceux qui commandent les corps dans les divers quartiers soient punis de ladite peine, pour les exactions qui seront faites par les soldats et officiers qui sont sous leurs charges. Et enjoint Sadite Majesté audit sieur Le Tellier de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance, et de faire et parfaire aux officiers qui y contreviendront, même ceux qui commanderont dans

les quartiers, pour être jugés au conseil de guerre sans que les peines portées par le présent ordre puissent être modérées.

Je finis en renouvelant mes vœux, au commencement de cette année, pour la continuation de votre santé pour longues années, avec protestation de demeurer toujours, etc....

LE TELLIER AU CHANCELIER.

12 janvier 1642.

Monseigneur, j'ai eu ordre du Roi de faire le procès aux officiers qui servent en cette armée, qui n'ont pas fait passer en Piémont les hommes qu'ils s'étoient obligés de faire pour les recrues de leurs corps, et les juger au conseil de guerre. Je vous envoie les jugemens qui y ont été rendus; vous les trouverez sans doute moins sévères que ne porte la raison de l'état présent des affaires du roi; mais je vous supplie très-humblement, Monseigneur, de ne m'en imputer rien, sinon d'avoir manqué d'industrie pour faire valoir les raisons qui devoient obliger les juges à plus grande sévérité, et de considérer que ce n'est pas un petit travail que d'avoir persuadé à MM. les maréchaux de camp de faire quelque chose contre ceux qui servent le roi sous leurs charges.

Si ces jugemens-là vous agréent, il est besoin qu'il vous plaise les autoriser par un ordre du roi, afin que les officiers ne puissent être remis en leurs charges ni déchargés des restitutions, ni même purger la contumace, sans la grâce de Sa Majesté.

Je prends la liberté par cette occasion, Monseigneur, de vous renouveler au commencement de cette année les offres de mes services que je vous prie très-humblement de vouloir agréer et de croire que je serai comme je dois, etc....

Extrait résumant et abrégeant de beaucoup le Mémoire de Le Tellier *sur les jugements prononcés, dans les premiers jours de janvier 1642, par le conseil de guerre, contre les officiers qui n'ont pas fait leurs recrues et qui ont dissipé l'argent reçu.*

NOMS DES MILITAIRES condamnés	RÉGIMENT auquel ils appartiennent.	SOMMES reçues par eux pour recrues	RECRUES		SOMMES qu'ils ont été condamnés à payer	CONDAMNATION encourue.	JUGEMENT RENDU par LE CONSEIL DE GUERRE.
			Qu'ils devaient faire.	Nombre d'hommes manquant.			
De Boullay, capitaine depuis dix mois seulement.	Auvergne.	1,590#	53	53	1,590#	Prison jusqu'à paiement.	A servi pendant la campagne. Tenu de servir de sa personne. Interdit de sa charge.
De la Place a été enseigne de marine.	d°	1,590	53	43	1,290	Contumace.	A servi pendant la campagne. N'a pas comparu. Cassé de sa charge d'enseigne. Incapable d'exercer aucune charge militaire.
Muzy, capitaine.	d°	1,590	23	35	1,050	Contumace.	N'a pas servi pendant la campagne. Condamné à payer le double de son quartier d'hiver, plus la somme ci-contre.
Marin, capitaine.	d°	1,590	53	44	1,320	Prison.	N'a pas servi, ses biens seront saisis et vendus jusqu'au paiement
De Fonvinet, capitaine, et **son sergent.**	Nerestan.	1,350	45	33	»	»	N'a pas été lui-même faire ses recrues. Il a envoyé à sa place son sergent qui n'a engagé que douze hommes. N'a pas été cassé, parce qu'il est absent pour se guérir d'une blessure ; il est tenu de présenter trente-trois hommes au mois de mai de la présente année.
	d°	»	»	»	»	Contumace.	S'est enfui avec l'argent de son

La Jeunesse, sergent, compagnie Florimont aîné.	d°	»	»	»	»	Galères pour 3 ans.	pitaine, il n'a ramené que neuf hommes et a dépensé 533 livres 10 sous. Le capitaine comme caution est condamné à rendre l'argent sur le pied du traité
Descarneux, sergent, compagnie Florimont cadet.	d°	»	»	»	»	Contumace. Peine de mort.	Envoyé en recrutement par son capitaine, il n'a ramené que six hommes. Le capitaine comme caution est condamné à rendre l'argent sur le pied du traité.
Guéton, capitaine,	d°	1,800	60	47	1,410	Restitution.	Il a servi pendant la campagne, il s'est démi de sa charge, condamné à restituer.
Villeneuve, capitaine.	d°	1,440	48	41	1,230	Cassé. Contumace.	Cassé, il n'a pas servi; condamné à payer le double de son quartier d'hiver et à restituer l'argent de ses recrues.
De Lèze, capitaine,	Navailles.	900	30	19	570	Prison jusqu'à paiement.	N'a pas servi, devait recruter quarante hommes; il dit n'avoir reçu l'argent que pour trente hommes. Le sieur de Navailles sera interrogé sur cet article. En attendant il paiera pour les dix-neuf hommes manquant.
De Montmort, capitaine.	d°	1,440	48	35	1,050	Cassé. Contumace.	N'ont pas servi, condamnés à payer le double de leur quartier d'hiver et à restituer à proportion des manquants.
De Colonnes, capitaine.	d°	900	30	24	720	Cassé. Contumace.	
De Monsales, capitaine.	Clermont Vertillac.	»	»	»	»	Cassé.	Ils n'ont pas servi, ont été cassés et déclarés incapables d'exercer une charge militaire; sujets au paiement des tailles et à la restitution et à la recrue.
De la Garde, capitaine.	d°	»	»	»	»	Cassé.	

Etc.....

Je n'a pu prendre aucun fondement sur l'état que m'a fourni le mestre de camp du régiment Souvigny; personne que lui ne peut répondre au roi des deux cent quarante-deux hommes manquant.

Pour le régiment Gonnor, leur mestre de camp, de la Marette, a été tué et les officiers qui ont le moins fait de recrues se sont trouvés absens par congé pour blessures, lors de la mort de leur chef.

Pour les régimens Saint-Paul, Ferron, Montpézat, il ne s'y est pas fait de recrues, et je n'ai point l'état de l'argent qui a pu leur êfre donné à cet effet.

Pour les régimens Batilly, Turenne et Du Plessis, le mestre de camp n'a pas fait son traité à Lyon, je n'en ai pas connoissance.

LE TELLIER AU COMTE DE CHAVIGNY.

14 janvier 1642.

J'ai assisté aux conférences que M. d'Aiguebonne a eues avec les agens de MM. les princes de Savoie touchant leur accommodement. Tout est réduit à l'égard du roi à deux points : l'un concerne la restitution des places que Sa Majesté tient en Piémont, à mesure qu'elle en recouvrera sur les Espagnols par la force des armes, et l'autre le temps qu'ils demandent pour se déclarer pour le service du roi contre ses ennemis, depuis la délivrance des lettres et ratifications du traité. M. de Monti conteste ces deux points-là assez froidement, car il demeure d'accord que M. le prince Thomas ne peut point désirer du temps pour le déclarer, après ce qui s'est passé l'année dernière, et dit que l'article de la restitution des places n'est désiré par MM. les princes que pour un prétexte d'abandonner les Espagnols, et que celle qui se fera de la ville de

Coni entre les mains de Madame, leur en sera un fort honorable devant le monde, si bien qu'à mon sens, la seule difficulté qui est en cette affaire est de savoir s'ils ont résolu de changer de parti, ou s'ils ont envoyé ici leurs agens pour donner de la jalousie aux Espagnols et tirer d'eux des conditions plus avantageuses, ce que je crois plus qu'autrement, voyant qu'ils font des propositions à Madame toutes différentes de celles de l'année dernière. M. le prince Cardinal veut comprendre dans le gouvernement de Nice les forts et les péages, et qu'on ne puisse changer le gouverneur du château de Nice sans son consentement. Et M. le Prince Thomas demande la vallée d'Aoste dont il n'avoit point fait parler jusqu'ici, comme vous verrez par les mémoires que vous en envoie M. d'Aiguebonne, auxquels je n'ai rien à ajouter, que les assurances de l'entière passion que j'ai de vous témoigner que je suis, etc....

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

23 janvier 1642.

M. Le Tellier, m'ayant été représenté de la part de ma sœur la duchesse de Savoie, que le pays de Piémont ne peut plus fournir le pain de munition aux troupes d'infanterie qui sont en garnison dans les places de Piémont et en quartier à la campagne, et désirant soulager ledit pays autant qu'il se pourra, je vons fais cette lettre pour vous dire que mon intention est qu'au 1er du mois de février prochain, vous fassiez faire la dépense du pain de munition desdites troupes, des fonds qui vous ont été et seront envoyés en Piémont pour la subsistance d'icelles, tout ainsi qu'il se faisoit avant les ordres qui avoient été donnés

pour le faire fournir par le peuple de Piémont. La présente n'étant pour autre fin, je prie Dieu, etc....

Ecrit à Saint-Germain-en-Laye, le 23 janvier 1642.

LE COMTE DE CHAVIGNY A LE TELLIER.

30 janvier 1642.

Monsieur, ce mot n'est que pour vous donner avis que le Roi étant fort satisfait des services que M. d'Aiguebonne lui a rendus depuis qu'il est à Turin, dans les affaires qu'il y a fallu négocier, a résolu de lui donner la qualité de son ambassadeur en Piémont; nous espérons qu'il y servira dignement. Sa Majesté en écrit présentement à Madame, afin qu'il soit dorénavant traité selon cette dignité.

J'ajouterai ici pour nouvelles que nous venons d'avoir avis que M. le comte de Guébriant a défait Lamboy dans le pays de Cologne et l'a fait prisonnier avec plusieurs autres officiers; son infanterie a été ou taillée en pièces ou prise pour servir dans l'armée du Roi, et la cavalerie a pris la fuite laissant le canon et le bagage. Les nôtres poursuivent leur victoire.

Hal Fildlz, qui avoit passé le Rhin pour joindre ledit Lamboy, a tourné bride vers Coblentz de peur de recevoir semblable échec (1). Ce succès met nos affaires

(1) Il s'agit ici de la victoire remportée à Kempten, le 17 janvier 1642. Le comte de Guébriant avait mis ses troupes en quartier d'hiver daus le duché de Juliers, quand il apprit que l'armée impériale du comte Lamboy allait se réunir à celle de Bavière. Pour prévenir cette jonction, il assemble rapidement ses troupes, et, bravement secondé par les Hessois, il attaque Lamboy dans ses retranchements, rompt ses barrières, prend son canon, fait prisonnier Lamboy, Mercy, Landron, et cinq mille officiers et soldats : artillerie, bagages, munitions, drapeaux, tout fut pris. Ce brillant exploit valut à Guébriant le bâton de maréchal.

d'Allemagne en bon état qui sera encore plus avantageux, quand l'armée de Sa Majesté y sera fortifiée de bon nombre d'infanterie que l'on y envoie.

LE TELLIER A DES NOYERS.

30 janvier 1642.

Monseigneur, n'ayant autre but en servant ici que d'acquérir quelque part en l'honneur de vos bons témoignages, j'avoue que j'ai eu une joie bien sensible des assurances qu'il vous a plu me donner de votre bienveillance par votre dépêche du 19 du courant. Je vous en rends grâces très-humbles avec d'autant plus de soumission que je reconnois que je ne la mérite pas, si ce n'est que vous vous satisfassiez d'une entière affection à votre service et d'une continuelle activité pour toutes les choses qui vous peuvent plaire, en quoi je ne céderai à personne du monde. Je vous en demande la continuation, s'il vous plaît, et j'essaierai de me conduire en sorte que vous ne m'en jugerez point indigne.

La compagnie des grisons du régiment des gardes suisses est partie pour Lyon, suivant les ordres que vous avez ci-devant donnés à M. de Salis. Elle a un peu séjourné en chemin à cause du mauvais temps, mais je crois que vous devez avoir nouvelle à présent qu'elle est arrivée à Lyon.

Le régiment du colonel Monti entrera dans les étapes du Dauphiné le 2 du mois prochain. On a retardé son partement par l'indisposition du colonel qui a eu la fièvre sept ou huit jours durant. M. le marquis Villa prétend que les huit compagnies feront bien cinq cens chevaux. J'attends à lui faire payer leur montre, que M. de Monti m'ait fourni l'état de sa troupe signé

et certifié de lui, pour faire son compte sur ce pied-là. Je lui avois ci-devant fait donner quinze cent cinquante pistoles à bon compte de la revue de son régiment et deux compagnies de carabins; je vois que, quand nous aurons compté ensemble, il devra de reste au roi. J'ai estimé que toutes les troupes étant en quartier, il est meilleur de payer la montre sur son certificat que sur une revue qu'on eût pu enfler à discrétion.

Le sieur Jacques, garde des magasins de réserve de Pignerol, ayant désiré se retirer en France, m'a présenté un compte de sa recette et de sa dépense, lequel j'ai examiné; mais comme il a vu par la clôture, qu'il demeuroit reliquataire d'une quantité de blé assez notable, il a retiré son compte et les pièces et s'en est allé. Les blés qui restent dans les magasins de Pignerol dépériront s'ils ne sont changés. Vous avez les munitionnaires près de vous, qui s'en chargeront volontiers si vous leur commandez. Je vous supplie d'observer qu'en traitant avec eux, qu'ils sont obligés de remettre dans les magasins de réserve de Pignerol trois mille sacs de blé, les deux tiers froment et l'autre seigle en leur payant trente-six mille livres. Il y a bien mille pistoles à profiter pour le roi. La fourniture que font ici les munitionnaires monte à sept à huit mille rations pour toutes choses. Je leur ai fait payer ici vingt-quatre mille livres à bon compte de ce qu'il leur faudra pour la fourniture du mois de janvier.

J'ai fait marché de six mille paires d'habits pour les soldats de l'armée, à raison de dix livres six sols chacun, cette dépense se montera à soixante-un mille huit cens livres. La fourniture s'en doit faire à la fin du mois de mars prochain. J'ai pris toutes les précautions possibles pour faire que ces habits-là soient de

bonne grandeur et bien étoffés; j'en ai fait faire trois paires de différentes grandeurs qui me sont demeurées pour échantillon.

M. Talon m'a dit que le nouveau gouverneur de Veillane vous a fait importuner pour les magasins de sa place. S'il avoit autant d'activité pour le service du roi comme il en a pour son profit, il seroit un des meilleurs officiers de l'armée.

Il voudroit bien qu'on renouvelât des lards, merluches et bœufs salés qui y ont été mis lors de la surprise de Turin, afin de vivre toute l'année aux dépens des magasins, et de profiter sur ceux qui entreprendroient le changement en l'état des choses.

Quand il aura dans sa place de la farine, du bois et de l'eau, il n'en sauroit mesarriver. Le sieur de Chantivalle, naguères gouverneur de Suse, a mésusé de tout ce qui étoit dans les magasins de la citadelle de Suse, et entre autre chose ayant traité de l'entretien de sa garnison, il a employé douze cent vingt-cinq rups de Savoie qui étoient dans les magasins, à son profit particulier; on dit qu'il lui en est dû cent vingt mille par M. Barbier, qui répondra bien du prix desdites farines.

Je tiendrai la main très-exactement à l'exécution de tout ce qu'il vous aura plu ordonner sur l'établissement des troupes du roi dans le Piémont, et la reformation de tout le désordre que M. le préfet de Sena vous aura expliqué, mais je suis obligé de me plaindre à vous, Monseigneur, de ce qu'ayant à veiller sur huit régimens de cavalerie, sans compter les carabins, et sur quatorze régimens d'infanterie, je n'ai eu seulement que deux commissaires qui me soulagent, et il seroit besoin d'en avoir un pour chaque régiment, d'autant qu'ils ne sont pas logés dans un même lieu,

mais séparés en différens hameaux; il est besoin que quelqu'un les veille continuellement, et termine sur le champ les différens qui peuvent naître entre les gens de guerre et les habitans, et sans ce secours, il est impossible que j'y puisse suffire. Quand la voiture arrive, il ne manque ni de commissaires ni de contrôleurs, mais depuis qu'il n'y a plus d'espérance de montre, ils disparaissent comme des hirondelles au commencement de l'hiver.

Il seroit bien utile qu'il vous plût de régler le nombre de ceux qui ont servi ici tant l'été que l'hiver, leur ordonnant quelque chose sur les deniers du roi pendant l'hiver, pour vivre, à condition qu'ils paieront dans les quartiers, afin que leur intérêt étant du tout séparé de ceux des gens de guerre, ils tiennent la main plus exactement à l'exécution des ordres. Quant à moi, je ferai toujours ce qui me sera possible pour faire tout ce que vous ordonnerez et vous témoigner que je suis, etc....

RICHELIEU A LE TELLIER.

10 février 1642.

Monsieur, les plaintes qui ont été faites au roi du mauvais ordre qui a été apporté à l'établissement des quartiers d'hiver dans le Piémont où l'on fait payer le régiment de Normandie à dix-sept cens hommes, ont tellement touché Sa Majesté, qu'elle m'a commandé de vous faire cette lettre pour vous dire qu'elle désire que vous lui fassiez savoir particulièrement qui sont ceux qui ont donné cet ordre et sur quoi on s'est fondé, n'y ayant point d'apparence que ledit régiment ait à beaucoup près de ce nombre d'hommes. Sa Majesté désire aussi que M. Du Plessis-Praslin et vous,

pourvoyez de telle sorte à ce désordre et à tous les autres dont ont se plaint, qu'elle n'en entende plus parler autrement. Elle se prendra à vous des inconvéniens qui en pourront arriver, ayant l'un et l'autre le pouvoir que vous avez dans l'armée d'Italie. Il vous sera bien aise de régler les choses en sorte que tout le monde soit content. Je vous en prie et pour le bien du service du roi et pour votre intérêt propre qui me sera toujours recommandation comme étant, Monsieur, etc.

La plupart des troupes d'Italie recevant pour beaucoup plus d'hommes qu'elles n'en ont, l'intention du roi est que vous les régliez, et réduisiez leur paiement sur le nombre effectif, à quoi vous satisferez, s'il vous plaît.

LE TELLIER A MAZARIN.

12 février 1642.

Monseigneur, les agens de MM. les princes tirent toujours la négociation en longueur; on leur a promis ici de résoudre toutes les difficultés dans vingt-quatre heures, tant à l'égard du roi que de Madame; sinon qu'ils aillent quérir des résolutions conformes aux propositions qu'on leur fait et les rapporter dans dix jours, précisément, et, en cas qu'elles n'agréent à MM. les princes, qu'ils ne prennent pas la peine de revenir ni de traiter davantage.

A l'égard du roi, ils demandent toujours du temps, après les ratifications fournies, pour se défaire des Espagnols et se déclarer pour le service du roi. Et M. le prince Thomas encore du temps pour savoir des Espagnols s'ils veulent restituer les places et lui rendre M^me^ la princesse de Carignan, sa femme, messieurs ses enfans, pendant lequel temps, il ne veut pas porter les

armes contre les Espagnols. Et à l'égard de M. le prince Cardinal, ne veut point restituer Nice et les autres forts, que la dispense pour raison de son mariage avec M^me^ la princesse ne soit arrivée de Rome, et M. le prince Thomas ne veut point s'accommoder qu'en même temps que M. le Cardinal, son frère.

Si bien qu'il semble qu'ils n'aient autre dessein que d'éviter l'échec qu'ils appréhendent de recevoir pendant cette campagne, pendant laquelle, ils feront naître tant d'incidens, tant à la restitution des places que sur le sujet de l'expédition de la dispense, que M. le prince Cardinal ne se défera point de ses places, et M. le prince Thomas ne réussira point avec les Espagnols, et au commencement du quartier d'hiver leurs traités seront au même état qu'ils sont à présent.

Je rends grâces très-humbles à Votre Eminence des bons offices qu'il lui a plu me rendre auprès de M. le duc de Bouillon ; je ne doute pas que, quand il saura que Votre Eminence me fait l'honneur de m'avouer pour son serviteur, je ne reçoive de lui en toutes occasions des témoignages de sa bienveillance, et que je ne trouve toute facilité à servir le roi auprès de lui.

Je continue à écrire à Votre Eminence et l'informer de tout ce qui se passe en ces quartiers, pour satisfaire à l'ordre qu'il lui a plu m'en donner en partant d'ici, sans dessein de la surcharger de peine à faire réponse aux lettres, sinon au temps qu'elle jugera nécessaire pour le bien du service du roi et du sien particulier.

Je suis très obligé à Votre Eminence des assurances qu'il lui plaît me donner de la continuation de sa bienveillance : je l'assure qu'elle ne fera jamais part à personne qui la serve avec plus de fidélité que moi, ni qui soit avec plus de passion, etc....

DES NOYERS A LE TELLIER.

19 février 1642.

Monsieur, trouvant l'occasion de ce gentilhomme, j'en profite pour vous dire que j'ai reçu toutes les dépenses et les états y joints dont je vous rends grâce du meilleur de mon cœur, aussi bien que des témoignages d'amitié que vous me donnez particulièrement. Je dois vous donner avis qu'en vérité on trouve beaucoup à redire ici, à la dépense du quartier d'hiver du Piémont et que Sa Majesté a peine à souffrir que l'on ruine le pays de M. de Savoie, sans fruit et sans nécessité. Nous avons remarqué ce désordre de plus près, lorsque nous sommes venus à travailler aux recrues de votre armée, où nous avons trouvé que payant dix-huit cens payes ou places à Normandie, il ne lui falloit point de recrues; neuf cent et tant à Marette-Gonor, il ne lui en falloit que deux ou trois cens, bien qu'il en demande mille et qu'il proteste n'avoir que deux cens hommes en Piémont. Voyez, je vous prie, quelle proportion il y a entre l'effectif et ce que vous faites payer (par) delà. Vous pouvez voir et juger du reste. Remédiez-y, je vous en prie, pour l'amour de vous-même et me renvoyez un état au vrai du nombre d'hommes dont nous pouvons faire état en Italie, afin que sur cela nous augmentions nos recrues. Car si l'on suivoit celui que M. le préfet de Sena a baillé, il en faudroit bien fort peu; mais le service du roi veut des hommes et non des troupes imaginaires et en papier; répondez, je vous prie, au plus tôt.

Si l'on met le pain à quarante deniers et que l'on donne caution de la somme que vous m'avez mandée à Lyon, vous pouvez conclure le marché, sans crainte

que les anciens munitionnaires soient préférés, et ne marchandez point.

Je suis demeuré ici assez embarrassé près de Sa Majesté pour répondre de votre conduite au sujet de ce grand nombre de rations que l'on distribue dans les quartiers, et de la faiblesse que l'on dit être dans les corps des régimens à votre su et à votre vue. Et cela même a donné à Son Eminence de vous en écrire et à M. Du Plessis-Praslin, afin de savoir la cause. Cela m'oblige à vous presser ou d'y remédier ou de m'envoyer de quoi vous défendre.

Un état bien exact au vrai de toutes les troupes, tant de la campagne que des garnisons, sans omettre Turin, Pignerol et Casal, nous mettra hors de peine, et, en attendant que vous puissiez tout avoir, envoyez-moi, par avance, tout ce que vous pourrez voir et apprendre avec quelque certitude, et ne doutez que je ne sois, Monsieur, etc....

Mêmes recommandations, s'il vous plaît, à M. du Plessis-Praslin et à M. d'Aiguebonne, auxquels je n'ai le loisir d'écrire.

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

25 février 1642.

Monsieur Le Tellier, ayant estimé à propos d'ordonner pour commissaires particuliers en mon armée d'Italie des personnes dont la fidélité soit particulièrement connue, j'ai choisi les sieurs Citois Depoix et Jouesy pour les employer aux montres et revues des troupes de mon armée d'Italie, sous vos ordres et sous la direction du sieur Talon que j'ai ci-devant commis à faire les revues générales de toutes mes troupes étant en Piémont. De quoi j'ai bien voulu vous donner avis,

afin que vous les assistiez de tout ce qui dépendra de votre autorité pour leur donner moyen de s'acquitter dudit emploi, suivant l'ordre que je leur en ai fait expédier. Auquel me remettant, je prie Dieu, etc.... Ecrit à Saint-Vallier, le 26 février 1642.

Signé : LOUIS, et plus bas, SUBLET.

LE TELLIER A DES NOYERS.

27 février 1642.

Monseigneur, si j'avois eu l'honneur d'être auprès de vous lorsque vous avez examiné l'état que vous a donné M. le préfet de Sena, vous n'auriez pas pris si mauvaise opinion de ma conduite en l'établissement du quartier d'hiver de cette année, que vous témoignez avoir, par votre dépêche du 19 du courant. Je m'assure que je vous aurois fait voir que le Piémont n'est pas si chargé et qu'il n'y a pas tant d'abus au fait de la subsistance, comme l'on vous a voulu faire croire. Pour me convaincre, vous cotez les régimens de Normandie et de Lamarette-Gonnor; permettez-moi, s'il vous plaît, que je me serve de ces deux mêmes pour me justifier.

Le régiment de Normandie a pris pendant toute la campagne de l'année dernière dix-neuf cens rations de pain, parce qu'on n'a point fait de revue, sinon au camp de Coni; l'ayant compté à un effectif trop fort, on fut contraint de le réduire sur l'ancien pied à la fin de la campagne. On fit une revue pour l'établissement du quartier d'hiver des troupes, en laquelle ce régiment passa à dix-sept cent cinquante hommes y compris les hommes commandés pour faire garde dans Quérasque, et ceux qui étoient dans les hôpitaux; on

les réduisit à quatorze cent pour Coni. Il peut y avoir quelque mécompte, mais non pas bien grand, car je l'ai vu entrer et sortir des tranchées sur la fin du siége de Coni avec huit à neuf cens hommes sous les armes. Il avoit dans les hôpitaux et dans le camp deux cens malades ou blessés, à quoi ajoutant les valets de quatre-vingt-dix officiers d'un ancien régiment qui étoient presque tous présens, je ne crois pas qu'on leur ait fait grâce de trois à quatre hommes par compagnie. En conséquence de cette réduction, on leur a accordé subsistance pour quatorze cens soldats seulement, et parce que le roi fait payer trente-huit sols par jour à chacune compagnie pour appointer les meilleurs soldats, on leur a ordonné neuf places et demie de fantassins pour chacune des trente compagnies, pour les sergens, caporaux et ampessades ; ce qui a enflé l'ordre jusqu'à dix-sept cens places, lequel n'a duré que pendant le mois de novembre seulement, et sur ce pied, il lui faudroit sept cens moins dix hommes de recrues.

Pendant les mois de décembre et de janvier, ayant appris par les visites que j'ai fait faire dans les quartiers, ce à quoi on s'étoit mécompté en faisant les ordres du quartier d'hiver, lorsqu'il a plu au roi d'ordonner que les munitionnaires fourniroient le pain à l'infanterie, jai réformé le régiment de Normandie à mille cinquante, sans comprendre les hautes payes ; et ainsi tous les autres qui sont en quartier d'hiver, selon la connaissance que j'ai eue du nombre effectif d'hommes qu'ils ont, ainsi que vous avez pu voir par l'état que j'en ai fait délivrer au munitionnaire pour le fonds du paiement qu'il prétend.

Mais ce qui retranche toute difficulté, c'est que l'abus qui a pu être dans l'établissement du quartier

d'hiver de l'infanterie n'a point du tout été à charge au pays, parce que nul régiment fors celui de Normandie n'a tiré avantage du nombre des places qui lui a été accordé, les soldats effectifs ayant été seulement nourris sans que les officiers se soient fait payer aucune chose pour les places de fantassins absens : le roi seul y eût eu intérêt, si on eût continué la fourniture du pain sur le pied de leur établissement; ce qui est si véritable qu'il n'y a pas un des ministres de Madame qui en voulut disconvenir, quelque passion qu'ils aient d'exagérer les avantages que les troupes du roi tirent du Piémont.

C'est sans doute à ce dessein-là qu'on a employé le régiment de Gonnor dans l'état des troupes qui vivent aux dépens du pays et que l'on a fait monter à neuf cens hommes; car je vous assure qu'il a toujours servi à Coni, depuis que le roi en a été maître et qu'il y est entretenu aux dépens des finances de Sa Majesté sur le pied de cinq cens hommes seulement et non pas de neuf cens hommes. Et je m'étonne comment le mestre de camp de ce régiment dit qu'il n'a laissé que deux cens hommes en Piémont; car depuis la mort de M. de Lamarette, je l'ai vu sortir des tranchées devant Coni avec quatre cens hommes effectifs sous les armes, sans compter les valets, les malades et les blessés. C'est un artifice de gens de guerre de faire toujours leurs troupes très-fortes, quand il est question de prêt, de montres ou de quartier d'hiver, et les affoiblir pour les recrues. M. de Salis, qui commande dans Coni et qui peut juger de la force de ce régiment par la garde, m'a écrit depuis peu qu'il dépassoit quatre cens hommes de service. Sans doute que pour enfler le cahier, on n'aura pas manqué d'employer dans votre état les Suisses, lesquels ont tou-

jours servi dans Coni et y vivent aux dépens des montres qu'il plaît au roi leur ordonner. J'espère que vous jugerez de tout cela que le nombre qu'on a accordé au régiment de Normandie n'est pas exorbitant, que l'abus qu'il y a eu dans l'établissement du quartier d'hiver de l'infanterie n'a pas été à charge au pays, et qu'on peut s'être mépris en faisant l'état qu'on vous a donné, puisqu'on y emploie le régiment de Gonnor qui ne tire rien du pays.

Mais quand l'abus du quartier d'hiver auroit été plus grand, vous avez trop de justice, Monseigneur, pour me les vouloir imputer, par ce que, comme vous savez trop mieux, MM. les généraux sont plénipotentiaires, et ne veulent pas être contredits en choses qu'ils croient leur pouvoir complice ou pour conserver les bonnes grâces des gens de guerre, comme est le quartier d'hiver que les officiers sollicitent deux bons mois par avance.

Je pense avoir ouï dire à M. Talon qu'on lui a offert de faire la munition à moins de quarante-deux deniers, pourvu qu'on ne donnât point de préférence aux anciens munitionnaires; mais je n'en ai point de connoissance, M. Talon est à présent auprès de vous, qui vous en pourra informer.

Chacun attend avec impatience l'événement de la négociation de MM. les Princes. M. le comte de Cameray, fils de M. le marquis Villa, allant par le Pô à Ferrare avec toute sa famille, a été arrêté ces jours passés par les troupes de M. le prince Thomas qui l'a renvoyé pour continuer son voyage, sur la promesse qu'il a signée de retourner à Ivrée, au cas que le traité ne se parachève point. Il lui a fait rendre deux mille pistoles et pour neuf mille écus de pierreries qui avoient été prises dans son bagage.

Cependant, faites-moi l'honneur de me continuer votre bienveillance comme à celui qui est avec passion, etc...

DES NOYERS A LE TELLIER.

5 mars 1642.

Monsieur, j'ai plus de peine à prendre mauvaise opinion de ceux qui servent qu'aucun de ceux qui sont dans l'emploi, et lorsque je vous ai écrit que l'on se plaignoit de la profusion des quartiers d'hiver du Piémont, je vous ai mandé que M. le préfet de Sena m'en avait donné les états par le menu et que je vous priois de me mander si vous en conveniez. Non que j'y ajoutasse foi comme à l'évangile, et je m'assure que, quelque modéré que vous soyez, vous n'en eussiez pas usé autrement que moi. Que si le préfet de Sena a aidé à la lettre, il a tort, car il l'a fait avec des imprécations et sermens qui me faisoient trembler. Enfin, Monsieur, je serai très-aise qu'il ne se trouve point de désordre et que le Piémont n'ait pas eu la moitié de la foule (fouler, opprimer) que l'on nous avoit voulu faire croire. D'autre part, je ne puis avoir aucun sujet de satisfaction qui me chatouille davantage que celui qui me vient de la force de nos troupes. Vous aurez maintenant les sentimens de la cour sur la proposition de l'accommodement des Princes; je désire qu'il soit plus sincère que ce qui s'en est traité jusqu'ici.

Je finis ces lignes, après vous avoir remercié du soin que vous avez eu de m'envoyer l'état de la force de nos troupes du Piémont; si celui de la cavalerie s'y fût trouvé, la diligence étoit parfaite; mais je ne vous laisse pas de vous en rester obligé et de désirer

l'occasion de pouvoir faire connoître par effet que je suis, etc....

Depuis cette lettre écrite, j'ai eu charge de vous prier de m'envoyer un état de la recette et dépense du fonds de la dernière montre de l'armée d'Italie, qui a été retenue aux troupes, afin que nous puissions voir à quoi elle a été employée etce qui en reste ès-mains du trésorier. Il ne faudra pas pour cela m'envoyer un courrier exprès, les ordonnances étant aussi propres pour les affaires de cette nature.

LE TELLIER A MAZARIN. — EXTRAIT.

11 mars 1642.

Pendant que Votre Eminence sera à Rome, je prendrai la liberté de lui faire savoir ce qui se passera en ces quartiers-ci. Je la supplie très-humblement, auparavant que partir, de témoigner à M. de Chavigny qu'elle me fait l'honneur de croire que je suis véritablement, etc....

LE TELLIER A DES NOYERS.

Turin, 12 mars 1642.

Monseigneur, j'ai reçu par les mains de M. le préfet de Sena les ordres du roi qu'il vous a plu expédier touchant la police de cette armée, lesquels j'ai fait imprimer et publier par tous les quartiers chargés du logement des troupes. Je mettrai ma peine à les faire exécuter; si ce qui restera de bien dans le Piémont, après le quartier d'hiver, me devoit appartenir, je ne prendrois pas plus de soin que je fais du soulagement du pays. Ce n'est pas que je connoisse bien qu'il s'y peut mieux faire, mais j'avoue ingénûment que mon indus-

trie ne va pas au-delà ce que je fais. Il n'y a pas tant de mal comme on vous a dit.

Le sieur préfet de Sena m'a rendu aussi une lettre du roi, par laquelle Sa Majesté m'ordonne d'accorder la subsistance seulement aux officiers qui ont servi pendant la campagne et sont partis de Piémont en congé visé de moi. Ce que je ne puis exécuter, d'autant que je n'ai visé aucuns congés accordés par celui qui commande les armées de Sa Majesté, l'usage de cette armée ne portant pas que l'intendant vise les congés, et n'ayant point eu ordre contraire depuis que j'ai l'honneur d'y servir; si bien que ce réglement de viser les congés ne peut avoir lieu, qu'il ne vous ait plu préalablement d'envoyer un ordre du roi bien précis pour cela, qui ait été publié dans l'armée et aux passages du Piémont. Cependant, je vous puis bien répondre qu'aucun officier n'a été employé dans l'établissement du quartier d'hiver qu'il n'ait servi pendant la campagne et ait été passé comme présent dans les revues qui ont été faites, sur lesquelles les ordres ont été donnés.

Je vous envoie l'extrait de la dernière revue qui a été faite de la garnison de Casal que m'a envoyé M. de Counonges, de laquelle vous connoîtrez au vrai sur lequel pied vous leur devez accorder leurs revues.

Je finirai en vous assurant que je suis de tout mon cœur, etc....

MAZARIN A LE TELLIER.

28 mars 1642.

Je commencerai bientôt à faire faire la levée d'un régiment d'infanterie italienne, pour lequel le roi m'a accordé le même traitement qu'au régiment de ses gardes françoises.

M. Talon a confirmé de fort bonne grâce tout ce que j'ai dit en diverses rencontres à votre avantage, et je me suis réjoui bien fort de le voir si partial à votre endroit et de vos intérêts. A son retour, il vous entretiendra de beaucoup de choses; c'est pourquoi je me dispense d'en parler à présent.

En continuant à servir comme vous faites, je vous peux cautionner de la protection de M. des Noyers, et qu'il s'emploiera très-volontiers en tout ce qui vous pourra être avantageux.

L'indisposition de Son Eminence m'a retenu jusqu'à présent à la cour; j'espère que dans trois ou quatre jours sa santé sera parfaite, et que je partirai en même temps pour Rome, pour retourner en France au mois de septembre, afin de pouvoir assister à l'assemblée générale qui se doit tenir en Allemagne pour le traité de paix. En quelque lieu que je sois, ce sera toujours avec une inclination toute particulière de vous faire connoître que je suis, etc....

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

31 mars 1642.

Monsieur Le Tellier, ayant su le mauvais état auquel est la compagnie de carabins de La Noue, et ayant reçu de grandes plaintes des désordres extrêmes qu'elle a commis en plusieurs lieux de Piémont, j'ai résolu non-seulement de la licencier, mais aussi de faire châtier exemplairement ledit La Noue et ceux de ladite compagnie qui se trouveront coupables des crimes dont il est accusé, et, pour ne pas perdre de bons soldats, s'il y en a, je mande audit sieur La Noue de congédier les officiers d'icelle et d'en faire entrer les soldats dans telle compagnie qu'il lui sera commandé

par mon cousin le duc de Bouillon. De quoi j'ai voulu vous donner avis par cette lettre et vous dire que vous ayez à faire arrêter ledit La Noue et ses complices. S'il y a lieu de vérifier lesdites plaintes contre eux et qu'en ce cas vous ayez à leur faire et parfaire le procès, suivant la rigueur de mes ordonnances, me rendant compte de la diligence que vous avez apportée pour l'exécution de ce qui est en cela de ma volonté. Et la présente n'étant pour autre fin, je prie Dieu, etc.... Ecrit à Narbonne, le 31 mars 1642.

J'ajoute ce mot pour vous dire que je vous adresse cette dépêche pour en user ainsi que vous estimerez être juste et à propos, voulant que si vous savez certainement que l'on puisse vérifier ce dont il a été accusé, vous la fassiez exécuter, sinon que vous la supprimiez à son égard. Et que si la compagnie est hors d'état de servir, vous la fassiez licencier ou mettre en mousquetaires à cheval, suivant ce que mon cousin le duc de Bouillon a proposé sur ce sujet.

LETTRE DE MADAME LA DUCHESSE DE SAVOIE A LE TELLIER.

(sans date).

Monsieur Le Tellier, vous savez que par le traité qui fut fait entre vous et le référendaire Philippa, pendant le siége d'Ivrée, il fut arrêté que l'on paieroit sept cens livres tous les jours pour la subsistance des gens de Sa Majesté qui sont en garnison dans les places de mon autorité. Et, pour ce fait, l'on assigna autant de terres qu'il fut nécessaire, qui jusqu'à cette heure ont satisfait audit paiement entre les mains de Dona, receveur à votre élection. Comme vous verrez par la copie des ordres que je vous envoie, et afin que lesdites

terres eussent moyen de continuer la fourniture de ladite subsistance, il fut dit qu'elles demeureroient exemptes de tous logemens et autres contributions.

Nonobstant quoi, on ne laisse pas de les molester pour l'une ou pour l'autre.

C'est ce qui me fait vous prier par cette lettre de représenter l'affaire à M. le comte d'Harcourt, afin qu'il donne les ordres nécessaires pour l'observation du susdit traité ; autrement ces pauvres gens, ne pouvant plus supporter telle surcharge, seront contraints d'abandonner leurs maisons, et par ainsi, le service du roi, Monsieur mon frère, en recevra un notable dommage.

En remettant ce négoce à votre prudence, je suis de bien bon cœur, M. Le Tellier, votre bien bonne amie, CHRISTINE.

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

3 avril 1642.

Monsieur Le Tellier, mettant en considération les services qui m'ont été rendus depuis longtemps par le sieur de Chanfort, capitaine au régiment de La Noue, tant dans ce régiment qu'en la charge de commissaire de l'artillerie en laquelle il m'a servi au péril de sa vie et me sert dignement en toute occasion, je trouve bon qu'il soit payé des appointemens de capitaine audit régiment, encore qu'il ne serve qu'en celle de commissaire de l'artillerie en mon armée d'Italie. Et je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous y pourvoyez, tant pour ce qui lui sera dû du passé que pour l'avenir. Et la présente n'étant pour autre sujet, je prie Dieu, etc.... Ecrit à Narbonne, le 3 avril 1642.

LE TELLIER A DES NOYERS.

4 avril 1642.

Monseigneur, j'ai arrêté la dépense du pain de munition des mois de janvier et février de la présente année, fourni aux troupes du roi qui sont en Piémont, tant à la campagne que dans les garnisons, sans comprendre Pignerol, à la somme de quatre-vingt-dix-huit mille deux cent vingt-une livres six deniers tournois. La dépense du mois de mars monte à soixante-quinze mille livres ou environ, et celle du présent mois sera de même, sans comprendre les recrues qui pourront arriver et les augmentations qu'il faudra faire si on met l'armée ensemble, à cause qu'il a plu au roi ordonner qu'on fournit le pain à l'infanterie qui est en quartier, ainsi qu'il se faisoit l'année dernière. J'ai fait les ordres sur un pied si bas qu'assurément il n'y en aura pas suffisamment pour tous ceux qui vivent à la campagne aux dépens de la manutention, lesquels en tirent aussi de leurs hôtes. En sorte que j'estime qu'à la première revue, il faudra augmenter la fourniture de douze cens rations par chacun jour. Les munitionnaires ont reçu sur toute cette dépense quarante-huit mille livres seulement des deniers de l'armée, le surplus leur est dû.

Vous aurez vu, Monseigneur, par les états que j'ai arrêtés de la dépense de l'année dernière qu'au premier jour de janvier, il est resté entre les mains des commis qui servent en cette armée, quatre cent quarante-six mille livres, sur quoi on a pris quarante-un mille huit cens livres qui étoient dues du prix de six mille paires d'habits que j'ai fait faire par l'ordre du roi, pour les soldats des régimens qui servent à la

campagne, et cent mille livres, ou environ par mois, pour la dépense qui se fait pour toutes les garnisons sans comprendre Pignerol. En sorte que nous n'avons de quoi continuer l'entretien desdites garnisons que jusqu'à la fin du courant. Je vous supplie très-humblement de vouloir ordonner un fonds pour les six mois d'été qui commencent au prochain, et de commander qu'on nous l'envoie de bonne heure, afin que les garnisons se puissent maintenir en bon état, et que, donnant moyen aux soldats de vivre avec ordre à la campagne, le roi et Son Eminence n'aient plus de plaintes de la conduite des gens de guerre en Piémont. Je suis de tout mon cœur, etc.

MAZARIN A LE TELLIER.

10 avril 1642.

Monsieur, je vous fais ce mot pour vous prier de donner à M. Le Camus les trois cent soixante et tant de pistoles que vous avez de reste, pour s'en servir à bon compte de la dépense pour la fortification de Pérouse, et vous trouverez bon, s'il vous plaît, d'en tirer un récépissé dans lequel il sera fait mention de deux cens autres pistoles que je lui fais présentement payer à Lyon pour le même effet.

Le roi, Son Eminence avec toute la cour sont extrêmement satisfaits dudit sieur Le Camus, et vous savez à quel point je l'affectionne pour ne douter pas que (vous) m'obligerez sensiblement en le favorisant en tout ce qui pourra dépendre de vous. Et n'ayant autre chose, etc....

LE TELLIER A DES NOYERS.

12 avril 1642.

Monseigneur, les gens de guerre et les communautés chargées de leur logement comptent devant moi de leur quartier d'hiver ; ce qui se trouve avoir été trop reçu sous prétexte des places mortes ou autrement est imputé aux officiers pour l'avenir; en sorte qu'il y a des officiers de cavalerie qui vivent à leurs dépens depuis six semaines et plus, pour consommer ce qu'ils avoient exigé par-dessus les ordres. Je vous envoie le compte de la subsistance du régiment de Villandry logé dans le Mondovi, signé des députés de la ville, qui vous fera juger de quelle façon on travaille ici, et vous pourra servir à ceux qui vous feront des plaintes de la conduite des gens de guerre en Piémont. Le régiment de Normandie loge dans le Canor, vit toujours en désordre; mais j'espère en diminuer une bonne partie avant peu de temps.

Il y a tantôt six mois que le quartier d'hiver dure ici, il seroit bon de décharger le pays de la subsistance des officiers qui ne sont pas présens et qui ont eu pendant six mois un tiers plus qu'ils n'ont accoutumé recevoir du roi. S'il vous plaît d'en envoyer l'ordre, je le ferai exécuter promptement, mais il faut que Madame la duchesse de Savoie en fasse un pareil pour ses troupes, afin que le traitement soit égal. A ce propos, je ne puis vous dissimuler que la licence que les ministres de Madame permettent aux troupes de Son Altesse en la perception de la subsistance, rend celles du roi moins obéissantes aux ordres et aide à les diminuer, en sorte que nos cavaliers nous quittent volontiers pour s'y jeter. Les ordres de l'établissement

des quartiers d'hiver sont bien égaux pour l'une et l'autre cavalerie, mais il y a cette différence qu'on veille la cavalerie du roi pour lui faire observer les ordres, et qu'on laisse toute liberté à celles de Son Altesse d'exiger ce qui lui plaît, tant pour les places mortes que pour celles des officiers.

La terre Davigliane paye quarante livres par jour pour un escadron de Souvray, lequel pour douze places qui ne sont pas effectives, vous jugez du reste. Je ne vous ai point voulu écrire de cela jusqu'ici, crainte qu'on ne crût que je me voulois servir de ce prétexte pour m'excuser de travailler à empêcher les exactions des troupes du roi. Mais à présent que je vois que toutes choses prennent un fort bon train à mon égard, grâces à Dieu, qu'on a vu que j'ai fait arrêter dans Turin un officier de cavalerie pour avoir exigé dans son quartier, et qu'il n'est point sorti de prison qu'il n'ait satisfait les paysans, que MM. les maréchaux de camp se sont déclarés ouvertement contre les gens de guerre, pour les obliger de se mettre à la raison d'eux-mêmes, les habitans (aussi) témoignent satisfaction du soin qu'on prend d'eux.

Je prends la liberté de vous proposer la police des troupes de Madame comme un remède très-avantageux pour nettoyer ce qui reste de désordre dans nos troupes et pour soulager le pays. Je ne connois que M. le préfet de Sena capable d'y travailler utilement, tant pour son activité que pour son expérience; mais je doute qu'il en veuille accepter la commission qui l'obligeroit d'avoir à démêler avec les plus honnêtes gens du pays qui ont des charges dans les troupes de Son Altesse. Car chacun ici travaille à ses affaires principalement, aussi bien qu'ailleurs, devant de songer à ce qui regarde le public. Quand ici j'ai proposé cette

discipline à Madame, Son Altesse m'a toujours témoigné qu'elle le trouvoit bon, mais l'exécution en a toujours été traversée par ceux qui ont l'honneur de l'approcher ; si bien qu'il n'en faut rien espérer, si ce n'est que le roi et Son Eminence témoignent le désirer à ses ministres qui sont à la cour.

Si MM. les princes de Savoie avoient de quoi donner à ceux qui servent Madame, il y auroit à craindre que cette discipline n'en fît passer plusieurs de leur côté ; mais nous savons bien tous qu'ils n'ont pas de quoi fournir au petit nombre qui leur reste, et ainsi on peut travailler sans appréhension.

On est d'accord de tout avec M. le prince-cardinal. Il ne reste qu'à nommer les gouverneurs de Nice et Saint-Soupir, desquels on convient presque facilement, si bien que, si ce prince traite de bonne foi, il y a lieu d'en espérer tout bon succès. Quant à M. le prince Thomas, on n'en espère rien.

Je finis par la très-humble prière, etc....

LE TELLIER A MAZARIN.

13 avril 1642.

Monseigneur, j'ai reçu des mains de M. de Magalotti la dépêche du roi touchant les hommes du régiment d'Isola et trente marcs d'or d'Espagne pour convertir en pistoles madonnées. Je ferai, en l'une et l'autre chose, tout ce qu'il plaît à Votre Eminence m'ordonner. Je rendrai à M. Talon les mille pistoles qu'il m'a dit avoir payées à Molla pour votre blé qui est à Fossan, lequel je ferai conduire ici la semaine prochaine, Dieu aidant, à la meilleure condition que je pourrai. Il n'y a point d'ennemi à craindre, mais seulement les nôtres qui sont fort insolens. Je ferai

accompagner ceux qui le voitureront par des gardes que M. Du Plessis me donnera.

M. le comte de Sanctus arriva ici le 9 du courant, il vous a appris que M. le marquis Villa y sera demain. M. le colonel de Monti est en son quartier, qui prépare sa troupe pour partir le 25 du courant. MM. les maréchaux de camp ont estimé plus expédient qu'il passât par le Dauphiné, et pour ce, j'ai donné ordre à lui faire préparer les étapes dans la vallée de Suse, et ai envoyé un homme exprès à M. le duc de Lesdiguières pour lui en donner avis, afin que rien ne le puisse retarder.

Madame se plaint ici publiquement de ce que M. le marquis Villa a touché l'argent des recrues de sa cavalerie à son deçu, et de ce qu'il a poursuivi d'être chevalier de l'ordre du roi sans sa participation; elle est tout à fait outrée contre lui. Vous pouvez bien deviner qui est-ce qui aide à échauffer Son Altesse sur ce sujet. Je demeure toujours avec passion, etc....

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

19 avril 1642.

Monsieur Le Tellier, le sieur Le Camus m'ayant assuré de la fidélité et suffisance des sieurs Valpergues et de Vigon, ingénieurs piémontois, je leur ai donné à chacun une charge d'ingénieur pour mon service, et j'ai trouvé bon d'employer le premier en mon armée d'Italie. Ledit sieur Le Camus m'ayant dit qu'il pouvoit particulièrement réussir aux travaux de la campagne, et l'autre aux fortifications de mes places; et néanmoins me remettant à mon cousin le duc de Bouillon et à vous d'en user, je vous adresse les ordres que je vous ai fait expédier, afin que vous

voyiez avec mondit cousin ce qu'il faudra faire pour l'emploi desdits ingénieurs et qu'il leur ordonne ce qu'ils auront à faire. De quoi vous aurez soin de leur faire payer leurs appointemens pour tout le temps qu'ils serviront actuellement. Priant Dieu, etc....

Ecrit à Narbonne, le 19 avril 1642.

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

21 avril 1642.

Monsieur Le Tellier, m'ayant été représenté de la part de ma sœur la duchesse de Savoie que les troupes de l'armée d'Italie auront eu sept mois de quartier d'hiver en Piémont à la fin du présent mois d'avril, je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous fassiez cesser dans le dernier du présent mois, toutes les levées qui ont été ordonnées dans le Piémont pour le quartier d'hiver de mes troupes, en argent et en denrées de quelque nature que ce soit, pour les absens de quelque qualité et condition qu'ils puissent être, même à l'égard de ceux qui ont congé ou sont employés ailleurs, quand même ce seroit pour mon service; et quant aux présens effectifs, que vous leur fassiez fournir la subsistance jusqu'au jour qu'ils partiront pour aller en campagne, où je m'assure que mon cousin le duc de Bouillon les fera marcher au plus tôt. Vous commandant de tenir soigneusement la main à l'exécution de ce que je désire : en cela, pour le contentement de ma sœur et le soulagement des habitans du pays. Et la présente n'étant pour autre fin, je prie Dieu, etc....

Ecrit à Narbonne, le 21 avril 1642.

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

30 avril 1642.

Monsieur Le Tellier, sachant que le sieur de Castellan demeure en Italie pendant une grande partie de l'année et que, lorsqu'il est ailleurs, ce n'est que pour mon service, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous fassiez payer ledit sieur de Castellan de ses appointemens, en qualité de maréchal de camp, pour douze mois de chacune année qu'il servira en Piémont, et qu'à cause qu'il n'a aucun corps d'infanterie, ni de cavalerie, qui lui donne lieu de tenir son équipage pendant l'hiver dans les quartiers de Piémont, vous ayez à faire fournir la subsistance à l'équipage qu'il y aura laissé pour les gens et chevaux qui y seront effectivement. Et la présente n'étant pour autre sujet, je ne vous la ferai plus longue que pour prier Dieu, etc....

Ecrit au camp devant Perpignan, le 30 avril 1642.

Signé : LOUIS, et plus bas, SUBLET.

D'EMERY A LE TELLIER.

16 mai 1642.

Monsieur, le munitionnaire de Pignerol nous demande assignation de ce qu'il lui est dû pour le pain de munition de cette année. Mais nous avons cru que pour l'ordre, il falloit qu'il nous apportât l'état de la dépense arrêté et signé de vous; c'est pourquoi nous vous le renvoyons pour vous présenter ses états et acquits, afin qu'il vous plaise d'en vérifier la dépense et que là-dessus nous puissions prendre nos mesures. Je suis, etc....

LE TELLIER A MAZARIN. — EXTRAIT.

26 mai 1642.

Monseigneur, M. le duc de Bouillon est arrivé ici le 12 de ce mois, il a été visiter toutes les places; depuis il a donné des ordres pour assembler l'armée à Cambian, pour le 3 du mois prochain. Mais sur ce qu'il a été averti de la marche des ennemis vers Buby, il a envoyé de nouveaux ordres aux troupes pour se rendre à Albe, le samedi prochain qui sera le dernier du présent, et de là marcher droit aux ennemis.

DES NOYERS A LE TELLIER.

9 juin 1642.

Monsieur, j'ai reçu tous les mémoires et états qu'il vous a plu m'envoyer, dont je vous rends grâces du meilleur de mon cœur. J'estime que désormais les recrues ne tarderont pas à arriver en Piémont; c'est pourquoi il importe grandement d'établir de bons commissaires sur les avenues (leur passage) et empêcher bien soigneusement que les vieux corps n'en envoient au rencontre des recrues et par ce moyen en enfler le nombre en papier, mais non dans le service, ainsi qu'il s'est pratiqué d'autres années. J'envoie par toutes les provinces hâter celles qui y restent, avec toutes les instances imaginables.

M. le préfet de Sena pouvoit se contenter de ne pas satisfaire à sa promesse sans faire des imprimés et manifestation pour payer en mauvaise monnoie des gens qui ne lui répondront pas de même. Et il me semble que vous pouviez empêcher ces sortes de ma-

nifestations qui sont bien ridicules, mais ne laissent de taxer (mal noter) la France dans l'esprit de ceux qui ne savent que le roi n'étoit obligé de bailler aucun lieu d'assemblée ni routes aux recrues de Madame.

Il faut, s'il vous plaît, faire payer la compagnie des gardes de M. de Bouillon au nombre qu'elle se trouvera, sous titre de carabins. J'entends pour ce qui se trouvera au-dessus de trente que l'on emploie dans les états; enfin, Monsieur, je vous prie de donner à M. le duc de Bouillon tout le contentement qu'il pourra désirer de vous, à la prière, etc....

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

25 juin 1642.

M. Le Tellier, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous ayez à faire payer dorénavant de mois en mois les prêts au régiment suisse du colonel Rhoon, que j'ai nouvellement mis sur pied et fait passer en Italie, à raison de deux mille cent quarante livres pour chacune compagnie qui sera de six vingts hommes, et pour celles qui seront plus fortes ou plus foibles à proportion de ladite somme; comme aussi les appointemens du colonel et officiers de la justice à raison de dix-neuf (cent) soixante livres par mois, le tout à commencer du premier jour d'août prochain, et ce du fonds destiné pour le paiement des prêts et montres de mon armée d'Italie. A quoi m'assurant que vous satisferez, je prie Dieu, etc.... Ecrit à Monfani, le 25 juin 1642. Signé: Louis, et plus bas, Sublet.

LE COMTE DE CHAVIGNY A LE TELLIER.

29 juin 1642.

Monsieur, il y a quelque temps que les sieurs Mauran et Capon, officiers de la garnison de Savillan, furent condamnés à mort par jugement par vous rendu, pour avoir commis quelques excès et meurtres contre des sujets de Madame, et comme ledit jugement n'a pas été exécuté de la fuite desdits Mauran et Capon qui ont été condamnés sans avoir été ouïs, et qui prétendent de s'en aller en Piémont pour se justifier et pour servir le roi dans son armée ; je vous supplie, Monsieur, de faire surseoir toutes les poursuites que l'on pourroit faire contre eux et d'empêcher qu'ils ne soient inquiétés, tant par les officiers de Sa Majesté que ceux de Madame, pour raison de ce. Je vous en aurai une très-particulière obligation que je reconnoîtrai aux occasions qui me donneront le moyen de vous témoigner que je suis, etc....

DES NOYERS A LE TELLIER.

13 juillet 1642.

L'état auquel se trouve M. le duc de Bouillon, obligeant à voir les paquets qui lui sont envoyés et aux siens, et l'intention du roi n'étant pas que cela préjudicie aucunement à ceux qui ne sont coupables d'aucune chose contre son service, j'ai fait faire un paquet de tout ce qui s'est trouvé avec ceux dudit sieur Duc, et j'ai cru vous en devoir avertir, afin que charitablement vous fassiez rendre toutes les lettres à ceux à qui elles sont adressées. C'est le seul sujet de cette lettre, et de vous assurer que je suis, etc....

LE COMTE DE CHAVIGNY A LE TELLIER.

16 juillet 1642.

Il y a trois cavaliers de la ville d'Alexandrie dans l'armée du roi, lesquels ont eu dessein ci-devant, de rendre un service considérable à Sa Majesté touchant ladite ville. Mais comme il n'a pas réussi, ils ont été obligés de se retirer de leur pays et de se mettre sous la protection de Sa Majesté. Ils se nomment : Lanz Avecchia, Gambarota, et Gamalessi. Depuis qu'ils sont dans l'armée on n'a pas eu grand soin d'eux, ce qui les a dégoûtés; en sorte que l'un des trois vouloit se rajuster avec les Espagnols et leur découvrir tous ceux qui avoient eu part au dessein d'Alexandrie, mais quelqu'un l'en a adverti (1). Il seroit donc bon dorénavant de ne leur donner pas lieu de mécontentement, mais de les traiter favorablement, en leur donnant moyen de subsister dans l'armée. Sur quoi j'ai eu ordre de vous écrire la présente, afin que vous trouviez, s'il vous plaît, les moyens de leur ménager quelque chose pour cet effet. Il vous plaira avoir soin de cette affaire, étant important de bien traiter ces gens-là, quand ce ne seroit que pour l'exemple qui seroit mauvais et de conséquence, si des personnes qui se sont retirées de leur pays pour avoir voulu servir Sa Majesté demeuroient négligées et abandonnées. Sur ce, etc....

(1) C'est pour la seconde fois, dans cette correspondance, que le mot adverti est employé dans le sens de détourné, voir page 150.

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

16 juillet 1642.

Monsieur Le Tellier, ayant su que les congés que l'on a donnés ès-années dernières à une infinité d'officiers de mon armée d'Italie, ont causé une notable diminution en madite armée et un grand préjudice à mon service, je mande aux maréchaux de camp qui commandent présentement en madite armée de ne donner aucun congé, si ce n'est pour blessures ou maladies très grièves. Et je vous fais cette lettre pour vous en donner avis, et vous dire que vous ayez à y tenir la main et que vous n'envoyez aucun, qui ne soit pour l'une des causes susdites, et m'assurant que vous y satisferez selon vos soins et votre affection accoutumée, je prie Dieu, etc.... Ecrit à Rouanne, le 16 juillet 1642. Signé LOUIS, et plus bas, SUBLET.

LE TELLIER A MAZARIN.

19 juillet 1642.

Monseigneur, je n'ai rien mandé à Votre Eminence de ce qui s'est passé lorsque M. le duc de Bouillon a été arrêté dans Casal, parce que ces Messieurs ont envoyé exprès un gentilhomme à la cour qui a eu charge d'en informer Votre Eminence. Depuis, l'armée a séjourné quelque temps à Mons, depuis dix ou douze jours vis-à-vis de Verrue dont elle partit mardi dernier, 15 du courant, pour aller prendre M. de Bouillon à Casal et le conduire à Pignerol où je crois qu'il arrivera le 22 courant. Il seroit bien à désirer que M^gr^ le duc de Longueville pût arriver promptement en Piémont, pour employer les troupes qui sont en nombre

bien considérable, crainte que la multiplicité des commandans n'empêche ou ne recule les entreprises que l'armée pourroit faire sur les places que les ennemis tiennent en Piémont, quoique je puisse assurer Votre Eminence qu'on ne peut pas plus désirer d'union et de bonne correspondance que celle qui a été jusqu'ici entre ces Messieurs, qui commandent l'armée alternativement ; mais Votre Eminence sait trop mieux que cette forme de gouvernement ne peut pas réussir pour la conduite des gens de guerre.

La cavalerie de M. le marquis Villa a paru belle lorsqu'on s'est mis en campagne ; j'en ai fait moi-même la revue en détail. Il s'y est trouvé deux mille cinquante chevaux, tant cuirassiers que carabins, aussi bien montés et équipés qu'étoit autrefois la cavalerie, au commencement de la guerre. Mais pour ne rien dissimuler à Votre Eminence, tous ces gens-là qui (figurent) à une revue, ne demeurent pas dans le service : les uns se retirent au temps des foins, les autres au temps des moissons, et la meilleure partie au temps des vendanges. M. le marquis Villa impute cette diminution à ce que l'on ne paye point de militaires. En cela, il peut avoir quelque raison ; je crois qu'il a écrit plusieurs fois à Votre Eminence, en cette conformité.

Je demande à Votre Eminence la continuation, etc.

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

22 juillet 1642.

Monsieur Le Tellier, il y a longtemps que je vois par tous les extraits (des revues) qui me sont envoyés, et les avis qui me sont donnés de l'état des troupes qui me servent en Italie, comme les compagnies de carabins sont très-foibles, et vous savez comme il m'avoit été

proposé par le duc de Bouillon de les convertir en mousquetaires à cheval, et les faisant armer de bons mousquets et arquèbuses de trois pieds et demi de long. Je vous dirai maintenant que je trouve bon que l'on fasse ce convertissement de toutes les compagnies qui servent tant en mon armée que dans les places de Piémont, si mon cousin le duc de Longueville l'estime à propos, à la charge que les capitaines d'icelles les mettront et entretiendront du moins à cinquante hommes chacune, et les armeront de la façon susdite, à leurs dépens, l'avantage qu'ils en ont reçu jusqu'ici étant assez grand pour leur en donner moyen. Sinon, je remets à mon cousin de les faire casser.

Je vous dirai aussi qu'ayant su l'extrême licence que prennent les soldats des troupes de delà, de passer de l'une à l'autre sans congé, et les officiers de les recevoir, j'ai fait expédier une ordonnance pour l'empêcher à l'avenir. Laquelle j'envoie au sieur Du Plessis-Praslin et aux autres maréchaux de camp de mon armée d'Italie, en attendant l'arrivée de mon cousin le duc de Longueville, mon lieutenant général en icelle. Et je vous recommande de tenir exactement la main, en ce qui dépendra de vous, à l'exécution d'icelle.

Et par ce que j'ai vu par les états du paiement du quartier d'hiver dernier, comme les officiers des régimens qui n'avoient pas deux cens soldats n'ont pas laissé d'être entretenus, ce qui a causé une dépense extraordinaire au pays, sans aucune utilité pour mon service, j'ai aussi fait expédier une ordonnance dont je vous envoie le duplicata, pour empêcher cet abus; de laquelle ainsi que celle du 20 mars que le sieur Talon vous aura rendue pour la réformation des compagnies qui seront au-dessous de trente hommes, je vous recommande l'observation bien particulièrement.

Sur ce, je prie Dieu, etc.... Ecrit à Lyon, le 22 juillet 1642. Signé : LOUIS, et plus bas, SUBLET.

LE TELLIER A DES NOYERS.

28 juillet 1642.

Monseigneur, M. de Bouillon est arrivé à Pignerol le 21 du courant, dont M. de Castellan fait état de le sortir le dernier de ce mois, pour le conduire à Lyon, suivant les ordres que vous en avez envoyés. Il prend pour escorte la compagnie des gens d'armes de M. le duc de Lesdiguières, le régiment de dragons d'artillers, une compagnie de chevau-légers et trente officiers de l'armée. J'ai envoyé à Briançon pour faire préparer les étapes par La Grave et le bourg d'Oisans, pour abréger le chemin, quoique ce ne soit pas lieux ordinaires pour le passage des troupes.

Le 25 du courant, les ratifications du traité fait par le roi et Madame la duchesse de Savoie avec MM. les princes ont été délivrées de part et d'autre. Mercredi prochain qui sera le 30, la paix doit être publiée à Turin, Nice et Ivrée; samedi soir, M. le prince se rendit avec quatre des siens seulement tout proche de cette ville (Turin), où il rencontra Madame qui le salua, puis entra dans Turin, dans le carosse de Son Altesse; il y séjourna hier 27 et y demeurera jusqu'à demain matin, pour assister aujourd'hui à la fête de la naissance de Madame la princesse de Piémont.

Hier, après dîner, MM. les maréchaux de camp conférèrent avec le prince de ce qui se pouvoit entreprendre sur les ennemis par les armes du roi. Son Altesse discourut pertinemment de toutes les affaires de deçà; expliqua l'état des forces des Espagnols qu'il fait monter pour la campagne à quatre mille chevaux

et à quatre mille hommes de pied; proposa d'aller droit dans le Milanais, pour profiter de l'occasion qu'ont les peuples contre le gouvernement d'Espagne; dit que Novarre pourroit être emporté facilement, et que, pourvu qu'on fît faire une fausse marche à l'armée, on pourroit entreprendre utilement sur Verceil ou sur Trin. Mais parce qu'on avoit résolu de ne s'embarquer à aucun grand dessein que M. le duc de Longueville ne soit arrivé ici, et que le principal fruit qu'on s'étoit proposé de désirer cette conférence pour le service du roi, étoit d'obliger M. le prince Thomas à faire quelques exploits de guerre contre les Espagnols, qui puissent marquer ses bonnes inclinations au service de Sa Majesté et le rendre irréconciliable avec les ennemis. Ces Messieurs lui proposèrent d'investir Cressentino qui est au-delà de la Doire avec sa cavalerie qui en est proche et partie de l'infanterie de l'armée qu'on lui offrit, ce qu'il accepta de bonne grâce, et dit qu'il n'auroit pas estimé ce dessein convenable à la force des armes du roi. On a envoyé reconnoître si la Doire peut gayer, pour y faire passer la cavalerie, pour soutenir celle de M. le prince Thomas contre les efforts que pourroient faire les Espagnols, en attendant que l'infanterie la puisse joindre. Si bien que par la conférence qu'il a témoignée en venant à Turin de son bon gré, et la résolution qu'il témoigne d'attaquer Cressentino, il semble qu'on puisse espérer cette fois quelque fruit de son accommodement. De quoi j'ai bien voulu vous rendre compte, ayant estimé que vous aurez contentement d'être informé de tout ce détail, qui semble promettre quelque chose d'avantageux en ce pays, pour le service de Sa Majesté.

Je profite aussi de cette occasion pour vous prier, comme je fais de tout mon cœur, de vous vouloir bien

vous ressouvenir de la nécessité de cette armée, et de commander à Messieurs de l'extraordinaire d'y faire voiturer de l'argent, afin qu'à l'arrivée de M^gr le duc de Longueville, rien ne puisse empêcher les progrès que l'armée peut vraisemblablement faire sous sa conduite, pendant le reste de cette campagne, et qu'on puisse conserver les troupes qui sont dans les garnisons qui sont en fort bon état.

Je vous rendrai compte bien soigneusement de tout ce qui se passera, n'ayant rien de plus à cœur, etc....

LE TELLIER A DES NOYERS.

29 juillet 1642.

Monseigneur, votre dépêche du 9 du mois passé m'a été rendue le 1^er du courant, avec les dépêches du roi concernant le sieur de La Noue et sa compagnie de carabins. Je me servirai donc desdites dépêches pour le licenciement de sa compagnie qui n'affoiblira point l'armée, et ôtera prétexte à tous les officiers de mesdire du capitaine par l'envie qu'ils ont des quartiers qu'occupe cette compagnie qu'ils croient toujours meilleurs que ceux qu'on leur donne, et certainement il n'est pas séant dans une armée qu'un maréchal des logis ait une troupe à lui, laquelle ne sert jamais qu'à manger des quartiers, et de prétexte au capitaine de prendre sur le pays pour peu qu'il ait d'inclinaison de profiter, dont peu de personnes manquent.

L'apologie de M. le préfet de Sena n'a point été vue dans le pays, je ne l'aurois pas souffert; mais j'ai cru vous le devoir envoyer comme un échantillon de l'humeur des gens du pays, entre lesquels je reconnois celui-ci pour un homme d'esprit et de grand service, mais qui a ses défauts comme les autres hommes.

Quand il vous a promis que Madame donneroit quatre mille hommes de pied pour l'armée de campagne, il en a bien su l'impossibilité, mais il a cru servir Son Altesse en tirant l'argent que vous avez ordonné pour les recrues d'infanterie, sous quelque prétexte que ce fut.

Je vous envoie l'état des recrues qui sont arrivées en Piémont jusques ici, le nombre n'est pas tout à fait égal à l'état que vous avez fait dresser, mais je vous assure qu'il étoit bien plus fort que celui de l'année dernière, et que les hommes sont forts et bien faits, en sorte que je crois que vous serez satisfait des soins de la meilleure partie de l'infanterie. Quant à la cavalerie, je n'en augure pas de même. Vous jugerez, à la fin de la compagne, sur l'état que je vous enverrai, si j'ai bien deviné.

Depuis que M. de Bouillon a été arrêté, l'armée a séjourné dix jours proche de Verrue, en attendant le retour du sieur Dalunnard, pendant lesquels j'ai fait distribuer aux majors de chaque régiment d'infanterie qui sert à la campagne, quatre mille quatre cent trente-quatre paires d'habits de munition pour être distribuées aux soldats effectifs de chaque corps qui ont hiverné dans le Piémont, à l'exclusion des valets des officiers et des soldats de recrues, suivant l'ordre qui en a été publié. Je vous envoie l'état de distribution. Et parce que, des six mille paires d'habits dont j'avois fait prix avec un marchand de Lyon, il ne m'en a été livré que cinq mille quatre cens, les autres ayant été rebutés pour n'avoir pas été trouvés de la qualité portée par le marché; il reste justement huit cent soixante-six paires d'habits, lesquels seroient à mon avis très-utilement employés, s'il vous plaisoit en faire un présent à la garnison de Casal, laquelle est

composée de fort bons hommes mais mal vêtus. Je les ai fait emballer tout prêts à les envoyer, quand il vous plaira me faire savoir que vous le trouvez bon.

J'ai pressé Messieurs de l'extraordinaire de la guerre de nous envoyer de l'argent pour subvenir à l'entretien des garnisons et au paiement des prêts et montres de l'armée, pour empêcher la désolation du pays, ainsi qu'il vous avoit plû me mander par une dernière dépêche. Mais ils m'ont fait réponse qu'ils n'avoient aucun ordre pour l'armée ni pour les garnisons d'Italie. Je vous supplie très-humblement, Monseigneur, de leur donner des ordres pour cela, et de considérer qu'il n'est pas possible d'entretenir la discipline parmi les troupes sans leur donner un peu d'argent, quelle que soit la sévérité qu'on y apporte.

Je vous demande instamment la continuation, etc.

MAZARIN A LE TELLIER.

2 août 1642.

Monsieur, je vous ai tant de fois assuré de la continuation de mes services, qu'il n'est nécessaire de vous en donner à présent de nouvelles confirmations, et la présente est pour vous remercier des nouvelles que vous m'écrivez et vous dire que je ne manque pas en toutes les occasions qui se présentent de faire valoir vos services, faisant entendre avec quelle affection et diligence vous vous comportez, en tout ce qui regarde le service du roi.

J'ai procuré, le plus qu'il m'a été possible, le prompt envoi d'un général en l'armée de Piémont. M. le duc de Longueville partira demain d'ici pour se rendre en diligence au lieu où vous êtes. Il sollicite que l'on vous envoie de l'argent, et je m'assure qu'il y en aura pour

subvenir à toutes les choses nécessaires. J'ai parlé en votre faveur à mondit sieur de Longueville, et je crois qu'il aura égard à la recommandation que je lui ai faite de votre personne. Je l'ai pleinement informé par ordre de Son Eminence de tout ce qui se pourroit faire en Italie. Et parce que vous en pourrez apprendre les particularités de lui, je ne vous en entretiendrai (pas), et je finirai la présente en vous donnant avis que la santé de Son Eminence se fortifiant de jour en jour, nous espérons continuer bientôt notre voyage pour nous rendre près de la personne du roi. Sur quoi, etc....

(Passage d'une lettre du 6 août, du même).

Il n'y a rien qui importe le plus pour le service du roi comme la bonne intelligence et union de ceux qui le servent; c'est pourquoi je vous conjure d'y apporter tous les soins de votre côté, en écrivant tout de mesure à MM. d'Aiguebonne et Du Plessis-Praslin.

LE TELLIER A MAZARIN. — EXTRAIT.

12 août 1642.

Monseigneur, j'ai vu par la lettre de Votre Eminence à M. Du Plessis qu'elle trouve à redire qu'on ait tenu un conseil de guerre dans Turin sans y avoir appelé M. d'Aiguebonne, ce qui m'a étonné, car il ne s'est tenu aucun conseil de guerre de ma connoissance, que la conférence qu'ont eue ces Messieurs avec M. le prince Thomas qui nous assembla dans son logis, et ce fut M. d'Aiguebonne qui prit l'ordre de M. le prince Thomas, nous expliqua les propositions que feroit M. le prince Thomas, et trouva bon qu'on ne s'engageât point à aucun grand dessein, mais qu'on invitât

seulement M. le prince à attaquer Cressentino, afin de lui donner occasion de se déclarer pour le service du roi contre les Espagnols. Et après cette résolution nous fit partir pour nous rendre au palais où M. le prince Thomas avoit son logement, de sorte que si M. d'Aiguebonne n'a pas assisté à cette conférence, il ne s'en peut prendre qu'à lui-même, puisque c'étoit lui qui prenoit le soin de la provoquer ; ce qui est si véritable que j'en prends pour témoin M. de Castellan, qui est homme d'honneur et auquel avec raison Votre Eminence a grande confiance.

Je me suis bien aperçu de la recommandation de Votre Eminence en ma faveur auprès de M. de Longueville à son arrivée. C'est une continuation des témoignages de la bienveillance que je ne mérite pas, dont je lui rends grâces très-humbles en lui protestant que j'essaierai à vivre en sorte qu'elle n'aura pas de reproches de ma conduite et qu'elle connoîtra que je suis avec tout respect, etc....

MAZARIN A LE TELLIER.

15 août 1642.

Je vous fais ces lignes pour vous prier de faire payer dix pistoles à chacun des officiers qui sont venus avec M. de Castellan pour conduire en cette ville M. le duc de Bouillon, suivant le rôle que vous en donnera M. de Montpezat, vous assurant que je procurerai que vous soyez remboursé au plus tôt de ce que vous fournirez pour ce sujet, et (je) vous en réponds en mon particulier. Vous prendrez garde, s'il vous plaît, de ne payer les dix pistoles qu'aux officiers qui repassent les monts et s'en retournent à l'armée d'Italie.

Ledit rôle sera signé de M. de Castellan, et lesdits

officiers seront au nombre de vingt-six. Mais j'entends que l'on (ne) paie qu'à ceux qui repasseront les monts comme dessus. Et de plus, je vous prie que cela ne leur soit (pas) précompté sur leur montre. Cela leur étant accordé en considération du service qu'ils ont rendu en cette occasion.

MAZARIN A LE TELLIER.

18 août 1642.

Monsieur, j'ai reçu avec une grande joie votre dépêche du douzième du présent mois, par laquelle j'ai appris la prise de la ville de Cressentino, et je vois par même moyen des témoignages de la continuation de votre bienveillance en mon endroit, dont je vous remercie et du soin que vous prenez de me tenir informé de tout ce qui se passe par delà.

Pour réponse à votre autre dépêche du 30 passé, je n'ai autre chose à vous dire, sinon que je procurerai que M. de Castellan soit remboursé, ainsi qu'il est raisonnable, des frais par lui avancés, en la conduite qu'il a faite en cette ville de la personne de M. le duc de Bouillon, et tiendrai la main à ce qu'il ait satisfaction.

M. de Montpezat vous rendra une lettre par laquelle je vous priois de payer dix pistoles à chacun des officiers d'infanterie qui ont accompagné M. de Bouillon et que M. de Castellan m'a dit être au nombre de vingt-six, suivant le rôle qu'il vous a envoyé; bien entendu pourtant que l'on ne devra payer les dix pistoles qu'à ceux qui effectivement seront retournés de delà. Le sieur de la Motte qui vous rendra cette dépêche (est) je crois compris dans ledit nombre. C'est pourquoi lui ayant fait donner cinquante pistoles pour son voyage,

il ne sera pas nécessaire de lui donner dix pistoles comme aux autres.

Je suis satisfait de tout ce que vous m'écrivez touchant le conseil de guerre qui fut tenu à Turin. M. de Castellan m'a dit là-dessus les mêmes choses que vous m'écrivez.

Son Eminence est déjà partie de Tarascon.

LE TELLIER A DES NOYERS.

22 août 1642.

Monseigneur, hier M. le duc de Longueville arriva en cette ville d'où il partira demain matin pour se rendre au camp de Fontenay, où est la meilleure partie de l'armée; le reste est devant Cressentino auprès de M. le prince Thomas, qui espère d'emporter cette place dans la fin de cette semaine. M. de Saint-André y est aussi qui commande une attaque.

M^gr le duc de Longueville fait état en passant au camp de M. le prince Thomas de résoudre avec lui en quoi il emploiera l'armée après la prise de Cressentino, et afin que rien ne soit retardé faute d'argent, il a séjourné ici aujourd'hui pour me donner temps d'emprunter soixante-un mille huit cens livres, de Canet, banquier, en attendant la voiture destinée pour cette armée (1). Nous sommes en un poste ruiné par les ennemis, la nécessité est si grande que les soldats n'osent s'écarter à cause des garnisons de Trin, Verceil et Samet Jean-Joseph, où ils vont se rendre aux ennemis contre leur coutume. Nous en avons perdu vingt-neuf d'une bande en un jour, et dix-neuf en un autre.

(1) Ce passage-là n'est pas clair dans le manuscrit N° 5153, p. 42, nous l'avons un peu modifié.

Pour empêcher que les cavaliers ne courent et que les ennemis ne profitent de leurs chevaux, ces Messieurs ont fait donner du pain à la cavalerie depuis le 8 du courant, et on continuera jusqu'à ce que nous ayons changé de quartier. Et parce que, s'il n'y a dans la voiture de quoi suffire à la dépense du tiers d'une montre, ce qu'on envoie ici d'argent ne profitera pas comme il devroit, notamment à cause qu'il faut payer les troupes de Son Altesse et de MM. les princes en même temps, pour ôter tout sujet de mécontentement. Je vous envoie un état de la dépense qu'il convient faire promptement, et je vous supplie très-humblement, Monseigneur, de vouloir bien vous souvenir des garnisons en même temps, lesquelles languissent depuis trois mois. Le régiment du colonel Rhoon fait grand besoin. Je l'ai entretenu le moins mal que j'ai pu jusqu'ici; pourvu que l'argent ne tarde plus guère à venir, je crois que les officiers auront patience, ils sont encore moins traitables que les François.

Il y a plusieurs officiers d'infanterie qui n'ont pas fait des hommes pour l'argent qu'ils ont reçu pour les recrues, lesquels m'ont offert de prendre l'argent, et entre autres M. de Navailles, dont les officiers n'ont passé que cent cinquante-huit hommes en tout, au lieu de cinq cens qu'ils doivent faire. Mais je n'ai pas voulu souffrir qu'ils le restituassent sans votre ordre sur cela : ils craignent d'en être recherchés à la fin de la campagne. Je vous supplie très-humblement, Monseigneur, de me faire savoir votre intention et de croire que je suis toujours comme je dois, etc....

MAZARIN A LE TELLIER.

23 août 1642.

Je vous fais la présente pour vous prier d'avoir en particulière recommandation les intérêts de M. de Castellan, et particulièrement que vous lui fassiez payer par mois les appointemens de mestre de camp général de la cavalerie légère sur le même pied et conformément qu'en étoit payé M. le vicomte de Turenne, prenant garde, s'il vous plaît, que ledit paiement se commence du jour de la commission que le roi lui en a accordée. Vous m'obligerez aussi de lui faire donner la subsistance pour ses chevaux, pendant le voyage qu'il a fait, comme on a accoutumé de les donner aux maréchaux de camp, conformément à une lettre du roi que vous en avez reçue. Et me remettant audit sieur de Castellan à vous entretenir au long de l'état des affaires de deçà, je demeure, etc....

MAZARIN A LE TELLIER.

30 août 1642.

Monsieur, vous n'avez pas de commis qui travaille plus que moi pour vous faire tenir de l'argent, et je crois aussi pouvoir dire avec vérité que le roi n'a pas beaucoup de serviteurs qui le ménagent comme vous faites pour son service. De vous le dire ce n'est pas grand'chose, c'est pourquoi vous pouvez être assuré que je ne perds pas l'occasion de déclarer cela. (Le reste traite du régiment d'Italiens que recrute Mazarin.)

LE TELLIER AU CHANCELIER.

4 septembre 1642

Monseigneur, j'ai appris par les lettres de M. le procureur du roi du Chatelet de Paris que vous avez agréable d'être informé de ce qui se passe en Piémont. Je vous rendrai compte à l'avenir de ce qui sera de ma connaissance si exactement que j'ose me permettre de votre bonté que vous demeurerez satisfait de mes soins.

L'armée est demeurée presque inutile jusqu'à la fin de juillet, tant par la prise de M. le duc de Bouillon, que par l'incertitude du parti que MM. les princes de Savoie vouloient prendre; enfin leur traité ayant été conclu et ratifié de part et d'autre, M. le prince Thomas est venu à Turin, lorsqu'on y pensoit le moins, et lors on résolut le siége de Cressentino que Son Altesse a fait avec partie des troupes du roi, qui se rendit le 13 du mois passé. Le 17, l'armée en partit et passa le Pô à Casal, arriva devant Nice-de-la-Paille, le 24, en suivant, après avoir fait de fort grandes marches pour trouver une médiocre garnison dans la place, laquelle fut remise entre les mains de M. le duc de Longueville, à cinq heures du soir, aux conditions portées par les articles ci-joints, lesquels sont semblables à ceux que les ennemis accordèrent à celui qui commandoit dans la ville de la part du roi lorsqu'ils la prirent, et mettre hors d'état de service les gens de guerre qui en sont sortis pour tout le reste de cette campagne, dont le nombre diminuera notablement par le chemin.

Le roi tirera grand avantage de la prise de cette place, laquelle servira de place d'armes pour entrer dans le Milanais, donnera du pays pour loger des

troupes pendant l'hiver dans le voisinage des ennemis qui recevront beaucoup d'incommodité de leurs courses, ouvrira le chemin de Gênes pour le trafic du Piémont, et vengera les Montferrains du mauvais traitement qu'ils ont reçu des Espagnols et de l'usurpation qu'ils ont faite de tout leur pays qui est situé au-dessus du Tanaro, et rendra le passage des troupes des ennemis qui débarqueront à Final pour l'Italie très-difficile ; outre qu'étant situé entre Nice et Alexandrie, faudra que, pour y tenir de fortes garnisons, les ennemis dégarnissent les autres places du Piémont, ou que, les voulant conserver, ils hasardent Asti et Alexandrie, dont la perte ruine absolument leurs affaires en Italie.

Pendant le siége de Nice, M. le prince Thomas est demeuré au-delà du Pô avec sa cavalerie et trois mille hommes de pied pour profiter de l'occasion, si les ennemis eussent dégarnis les places qu'ils ont de ce côté-là, ou pour favoriser le siége de Nice en les empêchant, par la jalousie de son voisinage, de tirer des troupes, pour tenter un secours à force ouverte. Présentement M. le duc de Longueville va prendre poste dans le pays ennemi, pour favoriser les entreprises de M. le prince Thomas par la jalousie qu'il donnera, et se mettre en état de l'aller soutenir, si ses desseins réussissent qui regardent des places dans l'état de Milan. Voilà maintenant l'état des affaires de la guerre.

Pour le reste, le contrat de mariage avec Monsieur le prince Maurice de Savoie et Madame la princesse de Piémont est signé : Madame la duchesse de Savoie fait état de partir bientôt pour conduire Madame la princesse à Coni, d'où Son Altesse partira quand elle saura que le château de Nice, Villefranche et Saint-Soupir auront été remis entre les mains de ceux

qu'elle a nommés pour les garder pour Son Altesse de Savoie.

Je vous rendrai compte de ce qui se fera dorénavant, et chercherai les occasions de vous faire connoître que je suis, comme vous m'avez obligé, etc....

LE TELLIER A MAZARIN.

5 septembre 1642.

Monseigneur, j'ai reçu les dépêches de Votre Eminence des 18 et 23 août. Je pourvoierai à tous les intérêts de M. de Castellan, soigneusement, tant pour sa charge de maréchal de camp général de la cavalerie, en sorte qu'il aura occasion d'être satisfait de mes services. Je dois tant à ce qu'il plaît à Votre Eminence de m'ordonner et honore M. de Castellan comme il le mérite.

Les officiers qui ont accompagné M. de Castellan en la conduite de M. de Bouillon seront payés de dix pistoles chacun, quand ils seront arrivés, et, quant à M. du Passage, je ferai agréer à M. le duc de Longueville qu'il soit payé de ses montres, de mestre de camp d'infanterie, par quelque voie qui ne tire point à conséquence pour ceux qui ont deux charges comme lui.

J'enverrai au premier jour l'état de la dépense de cette armée; j'espère que par l'examen on jugera que l'argent est bien ménagé. Depuis le 1er juin, j'ai réduit Turin et Chivasso à deux prêts; les autres garnisons à un seul. Les travaux de Cressentino ont coûté douze mille livres; ceux d'artillerie avec les réparations qu'il convient y faire coûteront vingt mille livres; la voiture des bateaux et la voiture des munitions que l'artillerie n'a pu conduire, sept mille livres; l'hôpital dans lequel il y a présentement six cens malades, plus

de vingt mille livres; les étapes sont toutes dues. L'année dernière nous avons sauvé beaucoup de soldats dans l'hôpital; celle-ci j'espère, nous en ferons autant; mais cela ne se peut sans dépense, laquelle, quelque soin qu'on y apporte, monte bien haut à la fin d'une campagne.

Pour ma satisfaction particulière, je désirerois qu'on n'envoyât point d'argent en Piémont, à cause que j'ai grand repos quand il n'y en a point; mais, pour le service du roi, j'estime qu'il seroit plus expédient d'épargner la dépense des recrues que de laisser périr les troupes faute d'entretien, que ne donnant point de montre. Il ne se trouvera pas d'argent dans le pays pour fournir la subsistance pendant l'hiver, dans lequel les gens de guerre exigeront plus que jamais, pour s'acquitter de ce qu'ils auront emprunté durant la campagne et pour se pourvoir à l'avenir contre le traitement qu'ils auront reçu, si bien que, quelque soin qu'on puisse prendre, le pays aura moins de moyen de payer et sera plus foulé que par le passé. Et quand il faudra que le roi envoie de l'argent pour le quartier d'hiver, on trouvera que cette dépense excédera bien celle des montres. Je sais bien qu'il est aisé d'araisonner, et que l'argent ne se trouve pas si aisément; mais il faudroit plutôt diminuer les troupes et les payer, que d'en mettre un bon nombre sur pied, et les laisser périr sans rien faire, faute d'entretien. On espère que Votre Eminence enverra la montre et que par le moyen de cette assistance on préviendra tous les inconvéniens que nous prévoyons mutuellement. Mais s'il ne plaît à Messieurs des finances de faire fonds pour les garnisons et notamment pour celle de Nice, je prévois le dépérissement des troupes qui y servent et que Nice retournera bientôt aux Espagnols.

Votre Eminence apprendra par les papiers ci-joints les nouvelles de la prise de Nice et ce que va faire M^gr^ le duc de Longueville. Nous avons perdu en ce siége, un capitaine d'Auvergne nommé Treslon, qui étoit fort bon officier, le sieur de Crénault, lieutenant de la compagnie de M. le comte d'Harcourt, qui a été blessé par son imprudence, un capitaine dans Gonor et un lieutenant dans Du Plessis-Praslin.

Si Votre Eminence veut profiter du desboy de la garnison de Nice qu'on conduit en Franche-Comté, elle peut envoyer quelqu'un dans le Dauphiné pour débaucher des soldats qui sont assez dégoûtés, par la longueur du chemin qu'on leur fait faire.

LE TELLIER A DES NOYERS.

Au camp de Nice, 5 septembre 1642.

Monseigneur, je viens de recevoir présentement votre dépêche du 22 du passé, sur laquelle je suis obligé de vous dire que le mémoire que j'ai envoyé pour l'entretien de cette armée est véritable, et si j'avois écrit que trois cent mille livres pourroient suffire pour cette armée d'Italie, j'aurois perdu le sens, quand bien je n'avois entendu parler que des seules garnisons.

Pour la campagne, il faut cent cinquante mille livres pour les appointemens des officiers d'armée; les siéges de Cressentino et de Nice-de-la-Paille et les réparations de Nice coûteront plus de cinquante mille livres, l'hôpital plus de trente mille livres, et les étapes vingt mille livres au moins, arbitrez ce qu'il vous plaira pour les dépenses extraordinaires, et puis jugez si ce qui restera pourra suffire à l'entretien des garnisons de Turin, Chivasso, Carmagnol, Querasque,

Savillan, Lauzet, Avigliana et Suse, pendant six mois et plus.

Je vous supplie très-humblement de vouloir ordonner un fonds, notamment pour la garnison de Nice qui est un poste fort avancé et qui sera inquiété perpétuellement par les ennemis, parce qu'il est en leur bienséance.

Je n'ai rien à ajouter, sinon la protestation d'être toute ma vie, etc....

LE TELLIER A MAZARIN.

Du camp Daiguille, le 10 septembre 1642.

Monseigneur, la nouvelle de l'arrivée de la montre que l'armée a apprise par la dépêche de Votre Eminence du 30 du passé, a fait dissiper le chagrin que la nécessité avoit mis parmi les troupes qui savent qu'elles doivent cet avantage aux soins de Votre Eminence, qui a pris cette armée à sa protection dont je suis en mon particulier très-obligé, comme de la bonne opinion qu'il lui plaît avoir de ma conduite, à laquelle je me permettrois bien de répondre utilement, si Dieu m'avoit donné autant d'industrie comme j'ai de passion de plaire à Votre Eminence, que je prie très-humblement de vouloir excuser mon insuffisance comme elle a fait pendant que j'ai eu l'honneur de servir auprès d'elle durant son séjour en Piémont.

M. Camus m'a mandé de Lyon que M. Thiaut ou son commis avoit retenu les cent cinquante mille livres qu'il nous a avancés au commencement de cette campagne, bien que M. le surintendant y ait pourvu par assignation à Paris, auquel cas, il faudroit bien étendre le parchemin avec les dents pour satisfaire à tout le monde. M. de Longueville est si raisonnable qu'il se

portera volontiers à faire payer un chacun par estimation jusqu'à la concurrence de notre fonds. Il faut que M. le marquis Villa en souffre ; Votre Eminence en recevra des plaintes à bon escient.

Votre Eminence m'a fait beaucoup de grâces de me donner avis de la qualité des espèces dont notre voiture est composée, afin que je puisse faire que les gens de guerre en profitent. Depuis le commencement de cette année, l'or s'expose aux gens de guerre au même prix qu'en France. M'étant trouvé seul ici au mois de janvier, j'en fis l'ordre par écrit aux trésoriers, d'exposer lesdites pistoles aux prix de l'ordonnance du roi, savoir à neuf livres douze sous celles d'Italie, à dix livres celles d'Espagne. A quoi je fus obligé par des avis certains qui me furent donnés, que cette exposition à plus haut prix donnait occasion de faire des profits contre l'intention de Sa Majesté. Et pour ne rien dissimuler à Votre Eminence, on me fournissoit toujours des bordereaux par lesquels, il paroissoit que les voitures étoient composées pour la plus grande partie de monnoie blanche (dit argent court), au poids sur lequel il n'y avoit rien à profiter, et on faisoit venir des pistoles de poids qu'on débitoit à dix livres quinze sous quand elles étoient d'Italie, et onze livres celles d'Espagne, dont on ne faisoit aucune recette au profit du roi. Bien mieux, cet argent court dont on menace les gens de guerre eût monté à des sommes immenses. Et parce que je faisois observer la quantité de mulets qui apportoient l'argent, on m'assure qu'on en faisoit venir à Suse qui étoient chargés de pierres. Ce que je dis à Votre Eminence pour l'informer de tout, et la prie de tout mon cœur de n'en rien témoigner, crainte que je ne perdisse le moyen de découvrir les choses qui se feront à l'avenir. Votre Eminence peut juger de là

qu'il faut que le roi paye ce qu'a coûté pour avoir quatre cent cinquante mille livres que Sa Majesté nous envoie en or ou monnaie pesant, dont je ferai expédier l'ordonnance de remise, s'il plaît à Votre Eminence de me faire savoir la somme à laquelle monte le convertissement.

Larmée a pris poste ici pour favoriser les desseins de M. le prince Thomas; elle en partira le 12 ou le 13 pour aller soutenir ce qu'il doit entreprendre en ce temps-là, dont M. le chevalier de Sévigny aura rendu compte à Votre Eminence. Je la prie de tout mon cœur, etc....

LE TELLIER A DES NOYERS. — EXTRAIT.

Au camp de Villeneuve-de-Casal, ce 14 septembre 1642.

Monseigneur, si j'avois autant d'industrie que d'affection à servir et à vous soulager, vous n'entendriez guères parler de cette armée qui ne peut subsister sans dépense dans ce pays-ci, duquel le roi a tiré les deux dernières années des avantages si notables pour la décharge de ses finances, qu'il est absolument nécessaire de le soulager par le paiement des montres pendant l'été, si vous désirez qu'il continue à fournir aux dépenses de la guerre comme il a fait jusqu'ici. Et quand bien les hommes qui vous coûtent si chèrement à mettre sur pied et à faire passer ici ne se dissiperoient point faute d'entretien, néanmoins, vous serez obligé d'envoyer ici de l'argent pour la conservation du pays, quand bien il ne seroit pas à M. le duc de Savoie, neveu du roi et dans les intérêts de Sa Majesté, même quand il auroit été conquis sur les ennemis, afin de les maintenir en état de vous pouvoir fournir les mêmes avantages que vous en avez tiré les deux dernières

années, pour la subsistance des troupes, pendant l'hiver, à la décharge des finances du roi. La raison est que le Piémont n'est pas un pays de trafic qui tire à soi l'argent de ses voisins par vente des marchandises, mais qui ne se peut enrichir qu'en consommant les deniers dans le pays même, et le convertissant en argent, lequel il faut apporter. Il se trouvera des denrées pour vivre à bon prix, mais point d'argent et non pour les officiers qui ne consomment pas leurs places, et ainsi si vous ne répandez pas de l'argent dans le pays, il est absolument impossible qu'il en trouve pour le paiement de vos troupes qui se monte bien à quatre montres entre les deux campagnes. Et si vous souffrez que l'armée vive absolument aux dépens du pays pendant l'été, laissant la licence de prendre des vivres comme on est obligé quand on n'a point d'argent, il ne se trouvera ni denrées ni argent, et même les officiers voyant qu'ils n'ont pas eu leur compte pendant la campagne, quelque soin qu'on y mette, presseront extraordinairement les habitans pour recouvrer ce qu'ils auront emprunté et suffire à leur quartier d'hiver. Les habitans, à la campagne prochaine, se désespèreront à tel point qu'ils déserteront et se retireront dans les montagnes, comme ils ont fait. Et alors la dépense du quartier d'hiver que vous ferez par nécessité montera bien plus haut que celle des montres.

J'ose dire que quand l'armée du roi pourroit hiverner dans le Milanais, il faudroit user ainsi pour soutenir le pays duquel on voudroit profiter. Ce que j'ai pris la liberté de vous représenter pour satisfaire à ce que je crois devoir; mais si vous en jugez autrement, je ferai ce que vous m'ordonnerez pour vous soulager de dépense, et faire que les gens de guerre se contentent de si peu que vous leur voudrez ordonner.

Je ne puis vous dissimuler que les garnisons de Piémont vont périr faute d'entretien. Les officiers qui servent dans Turin avoient fait de bonnes recrues, mais les hommes disparoîtront bientôt, n'ayant rien de quoi subsister dans une ville en laquelle tout y est extrêmement cher. Je vous prie de tout mon cœur d'y vouloir pourvoir promptement et de considérer que Turin, Carmagnol, Savillan, Querasque, Chivasso, Suse, Avigliana, Lauz et Nice qui est un poste fort avancé, muguetté par les ennemis, ne peuvent pas durer sans argent.

Je vous rends grâces, Monseigneur, de la part qu'il vous a plu me donner de la capitulation de Perpignan. Je crois que les armes du roi sont dans la place dès le 9 du courant, et que suivant les avis que nous avons eus par le dernier ordinaire, Son Eminence (Richelieu) est à Lyon en parfaite santé.

MAZARIN A LE TELLIER.

18 septembre 1642.

Monsieur, il faut se souvenir d'envoyer diligemment à Pignerol, les ordres de ce qu'auroient à faire les deux mille hommes qu'on envoie de renfort à l'armée d'Italie.

N'ayant pas de chiffres avec M. le duc de Longueville, étant nécessaire de faire chiffrer quelque mémoire que (je) lui envoie, je me suis servi de celui que j'ai avec vous, m'assurant que vous le lui ferez entendre.

DES NOYERS A LE TELLIER.

22 septembre 1642.

Monsieur, je voudrois bien être assez éloquent pour persuader à M. le surintendant qu'un fonds de un million cent mille livres n'est pas bastant pour payer une montre à une armée qui ne fait compte que de six mille hommes de pied et de mauvaise cavalerie, à ce que rapportent au roi ceux qui viennent même solliciter les intérêts de votre armée; mais en vérité je demeure dans l'impuissance. Et puis, M. Tubeuf avoit été tellement persuadé que l'on se passeroit de montre toute la campagne, que l'on n'a pas eu peu à faire, quand il a été question de lui donner une autre croyance. Et en effet, Son Eminence a été contrainte de vous envoyer des coffres de son crédit et de celui de ses serviteurs, si que je me trouve fort empêché à vous répondre sur l'article de vos nécessités, et me trouve obligé de remettre mes efforts à l'arrivée de Son Eminence qui sera beaucoup plutôt que je ne pensois, Dieu aidant.

Cependant, je vous prie de croire, etc....

LE TELLIER A MAZARIN. — EXTRAIT.

Du camp Dauxuniane, 29 septembre 1642.

Monseigneur, Votre Eminence aura su comme l'affaire de Novare n'a pas réussi à cause du mauvais temps; l'armée a séjourné aux environs de Verceil jusqu'à hier, qu'elle marcha pour aller assiéger (une demi ligne écrite en chiffres). Tout en même temps, les deux mille hommes qu'on envoie ici de renfort y arriveront bien à propos. M. le prince Thomas marche

avec ses troupes, il a dîné aujourd'hui dans Casal où il a reçu tous les honneurs qu'on a accoutumé de rendre aux généraux des armes de Sa Majesté.

Soixante maîtres de la garnison de Casal allant à la guerre ces jours passés, ont défait deux cens maîtres ennemis, et en ont tué quarante sur la place, entre lesquels se trouve un capitaine; deux lieutenans des cavaliers ont fait prisonnier celui qui commandoit le parti, qui est capitaine et major, avec vingt-deux cavaliers et pris cinquante-cinq chevaux. M. de Villanoire commandait les soixante maîtres de Casal, lequel a fait en ce rencontre une action fort généreuse, que M. le duc de Longueville a beaucoup estimée. Ces deux cens maîtres escortoient des munitions que les Espagnols tirent de Villeneuve et conduisent en Asti; on tient pour certain qu'ils ont miné les bastions, lesquels ils veulent faire sauter et abandonner la place.

DES NOYERS A LE TELLIER.

1er octobre 1642.

Monsieur, bien que je ne doute pas que M. le duc de Longueville ne vous communique la dépêche que je lui écris sur le sujet des officiers, tant de cavalerie que d'infanterie qui ont tellement négligé leurs compagnies, qu'après les avoir fait entretenir durant tout le quartier d'hiver et touché de bonnes sommes de deniers pour les employer à leurs recrues, ils ont été si lâches que de les amener à l'armée plus foibles qu'elles n'étoient, avant qu'ils eussent touché l'argent de leurs dites recrues, d'où s'est ensuivi le misérable état auquel on a vu toutes nos armées durant cette compagne et les malheurs qui s'en sont ensuivis, au grand pré-

judice des affaires du roi, à la honte d'aucuns des généraux qui les commandoient. Néanmoins, je ne puis m'empêcher de vous faire part de la douleur que cette pensée me cause, et vous prier de travailler avec soin et affection à l'état que Sa Majesté commande à M. le duc de lui envoyer les noms et les demeures de ceux que vous estimerez les plus dignes de punition. Vous y avez, Monsieur, autant d'intérêts que qui que ce puisse être, puisque Sa Majesté attribue la principale cause de ces manquemens à l'incurie de MM. les intendans. Et, puisque l'occasion de vous en découlper (disculper) se présente, je vous prie de ne la pas négliger et de me croire, etc....

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

9 octobre 1642.

Monsieur Le Tellier, ayant fait expédier une ordonnance pour empêcher qu'il ne soit payé dans mes armées plus de deux aides de camp auprès du général et un auprès de chaque maréchal de camp, et, en outre, pour faire qu'il ne soit payé aux officiers d'armée que la moitié des appointemens de capitaine des compagnies qui sont sous leur charge, et qui sont commandées en leur absence par d'autres officiers auxquels j'ordonne que l'autre moitié desdits appointemens sera payée, j'ai bien voulu vous en donner avis par cette lettre et vous dire que mon intention est que vous fassiez exactement garder et observer lesdites ordonnances, et ne doutant pas que vous ne vous conformiez à ce qui est en cela de ma volonté, je ne vous la ferai plus longue que pour prier Dieu, etc....

MAZARIN A LE TELLIER.

23 octobre 1642.

Monsieur, je ne vous ferai pour le présent un long discours, me remettant pour les nouvelles de deçà à ce que j'en écris à M. le duc de Longueville, duquel vous les pourrez apprendre, et vous dirai seulement que vous avez grande raison de me mander que le meilleur et le plus facile moyen de faire quelque progrès dans le Milanais, est d'établir une bonne discipline et un bon ordre parmi les troupes, afin que ces gens-là recevant bon traitement d'icelles, ils aient plus de sujet de donner eux-mêmes la main à nos progrès. J'en écris déjà en cette conformité à M. le duc de Longueville comme étant l'intention du roi et de Son Eminence, attendant qu'au premier jour on donne les ordres bien précis là-dessus.

DES NOYERS A LE TELLIER.

24 octobre 1642.

Monsieur, vous ne pouvez pas me mander une meilleure nouvelle que celle de la prise de Tortone pour l'avantage qui en revient aux affaires du roi, et j'espère que bientôt vous nous manderez la prise de la citadelle, afin que au moins établissant vos troupes en quartier d'hiver dans le pays ennemi, vous puissiez soulager le pauvre Piémont.

Je vous envoie l'ordonnance que vous avez demandée pour empêcher que les gens de guerre fassent des exactions et commettent des désordres durant le quartier d'hiver.

Il faut, dès à présent, prévoir par quelles voies nous

pouvons faire de meilleures recrues l'année prochaine que nous n'en avons eu celle-ci, car si Dieu nous ouvre le chemin du Milanais, il ne faut le négliger, et pour correspondre à ses bénédictions, autant qu'il est en nous, il faut faire de bonnes armées, ce que nous ne pouvons sans vos bons conseils. Méditez donc, je vous prie, sur ce sujet et me mandez vos sentimens, afin qu'ensuite je dispose toutes choses pour en diligenter l'exécution et travailler, dès cette heure, à fortifier nos troupes.

Il faut concerter en particulier avec les mestres de camp et tous les autres officiers, quoique subalternes, surtout avec ceux d'infanterie, afin que par leurs propres inventions et mouvemens on les assure desdites recrues, et que le roi soit mieux servi par eux qu'il n'a été par le passé. Mais l'on ne croit pas par deçà que cela puisse être, si, durant hiver, l'on ne fait exemple de ceux qui ont été notés de plus grande négligence, tant dans la levée de leurs recrues que en l'entretien de leurs compagnies. C'est ce qui a obligé le roi et Son Eminence à me recommander de vous écrire que vous m'envoyiez un rôle de ceux que vous avez remarqués, tant au commencement de la campagne que dans la suite d'icelle, les plus faibles et les plus négligens, pour ne pas dire mal affectionnés, afin que Sa Majesté choisisse ceux qui mériteront de servir d'exemple.

Songez de bonne heure au traité du pain de munition pour l'année qui vient, et faites en sorte que vous ayez plus d'une corde à votre arc, autrement ils vous gehenneront à l'ordinaire.

Mandez-moi de quel nombre de cavalerie et d'infanterie nous devons former l'armée, de quels corps vous êtes d'avis que l'on la compose, et prenez la peine

d'examiner ceux qui méritent d'être entretenus, et au contraire ceux qu'il faut casser. Voyez ce que chacun pourra faire, ce qu'ils vous prometteront et quelles assurances ils vous donneront de l'exécution de leurs promesses : dans quelque temps l'on en pourra faire état. Car il ne faut pas attendre au printemps, comme les années passées, autrement vous ne trouverez rien.

Il faut qu'ils travaillent dès cette heure, et que tous les mois un officier ou un sergent, mène dix, vingt hommes, en sorte que, dans la fin de janvier au plus tard, tout soit passé (c'est-à-dire, soient en Piémont) et que vous n'ayez plus rien à attendre. Je vous le dis encore une fois, vous n'aurez point d'armée, si vous en usez autrement.

Dressez un état de la dépense qu'il conviendra de faire pour que les recrues soient effectives, et me l'envoyez, s'il vous plaît, au plus tôt.

Il s'est passé une chose insupportable à Turin, dont le roi vous demande raison : un commissaire a reçu un soufflet, faisant la revue d'un régiment, et ensuite a cuidé être assassiné. Le gouverneur n'en a fait aucune justice, ni vous, Monsieur, qui en êtes le chef; rendez-en, je vous prie, compte à Sa Majesté, si vous voulez qu'elle ait satisfaction de votre conduite, et me faites l'honneur de me croire, etc....

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

22 novembre 1642.

Monsieur Le Tellier, considérant la dépense à laquelle le séjour de Paris engage les officiers de mes armées pendant l'hiver, et que la plus grande part d'entre eux consomme en débauche l'argent que je leur fais donner pour leurs troupes, j'ai fait expédier

une ordonnance pour défendre aux chefs et officiers de mon armée d'Italie de venir à Paris et à ma cour, pour quelque cause que ce puisse être et de quitter leurs charges, à l'exception seulement de ceux qui auront ordre de mon cousin le duc de Longueville de faire les recrues de leurs corps, auxquels je permets d'aller à Lyon pour en toucher l'argent et de là aux lieux d'assemblée de leurs recrues, ayant pourvu à ce que ce fonds des recrues de madite armée soit porté audit Lyon pour leur être distribué dans le mois de janvier prochain. Et j'ai bien voulu vous envoyer le duplicata de ladite ordonnance avec cette lettre, pour vous dire que mon intention est que vous teniez la main, en ce qui dépendra de vous, à ce qu'elle soit ponctuellement observée. Et la présente n'étant à autre fin, je prie Dieu, etc.... Ecrit à Saint-Germain-en-Laye, le 22 novembre 1642.

DES NOYERS A LE TELLIER.

26 novembre 1642.

Monsieur, je viens de recevoir présentement la vôtre du 3 de ce mois qui est la seule qui nous a appris des nouvelles du siége de Tortone, ce qui n'a pas mis un peu en peine Sa Majesté de voir le peu de soin que l'on prend par delà de lui rendre compte de ses affaires, étant certain que, quand nos gens étoient assiégés dans Aire, nous recevions plus souvent de leurs nouvelles que nous ne faisons des vôtres, qui êtes en liberté d'envoyer à toute heure des messagers, du moins jusques à Turin, d'où elles passent facilement jusques à nous. Je vous prie d'y faire réflexion et de considérer que vous êtes le seul intendant duquel je

[illegible] avis, ce qui ne m'empêche pas [illegible] que ce soit etc....

LE TELLIER A BOUTHILIER.

30 novembre 1642.

[illegible] de Tortone se rendit aux [illegible] passé, à composition fort honorable et [illegible] à la vertu de ceux qui l'ont défendue (et qui se sont rendus) autant par [illegible] La generosité et la fermeté de [illegible] et du prince Thomas ont [illegible] qui donnera de grands avantages [illegible] Majesté : mais à présent, il convient [illegible] pour la conserver, car elle [illegible] et au donjon. Elle est [illegible] munitions de guerre et de toutes [illegible] à la défense d'une place. Il [illegible] pour la garder, et qui ne peut [illegible] la ville étant située dans un [illegible] perpétuellement des garnisons [illegible] Sarranal. Mais quand [illegible] mois de mai et de là en avant, [illegible] de soulager les fi[illegible] et vous la mémoire qui con[illegible] est à faire, sur lequel [illegible] pourvoir, et de croire [illegible] mes soins de bien bon cœur [illegible] vous ordonner et vous faire con[illegible]

[illegible] nouvelles concernant l'état de [illegible] à M^rs Marillac et des Noyers, le 30 [illegible]

La [illegible] de Tortone est ouverte en trois bastions

et encore au donjon; le couvert qui y étoit a été démoli pendant le siége, pour cuire le pain des ennemis et faire du feu dans leurs corps de gardes.

Il ne s'y est trouvé ni vivres ni munitions de guerre fors du plomb et de la mèche. Si bien qu'il faut rétablir les brèches, le donjon et le couvert des bâtimens démolis. Ravitailler la place de toutes choses nécessaires pour faire habiter qui y tiendront garnison. Ce qu'on ne peut avoir que de l'état de Gènes ou du Piémont, à fort haut prix.

Et parce qu'il n'est pas possible que la garnison du château puisse subsister cet hiver, si les ennemis reprenoient la ville promptement, on y laisse une forte garnison pour la manutention de laquelle il convient de payer des prêts et des montres également (régulièrement).

1° Pour donner moyen aux officiers et soldats de vivre dans une ville ruinée par le séjour d'une armée pendant deux mois entiers, située au milieu du pays ennemi, éloignée de plus de trente milles d'aucune place qui soit en l'obéissance du roi.

2° Pour évaluer par le moyen la dépense que fera la garnison et l'appétit du gain, les Milanais et les Génois y ayant porté des vivres, nonobstant les obstacles des ennemis qui espèrent recouvrer cette place par famine.

3° Pour y retenir les soldats contre les artifices des ennemis qui n'épargneront rien pour les débaucher, contre l'aversion qu'ils ont à demeurer en garnison, et contre la facilité qu'ils auront de s'échapper par le Parmesan et l'état de Gênes.

Pour tâcher à diminuer cette dépense, j'ai obtenu de M. le duc de Longueville d'en tirer partie des officiers qui sont dans les régimens, et n'en laisser qu'un

nombre proportionné aux soldats qui composent leur corps Mais comme il est à appréhender que les officiers qui sortiront de la place n'emmènent avec eux leurs meilleurs soldats, et qu'ainsi ils affoiblissent la garnison, on a différé de pratiquer cette économie-là, jusqu'à ce que l'armée retourne en Piémont, au cas qu'on juge qu'elle ne préjudice à la sûreté de la place qu'il faut préférer à toutes choses.

On fait état aussi de mettre dans la ville de Tortone deux cens maîtres pour lesquels il faut faire provision de foin et d'avoine, n'y en ayant point dans le pays, au moins en lieu où on le puisse aller prendre, ce qui sera bien cher, parce qu'on ne peut faire ce magasin que de Novi qui ne manque pas de vouloir profiter de notre nécessité, suivant le génie du pays. J'estime que ce magasin pour six mois reviendra à quarante mille livres.

Il est donc besoin qu'il plaise au roi d'envoyer ici de l'argent promptement pour conserver une place qui a été conquise avec grand soin et telle industrie qu'elle ne se peut expliquer; pour le ravitaillement de la place qui manque absolument de tout; pour le rétablissement des brêches, bâtimens et fortifications.

Et pour la manutention de la garnison de cavalerie et infanterie et officiers qui commanderont dans icelle, j'estime, sauf meilleur avis, que soixante mille livres suffiront présentement pour les fortifications. J'entends pour ce qui se peut faire d'entre-ci et le printemps. La dépense de ravitaillement ne se peut pas bien exprimer, parce qu'elle dépend de ce qu'il vous plaira y mettre; tout ce qui y fait besoin manque.

J'estimerois bien cette partie-là à plus de soixante mille livres, sans y comprendre les provisions de foin et d'avoine pour la cavalerie, à quarante mille livres,

à ce que je crois. M. Talon ménagera bien ce qu'il vous plaira envoyer pour ces trois parties-là.

Pour ce qui est de l'entretien de l'infanterie, je n'en puis parler pertinemment, parce que la revue s'en doit faire demain, n'ayant pu être faite pendant que l'armée a séjourné dans Tortone; mais j'estime, suivant la connoissance que j'ai de la force des régimens et de la qualité des officiers qui les commandent, que chaque prêt passe sept mille livres et chaque montre vingt-cinq mille livres; ce qui pourra diminuer, si on en tire des officiers : et, sur ce pied, l'entretien de l'infanterie, pendant trois mois, montera à cent dix ou à cent vingt mille livres.

Pour ce qui est de la cavalerie, faites état de trois cens places et arbitrez ce qu'il vous plaira leur donner outre le pain, le foin et avoine, par jour, pour chaque place.

Il faut bien entendre que Tortone ne se peut conserver jusqu'au mois de mai qu'à force d'hommes et d'argent : après ce temps la dépense diminuera de beaucoup, et le roi en tirera des avantages qui ne se peuvent pas comprendre, et, au contraire, les Espagnols diminueront (d'influence) dans l'Italie. Il est besoin de faire fonds de neuf cent quarante livres par mois pour les appointemens des officiers de l'artillerie qui sont demeurés dans la place, et de régler ceux de M. de Florinville et des officiers qui servent sous lui.

LE TELLIER AU CHANCELIER.

Poussol, 1er décembre 1642.

Monseigneur, enfin, la citadelle de Tortone s'est rendue aux armes du roi après sept semaines de siége, pendant lesquelles on a souffert beaucoup de disette,

de fourrages et de vivres. La garnison ennemie est sortie le 26 octobre du passé à composition honorable, quoiqu'on sût qu'elle ne pense plus durer dans la place, tant à cause de la brêche que par nécessité de pain.

Mais on a voulu accorder ce bon traitement-là à la vertu que les ennemis ont témoigné au service de leur prince, ayant fait par leur défense tout ce que peuvent faire des gens de bien de cœur. Cette conquête est due à la fermeté de M. de Longueville et du prince Thomas, avec laquelle ils ont su vaincre les obstacles que nous ont faits la rigueur de la saison et les artifices des ennemis, à nous ôter toute communication avec le reste du monde. Elle ne donne pas grand pays au roi, à cause des garnisons que les ennemis tiennent dans Savanal et Pontecouronne qu'ils ont fortifiés pour conserver le pays qui est entre le Parmesan et Tortone ; mais si nous pouvons la conserver jusqu'au renouveau, Sa Majesté en tirera grand avantage et les ennemis beaucoup de diminution de réputation en Italie.

M. le duc de Longueville a remis cette place et le comté de Tortone entre les mains de M. le prince Thomas, par ordre du roi qui a désiré que Sa Majesté lui prêtat de ses troupes pour la garder. C'est M. de Florinville, mestre de camp, qui commande celles qui y tiennent garnison. L'armée a marché aujourd'hui pour prendre poste, pour ravitailler cette place qui fera de la dépense au roi pour quelque temps. C'est ce que je peux vous mander pour cette fois.

LE TELLIER A DES NOYERS.

Poussol, 1er décembre 1642.

Monseigneur, votre dépêche du 24 octobre m'a été rendue présentement, elle a séjourné en chemin beau-

coup de temps, par le soin qu'ont pris les Espagnols de rendre les chemins de Montferrat à Tortone difficiles. Je ferai ce que vous m'ordonnerez touchant les recrues et le pain de munition, sitôt que nous serons quittes du ravitaillement de Tortone. Je vous envoie cependant un état des recrues qui ont entré cette année en Piémont, par lequel vous connoîtrez ceux qui ont bien ou mal servi. Je vous puis dire en vérité que la meilleure partie de l'infanterie a amené de fort bons hommes; on a manqué au nombre, mais non pas tant que l'année dernière. Je trouve que les vieux corps font le plus mal pour la cavalerie; vous en trouverez beaucoup sur le papier, mais ce n'est que de la fumée, les régimens n'en ont pas été plus forts. Il n'y a point de friponneries que les chefs ne fassent pour profiter de l'argent que le roi leur ordonne (ordonnance). Ils craignent le châtiment et n'ont point du tout d'honneur.

J'ai appris de M. Talon ce qui s'est passé à Turin en une revue, entre un commissaire et un officier du (régiment) Passage, et que l'affaire avoit été accommodée de son consentement. On ne m'en a point demandé justice, et je ne l'aurois pas pu faire ayant été depuis attaché au siége de Tortone. Je ne souffre pas volontiers les violences, quelque protection que puissent avoir les auteurs.

Vous saurez de M. de Navailles les particularités de la prise de Tortone. Il en peut parler comme il y a bien servi de sa personne et fait agir son régiment utilement, lequel a été, pendant cette campagne, le plus fort de l'armée après les gardes et Normandie. Cette conquête est due à la fermeté de Mgrs de Longueville et prince Thomas, et à l'affection que les gens de guerre ont témoigné pour le service du roi en cette occasion, ayant toujours travaillé, nonobstant la ri-

gueur de la saison, la difficulté du fourrage et nécessité de vivres. Il faut faire de la dépense pour la conserver, ainsi que vous verrez par le mémoire ci-joint, sur lequel je vous prie très-humblement de vouloir pourvoir. Mais cependant ne soyez pas en inquiétude de notre nécessité, car j'ai emprunté ce qu'il y avoit d'argent dans l'armée; j'ai encore quéri des lettres de change à Turin pour Gênes, et avec cela j'espère que nous pourvoirons au plus pressé et nous vous donnerons le temps d'envoyer les ordres nécessaires pour la sûreté de la place.

Nous y avons laissé du pain et de la farine pour tout le mois; je crois qu'on y en trouvera encore pour un autre mois de blé, et l'armée ne partira point de ces quartiers-ci qu'on y en ait conduit encore pour autant de temps avec les choses les plus pressées. Et j'espère, Dieu aidant, d'y laisser quelqu'argent pour empêcher le retardement du travail et le dépérissement de la garnison, et ainsi vous pouvez être en repos. Faites-vous expliquer, s'il vous plaît, par M. de Navailles, la conduite de M. le prince Thomas et sa façon d'agir en une armée. J'espère que vous jugerez que le roi n'aura point de regret de l'avoir acquis à son service et que Sa Majesté en tirera beaucoup d'avantages à l'avenir. Je vous demande celui de la continuation de votre bienveillance, etc....

DES NOYERS A LE TELLIER.

7 décembre 1642.

Monsieur, trouvez bon que je me plaigne de votre silence et que je vous dise librement qu'il n'y a aucune des armées du roi dont je suis si mal instruit que de celle d'Italie. Mais peu importe, pourvu que

tout aille bien et que vous preniez des places comme vous avez fait Tortone, cela mérite bien que l'on laisse toute autre pensée pour y vaquer plus fortement. L'on nous écrit de Turin, que la place est en la puissance du roi, les courriers de Madame le nous apprennent ainsi. L'on dit que vous êtes obligé d'y faire de grandes dépenses pour la circonvallation et les approches et tranchées ; qu'il convient à présent d'en faire de très-grandes pour la remettre en état et la réparer et ravitailler. Et parce qu'il seroit trop tard de vous envoyer des fonds pour y satisfaire, lorsque vous les demanderez, il a été ordonné que l'on vous enverra cent mille livres à cet effet et que vous en ordonnerez la dépense ainsi que vous avez accoutumé.

Je n'ai eu aucune revue de l'armée de toute cette campagne, de sorte que je ne puis rendre compte au roi de la force des troupes. Or, bien qu'il soit difficile de faire des revues, ne payant pas de montre, il n'est toutefois pas impossible d'envoyer des extraits par estimation à peu près du vrai. Faites-le donc, je vous prie, par le retour de ce courrier, et mandez quels régimens vous estimez devoir être cassés, et quels réduits à deux ou une compagnie. Et de même de la cavalerie, comment l'on doit traiter celle des princes, comment celle de Madame; combien il y en a en chacun corps et combien vous croyez qu'il en faille garder; si les troupes de Madame et des princes ne doivent pas désormais subsister aux dépens du Piémont ou autrement. Bref, votre avis et ceux de M. le duc de Longueville sur tout le général des affaires de delà qui regardent la guerre. Ce qui vous reste de munitions d'artillerie, combien il en faut pour la campagne prochaine, où on les peut recouvrer et à quel prix. Je dis le même pour le pain de munition, si l'on peut en

modérer le prix : bref, m'instruire généralement de tout ce qui est à faire pour rendre la prochaine encore plus glorieuse que celle-ci, afin que les ennemis sachent que la France ne se relâche pas dans ses afflictions, ains redouble ses forces lorsqu'ils les croient abattues. Vous savez assez sur quoi je vous tiens ce discours, aussi ne me l'étudié-je point davantage pour vous renouveler la cuisante douleur qui étouffe, etc....

DES NOYERS A LE TELLIER.

11 décembre 1642.

Monsieur, Dieu ayant fait heureusement conclure la campagne, le roi renvoie en diligence le sieur Talon, avec argent ou ordre pour en toucher, pour la réparation et ravitaillement de Tortone. Il est aussi chargé d'une dépêche pour M. votre brave général, afin qu'il lui plaise résoudre promptement de quels corps il estime se pouvoir mieux servir à la campagne prochaine; quels il juge devoir être mis dans les garnisons; quelles recrues il faudra donner aux uns et aux autres. Je dis tant pour les troupes du Piémont que de Casal et des autres places; faire les traités desdites recrues, tant avec la cavalerie que l'infanterie, et faire aussitôt partir les officiers qui auront à y travailler, qui trouveront leur argent comptant à Lyon, afin que, sans perdre un moment, l'on puisse remettre l'armée en état de continuer ses progrès dans le Milanais. Je ne vous invite pas à embrasser cette expédition avec vigueur, parce qu'en sachant l'importance, je suis assuré que vous vous porterez avec tout le zèle que (qu'on) peut désirer pour le service du roi.

LEROY A LE TELLIER.

12 décembre 1642.

Monsieur, j'ai reçu hier, par M. de Navailles, la lettre dont il vous a plu de m'honorer du 1er de ce mois, dont je vous rends grâces très-humbles, comme aussi de la pièce qui y étoit jointe, et vous assure que Mgr Des Noyers a fort bien reçu celles que ledit sieur de Navailles lui a apportées de vous, auxquelles il a ajouté tous les témoignages de votre conduite, de votre zèle pour le bien des affaires et de la satisfaction que chacun a de vous, que savoit donner le meilleur de vos amis. Et mondit seigneur, non seulement les a entendus avec grand plaisir, mais a dit de son côté tout ce qui se peut à votre avantage, dont j'ai été d'autant plus satisfait que je vous avoue que j'étois en peine depuis quelques jours d'une lettre qu'il vous a écrite, où il y a beaucoup de plaintes de ce qu'il n'étoit pas suffisamment informé de l'état de l'armée d'Italie. Je lui en avois dit, il y a quelque temps, ce que j'avois cru devoir être à votre décharge; mais, comme il s'est trouvé pressé de résoudre les recrues de l'armée d'Italie, il lui a fâché de n'avoir pas de quoi y satisfaire, et vous a écrit sur le temps qu'il avoit cette impatience qui étant passée certainement, il ne lui en demeure plus rien. Il a bien reconnu par les papiers et états que vous lui avez envoyés par M. de Navailles que peu de jours lui eussent donné de quoi se contenter, et je vous assure que cela est en fort assiette.

Au surplus, nous avons été et serons longtemps dans une extrême affliction qui se peut dire consternation, pendant quelques jours, de la perte que nous avons

faite de Mgr le Cardinal-duc. Mais à présent toutes choses subsistant commes elles étoient avant son décès, chacun se remet, voyant que l'on agit tout ainsi que l'on faisoit. M. de Chavigny et Mgr Des Noyers sont toujours en même confiance auprès du roi. Mgr le Cardinal Mazarin est avec ceux du conseil étroit et le premier par sa dignité. Et comme cela lui augmente son crédit, je m'imagine qu'il fera quelque chose de plus, pour ce qui vous touche, que par le passé. De quoi je le ferai souvenir de temps en temps; mais si vous voyez quelque chose de précis à faire, je vous supplie de me le faire savoir et de me commander en toutes occasions comme à une personne qui est passionnément, etc....

Je vous demande pardon, si étant pressé d'affaires, j'ai fait écrire cette lettre d'une autre main que de la mienne; et que vous me fassiez l'honneur de m'écrire de la vôtre. Je vous assure aussi que M. Talon vous a rendu, auprès de Mgr Des Noyers, tous les bons offices qu'ont dépendu de lui.

DES NOYERS A LE TELLIER.

13 décembre 1642.

Monsieur, le roi trouve bon que, sur le fonds que l'on vous envoie pour la réparation et le ravitaillement de Tortone, aider à M. le prince Thomas à faire quelque levée de gens de guerre, pour mettre dans la place. Ménagez ce petit fonds, en attendant que par l'état des dépenses que vous nous enverrez, l'on pourvoie à vous en envoyer d'autres. Je ne vous dirai point la joie que Sa Majesté a eu au récit que M. de Navailles lui a fait du succès de cette grande entreprise, glorieuse à la France et particulièrement à ceux qui

lui ont rendu ce signalé service, entre lesquels je ne vous considère pas au dernier rang, sachant par expérience la part qu'ont à la peine aussi bien qu'à l'honneur, ceux qui remplissent le poste que vous tenez par delà. Réglez si bien, je vous prie, tout le fait de vos recrues, que le roi étant assuré d'avoir de bonnes troupes, nous n'ayons qu'à vous envoyer à Lyon le fonds promis à ceux qui les devoient faire, à quoi nous travaillons dès à présent, en sorte qu'il sera à Lyon plus tôt que ceux auxquels il le faudra délivrer pour faire les recrues. N'oubliez pas, s'il vous plaît, à leur définir bien précisément le temps de leur passage, et que le roi ne donne plus de quartier de vingt jours, ainsi que vous le verrez par une copie du traité d'infanterie de Catalogne, qui est général pour toute cette armée, ainsi que les gens de guerre le pourront savoir, quand ils auront passé les monts.

Assurez-vous que M. Le Pelletier n'est pas plus que moi.

MAZARIN A LE TELLIER.

14 décembre 1642.

Monsieur, pour ne pas m'abattre davantage, j'évite de vous parler de la grande perte que j'ai faite en la mort de Son Eminence. Vous savez si j'en ai sujet, c'est pourquoi je ne vous dirai autre chose, et seulement vous assurerai qu'en quelque lieu et condition que je sois, vous me trouverez extrêmement affectionné à votre service. J'ai parlé au roi en termes que je devois de votre intégrité, subtilité et adresse, et M. Talon vous dira, de la part de M. Des Noyers, qu'il désire avec passion vous faire connoître qu'il est votre véritable serviteur.

On envoie en diligence ledit sieur Talon au lieu où vous êtes, avec cent mille livres argent comptant, qu'il vous remettra pour fournir aux frais qui presseront davantage, particulièrement pour la conservation de Tortone; n'y ayant rien de plus important pour le service du roi en Italie que soutenir la prise de ladite place, de laquelle ayant disposé en faveur de M. le prince Thomas, l'on doit croire que divers princes d'Italie pourroient se résoudre à se mettre dans le parti du roi pour profiter du progrès qu'il y a grande apparence que les armes de Sa Majesté feront en la première campagne contre les Espagnols. Et parce qu'il n'est pas assez d'avoir remis ladite place au prince Thomas, si l'on ne voit qu'elle soit effectivement dans son pouvoir: en quoi les princes d'Italie pourroient trouver à redire, voyant que la garnison qui y a été établie est composée des troupes du roi. Il seroit à mon avis très-nécessaire que ledit prince travaillât tout aussitôt pour lever un nombre suffisant de soldats dépendant de lui qui, commandés par un bon gouverneur, en eussent le soin.

Le principal sujet du retour du sieur Talon en Piémont, c'est de dire de la part du roi à M. le duc de Longueville et (au) prince Thomas d'assembler les principaux chefs de l'armée, et vous y intervenant, examiner et résoudre tout ce qu'il se pourra pour le plus grand service du roi dans la campagne prochaine, touchant les recrues, Sa Majesté désirant avec passion qu'on y donne tel ordre qu'on ne tombe plus dans les inconvéniens que nous avons vus arriver par le passé.

J'ai assuré Sa Majesté que vous travailleriez de votre côté fort et ferme, et qu'il ne tiendra pas à vous que les officiers ne fassent leur devoir, de façon que M. le duc de Longueville ayant grand intérêt que le nombre

des troupes du roi soit bien rempli et effectif dans la campagne prochaine. J'ai grande espérance que Sa Majesté aura grande satisfaction sur ce sujet.

LE TELLIER A MAZARIN.

Turin, 24 décembre 1642.

Monseigneur, j'ai dressé sous M^gr^ le duc de Longueville l'état des troupes qu'on juge nécessaires pour la campagne prochaine et la garde des places qui reconnoissent les armes du roi en Italie, lequel contient les noms des régimens qu'on n'estime pas de service, et ce qu'il faut faire pour la manutention de ceux qu'on destine pour servir ici. Ensemble l'état des munitions de guerre et équipage de l'artillerie nécessaires pour la campagne, avec les mémoires concernant les recrues et la conservation de la ville et citadelle de Tortone, lesquels j'envoie à M. Des Noyers par le retour de ce courrier qui les fera voir à Votre Eminence. Sur lesquels je la supplie de considérer que Tortone est si avancé dans le pays ennemi et si éloigné de notre communication, qu'il n'est pas possible de le pouvoir conserver jusqu'au mois de mai qu'à force d'argent, en envoyant ici un nombre considérable de troupes qui nous donne moyen de donner telle jalousie aux ennemis, qu'ils n'osent dégarnir leurs places pour s'attacher à la reprise de cette place, laquelle certainement coûtera cher au roi, tant pour rétablir les troupes diminuées notablement par le long travail que pour l'entretien de la garnison, réparation des brêches, fortifications, provisions de vivres et munitions de guerre; mais si elle peut demeurer à Sa Majesté, elle en tirera de très-grands avantages et tels que Votre Eminence sait mieux que personne du monde.

Les ennemis ont temoigné beaucoup de joie du sinistre accident arrivé à la France, par la mort de M^gr^ le Cardinal duc de Richelieu, dans laquelle je prends toute la part que je dois comme François et intéressé en tout ce qui regarde Votre Eminence. Mais puisqu'il a plu au roi de nommer Votre Eminence pour la conduite des affaires de l'Etat, j'espère que les Espagnols apprendront, par le temps, que ce changement-là ne leur sera point avantageux. Votre Eminence m'a témoigné beaucoup de bienveillance, je la supplie de tout mon cœur de me la vouloir continuer et de croire, etc....

MÉMOIRE SUR TORTONE, CONCERNANT LES TROUPES.

23 décembre 1642.

Le dernier jour de novembre, l'armée partit de Tortone et marcha droit à Capriata pour occuper un poste, duquel on peut avoir communication avec Nice-de-la-Paille pour en tirer des vivres pour l'armée, des munitions de guerre pour Tortone et des voitures pour les y conduire. On laissa dans Tortone les régimens de Vaillac, Touraine, Turenne, Navailles, Samet-Paul, Monpezat, Bastilly, Gonnor, Florinville, Laval, Caderousse, lesquels, augmentés de tous les soldats malades qui n'avoient pu suivre l'armée, ont passé à la revue qui en a été faite à trois mille quatre cent quatre-vingt-neuf hommes, outre quatre cent quatre-vingts officiers. Mais, par les mémoires qu'on a eus de M. de Florinville, il ne s'est trouvé au vrai que douze cent quarante-six hommes de service, non compris les officiers.

On a réglé depuis le nombre des officiers qui de-

voient demeurer en chaque régiment sur le pied d'un capitaine, lieutenant et enseigne pour chaque compagnie de trente hommes, et on en a tiré les autres avec l'équipage de ceux qui y sont demeurés pour leur donner quartier dans le Piémont.

L'armée a séjourné à Capriata et aux quartiers circonvoisins depuis le 1er décembre jusqu'au 11, en suivant, pendant lequel temps on a assemblé ce qu'on a pu de voitures dans le Montferrat; on a acheté du blé et quelque peu d'autres munitions dans Novi proportionnément aux voitures qu'on y a pu trouver.

Le 11, l'armée laissant les bagages dans les quartiers, a marché droit à Tortone et escorté les munitions de guerre qui étoient arrivées de Nice-de-la-Paille et d'Acqui, et une partie du blé qui étoit préparé à Novi sur les charrettes de l'artillerie, les mulets de Mgr le duc de Longueville, de M. le prince Thomas, ceux des maréchaux de camp et autres officiers, majors de l'armée, et généralement sur tous les chevaux et mulets des officiers, tant de cavalerie que d'infanterie, qui se sont trouvés en état de servir.

Le lendemain 12, les voitures furent renvoyées dans Novi, lesquelles chargées de blé en partirent le 13 pour Tortone où elles arrivèrent heureusement, escortées par l'armée qui avoit séjourné à Poussol, près Novi.

On a jeté dans Tortone, par ces deux convois-là, douze cens sacs de grains, mesure de Gênes qui est plus forte que celle de Piémont, du lard, de la chandelle, de l'huile, des flambeaux de cire, du fromage, des clous, des médicamens, du vieux linge, des casaques pour des sentinelles, des haches, des serpes, des piques, des pelles, du cordage, mais en fort petite quantité, faute de voitures, lesquelles on n'a pu avoir de Novi, quoiqu'il s'y en soit beaucoup trouvé et

qu'on n'ait point voulu épargner l'argent dans cette occasion-là.

On a en outre cela, fait saler dans Tortone trente bêtes à cornes qui ont été achetées des officiers de l'armée qui les avoient gagnées sur les ennemis.

Si bien qu'il ne faut pas croire que la place soit ravitaillée, quoiqu'on ait fait tout ce qui a été possible, eu égard à la saison qui n'a pas permis qu'on ait séjourné davantage, ni qu'on ait pu tirer aucun secours du Piémont et du Montferrat, et ayant été réduit à se servir de Novi, terre de l'état de Gênes, dans laquelle on n'a pas trouvé toutes les facilités que la neutralité qu'on a observée fort religieusement, devoit faire espérer.

Et il est si vrai que la saison n'a pas permis qu'on ait fait plus de convois dans Tortone, que ceux qui en sortirent les derniers le 13, au retour du second convoi, eurent de la peine à repasser la Scrivia, laquelle n'a pas été depuis guéable, par la continuation des pluies qui ont obligé l'armée à séjourner à Capriata et aux autres quartiers des environs, beaucoup plus qu'il n'étoit expédient pour sa conservation, et la cavalerie et l'infanterie ne s'en retirent pour gagner leurs quartiers qu'avec grande perte d'hommes et de chevaux.

Il faut donc faire état de jeter des vivres dans Tortone sitôt que le temps le permettra. Et cependant il y faut envoyer non-seulement pour l'entretien de la garnison, réparation de la place, mais même somme notable pour essayer à acheter du blé et les autres choses qui y sont nécessaires des Génois et Milanais, qui hasarderont volontiers d'y en porter, quand ils connoîtront qu'il y aura grand gain à faire, ce qui seroit fort avantageux s'ils pouvoient succéder, parce que s'il faut y faire des convois, il n'y a pas de troupes

suffisamment en Piémont pour les y conduire en sûreté. Et quand il y en auroit, elles pâtiront beaucoup, marchant dans un pays désolé par le séjour et les passages de l'armée, et notamment la cavalerie qui n'y trouvera point de fourrage du tout, et si les pluies prenoient les troupes à leur retour, en sorte que les rivières leur empêchassent les passages, elles périroient sans ressource.

Néanmoins, il est de la prudence d'agir à toutes fins, c'est-à-dire, outre ce qui se tentera dans Tortone, de préparer toutes choses comme si on devoit faire un convoi au premier beau temps qui se présentera.

On ne peut faire magasin des choses nécessaires pour ce ravitaillement ailleurs que dans Novi, parce d'Albe à Nice et de Nice à Novi les chemins ne sont pas accessibles pendant l'hiver, et il ne faut pas se mettre en état de ne pouvoir passer quand la place sera en nécessité de vivres. On pourra choisir des voitures qui iront fort bien à vide et demeureroient si elles étoient chargées. Mais il faut, auparavant que de rien faire, s'assurer de la république de Gênes et tirer d'elle des ordres par écrit au commissaire général, ou capitaine de Novi, de nous faire fournir toutes les choses dont nous avons besoin en payant raisonnablement, même des magasins pour retirer les marchandises que nous y aurons fait venir ou acheter, et de les laisser sortir librement, toutes fois et quand nous voudrons, et des voitures pour les conduire, en sorte que pour ces voitures-là, nous n'ayons point affaire aux particuliers, mais seulement à celui qui aura autorité dans la ville de Novi, qui les obligera à servir et réglera leur salaire.

Ce qui fait désirer cette précaution, c'est que les Génois sont naturellement partisans des Espagnols ;

ils ne prennent pas plaisir de nous avoir pour voisins et qu'ils nous ont donné plusieurs témoignages de leur mauvaise volonté pendant le siége de Tortone :

1° En nous refusant la liberté de tirer des munitions de guerre de leur État.

2° En souffrant que les ennemis, de concert avec eux, aient brûlé les moulins de Novi, de crainte que nous nous en servissions.

3° En tolérant que des personnes habituées dans leur État aient débauché publiquement les soldats de l'armée du roi, et intimidé par menaces ceux qui nous vouloient servir, sans en avoir voulu faire justice quelconque, sur la plainte qu'on leur en a faite.

4° Par les refus qu'ils ont faits de laisser sortir de Novi les farines que nous y avions fait voiturer d'otages (par réquisition), et ce au temps de la plus grande nécessité que nous ayons eue durant le siége.

5° Par le refus qu'ils ont fait de nous donner un ordre pour contraindre ceux qui avoient des voitures dans Novi de nous servir pour notre argent.

6° Pour avoir fait arrêter à Gavi malicieusement les mulets que M. Damontot nous envoyoit de Gênes pour nous servir, et les avoir rendus inutiles par ce moyen pour le premier convoi.

Et en dernier lieu pour avoir refusé la porte aux François qui vouloient entrer dans Novi, pour donner lieu à la garnison de Sarranal de les venir assassiner jusque dans les bateaux et dans les fossés de la ville, et après, retenir dans Novi les officiers des troupes d'Espagne qui auroient violé la neutralité par leur induction.

D'où on induit que si nous ne prenons bien nos mesures avec la république de Gênes, elle nous fera refuser de laisser sortir de Novi les choses que nous avons

préparées pour le ravitaillement de Tortone, et ce d'autant plus volontiers, quand elle croira que la place sera en état d'échapper de nos mains par cette voie.

Et pour faire connoître à la république combien Sa Majesté a à cœur cette affaire-là, il seroit bon d'y envoyer un homme exprès qui donnât moyen à M. Damontot d'agir avec plus de chaleur et de faire parler la république de Gênes bien clairement.

Mais quand on aura tout ce qu'on peut désirer de la république de Gênes, il y aura toujours à craindre que les Espagnols, de concert avec elle, ne se saisissent de Novi ainsi qu'il a déjà été publié, et ne rendent ainsi nos provisions inutiles, de sorte que pour prévoir à toutes choses, il faudroit encore faire quelque magasin dans Nice-de-la-Paille, au cas que Gênes commit cette perfidie, lequel magasin pourra toujours servir pour la subsistance de l'armée à la campagne prochaine.

Les munitionnaires ont fait la dépense du blé qui a été conduit dans Tortone, quoiqu'ils n'y fussent pas obligés, et ils méritent pour cela quelque gratitude; mais à présent que leur contrat est fini, ils ne veulent plus s'en mêler. Si bien qu'il faut faire état d'avoir de l'argent pour les achats de blé qu'il convient faire, et pour les autres choses qui sont nécessaires pour la place; lesquelles il faut mettre en grande quantité tout à la fois, parce qu'il n'est pas possible de retourner dans ce pays-là que l'herbe ne soit grande, à cause de la cavalerie qui n'y pourra pas subsister.

Mais tous ces préparatifs-là quoique très nécessaires demeureront inutiles et Tortone se perdra infailliblement, s'il ne plaît au roi d'envoyer présentement mille chevaux effectifs et trois mille hommes de pied.

La raison est que les ennemis arrivés de l'armée du vice-roi de Naples qui est nommé pour gouverneur de l'état de Milan qui fera tous ses efforts pour mener des troupes avec lui, prendra la ville de Tortone au premier beau temps qui paroîtra; feront une circonvallation à l'entour de la citadelle par le moyen des paysans qui sont à leur dévotion bien promptement; en sorte qu'elle sera parachevée auparavant que nous y puissions arriver, et quand elle sera ainsi en état, on ne pourra pas l'aller forcer, avec les troupes qui resteront ici, lesquelles même n'y vivront pas quand on les y voudroit mener. Or, pour prévenir cet accident, il faut avoir les troupes qu'on demande, avec lesquelles fortifiées de ce qu'on pourra tirer de celles qui sont ici, on ira se loger dans le Milanais, vivre aux dépens des ennemis, et leur donner telle jalousie qu'ils n'oseront attaquer Tortone, et, s'ils y pensoient, on y arriveroit aussitôt qu'eux. Par ce moyen on conservera Tortone, en attendant que les recrues et le reste des troupes arrivant en Piémont, on puisse entreprendre quelque chose. Mais il faut que les mille chevaux et trois mille hommes de pied s'assemblent dans le Dauphiné et entrent en corps dans le Piémont, afin qu'en même temps on puisse s'aller loger dans le Milanais. Autrement, si elles viennent par petits corps, elles ne serviront de rien, se ruineront, ne trouvant pas dans le Piémont des quartiers pour subsister, et ôteront moyen de vivre aux troupes qui resteront en ce pays.

Il est si facile aux Espagnols de reprendre Tortone que, quoiqu'ils ne leur viennent point de troupes ou de nouveau général, ils peuvent, avec ce qu'ils ont et le secours des milices, reprendre la ville de Tortone et faire la circonvallation de la citadelle, auparavant que nous y puissions arriver, et sans que nous leur puis-

sions donner jalousie ailleurs, eu égard à notre foiblesse qu'ils savent aussi bien que nous.

LE TELLIER A DES NOYERS.

Turin, ce 24 décembre 1642.

Monseigneur, votre courrier trouva Mgr le duc de Longueville à Bra, retournant de l'armée le 19 du courant, il me rendit votre dépêche du 9 précédent par laquelle vous vous plaignez avec raison de ce que vous n'avez pas été informé de temps en temps du progrès du siége de Tortone. Mais vous ne m'en imputerez rien, s'il vous plaît, parce que mon silence n'a procédé que de l'impossibilité de faire passer nos dépêches, par le soin qu'ont pris les ennemis de nous fermer les passages, espérant obtenir par cette voie, ce qu'ils n'oseroient tenter par la force, c'est-à-dire nous faire quitter leur pays et le siége, joint que n'ayant point de chiffre avec vous, je n'ai pu vous écrire la vérité des choses ni l'état de l'armée, crainte que les Espagnols n'en profitassent. Et il me semble que Dieu ait disposé les choses ainsi par sa providence pour le mieux, parce qu'il y a eu plusieurs jours dans lesquels je vous eusse dû donner des alarmes des maux que nous avons évités par l'assistance du ciel et par la fermeté et bonne conduite de M. le duc de Longueville.

Nous avons fait beaucoup de dépenses pendant le siége; l'artillerie en a eu une bonne somme; mais comme la montre n'a pu être payée que depuis qu'on s'est embarqué à ce siége, j'avois retenu sur une dernière voiture une somme notable qui nous a menés loin et qui auroit suffi jusqu'à la fin, s'il n'avoit point fallu faire des dépenses en munitions de guerre et achats de blé et avoine pour la cavalerie, que je n'avois

pas prévues. Néanmoins, rien ne nous a manqué. J'ai emprunté trente-six mille livres seulement pour le parachèvement de ce siége, qui a succédé (tourné) fort heureusement à l'avantage des affaires du roi en Italie. Il s'est fait quelques dépenses dans le camp de M. de Malissy par son crédit dont je ne puis vous informer, n'ayant pas eu encore le temps de les pouvoir examiner.

Depuis la prise de Tortone, nous y avons mis cinquante-cinq mille livres pour subvenir à l'entretien de la garnison et autres dépenses pressées, et avons frayé à tout ce qui a été nécessaire pour les convois, à la réserve du blé que les munitionnaires ont fourni. Pour cet effet, j'ai envoyé quérir deux mille cinq cens pistoles à Gênes; j'ai emprunté tout ce qui se trouvoit d'argent dans l'armée; M. de Longueville en avoit tant donné du sien, qu'il a fallu que j'empruntasse mille pistoles dans cette ville pour donner moyen à ses officiers de faire la dépense de son voyage pour Paris.

Si bien que les cent mille livres qu'il vous a plu ordonner ne suffiront pas à payer seulement nos dettes, compris les cinquante-cinq mille livres laissées dans Tortone, qui ne dureront plus guère après ce mois expiré. Je traite avec des banquiers ici pour y en faire tenir à leurs risques, pour éviter les escortes qui sont bien difficiles en l'état que sont les troupes; mais ils me demandent dix pour cent qui est un prix excessif. Si je ne trouve mieux, je traiterai pour dix mille écus promptement, afin qu'il n'y manque rien et qu'il n'y mesarrive par faute d'argent quoi qu'il coûte. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour y laisser davantage; en partant j'avois des lettres de sommes notables pour Gênes dont je n'ai pu tirer d'avantage, à cause de la difficulté des chemins d'entre Novi et Gênes. Il a fallu donner

cinq cens livres pour avoir vingt-quatre mille cinq cens livres de Gênes à Novi, aux risques du banquier.

Vous trouverez dans le mémoire qui concerne les troupes qu'on désire pour la campagne prochaine, l'état de la cavalerie de Madame, et vous connoîtrez que celle de M. le prince Thomas ne peut être que de vingt compagnies de cavalerie, par le traité qu'il a fait avec Madame, et qu'il offre d'en faire jusqu'à trente-deux qui feront deux mille chevaux, en lui donnant la recrue pour vingt-deux compagnies, sur le même pied qu'on la paiera aux troupes du roi et de Madame.

M. le prince Thomas et le marquis Villa s'attendent à avoir l'argent desdites recrues promptement, et d'être traités à la campagne tout ainsi que la cavalerie du roi, sans qu'on puisse espérer que Madame puisse tirer du Piémont pendant l'été de quoi donner des montres à ces deux corps de cavalerie-là, le pays étant chargé du quartier d'hiver de toute l'armée.

Quant au pain de munition, ceux qui ont servi jusqu'ici prétendent qu'il leur est beaucoup dû, et que si on leur veut faire raison, ils essaieront de continuer à servir à prix raisonnable; mais ils ne se sont point expliqués à quoi ils mettent la raison en cette matière. Ils disent que le blé est plus cher que l'année dernière dans le Piémont, qu'il enchérira encore, à cause du mauvais temps, et que, quand le sieur de Cavezanne, leur associé, sera de retour, ils verront ce qui se pourra faire.

Il est constant que le blé est plus cher que l'année dernière, mais aussi, il est certain que les pistoles d'Italie qui ne valoient au mois de décembre dernier que neuf livres douze sous, passent présentement onze livres; et puis, comme apparemment on portera la guerre hors du Piémont, il semble que le prix du blé

est plus à considérer dans Casal et dans le Milanais que dans le Piémont.

Tout ce que je puis dire présentement sur le pain de munition est que ceux qui servent présentement ne se sont pas expliqués de ce qu'ils veulent faire; que M. le prince Thomas propose un homme du pays et qu'on me doit apporter le nom des cautions qu'il donnera dans Lyon. La proposition est de prendre la munition pour deux ans au prix de la présente année et de rabattre soixante mille francs pendant lesdites deux années sur le prix de ladite munition.

J'examinerai cette proposition-là; je tâcherai de recouvrer l'état de la valeur des grains en Piémont, celui de Casal; je m'instruirai le plus que je pourrai et vous en rendrai compte à la première occasion qui se présentera dans la huitaine.

M. le duc de Longueville, M. le prince Thomas et M. Du Plessis-Praslin ont estimé sur le sujet de la munition qu'il est nécessaire de faire grand magasin de blé et un autre plus moindre dans Nice-de-la-Paille, et qu'il faut travailler promptement afin qu'on puisse avoir le blé à prix raisonnable. Quant à Nice-de-la-Paille, il les faudra faire voiturer du Piémont.

Ils ont aussi estimé que la guerre ayant à se faire dans le Milanais, il faut obliger le munitionnaire à avoir un certain nombre de voitures, qui sera limité dans le contrat, tant de charrettes que de mulets, pour pouvoir porter pour quinze jours proportionnément à la quantité de rations qu'on les obligera de fournir par jour, qui est une condition que vous mettez toujours dans les contrats de munitions des autres armées. Et comme cette condition-là est nécessaire, aussi fera-t-elle augmenter le prix de la munition, à cause que les munitionnaires jusqu'ici n'ont pas eu beaucoup

de voitures et se sont toujours assurés sur celles qui se trouvent dans le Piémont d'un lieu à un autre.

Mgr le duc de Longueville est parti ce matin pour aller coucher à Suse, où il séjournera demain pour faire ses dévotions. M. Du Plessis-Praslin fait état de partir incontinent, M. de Castellan, le 27 du courant. M. de Salis est toujours malade, si bien qu'il échet à M. de Saint-André Montbrun de commander l'armée, en attendant le retour de M. Du Plessis-Praslin, que vous ne tiendrez guères à mon avis.

Je ne puis finir sans vous avouer que la perte qu'a faite la France en la mort de Son Eminence, ne peut s'expliquer; j'en ai un très-grand sentiment en mon particulier, tant pour la révérence que j'ai toujours eue pour les hautes qualités d'un si grand personnage, que pour la part que je prends comme je dois en tout ce qui vous touche. Une moindre vertu que la vôtre, ne seroit pas à l'épreuve d'un si fâcheux accident. Ne doutez pas que les ennemis ne s'en promettent grand avantage, ce qu'ils ont témoigné par leur joie par toute l'Italie; mais j'espère que, les affaires demeurant comme Sa Majesté les a ordonnées après la mort de Son Eminence, leur joie se trouvera sans fruit par la continuation de vos soins. Je vous demande celle de votre bienveillance et vous proteste que je serai toujours, etc....

LE TELLIER A BOUTHILIER.

Turin, 26 décembre 1642.

Monseigneur, depuis la prise de la citadelle de Tortone, l'armée a séjourné sur les confins du Milanais pour escorter les convois qui étoient nécessaires pour la conservation de cette place-là, mais en fort petite

quantité, à cause de la saison qui n'a pas permis qu'on ait séjourné là plus longtemps; si bien qu'il faudra recommencer au premier beau temps.

J'ai laissé dans Tortone un commis de l'extraordinaire des guerres avec cinquante-cinq mille livres que j'ai ramassées dans l'armée pour l'entretien de la garnison, en attendant que vous y ayez pourvu; j'ai aussi emprunté de l'argent à Gênes pour ces convois-là et autres dépenses qu'il a fallu faire, en sorte que comptant trente-six mille livres qui ont été employées au parachèvement du siége, outre les cinquante-cinq mille livres qui ont été laissées à Tortone et la dépense des deux convois, j'ai donné des promesses pour près de six-vingt mille livres.

J'envoie à M. Des Noyers les avis de M. de Longueville, par son ordre, de ce qui est nécessaire pour la conservation de la place. Je vous supplie d'y vouloir faire considération, et de me donner moyen de conserver le crédit que j'ai trouvé en cette occasion importante au service du roi, en ordonnant du fonds pour le remboursement de ces dépenses-là. J'attends cette justice de votre bonté, grâce que je recevrai qui m'obligera de continuer d'être, etc....

LE TELLIER A MAZARIN.

1er janvier 1643.

Monseigneur, je n'ai point douté que Votre Eminence ne trouvât à redire en l'établissement de la garnison de Tortone, quand elle sauroit qu'on y a laissé des troupes françoises commandées par un mestre de camp qui a toujours été au service du roi. J'assure Votre Eminence que M. de Longueville a fait tout ce qu'il a pu, lorsqu'il a remis la place entre les mains de

M. le prince Thomas, pour l'induire à y mettre un gouverneur et des troupes qui dépendissent de lui, afin que cette rémission put produire en Italie les bons effets que Sa Majesté en doit raisonnablement espérer, qu'il a plu à Votre Eminence me marquer par sa dépêche du 12 décembre qui m'a été rendue par M. Talon le 29 suivant. Mais M. le prince Thomas n'ayant pas voulu se servir de l'infanterie de Madame, il n'y avoit pas moyen qu'il pût faire garder cette place-là par des troupes sur lesquelles il eût autorité particulière. On le pressa fort d'y mettre seulement un gouverneur dont il s'excusa sur ce que M. Dom Maurice sur lequel il avoit jeté les yeux, lorsqu'il pensoit pouvoir faire hiverner dans le comté de Tortone, partie de l'armée du roi, ne s'en voulut point charger, et que le comte Macety qu'il nous avoit signalé aussi dès le commencement du siége s'en excusa, si bien que M. de Longueville n'eut point d'autre parti à prendre que d'y mettre M. de Florinville pour commander les régimens françois qui ont été ordonnés pour la garde de la place.

Or, puisqu'il plaît à Votre Eminence de me commander de lui écrire franchement ce que je pense des affaires deçà, je lui dirai sur ce sujet que je crois assurément que M. le prince Thomas ayant considéré que le siége de Tortone duroit longtemps, que l'armée consommoit les vivres desquels on pouvoit faire état pour le ravitaillement de la citadelle, que les Espagnols s'étoient emparé de Pontecouronne, Voghera et autres terres dans lesquelles il avoit cru pouvoir faire loger des troupes pour soutenir la place pendant l'hiver; que Saranal nous avoit échappé et ne pouvoit tomber en nos mains devant la campagne prochaine; que Tortone demeureroit assiégé de Pontecouronne, Alexandrie, Saranal et d'autres petits châteaux qui lui

ôteroient entièrement la communication d'avec nous. Il n'a pas voulu y mettre un gouverneur, afin que si la place venoit à se perdre comme j'appréhende, on ne lui en pût imputer chose quelconque. Et je crois que par cette même raison-là, il ne se hâtera pas de faire la levée d'infanterie que Votre Eminence désire, jusqu'à ce que nous ayons attrapé la campagne prochaine et reconnu ce que peut devenir cette conquête.

J'ai envoyé à M. Des Noyers les avis de Mrs le duc de Longueville, prince Thomas et comte Du Plessis-Praslin, de ce qu'il convient faire pour cela. Sur lesquels Votre Eminence fera les réflexions qu'elle estimera nécessaires pour l'importance de la place.

Le chiffre que m'avoit donné Votre Eminence en partant de Piémont, a été emporté par M. de Longueville; puisqu'il plaît à Votre Eminence me commander que je lui écrive de toutes choses avec liberté, je la supplie d'ordonner à un de ses secrétaires de m'en envoyer un autre.

Ma vie ne doit être employée qu'en actions de grâce à Votre Eminence des bons offices qu'il lui plaît me rendre continuellement et de la bonne opinion qu'elle témoigne avoir de moi, à laquelle j'avoue que je ne puis répondre, n'ayant pas de talens pour cela. J'avois espéré pouvoir faire un voyage à la cour cette année, pour lui en témoigner mes véritables ressentimens, mais l'état des affaires présent m'en ôtant l'espérance, je suis obligé de me servir de cette voie pour l'en remercier comme je fais très-humblement, et l'assurer que mon ambition sera satisfaite, quand on connoîtra que Votre Eminence m'accorde quelque part en sa bienveillance et qu'elle me fait l'honneur de me croire, comme je serai toute ma vie avec fidélité, etc....

LE TELLIER A DES NOYERS.

1er janvier 1643.

Monseigneur, j'ai reçu par les mains de M. Talon, le 28 du passé, vos trois dépêches du 26 novembre, 11 et 13 décembre. Si vous prenez la peine de vous faire informer par les officiers de cette armée de la liberté que nous avons eue pendant le siége de Tortone de faire tenir des lettres à Turin, je me promets que vous ne m'imputeriez rien de ne vous avoir pas rendu compte des affaires de deçà si souvent que je devois pendant ce siége-là.

Je vous ai envoyé par ordre de Mgr de Longueville ses avis sur le nombre des troupes qu'on a jugé nécessaire ici pour la campagne prochaine, l'état des garnisons, les mémoires concernant Tortone, et les recrues de la cavalerie et infanterie de cette armée, et ainsi j'ai satisfait par avance à la plus grande partie de vos dépêches.

J'ai offert aussi à M. le prince Thomas de l'argent pour faire la levée des hommes que vous désirez qu'il mette dans Tortone. A quoi il a fait réponse, qu'il ne se vouloit pas engager qu'il ne sût ce qu'il pourroit faire, afin de ne promettre que ce qu'il pourra livrer. Je crois que cette affaire pourra tirer de longue.

Quant aux traités que vous m'ordonnez de faire avec les officiers de cette armée pour les recrues, je n'ai pu y satisfaire pour deux raisons : l'une parce que l'armée n'étant pas encore arrivée dans ses quartiers, je n'ai pu conférer avec tous les officiers, et l'autre que ceux qui sont ici disent qu'ils croient que quand le roi sera informé de l'état auquel les a réduits le siége de Tortone et celui qu'ils ont souffert des

eaux dans le Montferrat, ils espèrent de la bonté de Sa Majesté qu'elle les traitera plus favorablement qu'elle n'a projeté par les mémoires qui ont été donnés par M. Talon. Et certainement il est bien important que vous sachiez l'état de cette armée, ce que vous apprendrez par la lecture d'une lettre de M. de Samet-André qui l'a commandée dans sa retraite, que je vous envoie, et par ce que vous en dira M. Du Plessis-Praslin qui a notable intérêt de ne rien celer de ce qu'il en sait.

Mais comme les recrues pressent extrêmement, on perdra bien du temps en voyage, si on ne s'attache à faire des traités ici avec tous les corps. Il nous a semblé ici qu'il suffisoit de faire un état de ce que le roi veut donner d'argent à chaque régiment, d'y insérer les conditions auxquelles Sa Majesté désire que les officiers satisfassent qui se peuvent tirer des mémoires que j'ai envoyés par l'ordre de Mgr de Longueville, et ordonner à celui qui paiera ou qui aura soin de cette affaire à Lyon, de tirer d'eux des obligations relatives auxdites conditions, ainsi qu'il se pratiqua l'année dernière; puis envoyer un ordre ici de faire partir les officiers nécessaires pour les recrues; vous pouvez vous assurer qu'aucun n'échappera l'occasion d'aller toucher de l'argent.

Je n'ai rien fait, Monseigneur, qui me puisse faire prétendre aucune part à la prise de Tortone. J'impute à votre bonté celle qu'il vous plaît me donner en l'honneur de cette conquête et en votre bienveillance que je ne mérite pas, si ce n'est que vous vouliez considérer en moi la fidélité avec laquelle j'ai résolu d'être toute ma vie, etc....

DES NOYERS A LE TELLIER.

10 janvier 1643.

Monsieur, j'ai reçu avec une grande satisfaction les vôtres du passé, accompagnées de tous les états et mémoires qui m'étoient nécessaires pour seconder les services que vous rendez très-utilement par delà. Et je n'ai pas manqué de les faire valoir auprès du roi, comme ma conscience et l'inclination que j'ai eue de tout temps à estimer votre vertu m'y obligent, et ai fait en sorte que Sa Majesté les a lus elle-même, les uns après les autres avec satisfaction. Mais les affaires ne se font pas en faisant des complimens, je vous dirai ce que nous avons fait pour venir à l'exécution de ce que vous nous avez représenté.

Etant porté par le traité fait avec M. le prince Thomas que sa cavalerie passera dans le corps de celle du roi ou de Madame, je vous envoie pour lui mettre entre les mains vingt commissions en blanc qu'il remplira des noms des capitaines qu'il voudra retenir, afin qu'ils servent désormais Sa Majesté sous l'autorité dudit sieur prince, Sa Majesté ayant cru qu'il seroit plus aise que l'on en use ainsi, que de voir sa cavalerie incorporée dans celle de Madame. Et je m'assure qu'il vous sera facile à lui persuader que cette résolution a été prise, plutôt pour l'obliger que pour diminuer son autorité, que Sa Majesté est disposée d'augmenter de jour à autre et de le fortifier plutôt avec le temps que de l'affoiblir, dans la confiance entière que Sa Majesté prend de l'affection qu'elle sait qu'il a pour le bien de son service.

Je viens maintenant à l'article de vos mémoires qui nous demande des forces présentement, pour vous dire

que, bien qu'il soit comme impossible d'y satisfaire en façon quelconque dans la saison où nous sommes, néanmoins Sa Majesté ne laisse pas de faire toutes sortes d'efforts pour y satisfaire sinon en tout au moins une partie, ayant résolu de vous envoyer un bon régiment d'infanterie par mer, composé de mille bons hommes, pour jeter dans Tortone, et vous donnant moyen d'en retirer le nombre infini d'officiers qui consomme un fonds et est empêché de travailler aux recrues ; non que Sa Majesté vous prescrive de retirer cela ou cela de cette place dont la conservation est si importante, mais au moins croit-on vous soulager en vous envoyant mille bons hommes dans un corps de vingt compagnies.

Sa Majesté étant résolu de donner Tortone à M. le prince Thomas, ne seroit-(ce) pas encore un moyen de retirer partie des troupes qui y sont (et) de lui proposer de lever quelques Italiens, Allemands ou Suisses, pour y jeter et faire partie de la garde? que si cela n'est certain dans le succès, au moins ne trouve-t-on point d'inconvénient à le lui proposer, l'inviter et lui aider à le faire. Vous en userez avec votre prudence accoutumée.

Et comme Sa Majesté, imitant Dieu, tâche de ne rien faire imparfait, elle ne se contente pas de témoigner sa générosité à M. le prince Thomas en lui remettant Tortone qu'elle vient de prendre avec tant de peine, de dépenses et de perte de ses gens de guerre, mais elle veut ne rien omettre pour lui donner moyen de la conserver et jouir longtemps d'un présent que Sa Majesté lui fait. Elle désire que, pour rendre efficace les moyens dont elle veut se servir à cet effet, M. Le Tellier envoyant un homme sûr, fidèle et intelligent dans la place avec de l'argent pour suppléer à la pé-

nurie des vivres, M. le prince Thomas s'emploie avec soin pour, par le moyen du crédit et des habitudes qu'il a dans les pays voisins, soit du Génois, Milanais ou autres, y en faire porter en payant avec avantage ceux qui l'entreprendront, Sa Majesté se souvenant que par l'attrait d'un gain médiocre, M. le maréchal de Toiras (1) a autrefois ravitaillé Casal des propres grains des ennemis, chacun sachant que le génie du pays porte les habitans à préférer une espérance de gain, même au hasard de leur vie. Que si cette voie réussit comme chacun l'espère, il y a lieu de croire que les vingt mille écus que je vous envoie étant utilement employés en achat de grains, l'on pourra être en repos de cette place pour longtemps.

L'on n'omettra aucun des avis que vous nous avez donnés touchant les recrues et les moyens de rendre les régimens d'infanterie et de cavalerie meilleurs qu'ils n'ont été par le passé.

L'on donnera des ordres de prévenir de bonne heure tout ce qui a manqué et ce qui seroit à craindre à l'avenir du côté de Gênes.

Quant à ce qui est des offres qui vous ont été faites sur la fourniture du pain de munition, vous les exa-

(1) La défense de Casal en 1630, qui valut à Toiras le titre de maréchal de France, contre les forces de l'Autriche et de l'Espagne, sous les ordres de Spinola, le plus grand capitaine de ce siècle, jeta un éclat qui fit oublier ses précédents exploits. Attaqué par des forces imposantes, manquant d'argent, ayant contre lui la malveillance des habitants et la défection des troupes italiennes que le duc de Mantoue entretenait dans la place, il subvint à l'épuisement des caisses par le sacrifice de sa vaisselle et par son crédit. Toiras fit plus de soixante sorties presque toutes heureuses, pendant la durée de ce siége qui fut de près de six mois. Une trêve et ensuite la paix mirent fin à de si héroïques travaux.

(*Biographie Michaud*).

minerez, s'il vous plaît, car l'on s'en rapporte entièrement sur vos soins et la connaissance que vous avez de la valeur des choses par delà.

Je n'ose vous parler de la perte que nous avons tous fait en général et en particulier, pour ne renouveler des plaies dont le sentiment est mortel à mon cœur, si ne puis-je conclure cette trop longue lettre sans vous en recommander la mémoire et vous conjurer, par l'honneur dont vous faites profession, de ne souffrir que les François reconnoissent moins ce qui est dû au nom de cet homme incomparable, que les ennemis de la France qui l'avouent pour le phénix de son siècle. Je serai toute ma vie en mon particulier, Monsieur, etc.

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

12 janvier 1643.

Monsieur Le Tellier, ayant donné au sieur de Champigny, intendant de la justice, police et finances en Lyonnois, le soin principal des recrues de mon armée d'Italie, je l'ai particulièrement chargé de tenir bonne correspondance avec vous, et je désire que vous la gardiez semblablement envers lui sur le sujet desdites recrues dont vous ayant plus amplement informé par une autre dépêche, je ne vous ferai celle-ci plus longue que pour prier Dieu, etc.... Ecrit à Saint-Germain-en-Laye, le 12 janvier 1643.

Signé : LOUIS, et plus bas, SUBLET.

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

13 janvier 1643.

Monsieur Le Tellier, m'ayant été représenté de la part de ma sœur la duchesse de Savoie diverses choses

pour le soulagement du Piémont, et entre autres que chacun des maréchaux de camp de mon armée d'Italie prétend d'exiger pendant l'hiver quarante places par jour, et les autres officiers d'être payés de leur quartier d'hiver absens comme présens, et que le plat pays est ruiné des contributions que les gouverneurs des places en tirent, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que les maréchaux de camp n'aient que le même appointement qu'ils ont servant dans mon royaume qui est de cinq pistoles par mois, et ce pour les présens seulement.

Qu'il ne soit payé aucun chef ni officier absent quoiqu'avec congé, si ce n'est qu'il soit employé actuellement aux recrues. Voulant que ceux-là soient réputés pour présens et que vous ayez soin de leur conserver leurs fonds.

Qu'ayant pourvu au paiement des garnisons et déjà envoyé leurs fonds pour les quatre premiers mois de la présente année, j'entends que vous empêchiez que les gouverneurs des places ne tirent aucune contribution des habitans d'icelles ni des lieux voisins, sous prétexte de l'entretien des garnisons ou quelque autre que ce puisse être, à peine de concussion, suivant les défenses que j'en ai faites diverses fois, à quoi je mande au sieur de Saint-André-Monbrun de tenir exactement la main. Vous recommandant au surplus d'employer tous les soins et l'autorité qui dépendent de vous, pour faire que mes troupes vivent en si bon ordre dans leurs quartiers que les habitans du Piémont s'en trouvent soulagés et m'assurant que vous y apporterez votre affection et vigilance accoutumées, Je ne vous ferai la présente plus longue que pour prier Dieu, etc.... Ecrit à Saint-Germain-en-Laye, le 13 janvier 1643. Signé : Louis, et plus bas, Sublet.

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

13 janvier 1643.

Monsieur Le Tellier, sur ce qui m'a été représenté de la part de ma sœur la duchesse de Savoie pour la ville de Turin, qu'il souffre une charge excessive par la fourniture qu'elle fait de neuf cens lits sur le pied de deux mille sept cens soldats, bien qu'il en ait à présent beaucoup moins dans la garnison par le loyer de grand nombre de chambres qu'elle paie sur le même pied ; pour la fourniture du bois et chandelles pour trente-deux corps-de-garde ; par le logement de tous les officiers-majors qui prétendent conserver leurs logis pendant toute l'année, bien qu'absens ; par le logement et l'ustensile aux officiers de ladite garnison et de ceux de l'état-major de chaque régiment, et par la même fourniture qu'elle fait à la compagnie de carabins qui est en ladite ville, ce que l'on assure monter à cent soixante mille livres par an. Et, qu'en outre, lesdits habitans reçoivent un grand dommage du dégât qui se fait de leurs foins aux environs de la ville, que les officiers qui sont tant en garnison qu'autrement envoient manger par leurs chevaux ou les coupent et enlèvent.

Mettant en considération toutes ces charges et incommodités, je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à vous assembler avec les sieurs d'Aiguebonne et de Saint-André-Monbrun, pour aviser aux moyens de soulager ladite ville et de retrancher effectivement tous les abus et contraventions à mes ordres, qui se commettent au fait desdites fournitures ; que vous communiquiez sur cela avec les ministres de ma sœur et les officiers de ladite ville pour leur don-

ner tout contentement raisonnable. Mon intention étant qu'avant toutes choses, vous fassiez faire, aussitôt la présente reçue, en votre présence et en celle desdits sieurs d'Aiguebonne et de Saint-André, une revue exacte de la garnison tant de la ville que de la citadelle, employant à cet effet le sieur Talon, ou en son absence un autre commissaire fidèle, et qu'ensuite, sur le pied de cette revue, vous ordonniez tous trois ensemble la réduction des lits et chambre sur le pied des soldats effectifs, comme aussi le nombre des corps de garde si vous voyez que cela se doive, eu égard à la force de la garnison et la sûreté de la place; que vous empêchiez qu'aucun officier-major de l'armée n'y prenne logement, si ce n'est de ceux qui sont compris au réglement que j'ai ci-devant fait sur ce sujet et qu'il y soit présent, et qu'aucun maréchal de camp ni autres n'y tienne son équipage s'il n'y est en personne. Vous enverrez ceux (les équipages) des absens en tel autre quartier que vous estimerez à propos, où ils seront obligés de les faire vivre à leurs dépens.

Que vous réduisiez le logement et l'ustensile des officiers de la garnison, majors et autres, aux présens et effectifs et à ce qui est porté (prescrit) par mes ordres; que vous fassiez le semblable pour les carabins; que vous défendiez très-expressément aux officiers et autres de gâter ou fourrager les foins des environs de ladite ville et d'y envoyer leurs valets ni chevaux, à peine aux valets et soldats de la vie, et à ceux qui les enverront de confiscation de leurs chevaux et telle autre plus grande peine que vous aviserez; en sorte que je ne puis plus recevoir de plaintes sur ce sujet. Et je vous recommande d'avoir l'œil de temps en temps à ce que les fournitures soient réglées en ladite ville

sur le pied des effectifs, comme aussi de faire que semblable bon ordre soit observé ès-autres villes de Piémont, vous assurant que vous ne sauriez faire chose qui me soit plus agréable, et sur ce je prie Dieu, etc.... Ecrit à Saint-Germain-en-Laye, le 13 janvier 1643.

Signé : LOUIS, et plus bas, SUBLET.

LE PRINCE THOMAS A LE TELLIER. — EXTRAIT.

15 janvier 1643.

Le remède que l'on peut apporter pour les moulins de Tortone c'est d'en faire faire quantité à bras et à cheval, et ordonner aux bourgeois de s'en pourvoir. Car, dès que les moulins seront accommodés (réparés), ils retourneront les rompre jusqu'à ce qu'ils voient que l'on pourra s'en passer.

LETTRE DU ROI A LE TELLIER. — EXTRAIT.

15 janvier 1643.

Monsieur Le Tellier, je vous dirai qu'ayant reconnu que les enseignes sont fort inutiles dans les compagnies d'infanterie, même que dans les nouveaux régimens plusieurs capitaines n'en ont point, ou qu'ils y mettent des gens qui dépendent d'eux pour en tirer les appointemens, j'ai résolu de ne garder en chaque régiment d'infanterie que deux enseignes, l'un à la compagnie colonelle, aux régimens à drapeau blanc, l'autre en la compagnie mestre de camp; et aux autres régimens, l'un en la compagnie du mestre de camp et l'autre en celle du premier capitaine. Ecrit à Saint-Germain-en-Laye, le 15 janvier 1643.

Signé : LOUIS, et plus bas, SUBLET.

MAZARIN A LE TELLIER. — EXTRAIT.

21 janvier 1643.

Monsieur, j'ai reçu votre dépêche du premier de cette année avec l'état des dépenses qu'il faut faire pour les recrues de l'armée d'Italie; mais comme j'avois déjà vu tous les papiers que vous avez envoyés à M. Des Noyers, je n'avois pas attendu jusqu'à la réception de ladite vôtre à me prévaloir de cette occasion pour faire connoître de plus en plus à Sa Majesté le zèle, intelligence et affection avec laquelle vous servez, et vous prie de vous assurer que je m'emploierai avec joie en toutes les rencontres qui se présenteront pour votre service. Sur quoi j'ai déjà fort entretenu M. le duc de Longueville et M. Du Plessis; et, ayant appris du premier la grâce que vous souhaiterez de Sa Majesté, je n'omettrai rien de tout ce qui pourra dépendre de moi pour vous la faire obtenir.

Je vous dirai en confidence et ne le ferez, s'il vous plaît, savoir à personne hors M. d'Aiguebonne, que l'on a donné tous les ordres nécessaires pour faire passer promptement en Italie le régiment des Galères au nombre de douze cens hommes, et, pour cet effet, M. de Tavannes qui le commande est déjà parti d'ici et attendra à Antibes où ledit régiment est, ce que lui écrira M. Damontot qui a ordre de faire instance à la république pour le passage d'icelui régiment, ayant été jugé plus à propos de l'envoyer par mer, afin que les soldats ne se débandent, et qu'ils arrivent avec plus de commodité et de diligence.

DES NOYERS A LE TELLIER.

23 janvier 1643.

Monsieur, pour éviter la longueur des dépêches, je vous ferai savoir les instructions du roi, à mesure qu'il y aura quelque article résolu, ce sera autant de fait. M. Talon arriva hier au soir, et ce matin on a résolu au conseil trois ou quatre des principaux articles de ce que portoient ces dépêches.

Premièrement, que le roi donnera trois mille mousquets et autant de bandolliers à son infanterie de Piémont, et les ordres vous seront portés en temps et heure.

Secondement, Sa Majesté ayant considéré ce qui a été représenté par ledit Talon, elle a résolu d'augmenter les recrues de chaque compagnie de cavalerie de mille livres pour, avec les trois, faire quatre mille livres pour chacune.

Troisièmement, que l'on donnera une paire de souliers à chaque soldat et une paire de bas.

Vous avez maintenant reçu soixante mille livres pour envoyer à Tortone et y employer au ravitaillement de la place. Mandez-moi, s'il vous plaît, jusques où cela ira afin que sur cela nous prenions nos mesures.

Le reste à une autre fois et me croyez, etc....

LETTRE DU ROI A LE TELLIER. — EXTRAIT.

29 janvier 1643.

J'aurois été bien aise de faire remettre le fonds des recrues ès-mains des officiers de ma sœur. Mais étant nécessaire pour l'ordre des finances que les trésoriers

françois rapportent les acquits et décharges en bonne forme des paiemens qu'ils font, et qu'ils fassent aparoir de la distribution d'iceux, par le menu, je désire que les fonds desdites recrues soient désormais fournis par les commis du Trésorier de l'extraordinaire des guerres à chacun des capitaines desdites troupes qui seront préalablement avertis de les venir toucher. Pour faire qu'il n'y ait aucune difficulté ni retardement à les leur délivrer, et afin aussi qu'il ne se fasse rien en cela dont ma sœur n'ait connoissance, mon intention est que ces paiemens soient faits en présence de tels de ses officiers qu'elle voudra ordonner pour y assister, n'ayant autre dessein en l'établissement de cet ordre, sinon que ma sœur et mon neveu le duc de Savoie en soient mieux servis, comme je n'ai commencé et ne continue à présent cette dépense que pour leur considération; ce que vous avez à faire entendre à ma sœur et à ses ministres avec le sieur d'Aiguebonne, en sorte qu'il n'y arrive point de difficulté et qu'il ne leur en demeure aucun dégoût, s'il est possible.

Je vous ai adressé par le sieur Gouteri vingt commissions pour la cavalerie de mondit cousin, afin d'être remplies des noms des capitaines qu'il voudra choisir, et pour faire qu'il n'arrive en cela aucune difficulté, s'il est possible, vous aurez avec le sieur d'Aiguebonne à faire connoître à mondit cousin que mon dessein n'est que d'empêcher la jalousie que peut avoir ma sœur de voir, sous l'autorité particulière de mondit cousin, un si grand corps de cavalerie. Que néanmoins, s'il y faisoit tant de difficultés que vous ne les puissiez vaincre, sans lui donner de la mauvaise satisfaction, je n'entends pas que vous passiez outre, ni que vous l'en pressiez, après vos premières instances, jusqu'à ce que, sur l'avis que vous me donnerez

de la réponse qu'il vous aura rendue sur ce sujet, vous ayez mes ordres plus exprès de ce que vous aurez à faire. Comme il pourra s'offrir diverses occasions en portant plus avant les desseins commencés dans le Milanais où l'on aura besoin de l'assistance des Génois, je désire que vous établissiez correspondance avec le sieur Damontot, résidant pour mon service à Gênes, et que, dès à présent, vous lui écriviez afin qu'il fasse instance pour retirer des hôpitaux de l'état de Gênes, les soldats qui ont été contraints d'y chercher refuge.

En conformité de quoi, il lui donnera ordre de s'employer à cet effet de ma part, comme en tout ce qui s'offrira pour le bien de mes affaires et de mon service, sur les avis que vous lui en pourrez donner.

La satisfaction que j'ai des services du sieur colonel Monti et l'estime que je fais de sa personne, m'obligeant à lui en donner des témoignages particuliers, je vous adresse une lettre que je lui écris pour cet effet, laquelle vous lui rendrez de ma part, et y ajouterez toutes les assurances que vous estimerez à propos de lui donner de ma bonne volonté. C'est ce que je vous dirai par cette lettre, priant Dieu, etc....

Ecrit à Saint-Germain-en-Laye, le 29 janvier 1643.

Signé : LOUIS, et plus bas, SUBLET.

MAZARIN A LE TELLIER.

30 janvier 1643.

Monsieur, pour réponse à vos lettres dont la dernière est du 19 courant, j'ai peu de chose à vous dire, vous ayant fait une ample dépêche, la semaine dernière passée, et ayant donné avis des grands soins qu'on apporte ici pour la conservation de Tortone, ainsi que

vous aurez pu voir par madite dépêche, par celle de M. Des Noyers et par les ordres qu'on a donnés de tous côtés pour renforcer au plus tôt l'armée d'Italie, où l'on a aussi envoyé de l'argent pour remonter les cavaliers qui sont à pied et pour introduire des vivres dans Tortone.

Afin que M. le prince Thomas ait lieu de faire à la cour le voyage qu'il a résolu, le roi fait partir dans deux jours M. le comte Du Plessis, qu'il a gratifié d'une bonne abbaye pour un de ses enfans, d'un gouvernement pour lui et d'une ajute de cote en argent. (1)

Encore que nous voyions assez qu'il faille beaucoup d'argent pour entretenir la garnison de Tortone, et que les ennemis n'aient autre but que de recouvrer cette place, à cause de la facilité qu'ils ont d'en entreprendre le siége, la relation néanmoins que vous nous avez envoyée ayant été lue ce matin au roi, lui a fort soulagé l'esprit, et nous a fait espérer que nous n'aurons eu que la peur de reperdre cette place.

Vous prendrez surtout garde de ne point laisser manquer d'argent M. de Florinville, afin qu'il ait moyen de bien munir et accommoder le château, et qu'il n'épargne quoi que ce soit pour y mettre du blé, car, comme la saison ne peut permettre aux ennemis de l'attaquer par force, à cause de la situation, il faut aussi leur ôter le moyen de la prendre par famine.

Il sera à propre auparavant que M. le prince Thomas parte, qu'il concerte avec M. Du Plessis-Praslin ce qu'il sera nécessaire de faire en cas que les ennemis se mettent en campagne et veuillent tenter quelque chose.

(1) Le gouvernement du comté de Toul (Notice sur le maréchal Du Plessis précédant ses Mémoires. p. 124).

Je vous dirai confidemment que n'étant pas possible de contenter M. le marquis Villa sur les prétentions qu'il a pour le commandement, il y a apparence qu'il sera plus éloigné que jamais de vivre de bonne intelligence avec M. Du Plessis; c'est pourquoi il sera de votre prudence et de votre adresse d'employer tous les moyens que vous jugerez propres pour détourner ce mécontentement qui ne peut être que très-préjudiciable au service du roi et à celui de Madame. J'en écris audit marquis en des termes si forts et si efficaces, que je veux croire qu'il se laissera vaincre à la raison, et que nous aurons toujours sujet d'être satisfait de sa conduite.

J'ai entretenu au long M. de Castellan des affaires du delà, de quoi je ne vous parlerai point, je me contenterai de vous dire, avant que de finir, que je ne perdrai point d'occasion où je vous puisse faire paroître combien j'estime votre personne et combien je la tiens utile au service de Sa Majesté; assurez-vous que je ne manquerai point d'employer en temps et lieu mes offices, afin qu'elle récompense vos services et que vous receviez les marques de la bienveillance que vous souhaite, etc....

DES NOYERS A LE TELLIER. — EXTRAIT.

2 février 1643.

Monsieur, donnez contentement à M. de Florinville sur ce qu'il vous demande que vous jugerez nécessaire, et faites, s'il vous plaît, grande différence de ceux qui sont à Tortone et des autres qui servent à la campagne, car ceux-là méritent d'être tout autrement bien traités, afin de les inciter de plus en plus à une bonne défense en cas qu'ils soient attaqués.

Pour parvenir au but où vos vœux aspirent et où vos amis vous conduisent, vous n'avez qu'à continuer vos services, bien assuré que vous semez en bonne terre.

M. Talon vous instruira du reste et vous assurera que vous avez en moi, etc....

DES NOYERS A LE TELLIER.

6 février 1643.

Monsieur, c'est un grand renfort pour l'armée d'Italie que le retour de M. Du Plessis-Praslin. Il vous assurera des diligences que nous faisons pour vous envoyer des forces, et du soin que Sa Majesté prend de tout ce qui regarde vos intérêts comme étant aujourd'hui des plus importans que nous ayons dans l'Etat.

Sa Majesté a entendu ce matin lecture entière de votre mémoire du 27 du passé et a été bien aise de voir combien utilement vous vous appliquez à la conservation de Tortone, et elle m'a commandé de vous écrire que vous ne lui pouvez rendre aucun plus grand service que de continuer à maintenir cette place, parce que de sa conservation dépend le succès de la prochaine campagne. M. le cardinal Mazarin assure le roi que, compris ce qui y a fait entrer M. de la Jaconnière, gouverneur de Puby, il y a été jeté huit mille cinq cens pistoles. Mandez-moi je vous prie, exactement, ce qui en est en général, tout ce qui y a été mis depuis la prise, combien il en faut au juste par chacun mois et jusques à quel jour durera ce qu'il y a dedans. Quels moyens vous aurez d'y en jeter? Combien il vous est dû de ce que vous y avez envoyé; bref, donnez-moi un compte exact de toute la recette et dépense qui a été faite devant et dedans Tortone, par chapitres séparés. M. Damontot m'a envoyé un état de vingt-une mille

livres, qui lui sont dues pour munitions envoyées à notre armée devant Tortone. Je lui en ai fait ordonner le remboursement, bien que nous crussions qu'il dût être pris sur les deniers qui vous ont été envoyés devant et depuis la prise de Tortone; vous nous en éclaircirez, s'il vous plaît.

Il est assez dur au roi d'entendre que ses troupes, qui ne sont en Piémont que pour le service de Madame, y reçoivent de si mauvais traitemens, et il importe grandement que Sa Majesté soit éclaircie des causes de cette conduite par ses ministres de delà, et que vous ne vous contentiez pas d'en effleurer la vérité, mais que M. l'ambassadeur et vous, la pénétriez jusques à la source, et qu'enfin l'on sache qui sont ces bons conseillers qui portent le conseil de Madame à de si injurieuses résolutions. Mais cela se doit faire accortement et sans que l'on puisse craindre un mauvais effet.

Sa Majesté m'a commandé de vous écrire de prendre garde par qui sera fourni le pain de munition à l'infanterie dans les quartiers d'hiver, parce qu'il y a beaucoup à ménager, étant certain que vous le pouvez avoir pour vingt-quatre ou vingt-six deniers la ration, et elle vous en coûte quarante-deux, passant par les mains du munitionnaire. Sur quoi il convient noter que, par deçà, les marchés des munitionnaires changent aussitôt que les troupes entrent en garnison. Sur quoi vous voyez bien qu'il y a à ménager; et il ne faut pas que les munitionnaires nous allèguent les avances qu'ils font; car il est certain que jamais entrepreneurs ne gagnèrent tant et ne furent si bien payés. De sorte qu'il seroit aisé, si besoin étoit, de trouver le fonds dudit pain et le vous envoyer ponctuellement et par avance, afin d'y profiter pour le roi, ce qui tourne à l'avantage de ces gens-là.

Cet article est de telle conséquence, que j'avois presque résolu de vous faire porter celle-ci par un courrier exprès, afin d'arrêter le cours de la dépense, en traitant avec ceux qui sont en chaque lieu de garnison, ou du moins de vous en servir pour acheminer le traité du pain de cette armée à un prix raisonnable. Sur quoi j'ai aussi à vous dire qu'il ne faut pas omettre, en traitant pour le pain de cette campagne, à obliger les munitionnaires à avoir un certain nombre de chevaux ou de mulets pour porter ou voiturer le pain en quelque part qu'aille l'armée. Quoiqu'ils assurent que l'armée ne manquera de rien, et qu'ils feront encore mieux qu'ils n'ont fait jusques ici, car il n'est pas raisonnable d'abandonner la vie de tant de braves gens à la merci et à la bonne foi d'un munitionnaire, quand il seroit sujet du roi; bien moins avec qui ne devant rien à Sa Majesté par sa naissance, n'a aucune règle en servant que celle de son intérêt et de son caprice.

La règle ordinaire des munitionnaires de deçà est de fournir quatre cent cinquante ou cinq cens chevaux pour dix mille rations de pain, neuf cens ou mille pour vingt mille rations, et ainsi à proportion. Aussi, vous dirai-je que, sur ce pied, ils font compte d'avoir autant pour la voiture que pour le blé et la confection de pain : si que la ration revient chez le boulanger à quinze deniers, ils n'ont point de tort d'en prendre trente.

Sur cette règle que la voiture coûte autant que le pain, vous ne prendrez pas tout ce discours pour un ordre, mais pour mon avis, car, après tout le roi s'assure que vous prendrez toujours le meilleur parti, aussi ne vous prescrit-on rien : que si le munitionnaire prétendoit être en droit de servir sans être obligé

à avoir un certain nombre de chevaux, et que l'on fût obligé à lui donner le même prix dans le quartier d'hiver que dans la campagne, j'estime qu'il gagneroit plus du tiers sur chaque pain, l'un compensant l'autre; s'il vous plaît d'en faire le calcul, je m'assure que vous n'y aurez pas grande peine.

C'est trop parler de pain sans manger.

Je change donc ce discours pour vous dire que je ne perdrai jamais d'occasion de vous témoigner combien je suis, etc....

LE TELLIER A DES NOYERS.

Turin, 8 février 1643.

J'ai reçu votre dépêche du 10 du passé et le duplicata par les mains de M. de Gontevi avec quatre dépêches du roi, des 12, 13 et 16 en suivant. L'une concerne les recrues à laquelle on a satisfait en pressant les officiers de cavalerie et infanterie de se rendre à Lyon; mais il y a si peu qu'ils sont arrivés au quartier qu'ils n'ont pas eu le temps de se refaire, ni de tirer de l'argent pour leur donner moyen de se mettre en chemin, de sorte qu'ils ne partent pas si promptement qu'on voudroit, ni qu'il seroit nécessaire pour fortifier l'armée.

L'autre concerne la réformation des régimens de toutes compagnies à vingt, et le licenciement des enseignes des nouveaux régimens à la réserve de deux, ce qui a été exécuté, tant à la campagne qu'aux garnisons. M. d'Aiguebonne y a fait quelque difficulté, pour ce que la dépêche ne s'adressoit pas à lui; mais à mon égard j'y ai satisfait, n'ayant employé dans l'état de la montre qui a été payée depuis peu de jours, que les enseignes de la compagnie mestre de camp et

du premier capitaine. De quoi il ne manquera pas de se plaindre, car il ne veut pas être contredit et notamment en choses qui le regardent. Il n'y a eu à réformer que le régiment de Touraine dont le régiment est dans Tortone. J'ai ôté seulement la subsistance aux capitaines supernuméraires, outre les vingt.

La troisième dépêche du roi sert de réglement pour le quartier d'hiver, dans laquelle il n'y a rien que ce qui s'observe ici, sinon ce qui regarde MM. les maréchaux de camp et les offficiers-majors de l'armée, lesquels étoient payés de leur subsistance, absens comme présens. Je leur ai ôté en conséquence de l'ordre du roi ; mais je pense vous devoir représenter que par ce moyen, Sa Majesté charge ses finances de sommes notables d'argent qu'il faudra donner à MM. les maréchaux de camp, par chacun an, pour leur donner moyen de continuer leur service, parce qu'il y a tel de ces Messieurs qui partant d'ici a laissé plus de trente chevaux et quinze mulets, pour la dépense desquels il conviendra de payer bien de l'argent à son retour, qu'il faudra qu'il trouve d'ailleurs, si le pays ne lui fournit. MM. de Salis et de Castellan sont de ce nombre-là, lesquels n'ayant pas de troupes demeureront chargés de leurs équipages, six ou sept mois durant. Ce qui se peut appliquer aux sergens de bataille et aides de camp pareillement. Et il me semble qu'il eût été de la prudence des ministres de Madame de ne pas choquer les intérêts de ces Messieurs-là, qui ont employé jusqu'ici leur vie si utilement pour le rétablissement de Sa Majesté dans ses États, et qui peuvent procurer vingt fois plus de soulagement au pays que ne porte de charge la subsistance qu'ils en tiroient.

Cette même dépêche porte défense aux gouverneurs des places de tirer des contributions du Piémont. Sur

quoi je vous puis assurer que, depuis que j'ai l'honneur de servir ici, ils n'en ont pas tiré un sol que ce que je leur ai donné à prendre régulièrement sur les deniers que Madame a accordés par ses ordres, au commencement de chaque campagne pour aider à l'entretien des garnisons. En cette forme, j'ai fait le fonds d'une montre pour un régiment tenant garnison à Carmagnol, montant par exemple à quatre mille livres. (1) Puis, j'en ai assigné le paiement sur les terres chargées desdites contributions.

Et de là, vous jugerez s'il se peut dire que les gouverneurs du Piémont ruinent le plat pays par les contributions qu'ils en tirent. Ceux qui fournissent ces mémoires-là ne seroient pas si riches, s'ils ne tiroient rien du Piémont qu'avec de pareils ordres et de si bons titres.

La dernière est pour le réglement de l'ustensile de la garnison de Turin, à laquelle on a commencé à satisfaire par une revue qui a été faite en présence de MM. d'Aiguebonne et de Samet-André Montbrun. Je vous en envoie copie; je contribuerai de tout mon possible au soulagement de la ville et à l'exécution des ordres de Sa Majesté. Mais comme M. d'Aiguebonne y a toute l'autorité, qu'il y est plus sédentaire que moi, qu'il peut savoir le nombre des officiers présens et de la force des régimens qui y servent, je pense que les habitans ne peuvent espérer l'exécution de ce qu'ils ont poursuivi à la cour que de lui seulement.

Je viens présentement à votre dépêche sur laquelle je vous dirai, Monseigneur, que, comme je ne désire rien tant au monde que de faire quelque chose qui

(1) Il y a là des calculs que nous avons omis, ne les comprenant bien (voir manuscrit n° 5,159, pages 87 recto).

vous soit agréable, j'avoue que je n'ai point plus de joie que quand j'apprends que j'ai rencontré votre sens en ce que je fais ici. Mais j'attribue la satisfaction qu'il vous plaît me témoigner de mes derniers mémoires, à votre bonté et facilité, dont je vous rends grâces très-humbles, sachant bien que je n'ai point d'industrie qui vaille cela, mais seulement une passion très-particulière de vous plaire, laquelle je conserverai tout entière pour votre service, tant que je vivrai.

Mon indisposition m'ayant ôté le moyen d'aller à Ivrée trouver M. le prince Thomas, je lui ai envoyé le paquet du roi et lui ai fait savoir que j'avois entre les mains les vingt commissions pour sa cavalerie, que vous m'avez adressées. Il m'envoya hier le comte de la Trinita qui a grande part auprès de lui, lequel me dit de sa part, sur le sujet desdites commissions, que M. le prince Thomas étoit résolu de faire tout ce qui plaîroit au roi en cela et en toutes autres choses, mais qu'il croyoit qu'il ne désireroit pas de lui que ceux qui servent dans sa cavalerie prennent des commissions de Sa Majesté quand il lui auroit représenté :

1° Que par le traité fait avec Madame il doit réduire sa cavalerie à vingt compagnies, lesquelles doivent servir près de sa personne, sous l'autorité de M. le duc de Savoie, et qu'ainsi elles ne peuvent prendre les commissions du roi, sans contrevenir aux termes du traité ;

2° Que donnant part aux princes d'Italie de son accommodement avec le roi et Madame, il leur a fait dire qu'une des raisons qui l'avoient obligé de quitter les Espagnols étoit qu'ils l'avoient voulu obliger de faire prendre des commissions du roi catholique à ceux qui servoient dans ses troupes, et que, si présen-

tement il leur en faut prendre du roi, les Espagnols se serviront de ce prétexte-là pour donner atteinte à sa réputation auprès des même princes d'Italie ;

3° Qu'il y a dans sa cavalerie des officiers qui ont eu le titre de colonel jusqu'ici, lesquels ne voudroient pas servir comme simples capitaines seulement ;

4° Qu'il y a aussi dans sa cavalerie des officiers de l'Etat des Vénitiens et qu'il attend encore des Allemands de bonne condition qui prendront commission de M. le duc de Savoie sans scrupules et feroient peut-être difficulté d'en prendre du roi ;

5° Que ceux qui ont servi dans sa cavalerie jusqu'ici, étant nés sujets de M. le duc de Savoie et mariés dans ses Etats, ont à désirer de se conserver les avantages que l'antiquité de leurs services et leur rang leur peuvent donner, comme la charge de commissaire de la cavalerie, et d'être entretenus pendant la paix, ce qu'ils perdroient absolument, s'ils sortoient du corps de la cavalerie de Sa Majesté en prenant des commissions du roi.

Pour tâcher à faciliter l'affaire, ledit sieur comte de la Trinita me dit que M. le prince Thomas prendroit volontiers une commission de Sa Majesté pour mettre sur pied vingt compagnies de cavalerie, avec faculté de pourvoir aux charges, et qu'il répondroit à Sa Majesté de la fidélité de ceux qu'il emploieroit. Et ledit sieur comte de la Trinita m'ajouta, comme de lui que, quand M. le prince Thomas voudroit obliger les vingt compagnies qu'il veut conserver dans sa cavalerie à prendre des commissions du roi, il y rencontreroit peut-être beaucoup de difficultés qu'il n'en prévoit, mais que s'il plaît à Sa Majesté d'augmenter la cavalerie de mondit sieur le prince Thomas, que les capitaines des compagnies qui excéderont le nombre

de vingt prendront plus volontiers des commissions du roi que de se voir licenciés sans emploi.

Or sur cela, étant sur les lieux, je suis obligé de vous éclaircir de la vérité du fait de tous les points ci-dessus, afin que vous jugiez plus aisément de la force des raisons dont on se sert pour s'excuser de se servir des commissions que vous m'avez envoyées.

Il est certain que, quand on a accordé à M. le prince Thomas, de la part du roi, qu'il pourroit retenir vingt compagnies de cavalerie près de sa personne, il a été convenu qu'elles seroient entretenues dans les troupes du roi ou dans celles de Madame indistinctement, ainsi qu'il seroit avisé; de quoi il n'a été fait aucune mention au nom du roi avec MM. les princes; et, de ce qui a été convenu entre Madame et M. le prince Thomas, n'oblige pas le roi, si ce n'est qu'on vous dit que M. d'Aiguebonne a signé les traités au nom de Sa Majesté, pour les autoriser et obliger chacun à l'exécution de ce qui dépend de soi, et que de là on veuille dire qu'on ait déterminé que cette cavalerie seroit entretenue sous l'autorité de M. le duc de Savoie. Je me souviens bien que M. le prince Thomas n'a jamais voulu faire prendre à ceux qui servent auprès de lui des commissions du roi catholique; mais aussi faut-il qu'il avoue qu'il s'en est toujours excusé sur ce qu'il agissoit en qualité de tuteur de Son Altesse de Savoie, lequel prétexte cesse présentement, s'étant démis de la tutelle par le traité de son accommodement. Il est certain qu'il a des colonels dans ses troupes, qui ne voudroient pas servir comme simples capitaines, mais aussi ai-je pris la liberté d'offrir à M. le comte de la Trinita que le roi accorderoit la patente de mestre de camp aux colonels et que M. le prince Thomas pourroit former de ces vingt compagnies autant de régi-

mens qu'il jugeroit nécessaire, pour la satisfaction de ceux qui ont servi en cette qualité-là jusqu'ici. Pour les Vénitiens et les Allemands, le service étant à même fin, vous pourrez juger si la difficulté qu'ils feront sera de mise.

Le dernier article semble plus pressant, mais je n'en sais pas la vérité, je veux dire que je ne sais pas s'il y a dans les vingt compagnies des officiers qui puissent prétendre rang dans les troupes de M. le duc de Savoie, ni les avantages que leur antiquité leur puisse donner.

Je crois pour moi que tout cela aboutit à faire que le roi augmente la cavalerie de M. le prince Thomas, lequel outre cela appréhende peut-être que le cas advenant, les officiers desdites vingt compagnies vinssent à décéder et qu'il n'ait pas faculté de pourvoir à leurs places.

Le régiment d'infanterie que vous avez destiné pour cette armée ne doit pas arriver par Gênes. Il faudroit une armée pour l'aller recevoir. Il ne sauroit aborder ici par mer qu'à Nice de Provence. Je pense que M. Du Plessis-Praslin n'aura pas omis de vous en informer, quand ce régiment sera arrivé.

Sur ce que vous m'avez écrit qu'il falloit faire repasser en France les officiers des régimens qu'on estime pouvoir mieux servir qu'en Piémont, j'ai persuadé à M. Samet-André de donner des ordres aux officiers de Saint-Paul et Caderousse pour leur retour. Il les a aussi donnés aux officiers de Batilly, suivant la lettre du roi. Pour le régiment de Bonnes, il est toujours dans Verrue, d'où on n'oseroit le tirer que premièrement la place ne soit restituée à Madame, ce qui dépend de la direction de M. d'Aiguebonne comme ambassadeur.

J'ai oublié en son lieu de vous dire que la compagnie de dragons de Révol se peut réunir au régiment d'Argilliers fort utilement; mais que pour celle de Maucomble, il faut que vous sachiez qu'elle étoit cidevant commandée par le sieur Scindré, lequel n'étant point venu servir les deux dernières campagnes, et les deniers de la recrue ayant été touchés par le lieutenant qui n'en a pas bien usé, la compagnie s'est trouvée tout à fait dépérie. Et, pour cette raison, je ne l'ai point employée sur l'état des quartiers d'hiver par ordre de M. le duc de Longueville; de sorte que, s'il vous plaît qu'elle subsiste et serve dans le régiment d'Argilliers, il est préalable que vous pourvoyiez à la charge de capitaine, et que celui que vous nommerez se résolve à remettre sur pied ladite compagnie tout de nouveau. J'en ai déjà donné avis à M. de Champigny, afin qu'on ne le surprit pas en ce fait-là.

Quant à ce qui regarde M^gr^ le Cardinal-duc, vous n'entendrez jamais dire qu'on n'en parle qu'avec vénération, au lieu où le roi m'aura donné quelqu'autorité. J'ai trouvé jusqu'ici que les François ont parlé de sa mémoire avec plus de respect qu'on n'a fait pendant sa vie : *Virtutem incolumen odimus, sublatam ex oculis quærimus invidi.* Pour les Piémontois *non idem;* ils croient que cette mort les doit délivrer de la guerre et du quartier d'hiver; mais il est difficile que des gens qui souffrent, aient les sens aussi bons que ceux qui sont en santé. Je n'en désire pour moi que vous pouvoir témoigner que je suis avec vérité, etc....

LE TELLIER A DES NOYERS.

Turin, 9 février 1643.

Monseigneur, depuis que mes paquets vous ont été faits, j'ai eu avis de M. Damontot de Gênes que les ennemis marchoient le 6 du courant droit à Tortone avec leurs pièces de canon, et présentement, je viens d'avoir avis du Montferrat de delà le Tanaro, qu'on y entend le canon, et ai reçu de Casal la lettre ci-jointe. M. le prince Thomas est ici, qui diffère à prendre résolution jusqu'à ce qu'on sache si les ennemis en veulent seulement à la ville ou s'ils entreprendront de forcer le château. Au premier jour, ils feront faire la circonvallation à l'entour du château par des paysans, laisseront dans la ville une garnison proportionnée à la nôtre et marcheront droit où nous irons, soit pour diversion, soit pour ravitaillement de la place, croyant la faire tomber par nécessité. Mais, s'ils la veulent attaquer par force, ils donneront moyen de choisir, ou de la secourir ou au moins de profiter de quelqu'autre place, pendant qu'ils s'attacheront à celle-là; ruineront sans doute leur armée, et se mettront par ce moyen à la discrétion de Sa Majesté, pendant la campagne prochaine, si ce n'est qu'ils soient assurés d'avoir une autre armée bien promptement. C'est ce qui fait croire qu'ils prendront le premier parti, comme le plus facile pour leurs affaires. On peut avoir ici deux mille hommes d'infanterie de service, si Sa Majesté a donné ordre pour les armes et les chaussures. Il y en a plus grand nombre dans les quartiers, mais ce sont valets d'officiers qui sont aux recrues, et des malades qui n'ont pu encore se refaire, pour le peu de temps qu'il y a qu'ils sont arrivés de l'armée.

Pour la cavalerie, elle est en petit nombre; nul ne s'est remonté et les chevaux qui ont réchappé sont malades du travail qu'ils ont souffert, si bien que hors le régiment de Monti, il y a fort peu de compagnies qui soient en état de servir. M. le marquis Villa dit qu'il donnera sept cens chevaux, M. le prince Thomas quatre cens et M. Samet-André estime qu'il en tirera des troupes du roi six cents; mais, quand il faudra marcher, il y aura du mécompte. Les cavaliers sont sans équipages, n'ayant rien reçu du quartier par la malice des habitans qui ont été instruits que les Espagnols attaquant Tortone, on seroit obligé de partir sans avoir le temps d'exiger ce qui leur restera dû; et les officiers qui restent ici, n'ayant rien reçu du tout, ne sont guère en meilleur état. Pour l'artillerie, il y a ici trois cens chevaux; mais ils n'ont ni harnais, ni cordages, ni charrettes, n'ayant pas eu le temps, ni l'argent pour s'équiper de nouveau, point d'outils du tout et point de plomb.

On dit que les ennemis ont six mille hommes de pied et quatre mille chevaux par le moyen de ce qu'ils ont remonté leur cavalerie qui étoit à pied, ce qu'ils font fort aisément dans leur pays. Je ne pense pas qu'ils aient tant d'infanterie, car il ne leur est venu que quelques Suisses et huit cens autres soldats qui ont débarqué à Rappato; mais, agissant dans leur pays, leur milice soulage beancoup leurs troupes pour les travaux et les autres corvées qu'il convient faire dans un siége.

Quant à l'état auquel est Tortone, il est besoin que vous sachiez que M. Florinville m'a fait dire par le gouverneur de Buby qu'il a du blé jusqu'à la fin du mois d'avril prochain. J'y ai fait tenir en tout cent cinquante-huit mille livres, outre trois mille deux cens

que j'ai payées au sieur Tarin pour y avoir fait tenir quatre mille pistoles à ses frais, qui y ont été portées les 24 et 29 du passé; de sorte que je pense qu'ils ont de l'argent pour les officiers jusqu'au 15 avril, et pour les soldats jusqu'au commencement du prochain. Si on les veut prendre par nécessité, les ennemis auront le temps de s'ennuier et nous de les secourir; et étant bloqués, l'argent ne leur sera pas fort utile, parce qu'il n'y aura point d'occasion pour l'employer.

Mais ce que j'appréhende est que les soldats se voyant réduits au pain et à l'eau ne se lassent bientôt, et se rendent aux ennemis, comme ils ont fait depuis que les Génois ont cessé d'y conduire des vivres. Car, M. de Florinville m'a donné avis qu'il a perdu près de soixante soldats, sous prétexte d'aller au bois, et que cela l'a obligé de leur ôter la liberté de sortir. J'ai eu aussi nouvelles de Novi, que plusieurs de ces soldats-là ont passé par Alexandrie et par l'état de Gênes et que, pour excuser leur infidélité, ils ont publié que la garnison souffroit extrêmement faute des vivres, et que les soldats n'avoient plus que du pain et de l'eau absolument.

Vous serez averti ponctuellement de ce que je ferai ici et de ce que avanceront les ennemis. Or, sur le fait de l'argent que j'ai envoyé à Tortone, je prends la liberté de vous représenter que ne l'ayant pas reçu de la cour, je l'ai emprunté pour faire que la garnison ne se dépérit pas, faute d'entretien. Et, comme je crois, Monseigneur, que vous approuverez ce que j'ai fait, je vous supplie de tout mon cœur de me donner moyen de maintenir mon crédit et de croire que je serai toujours, etc....

LE TELLIER A MAZARIN.

14 février 1643.

Monseigneur, j'ai reçu la dépêche de Votre Eminence du 21 du passé, à laquelle je répondrai succinctement pour ne lui point faire perdre de temps inutilement.

L'argent qui a été destiné pour les recrues qui se peuvent faire en Piémont nous est arrivé depuis peu de jours, et je n'en ai rien fait donner à la cavalerie du roi, parce que je n'ai pas cru qu'elle pût se renouveler ici, et que je sais que le chemin d'Italie n'est pas plus ouvert qu'il étoit, il y a deux ans, parce que, de Tortone ici, il faut une escorte de cinq à six cens chevaux ; et de Tortone plus avant, le chemin est moins libre qu'il n'étoit l'année dernière, à cause que les ennenis tiennent Pontecouronne qui serre le passage plus que Tortone. Il n'y a pas un officier de cavalerie du roi qui n'eût bien voulu avoir ici de l'argent, sous prétexte de remonter les cavaliers qui sont à pied, auxquels ils n'auroient pas donné un sou ; et afin de pouvoir par là s'exempter de faire passer en Piémont les vingt cavaliers armés auxquels le réglement de Sa Majesté sur le fait des recrues les oblige, lequel leur tient fort à cœur. S'ils n'amènent avec eux que des valets, au moins sera-t-on assuré qu'ils feront passer en Piémont des chevaux et des armes qui serviront aux cavaliers démontés qui leur seront restés ici. Je ne connois que M. Maillard, capitaine dans Villeneuve, qui se puisse remonter, à cause des habitudes qu'il a dans l'Italie, étant marié dans Casal, lequel j'ai fait avertir de venir prendre sa recrue. Il faudra que le reste serve aux troupes de Madame et

de M. le prince Thomas, qui pourront avec industrie faire venir des chevaux d'Italie par les mêmes voies desquelles ils se sont servis autrefois. M. le prince Thomas me donnera le rôle des vingt capitaines qu'il veut retenir, si tôt que le jour de la naissance de Madame sera passé, qui sera demain, et puis, je leur ferai donner de l'argent.

M. Damontot m'a écrit qu'on l'avoit averti de Provence qu'il auroit ordre de demander passage à la république de Gênes pour le régiment des Galères. Il ne sera pas bien aisé de faire aborder ce régiment-là par Gênes en toute sécurité, car il y a de Rossillon à Crémontin où il faudroit qu'il vînt, sept milles de pays qui ne sont point assurés du tout, et ne le peuvent être qu'en y envoyant nombre de troupes considérable. Néanmoins, je pense que si M. Du Plessis en a été d'avis, il faut que l'affaire soit faisable; le passage de Nice-de-Provence eût été le plus assuré, ce me semble.

Je ferai valoir à MM. de Marsin et vicomte de Lamet les soins que Votre Eminence a pris de leur liberté, et procurerai, autant qu'en moi sera possible, l'exécution de cet échange. Ce sont certainement deux aussi bons officiers que le roi ait dans ses armées, lesquels payèrent de leurs personnes pour sauver tous les fourrageurs qu'ils escortoient, qui eussent été pris absolument, si ces Messieurs-là eussent eu moins de résolution qu'ils ne firent paroître en cette occasion-là.

Je suis bien obligé à M. de Longueville de la proposition qu'il a faite à Votre Eminence pour moi, quoique je ne me sois ouvert à lui de chose quelconque qui me regarde. Aussi, crois-je que s'étant souvenu de la recommandation que Votre Eminence lui fit en ma faveur, lorsqu'il vint en Italie, il a cru faire chose qui lui seroit agréable en lui proposant quelqu'avan-

tage pour moi, et ainsi j'en ai toute l'obligation à Votre Eminence, de laquelle j'accepte de bien bon cœur les offres qu'il lui plaît me faire pour l'obtention de cette grâce-là qui est très-importante à ma fortune dont je demeurerai bien satisfait, si elle me pouvoit fournir une occasion bien sortable pour faire connoître à Votre Eminence les ressentimens véritables que j'ai de toutes les bontés qu'il lui plaît avoir pour moi, et avec combien de passion je suis sincèrement, etc....

LE TELLIER A DES NOYERS ET A MAZARIN.

14 février 1643.

Monseigneur, je vous envoie les avis que nous avons reçus du siége de Tortone, auxquels je ne puis ajouter autre chose, sinon que les ennemis ont fait conduire en Alexandrie plusieurs soldats qui ont été blessés aux approches de la ville de Tortone.

Le 11 du courant, M. le prince Thomas assembla MM. le marquis Villa et de Samet-André pour aviser ce qu'il convient faire sur le sujet de Tortone, et il résolut de mettre l'armée en campagne, et qu'on ne pouvoit aller à Tortone par autre chemin que par celui de Bassignano entre Valence et Alexandrie, tant parce qu'on y trouvera du fourrage pour la cavalerie qu'à cause de la jalousie que l'on donnera à la plus grande partie des places des ennemis, et qu'en passant le Tanaro on épargnera toutes les autres rivières qui sont entre Nice et la Scrivia, joint que par le chemin de Nice, la cavalerie seroit plus de cinq jours en allant et autant au retour sans fourrage, ce qui n'est possible.

Mais aussi demeura-t-on d'accord que pour faire le chemin de Bassignano, il faut des bateaux pour faire un pont, et du canon pour le pouvoir faire en

présence des ennemis, au cas qu'ils se voulussent opposer au passage, comme il y a grande apparence. On travaille à préparer l'un et l'autre. Les chariots et les bateaux pour le pont seront prêts dans trois jours, on ne sauroit rien dire du canon qu'on n'ait entendu celui qui commande l'artillerie, lequel on a envoyé quérir à Cavallimours.

On fit le détail des troupes qu'on peut avoir et on trouva qu'il n'y a que deux mille hommes d'infanterie dans les régimens de la campagne, et qu'on ne peut tirer que quatre ou cinq cens hommes des garnisons y compris Pignerol, et rien du tout de l'infanterie de Madame.

De la cavalerie du roi, sept cens chevaux, y compris Casal et les compagnies de carabins de Quérasque et Carmagnole.

De celle de Madame, six cens chevaux, et quatre cent de M. le prince Thomas, pourvu que tout ce qui est en état, veuille marcher de bonne foi.

Et pour induire les gens de guerre à quitter leur quartier avec quelque satisfaction, on jugea à propos de demander un ordre à Madame portant injonction aux communautés chargées de leur subsistance, de les payer dans trois jours jusqu'au 26 du courant, et, à l'avenir, les absences des cavaliers et soldats, tant que le voyage durera, sur le certificat qu'on fournira du nombre, tant de cavalerie que d'infanterie, qui se sera trouvé dans la marche. Lequel ordre a été accordé par Madame, signé et imprimé, et sera ce matin envoyé dans les quartiers.

Pendant que ces préparatifs se feront, on espère que l'ordre pour les armes et les chaussures de l'infanterie arrivera; que le régiment d'infanterie destiné pour cette armée et le régiment du marquis de Praslin la

pourront joindre; qu'on aura avis au vrai si les ennemis attaquent le château de Tortone par force et que sur cela on prendra résolution d'aller secourir Tortone, s'il est possible, sinon de profiter de leur attachement (à l'attaque) pour quelque diversion considérable.

M. le prince Thomas partit le 12 pour Ivrée où il est à présent. M. le prince Maurice et Madame la Princesse sont toujours ici.

Je suis, etc....

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

Turin, 19 février 1643.

Monsieur Le Tellier, incontinent que j'ai eu avis du siége de Tortone, j'ai envoyé mes ordres de toutes parts pour faire que les chefs de troupes se rendent à leurs charges et fassent leurs recrues en la plus grande diligence qu'il sera possible, et je mande, par ce courrier au sieur Du Plessis-Praslin de s'avancer diligemment sur les lieux et de tirer des garnisons des places du Piémont tout ce qu'il pourra de troupes, excepté de Turin, comme aussi de retenir par delà le régiment de cavalerie de mon cousin le comte d'Harcourt, ou de lui faire rebrousser chemin, s'il n'étoit guère avancé sur la route, et j'ordonne au sieur d'Aiguebonne de faire remettre Verrue aux troupes de ma sœur la duchesse de Savoie, afin de se servir en mon armée de celles qui sortiront de cette place.

J'écris aussi aux gouverneurs de Casal et Pignerol de contribuer au secours de Tortone tout ce qui leur sera possible, sans préjudicier à la sûreté de ces places, et j'ai bien voulu vous donner avis de ces choses par cette lettre, afin que vous contribuiez ce

qu'il dépendra de vous, pour l'avancement de mon service en une si importante occasion, vous exhortant de vous employer avec vos soins accoutumés pour faire marcher diligemment audit secours les troupes et autres choses qui y seront nécessaires. Et comme vous savez de quelle importance il est à mon service et à la réputation de mes armes de conserver cette place, je ne vous en dirai pas davantage, priant Dieu, etc....

Ecrit à Sain-Germain-en-Laye, le 19 février 1643.

Signé : LOUIS, et plus bas, SUBLET.

DES NOYERS A LE TELLIER

20 février 1643.

Monsieur, j'accuse la réception de vos lettres des 8 et 9 de ce mois, qui contiennent des instructions si exactes qu'il n'y a rien à y désirer, ni pour les affaires de Piémont ni pour celles de Tortone.

Nous faisons en ces quartiers-ci l'impossible pour vous fortifier, pressant extraordinairement le passage du régiment de Praslin qui vous mène trois cens bons chevaux, et le reste des recrues. Sa Majesté ayant expressément dépêché vers tous les mestres de camp qui ont lieu d'assemblée en ces quartiers de deçà, pour leur faire connoître combien Sa Majesté aura satisfaction de leurs services si, en cette occasion, ils lui donnent quelque marque extraordinaire de leur affection.

Quant à ce qui est de l'artillerie, Sa Majesté fait partir en poste des officiers avec les fonds nécessaires pour mettre en état de servir l'équipage qui est resté par delà. Enfin, Monsieur, je vous prie de croire que nous ferons tout mouvoir pour Tortone comme pour

la conservation des fruits de la campagne passée, qui emportent la ruine ou ouvrent la porte à ceux de celle-ci. Pour ce qui est de la façon avec laquelle ce doit être tenté, l'on s'en remet entièrement à la conduite de M. le prince Thomas et des ministres que Sa Majesté a par delà, de la passion desquels elle attend tout ce qu'un bon maître sait pouvoir désirer de ses bons serviteurs. Agissez, s'il vous plaît, sur ces fondemens et vous assurez que nous ne laisserons pas tomber à terre le moindre des services que vous rendrez en cette occasion, et que, en celle-ci comme en tout autre, vous aurez sujet de croire, etc....

LE TELLIER A MAZARIN.

Turin, 25 février 1643.

Monseigneur, le 19 du courant, M. le prince Thomas retourna d'Ivrée à Turin; le lendemain 22, il assembla MM. le marquis Villa et de Samet-André, et examina avec eux la possibilité du secours de Tortone, des siéges de Pontdesture et d'Asti, de la surprise de Verceil et de Navare; le secours de Tortone fut jugé le plus utile, mais très-difficile et dangereux pour les raisons que j'ai marquées dans ma dernière dépêche. Le siège de Pontdesture impossible à cause du nombre d'hommes que nous avons, et celui d'Asti trop hasardeux, à cause que les ennemis peuvent jeter dans la place fort facilement cinq cens chevaux du Castellaz où leur cavalerie est logée, qui conserveroient la place contre ce que nous pourrions faire présentement.

On estima aussi que les surprises n'étoient pas convenables, l'état présent des choses ne comporte pas qu'on donne tant au hasard. Si bien qu'après avoir pesé toutes choses, il fut résolu de donner le rendez-

vous à l'armée pour le 5 du prochain à Cerisolles et à Saluge, et de marcher droit à Casal avec des bateaux à faire ponts ; l'artillerie nécessaire pour assiéger Montecastel qui est sur le Tanaro, faire le pont en cet endroit en présence des ennemis. Bien entendu que, quand on sera à Casal, on prendra la résolution qu'on estimera la meilleure sur ce qu'on apprendra du siége de Tortone, des forces des ennemis et de l'état de Montecastel qui serviroit fort utilement d'entrepôt pour le secours de Tortone.

On distribuera au rendez-vous des armes aux soldats effectifs, des souliers et des bas, et puis on en donnera pour ceux qui seront demeurés au quartier, quand on en saura le nombre et qu'ils seront en état de servir, à la réserve des armes qui seront toujours distribuées dans la marche.

Nous avons acheté ce que nous avons eu besoin pour l'artillerie, je veux dire des outils, des traits et autres cordages; il faudra acheter du plomb à Casal; nous paierons les ouvriers qui suivront et nous avons avancé aussi bonne somme d'argent aux charrons qui nous doivent fournir quarante charrettes, et le surplus des voitures nous est fourni par le Piémont en payant exactement.

M. Damontot ayant donné avis que M. de Tavannes lui avoit envoyé l'ordre du roi pour demander passage sur l'Etat de Gênes pour le régiment des Galères, et qu'il avoit écrit audit sieur de Tavannes qu'il n'en feroit point instance à la république, jusqu'à ce qu'il eût eu des nouvelles de M. d'Aiguebonne et de celui qui commande les armes du roi en Piémont, parce qu'il ne jugeoit pas que ce régiment-là pu passer en sûreté des Etats de la république à Tortone, ni dans le Montferrat. MM. d'Aiguebonne et de Samet-André,

après avoir conféré avec le sieur Canaux, capitaine dans ce régiment-là, conformément aux avis de M. le prince Thomas, estimèrent à propos de dépêcher ce même capitaine à M. de Tavannes à Antibes pour lui donner avis de faire marcher ce régiment-là droit à Nice-de-Provence et de là en Piémont par le col de Tende, suivant la route qui en a été donnée par M. le prince Maurice dans son gouvernement jusqu'à Limon. On a marqué audit sieur de Tavannes de ne point perdre de temps et de bien observer que ces hommes ne s'échappent point, et que le roi ne jugera de la force dudit régiment que par l'extrait de la revue qui sera faite au passage du col de Tende par les commissaires qu'on y a envoyés expressément qui ont la route Limon à Turin. On croit que si M. de Tavannes ne perd point de temps, son régiment pourra joindre l'armée aux environs de Casal, auparavant qu'elle ait passé le Tanaro et qu'ainsi, il servira notablement pour le secours de Tortone.

M. le comte Du Plessis-Praslin a trouvé tout cela résolu à son retour de France.

M. le prince Thomas partit de Turin le 23 du courant, pour aller à Ivrée, d'où il retournera en cette ville le dernier du courant. S'il ne gèle ici bien fort, on ne pourra pas mener du canon et des bateaux, à cause de la pluie qu'il fit hier et avant-hier, qui a gâté tous les chemins et notamment ceux de Montferrat, qui ne se raccommodent point sans forte gelée. Quant à Tortone, on peut reconnoître l'état du siége par la lettre de M. de Florinville, dont la copie est cijointe, laquelle je reçus le 23 du courant par les soins du sieur dom Diégo de Sottomaior qui sert avec grande affection et activité en toutes les occasions qui se présentent en ces quartiers pour le service du roi.

Il seroit bon de le gratifier de quelque chose présentement, pour lui donner cœur de servir comme il a fait jusqu'ici. Je lui ferai rendre bien ponctuellement tout ce qu'il avancera pour les hommes qu'il envoie dans la place et ceux qu'il nous dépêche en Piémont. Il me marque, par sa lettre du 19 courant, que le canon des ennemis a commencé à tirer dès le matin et qu'il a continué tout le jour, et que les nôtres y répondent bravement, et qu'il doit envoyer quelqu'un dans le camp des ennemis pour apprendre l'avantage qu'ils auroient eu de leur batterie et ce qu'ils en doivent espérer. M. Damontot m'a écrit que les ennemis publient que les nôtres ont faute de plomb dans le château. J'ai conféré sur cela avec les officiers de l'artillerie, qui m'ont assuré qu'ils ont du plomb pour plus de six mois, quoi qu'ils fassent.

M. d'Aiguebonne a parlé à Madame de la réformation de sa cavalerie, conformément à la dépêche du roi. Son Altesse a fait réponse qu'elle espéroit de la bonté de Sa Majesté qu'elle agréera de faire payer la recrue à toute sa cavalerie; sinon qu'elle entretiendra à ses dépens les compagnies qui lui restent, outre les quarante-cinq, lesquelles serviront le roi utilement en toutes occasions qui se présenteront, ainsi qu'elles ont fait jusqu'ici. Et cependant que, pour ne point retarder l'affaire des recrues, elle donneroit ordre à M. le marquis Villa de faire le rôle de celles qui doivent être du nombre des quarante-cinq qu'il plaît à Sa Majesté d'entretenir. Nous avons été obligés de nous contenter de ce parti-là.

L'argent des recrues se distribue par les commis de l'extraordinaire à chaque officier des compagnies de Madame et de M. le prince Thomas, ainsi qu'il se pratique pour les troupes du roi. M. le prince Thomas dé-

sire faire un état de distribution de l'argent qui a été ordonné par le roi pour la recrue de sa cavalerie, dans lequel il vouloit employer les officiers de ses vingt compagnies proportionnément à la connoissance qu'il a de ce qu'ils peuvent faire d'hommes et les faire obliger de même, en sorte qu'ils eussent fait plus de mille chevaux en vingt compagnies, desquelles les unes eussent dû être plus fortes que les autres, suivant la qualité, l'industrie, le crédit de ceux qui les commandent et l'argent qu'ils eussent touché inégalement. Mais je me suis tenu ferme à mon ordre, crainte de faire conséquence (1).

M. le colonel Monti a témoigné grande satisfaction, lorsque je lui ai rendu la dépêche du roi, et m'a fait plusieurs protestations de continuer ses services avec toute la fidélité que Sa Majesté peut désirer du plus affectionné de ses sujets.

DES NOYERS A LE TELLIER.

26 février 1643.

Monsieur, je ne manquerai point de faire ponctuellement acquitter ce que vous tirez sur Lyon pour les dépenses du secours de Tortone.

L'on nous a proposé de Provence de vous envoyer deux mille hommes au lieu de mille, joignant ou faisant suivre le régiment des Galères, d'autres mille tirés du régiment de Provence et des garnisons de la pro-

(1) Il est évident que si l'argent avait été donné au prince Thomas, il en aurait fait une meilleure répartition. Le Tellier a voulu ici se conformer littéralement à la lettre du roi du 29 janvier 1643, p. 275, qui, en effet, est impérative ; mais il avait assez d'autorité pour passer outre, puisqu'il explique, clair comme le jour, que les fonds auraient été mieux employés. Administrer de loin est mauvais.

vince. Et comme le roi ne désire rien tant que la conservation de cette place, tout à été ordonné aussitôt que proposé, et les ordres à ce nécessaires envoyés par courrier exprès. Mais comme on craint que les troupes, allant par terre, ne se débandent, ceux du pays estimoient qu'il étoit plus à-propos de les faire trajeter par mer et de les faire débarquer sur les terres de Gênes, en lieu d'où elles puissent, à la faveur de celles de Parme, donner la main à notre armée de Piémont et faciliter sa subsistance en ménageant de concert avec Gênes et Parme le transport des vivres nécessaires.

Mais de tout cela l'on n'a voulu rien résoudre que par votre avis. Mandez-les donc en toute diligence en Provence, soit à M. de Tavannes, afin que s'il n'est point parti, il conduise le tout par la route et dans le temps que vous lui prescrirez, observant les sûretés requises, pour de l'infanterie qui va toute seule dans un pays douteux; ou à M. le comte de Carces, afin qu'il fasse, si vous le jugez utile, suivre le second corps par la même route que le premier, quand et où vous lui manderez.

Le courrier étant pressé pour l'importance de l'affaire, je ne puis toutefois fermer cette lettre sans vous dire que nous avons tous été fort étonnés de voir que vous ne faites état que de deux mille hommes de pied pour le secours de Tortone, vu que vous nous avez cidevant demandé pour en avoir quatre mille, outre ce qui étoit resté en état de servir. Le colonel Rhoon est ici qui nous assure de seize cens hommes dans son corps; les gardes, et Normandie n'en disent pas moins, sans ce qui reste en tous les régimens. Mais c'est une maladie universelle que l'on ne sauroit jamais guérir parmi les gens de guerre, d'être foibles quand l'on va au combat et forts quand l'on parle de la montre.

Consolez-nous de quelques meilleures nouvelles et me croyez, etc....

LE TELLIER A DES NOYERS.

26 février 1643.

Monseigneur, les mémoires que la présente accompagne vous informeront des affaires de deçà et serviront de réponse à toutes vos dépêches des 23, 25, 2, 4 et 6 du courant. Sur le sujet de la subsistance de l'armée, je crois en mon âme qu'il y a de la cabale contre nous dans le paiement, et parce que je n'en sais pas la vérité, je n'en écris que ce qui est porté par mon mémoire, crainte de me méprendre en chargeant d'un si grand crime des personnes qui n'y trampent peut-être point du tout. Mais au fond le mal est véritable, il y faut remédier le plus promptement possible. Si le roi accorde l'ordre qui a été concerté ici avec ces Messieurs, je crois qu'il seroit bon d'y ajouter qu'il sera informé, non-seulement contre les habitans, mais même ceux qui les ont induits ou ont participé aux violences et aux mauvais traitemens qu'ont reçu les gens de guerre, depuis le présent quartier d'hiver. Et que ceux qui se trouveront coupables seront arrêtés et conduits dans la citadelle de Turin, afin d'intimider le monde; de sorte que chacun à son égard facilitera l'exécution des choses qui seront jugées nécessaires pour la manutention des troupes.

J'ai encore les soixante mille livres que vous nous avez envoyées, sur lesquelles je fais prendre la dépense que nous faisons pour la marche que nous allons faire. Le reste servira à jeter des vivres dans la place, si Dieu nous fait la grâce de la pouvoir secourir.

Pour le pain qui se distribue à l'infanterie dans les

quartiers, outre les cinq soldis, je vous prie de vouloir observer premièrement que la monnoie de Piémont est bien différente de celle de France, en ce que la pistole d'Espagne y vaut onze livres dix sous, et elle ne se met que pour dix livres en France, si bien que les cinq soldis de Piémont ne valent guères plus que les quatre sols de France.

Le ménage qu'il vous plaît me proposer sur ce qui se distribue de pain à l'infanterie qui est en quartier, n'est pas avantageux cette année, à cause que les communes ne voudroient pas se contenter de quarante-deux deniers que le roi en payoit l'année dernière, et que les troupes qui sont entrées dans leurs quartiers si tard et en sortent si tôt, qu'un munitionnaire n'a eu que le temps de rafraîchir son équipage, joint qu'il est plus avantageux au roi d'avoir un homme toujours prêt pour servir que de ménager ce qui en reviendroit à Sa Majesté sur quatre mille rations qui se distribuent à la campagne présentement.

Il seroit bon de séparer les garnisons et l'infanterie en quartier, du traité de l'armée; mais aussi ne pourrez-vous pas espérer que l'on vous fournit le pain, si les deux entrepreneurs ne trouvoient de quoi s'indemniser dans les garnisons, et lorsque l'armée est en quartier. Le prix du blé croît tous les jours et il n'amendera qu'à la récolte prochaine, ce qui vient de ce que celle de l'année passée n'a pas été bonne et que chacun a beaucoup semé, pendant que nous avons été à Tortone, sans incommodité.

Quant à la manutention des voitures, j'estime qu'il est besoin d'y obliger ceux qui traiteront pour la prochaine année. Le sieur de Cavezannes qui est resté ici fait difficulté sur cet article, mais il veut s'obliger à fournir toutes les voitures nécessaires partout où l'ar-

mée marchera sans limitation, et allègue pour exemple le secours de Casal auquel il porta pour dix-huit jours de vivres et plus à ses dépens.

Je vous ai mandé que ceux qui avoient fait des propositions ci-devant ne se sont point relâchés des quarante-cinq deniers, et que je ne leur en ai offert que quarante, ayant su que Falcombel, qui est à présent à votre suite, étoit résolu de renouveler son traité à quarante-deux deniers, auquel cas je pense que vous trouverez bon de le préférer à d'autres pour peu de chose. Et je vous puis assurer qu'au prix où est le blé, il ne fera pas grande fortune toute l'année. Je serois bien content si j'en pouvois avoir assez pour faire connoître que je suis avec passion, etc....

LE TELLIER A MAZARIN. — EXTRAIT.

26 février 1643.

Monseigneur, quant à ce qui regarde M. le marquis Villa, je m'emploierai très-volontiers auprès de lui pour faire qu'il tienne bonne correspondance avec M. Du Plessis, lequel se conduit avec tant de modération qu'il fera la moitié du chemin et quelque chose de plus. J'avoue que l'humeur de M. le marquis Villa est un peu brusque, et qu'il a fait des boutades la campagne passée qui eussent produit de forts mauvais effets, si les François n'étoient devenus plus retenus qu'on les a estimés dans les siècles passés. Il faut excuser les infirmités des grands hommes et convenir que M. le marquis Villa sert avec affection et assiduité tout entière; la chaleur n'est pas à mépriser à un homme de son âge. Quoi qu'il arrive, j'en aurai toujours beaucoup pour faire connoître que je suis véritablement, etc....

LE TELLIER A DES NOYERS.

2 mars 1643.

Monseigneur, je vous fait savoir qu'on avoit écrit à M. de Tavannes d'amener le régiment des Galères par Nice de Provence, et je vous envoie sa réponse, sur laquelle on lui a mandé de venir par la vallée d'Oneille. Cependant les troupes marchent vers Casal d'où on lui enverra ordre de la route qu'il aura à tenir pour la joindre.

Je vous envoie aussi un mémoire que j'ai reçu de Gênes, qui contient la disposition du camp des ennemis devant Tortone. D'où on peut recueillir qu'ils ne la veulent pas attaquer de force, mais seulement se mettre en état de pouvoir soutenir nos efforts avantageusement, si nous allons pour la secourir, et ainsi la faire tomber par nécessité. J'ai eu avis d'ailleurs qu'ils se repentent de l'avoir attaquée, parce que leurs troupes dépérissent faute de vivres, quelque provision qu'ils aient pu faire, et qu'ils espèrent en être maîtres le 15 ou 20 du courant pour le plus tard. Ils publient qu'ils ont fait sommer le château et que M. de Florinville est déjà entré en négociation avec eux, ce qui n'est point vrai absolument. Mais ils croient que ce bruit-là entretient l'esprit des peuples et fait espérer leurs soldats que leur travail ne durera pas. C'est tout ce que nous avons de ce côté-là.

Chacun se dispose ici à faire, en cette occasion, tout ce que Sa Majesté commande par sa dépêche du 19 du passé; si mes soins y peuvent contribuer quelque chose, je les y emploierai de bien bon cœur, le succès est entre les mains de Dieu.

Ceux qui avoient fait des propositions pour la mu-

nition ont disparu depuis l'arrivée de M. Gentivy. Le sieur de Cavezannes m'a apporté les articles ci-joints, par lesquels il offre de tenir à la suite de l'armée des voitures suffisantes pour conduire au moins pour six jours de vivres.

Je les ai fait voir à M. le comte Du Plessis-Praslin qui en est content, pourvu qu'il y satisfasse, et croit que les preuves qu'ils ont données de leur affection au service du roi, dans les occasions qui se sont présentées ici, donnera encore quelque chose de mieux à espérer d'eux, quand il faudra faire une marche de quelques jours et davantage. Pour ce qui est du prix, il l'a laissé en blanc, et s'en remet à ce qu'il vous plaîra en ordonner, espérant que, quand vous aurez su que le grain vaut vingt-une livres le sac, vous l'arbitrerez à quelque chose de plus haut que l'année dernière et ainsi il se met à la raison.

Je vous avertirai bien ponctuellement de la résolution que M. le prince Thomas prendra, lorsque les troupes seront aux environs de Casal. Et je demeurerai toujours, etc....

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

6 mars 1643.

Monsieur Le Tellier, ayant considéré que le sieur Talon ne peut pas suffire à faire les revues générales et particulières des troupes de l'armée et des garnisons du Piémont, j'ai estimé à propos d'établir un commissaire particulier en la garnison de la ville et citadelle de Turin. Et pour cet effet ayant choisi le sieur Chicot avec ordre néanmoins de s'y employer sous vos ordres et sous ledit sieur Talon, tant qu'il y sera présent, et en outre de tenir le contrôle des for-

tifications de ladite ville et citadelle, et d'avoir l'œil à la dépense d'icelles. J'ai bien voulu vous en donner avis par cette lettre et vous dire que vous ayez à l'assister de tout ce qui dépendra de vous pour se bien acquitter de cet emploi, et à le faire reconnoître de tous ceux qu'il appartiendra, vous assurant que vous ferez chose qui me sera très-agréable. Et la présente n'étant à aucune fin, etc....

Ecrit à Saint-Germain-en-Laye, le 6 mars 1643.

Signé : LOUIS, et plus bas, SUBLET.

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

17 mars 1643.

Monsieur Le Tellier, sur l'avis que vous nous avez donné des assassinats, vols et mauvais traitemens que font les paysans à mes gens de guerre logés en Piémont, j'ai estimé à propos d'écrire à ma sœur, la duchesse de Savoie, afin qu'elle donne ses ordres nécessaires pour les empêcher et que le remède y soit apporté par son autorité; et je mande au sieur d'Aiguebonne de faire toutes les instances nécessaires pour procurer promptement l'expédition desdits ordres : de quoi j'ai bien voulu vous donner avis, afin que vous apportiez à cela ce qui dépendra de vous pour arrêter le cours d'un mal de si grande conséquence, non seulement pour le dépérissement de mes troupes, mais pour la haine qui croîtra de jour en jour entre les gens de guerre et le peuple, et plusieurs autres inconvéniens qui sont faciles à juger. Je vous recommande donc d'en prendre un soin particulier, de votre côté, en tout ce qui dépendra de vous et de me donner avis de ce qui y aura été fait, priant Dieu, etc....

Ecrit à Saint-Germain-en-Laye, le 17 mars 1643.

Signé : LOUIS, et plus bas, SUBLET.

LE TELLIER A DES NOYERS.

Casal, 18 mars 1643.

Monseigneur, votre dépêche du 27 février m'a été rendue en cette ville par l'aide-de-camp qui sert près de M. le marquis Villa, le 16 courant seulement.

Le mémoire qu'on vous envoie vous informe de la résolution qu'on a prise pour le secours de Tortone; je n'ai rien à y ajouter, sinon que M. Damontot qui avoit fait toujours beaucoup espérer des Etats de Gênes nous a mandé depuis peu que la république estimoit lui être si avantageux, que Tortone retourne ès-mains des Espagnols, qu'elle ne nous donnera chose quelconque de ce qui nous en pourra faciliter la conservation, et de fait j'ai eu avis de Novi que le commissaire général qui y est, a commandé au sieur dom Diégo de Sotto-maior de sortir des Etats de la république, son crime est qu'il nous sert, et qu'il a assemblé les marchands pour savoir ce qu'ils ont de farine, afin de leur défendre d'en vendre quand nous approcherons, sous prétexte de les garder pour la conservation de sa place. Ainsi qu'il fit, lorsque nous voulûmes tirer celles que nous y avions fait voiturer pendant que l'armée étoit devant Tortone. Si bien qu'il faut faire état de voiturer du Piémont et du Montferrat tout ce qui est nécessaire, tant pour le ravitaillement que pour la subsistance de la cavalerie et de l'infanterie, pendant leur séjour et retour. Il nous coûte pour tout six cens livres et plus pour les voitures que nous avons, qui ne servent à guère plus qu'à mener des bateaux et l'attirail d'un pont.

La copie de la lettre de M. de Florinville du 5 du

courant, vous fera connoître l'état de la place et celui du camp des ennemis. Ceux que nous avons envoyés depuis, nous ont rapporté qu'ils ont fait des trous à vingt toises de leur ligne, pour empêcher que la cavalerie ne puisse passer. Ils ne se sont pas épargnés depuis à travailler à bon escient.

Je ne puis dire de quelle force est le colonel Rhoon. Il est à Nice-de-la-Paille, à Quérasque, Carmagnole, Turin et Chivasso, mais je sais bien qu'il s'en faut quelque chose de bon qu'il ne prenne seize cens rations par jour, et puis ces gens-là, quand on les pourroit sortir des places qu'ils gardent, ne sont pas propres à aucune action de vigueur.

Vous m'avez mandé par votre précédente dépêche que vous avez fait partir un officier de l'artillerie en poste avec de l'argent. Je pense qu'il est si chargé qu'il ne peut faire diligence, car je n'ai point encore de ses nouvelles; et cependant ce que nous avançons à l'artillerie pour la subsistance des officiers, des chevaux, achats de munitions et de charrettes, monte à somme bien considérable eu égard à nos fonds.

Vous me faites beaucoup d'honneur de me laisser la liberté de tirer de l'argent à Lyon pour le secours de Tortone, mais je vous supplie très-humblement de considérer que, quand nous avons été obligés de partir de Turin, je n'y en ai pas pu trouver; et qu'il a fallu envoyer en diligence à Lyon pour en avoir, ainsi que vous verrez par le mémoire ci-joint qui contient l'état de nos affaires, dans lequel j'ai omis que M. Thiault nous demande trois et quart pour cent qu'il dit avoir avancés pour les intérêts des six-vingt mille livres; qu'il a retenu par ses mains mille livres pour le convertissement de la monnoie en or; qu'il prétend encore quelque chose pour le courtage et la

provision, outre six cens livres en voyages pour cela. Si bien qu'une avance nous coûte notablement.

Vous me ferez grâce de vouloir pourvoir au remboursement de M. Thiault, afin qu'il me renvoie ma promesse, et de lui vouloir ordonner de nous envoyer ici de quoi suffire à la dépense du secours de Tortone, qui sera grande en voitures, pendant le séjour qu'on va faire dans la Lomeline et qui augmentera encore en nous mettant en état de porter des vivres suffisamment pour l'armée et pour la place, dans laquelle il conviendroit jeter aussi de l'argent si Dieu nous faisoit la grâce de la secourir. Je suis, etc....

DES NOYERS A LE TELLIER.

28 mars 1643.

Monsieur, vous avez su, avant que cette lettre vous soit rendue, comme suivant votre avis et les favorables témoignages que vous avez rendus de la fidélité et des soins des sieurs Palleologue et Falcombel, le traité du pain de munition de l'armée et des garnisons d'Italie leur a été continué, savoir : pour les troupes de l'armée à quarante-deux deniers, comme les années précédentes, et, pour les garnisons, sur le pied que vous réglerez de delà avec eux, ainsi qu'ils s'y sont obligés par la déclaration qu'ils m'en ont faite par écrit, depuis la signature du traité dans lequel on avoit, sans mon su, fait glisser les garnisons au même prix que l'armée. Vous savez qu'à Casal, qui est la place la plus éloignée, le pain ne coûte que vingt-quatre deniers ou ving-sept tout au plus, et qu'à Turin et à la plupart de celles que le roi tient en Piémont, on le peut encore avoir à meilleur marché. C'est pourquoi cette affaire vous est remise, afin que vous

preniez, s'il vous plaît, la peine de convenir au plus tôt avec lesdits munitionnaires du prix du pain desdites garnisons, et d'en passer un traité particulier avec eux aux conditions que vous estimerez raisonnables. Vous l'êtes trop pour douter, etc....

DES NOYERS A LE TELLIER.

28 mars 1643.

Monsieur, nous n'avons rien à ajouter à tout ce que vous faites pour le secours de Tortone, ni rien à réduire aux résolutions que vous avez prises sur ce sujet, puisque, connaissant et votre zèle et votre prudente conduite, le roi ne doute pas que vous ne preniez tous les meilleurs partis qui s'offriront pour faire réussir une affaire de cette conséquence, nous n'avons donc qu'à seconder vos desseins par nos vœux et à pourvoir à tout ce qui en peut faciliter l'exécution, soit en pressant les troupes, soit en vous secourant des fonds nécessaires pour soutenir cette dépense.

Votre grande difficulté est au sujet ds l'artillerie qui ne va point, quelque soin que nous en prenions; je vais néanmoins en entretenir M. le grand-maître, et j'espère qu'il suppléera aux défauts de ses officiers.

Le roi se porte de mieux en mieux, et nous avons tout sujet d'espérer qu'il ira bientôt en campagne. Assurez-vous de l'amitié, Monsieur, etc....

LE TELLIER A MAZARIN.

Casal, le 29 mars 1643.

Monseigneur, le régiment des Galères est arrivé, les commissaires qu'on avoit envoyés pour les recevoir, l'ont compté au passage du Tanaro près d'Albe.

Ils l'ont trouvé de huit cent vingt-huit hommes en tout, sans compter les officiers qui sont en fort petit nombre. Je crois qu'il n'y a que quatre capitaines et que les lieutenans ont été commis seulement pour cette occasion-ci. On a avis que les troupes qui viennent encore de Provence sont débarquées à Oneille, M. de Castellan qui s'en est retourné à Turin enverra ordre de ce qu'elles auront à faire et la route qu'elles devront tenir. Je voudrois bien contribuer quelque chose par mes soins; mais ils sont de petite considération pour une action de cette importance-là.

On a eu réponse de M. le comte de la Sivicella sur l'échange de MM. de Marsin et de Lamet qui porte qu'il y accordera volontiers, pourvu que l'Empereur ne fasse point d'obstacle à la liberté de M. de Marsin. Et sur cela on lui a envoyé un trompette pour avoir une réponse précise qu'on fera savoir à Votre Eminence au plus tôt, afin qu'il lui plaise agréer qu'on fasse des difficultés de cette nature-là aux prisonniers qui sont en France et qu'ils paient leurs gardes, comme font les sieurs de Marsin et de Lamet.

J'ai toujours fait capital de la protection de Votre Eminence pour tout ce qui me regarde. Je la supplie de tout mon cœur de me la vouloir continuer et de croire que je l'estime bien plus que tous les avantages que je puis tirer de la grâce que je désire, qui ne peut rien ajouter aux obligations que j'ai d'être toute ma vie avec toute sincérité, etc....

LE COMTE DE CHAVIGNY A LE TELLIER.

Paris, 11 avril 1643.

La lettre du roi vous apprendra le sujet pour lequel ce courrier vous est dépêché, et comme Sa Majesté

vous choisit pour vous mettre dans l'emploi qu'avoit M. Des Noyers, le roi lui ayant accordé la très-humble prière qu'il lui a faite de lui permettre de se retirer en sa maison. Quoique je sois assuré que vous ne doutiez pas des bons offices que M. le cardinal Mazarin vous a rendus en ce rencontre, je dois vous dire que Sa Majesté a considéré seulement le témoignage qu'il a rendu de vous, pour vous faire la grâce que vous recevez présentement, et que vous lui êtes obligé tout autant qu'on le peut être. Pour moi, Monsieur, si quelque chose est capable de me consoler dans ce déplaisir que j'ai de l'éloignement de M. Des Noyers, c'est de voir approcher auprès du roi une personne que j'estime tant que vous et à qui je désire témoigner en toute occasion que je suis, etc....

MAZARIN A LE TELLIER.

Paris, 11 avril 1643.

Monsieur, celle-ci sera pour vous dire que le roi ayant accordé à M. Des Noyers la permission de se retirer qu'il lui a instamment demandée, il a jeté les yeux sur votre personne pour exercer sa charge de secrétaire d'Etat par commission. La satisfaction qu'il a de votre capacité et de vos services lui ont donné cette pensée, et je vous puis assurer que M. de Chavigny n'a rien oublié pour l'y confirmer. Vous ne douterez point que je n'aie rendu le témoignage que la vérité et l'affection que j'ai pour vous m'obligeoient de rendre. Vous vous mettrez donc en état de partir, dès que vous aurez reçu la présente que vous porte un gentilhomme qui est à moi. Et vous donnerez à M. de Grémonville, en le rencontrant (en route), toutes les lumières et instructions dont il importe qu'il soit muni,

pour succéder dignement à votre emploi auquel Sa Majesté l'a nommé (1). Que si néanmoins, il étoit absolument nécessaire, pour le secours de Tortone, que vous fissiez encore un peu de séjour en Italie, vous n'en devez point faire de difficulté, et la considération d'une affaire si importante à l'Etat doit l'emporter sur toutes les autres. J'ai fait des avances de votre part à M. Leroy, que je me promets que vous ne désavouerez pas, et en cela j'ai considéré son mérite et l'apparente amitié qui est entre vous deux (2). Pour ce qui est de la passion qe j'ai pour ce qui vous touche, vous pouvez mieux juger par les effets que par mes paroles, et verrez encore avec le temps que je suis, etc.

Je crois que vous ne me désavouerez point des avances que j'ai faites à M. de Chavigny en votre nom. Quand je vous ai parlé du séjour que vous pouvez faire après la présente reçue, j'entends qu'il soit de huit ou dix jours au plus. Nous espérons bien de deçà du secours de Tortone. Je ne réponds pas ici à vos dernières dépêches, d'autant que l'occasion en est passée.

« (1) M. de Grémonville qui est destiné à remplacer M. Le Tel-» lier est un gentilhomme aimable, très-capable, plein de bonnes » qualités, et je compte qu'il se rendra près de vous incontinent. » (Lettre de Mazarin à Mgr le prince Thomas de Savoie, du 11 avril 1643). (Documents inédits relatifs à l'*Histoire de France*, 1er vol., p. 156. Cheruel).

(2) Leroy, Nicolas, parent de Michel Le Tellier, devint dans la suite son premier commis. « C'étoit, dit l'abbé de Choisy, un homme » d'une capacité consommée, fort estimé de Mazarin; il eût été » nommé secrétaire d'Etat, si Le Tellier avait manqué. » (Lettres de Mazarin... Documents inédits. — Table analytique, p. 938).

LETTRE DU ROI A LE TELLIER.

Monsieur Le Tellier, ayant été obligé d'accorder au sieur Des Noyers, secrétaire de mes commandemens, la permission qu'il m'a demandée de se retirer en sa maison pour certaines considérations qui ne m'empêchent pourtant de le tenir toujours en mes bonnes grâces, je vous fais cette lettre pour vous dire qu'ayant été informé particulièrement de vos bonnes qualités et du soin et de l'assiduité que vous avez apportés à mon service depuis que vous êtes en Piémont, j'ai jeté les yeux sur vous pour vous mettre dans cet emploi; et que je désire, si votre présence dans mon armée n'est pas absolument nécessaire pour le secours de Tortone, que vous partiez en toute diligence pour vous rendre auprès de moi, après avoir donné tous les ordres nécessaires, et instruit quelqu'un de mes affaires, en sorte qu'elles ne puissent recevoir de préjudice par votre absence. Je dépêche présentement au sieur de Grémonville, intendant de ma justice en Languedoc, et lui commande de partir en poste aussitôt qu'il aura reçu mon ordre, sans attendre son équipage qui viendra après lui, pour aller en Piémont en toute diligence et y faire la charge que vous quittez. Il doit passer par Valence, Gap, Embrun, Montgenèvre et Pignerol. Je serai bien aise que vous le puissiez rencontrer en l'un de ces lieux, afin de l'informer de tout ce que vous jugerez être important au bien de mon service. Et la présente n'étant à autre fin, je prie Dieu, etc.... Ecrit à Saint-Germain-en-Laye, le 11 avril 1643.

Signé : LOUIS, et plus bas, BOUTHILIER.

LE TELLIER A. MAZARIN.

Asti, 19 avril 1643.

Monseigneur, je n'entreprends pas, par une dépêche, de remercier Votre Eminence de la grâce qu'il lui a plu me procurer auprès du roi, mais bien de lui faire connoître par une longue suite d'actions, que j'en ai tous ressentimens que je dois et qu'elle ne pouvoit pas choisir personne qui fût plus attaché à ses intérêts ni plus fidèle à son service. J'appréhende seulement que mon industrie ne réponde pas à l'opinion qu'il lui a plu en concevoir; mais comme elle n'a pour fondement que la bonté de Votre Eminence, j'espère qu'elle se contentera que j'essaie à réparer ce qui me manque, par travail, assiduité et bonne intention pour l'exécution de tout ce qu'il lui plaîra me commander.

Votre Eminence apprendra l'état des choses de deçà par les lettres de M. le comte Du Plessis-Praslin, lequel ne m'estime pas nécessaire à l'armée. Je partirai demain, Dieu aidant, du Piémont pour Lyon, par le chemin qui m'est marqué par la dépêche du roi, quoique je n'estime pouvoir donner à M. de Grémonville, par une simple conférence, les lumières de ce qu'il convient faire ici. Je laisse un de mes parens qui sert avec moi depuis deux ans, qui l'informera de tout, et je ferai rédiger par écrit des mémoires, lesquels je lui enverrai, quand il aura pris la première teinture des affaires du pays.

Il ne manque rien ici que de l'argent, auquel je pourvoirai en passant à Lyon. J'ai donné l'ordre nécessaire pour le prix des armes, suivant la lettre de

M. Des Noyers, ou en faire tenir l'argent où Votre Eminence le commandera.

Je répute entre les grâces que je reçois de Votre Eminence l'ordre qu'il lui a plu donner à M. Leroy de continuer à servir en son emploi, tant pour la part que je suis obligé en toute façon de prendre, en ce qui le regarde, que pour l'avantage que j'en recevrai. C'est pourquoi je l'en remercie de tout mon cœur, et lui proteste que je serai toute ma vie fidèlement, etc....

LE TELLIER AU COMTE DE CHAVIGNY.

Asti, 19 avril 1643.

Monseigneur, la dépêche du roi et la vôtre m'ont été rendues dans la ville d'Asti, le 17 du courant à la pointe du jour. La retraite de M. Des Noyers m'a surpris, mais bien plus ma promotion en son emploi, duquel je me sens très-incapable. Je sais bien que je dois cette grâce à Mgr le cardinal Mazarin, et à la déférence que vous avez pour les sentimens de Son Eminence, laquelle tournant à mon avantage en cette occasion, m'oblige à vous rendre mes services toute ma vie, qui puissent égaler les remercîmens dont je vous suis obligé, seulement vous puis-je assurer que je me conduirai en sorte que vous ne m'en jugerez point méconnoissant.

L'armée n'étant point en état d'aller à Tortone présentement, je partirai demain d'ici pour Lyon, par le chemin qu'il vous a plu me marquer, qui me retardera deux ou trois jours pour rencontrer M. de Grémonville, quoique je ne pense pas une simple conférence lui être fort utile.

Je ne vous mande rien de la prise d'Asti, parce que vous l'apprendrez par les dépêches de M. le comte Du Plessis. Recevez par celle-ci, s'il vous plaît, les assurances de mes obéissances et de la passion que j'ai de vous pouvoir faire connoître que je suis véritablement, etc....

Lettres qui, par erreur, n'ont pas été classées à leur ordre de date.

DES NOYERS A LE TELLIER.

Turin, 17 juillet 1641.

Monsieur, M. de Moyroux s'en retourne si bien instruit des intentions de la cour sur le sujet des desseins de l'armée du Piémont et de tous les autres points des mémoires dont il étoit chargé, que je n'estime pas être beaucoup nécessaire de vous entretenir par cette lettre, remettant à lui à ce faire de vive voix.

J'envoie à M. le comte d'Harcourt des commissions en blanc et d'autres remplies par les gouvernemens qui vaquent en Piémont, afin que choisissant de braves gens pour leur donner ces charges, le service du roi s'en fasse mieux.

Je fais tout ce que je puis pour vous renvoyer vos munitionnaires, sachant combien ils vous sont nécessaires par delà. Mais comme nous sommes un peu éloignés de Messieurs des finances, j'ai prié M. de Moyroux de ne point partir de Paris, qu'après en avoir fait auprès d'eux les instances nécessaires de la part de M. le comte d'Harcourt, afin que les unes jointes aux autres en puissent obtenir l'effort.

Je suis, etc....

LE TELLIER A MAZARIN.

Turin, 24 décembre 1642.

Monseigneur, j'ai dressé, sous Mgr de Longueville, l'état des troupes qu'on juge nécessaire pour la campagne prochaine et la garde des places qui reconnoissent les armes du roi, lesquels états contiennent les noms des régimens qu'on n'estime pas de service, et ce qu'il faut faire pour la manutention de ceux qu'on destine pour servir ici. Ensemble l'état des munitions de guerre et équipage de l'artillerie nécessaire pour la campagne, avec les mémoires concernant les recrues et la conservation de la ville et citadelle de Tortone, lesquels j'envoie à M. Des Noyers par le retour de ce courrier qui les fera voir à Votre Eminence. Sur lesquels je la supplie de considérer que Tortone est si avancé dans le pays ennemi, et si éloigné de notre communication, qu'il n'est pas possible de le pouvoir conserver jusqu'au mois de mai, qu'à force d'argent, en envoyant un nombre considérable de troupes qui nous donne moyen de donner telle jalousie aux ennemis qu'ils n'osent dégarnir leurs places pour s'attacher à la reprise de cette place, laquelle certainement coûtera cher au roi, tant pour rétablir les troupes diminuées notablement par le long travail, que pour l'entretien de la garnison, réparation des brèches, fortifications, provisions de vivres et munitions de guerre; mais si elle peut demeurer à Sa Majesté, elle en tirera de très-grands avantages et tels que Votre Eminence sait mieux que personne du monde.

Les ennemis ont témoigné beaucoup de joie du si-

nistre accident arrivé à la France par la mort de Mgr le cardinal duc de Richelieu, dans laquelle je prends toute la part que je dois comme François et intéressé en tout ce qui regarde Votre Eminence. Mais puisqu'il a plu au roi de nommer Votre Eminence pour la conduite des affaires de l'Etat, j'espère que les Espagnols apprendront, par le temps, que ce changement-là ne leur sera point avantageux. Votre Eminence m'a témoigné beaucoup de bienveillance, je la supplie de tout mon cœur de me la vouloir continuer et de croire, etc....

DES NOYERS A LE TELLIER.

11 février 1643.

Monsieur, sur l'avis que M. Talon m'a donné que le garde des magasins de la citadelle de Turin étoit malade, en sorte qu'il ne pouvoit continuer à vaquer à cette charge, et que l'on y en pouvoit établir un qui n'auroit pas tout le soin qu'il faudroit de la garde et conservation des provisions de la place, j'ai expédié un ordre pour le sieur de la Richardière, duquel le sieur Talon m'a rendu beaucoup de bons temoignages, et qu'il m'a dit être connu de vous pour capable de cette charge et de mieux encore; afin que cela étant, vous fassiez mettre ledit ordre ès-mains dudit de la Richardière et le fassiez établir en cette charge.

Et ce mot n'étant pour autre fin, etc.

TABLE

Pages.

PRÉFACE 1

INTRODUCTION résumant les matières principales contenues dans ce volume 0

I. Quelques lignes d'histoire 7

II. Le Tellier, sa Commission et les Instructions qu'il a reçues 13

III. Les correspondants de Le Tellier 16

IV. Le Tellier, ses débuts. — Ses relations avec l'autorité militaire 27

V. Relations de Le Tellier avec le personnel administratif 47

VI. Le duc de Bouillon. — Son arrestation 54

VII. Les princes de Savoie traitent avec le roi et se réconcilient avec la régente leur belle-sœur .. 58

VIII. Effectifs. — Discipline. — Recrues. — Préparatifs d'une expédition contre le Roussillon 66

IX. Quartier d'hiver. — Exactions des troupes 82

X. Justice militaire 99

XI. Mort de Richelieu 109

XII. Questions de finances, montres et prêts des troupes. — Vivres. — Hôpital. — Habillement 114

Pages.

XIII. Siéges. — Artillerie. — Echange de prisonniers. 142

XIV. Les réformes que Le Tellier propose..... 162

XV. Le Tellier est nommé Secrétaire d'Etat..... 167

Lettres omises à leur date respective :

Des Noyers à Le Tellier, 17 juillet 1641..... 319

Le Tellier à Mazarin, 24 décembre 1642..... 320

Des Noyers à Le Tellier, 11 février 1643..... 321

Pour les autres lettres, l'ordre des dates et la pagination se suivent.

253 — Nantes, Imprimerie de l'Ouest, rue de la Fosse, 34.